



# Projet Aurifère de Bankan - Étude d'Impact Environnemental et Social

Volume 1 : Introduction et description  
du projet

PRÉPARÉ POUR



DATE

20 December 2024

RÉFÉRENCE

0670983



## DÉTAILS DU DOCUMENT

TITRE DU DOCUMENT	Projet Aurifère de Bankan - Étude d'Impact Environnemental et Social
SOUS-TITRE DU DOCUMENT	Volume 1 : Introduction et description du projet
NUMÉRO DE PROJET	0670983
Date	20 December 2024
Version	06
Auteur	ERM
Nom du Client	Predictive Discovery Ltd/ Mamou Resources SARLU

## HISTORIQUE DU DOCUMENT

				VALIDATION PAR ERM POUR EMISSION		
VERSION	RÉVISION	AUTEUR	VERSION	RÉVISION	AUTEUR	VERSION
01	00	ERM	Becky S	Paola R	20.12.2023	Rapport Provisoire
02	00	ERM	Becky S	Paola R	15.02.2023	Version Définitive
03	00	ERM	Becky S	Paola R	08.05.2024	Définitive
04	00	ERM	Becky S	Paola R	24.05.2024	Définitive
05	00	ERM	Becky S	Laurent LP	28.10.2024	Définitive
06	00	PDI	PDI	Laurent LP	20.12.2024	Définitive

PAGE DE SIGNATURE

# Projet Aurifère de Bankan - Étude d'Impact Environnemental et Social

Volume 1 : Introduction et description du projet  
0670983



---

**Laurent Lopez-Parodi**

Associé

Environmental Resources Management  
2nd Floor Exchequer Court  
33 St Mary Axe  
Londres  
Royaume-Uni  
EC3A 8AA

Copyright 2024 The ERM International Group Limited et/ou ses filiales ("ERM"). Tous droits réservés.

Aucune partie de ce travail ne peut être reproduite ou transmise sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, sans l'autorisation écrite préalable de ERM.



CLIENT : Predictive Discovery Ltd/ Mamou Resources SARLU  
PROJET N° : 0670983      DATE : 20 December 2024

VERSION : 06

## TABLE DES MATIÈRES

<b>VOLUME 1</b>		
<b>1.</b>	<b>INTRODUCTION</b>	<b>1</b>
1.1	CONTEXTE ET OBJECTIFS DU PROJET	1
1.2	LE PROMOTEUR DU PROJET	2
1.3	LOCALISATION DU PROJET	3
1.4	VUE D'ENSEMBLE DU PROJET	7
1.5	OBJECTIFS ET PORTEE DE L'EIES	7
1.6	LIMITES ET HYPOTHESES DE L'EIES	8
1.7	STRUCTURE DU RAPPORT	9
<b>2.</b>	<b>DESCRIPTION DU PROJET</b>	<b>16</b>
2.1	VUE D'ENSEMBLE DU PROJET	16
2.2	ACCES AU SITE	22
	2.2.1 ROUTE D'ACCES NORD	22
	2.2.2 ROUTES AU SEIN DU PROJET	22
2.3	EXTRACTION A CIEL OUVERT	24
	2.3.1 VUE D'ENSEMBLE	24
	2.3.2 ROUTES DE TRANSPORT	25
	2.3.3 FORAGE ET ABATTAGE A L'EXPLOSIF	26
	2.3.4 ANGLES DES PENTES	26
2.4	EXPLOITATION SOUTERRAINE	27
	2.4.1 PARAMETRES DE LA MINE SOUTERRAINE	27
	2.4.2 DIMENSIONNEMENT DE LA RAMPE DE LA MINE SOUTERRAINE	31
	2.4.3 METHODE D'EXPLOITATION	33
	2.4.4 AÉRAGE	35
	2.4.5 SERVICES AU SEIN DE LA MINE	37
2.5	ZONES DE STOCKAGE DES STERILES (ZSS)	38
2.6	ÉQUIPEMENTS MOBILES ET VEHICULES	41
	2.6.1 ÉQUIPEMENTS MINIERS POUR L'EXPLOITATION A CIEL OUVERT	41
	2.6.2 ÉQUIPEMENTS MINIERS POUR L'EXPLOITATION SOUTERRAINE	42
2.7	TRAITEMENT DU MINERAI	43
	2.7.1 CONCASSAGE	44
	2.7.2 BROYAGE ET CLASSIFICATION	45
	2.7.3 ÉPAISSISSEMENT	46
	2.7.4 LIXIVIATION ET ADSORPTION	47
	2.7.5 DESORPTION DU CHARBON ACTIF CHARGE EN OR ET ELECTRODEPOSITION	48
	2.7.6 RAFFINAGE DE L'OR	49
	2.7.7 SYSTEME DE DETOXIFICATION DU CYANURE	50
	2.7.8 SYSTEMES DE PREPARATION DES REACTIFS	50
2.8	INSTALLATION DE STOCKAGE DES DECHETS (ISD)	52
2.9	CENTRALE ELECTRIQUE ET DISTRIBUTION D'ELECTRICITE	54
2.10	DISTRIBUTION D'ELECTRICITE	56
2.11	GESTION DE L'EAU	57

2.11.1	DRAINAGES DU SITE ET GESTION DES SEDIMENTS	59
2.11.2	Assèchement des fosses	60
2.11.3	Gestion de l'eau au TSF	62
2.11.4	ALIMENTATION EN EAU DOUCE	63
2.11.5	SYSTEME DE TRAITEMENT DES EAUX USEES	63
2.12	GESTION DES DECHETS	63
2.12.1	DECHETS NON DANGEREUX	64
2.12.2	DECHETS DANGEREUX	65
2.13	GESTION DE LA SANTE ET DE LA SECURITE	65
2.14	BATIMENTS ET INSTALLATIONS DU PROJET	66
2.14.1	USINE DE TRAITEMENT	66
2.14.2	HEBERGEMENTS DES EFFECTIFS	66
2.14.3	STOCKAGES DE CARBURANTS ET DE PRODUITS CHIMIQUES	70
2.14.4	STOCKAGE DES EXPLOSIFS	71
2.15	INFRASTRUCTURES SUR-SITE	71
2.16	INFRASTRUCTURES ET SERVICES HORS-SITE	72
2.17	REPARTITION DES FONDS	72
2.17.1	CARRIERES	72
2.18	EFFECTIFS DU PROJET	72
2.18.1	RECRUTEMENT DE LA MAIN D'ŒUVRE	72
2.18.2	AFFECTATION DU PERSONNEL	72
2.19	ORDONNANCEMENT DES ACTIVITES EN PHASES DE CONSTRUCTION ET D'EXPLOITATION	73
2.19.1	PREPRODUCTION	73
2.19.2	EXPLOITATION	74
2.19.3	FERMETURE	75
2.19.4	POST-FERMETURE	76
<b>3.</b>	<b>CADRE JURIDIQUE</b>	<b>77</b>
3.1	CADRE POLITIQUE DE LA GUINÉE	77
3.1.1	Plans nationaux et déclarations de politiques	77
3.2	CADRE INSTITUTIONNEL	78
3.3	CADRE JURIDIQUE GUINÉEN	79
3.3.1	Charte de la Transition du 27 septembre 2021	79
3.3.2	Conventions, traités ou accords internationaux ratifiés par la Guinée	79
3.3.3	Législation Nationale	83
3.4	CADRE RÉGLEMENTAIRE INTERNATIONAL	103
3.5	NORMES ENVIRONNEMENTALES SPECIFIQUES AU PROJET	107
3.5.1	Normes guinéennes applicables au Projet	107
3.5.2	Norme de qualité de l'air	107
3.5.3	Normes du Bruit	109
3.5.4	Normes relatives aux eaux usées domestiques	110
3.5.5	Directives portant sur les effluents - Exploitation minière	111
<b>4.</b>	<b>ANALYSE DES ALTERNATIVES ET VARIANTES DU PROJET</b>	<b>113</b>
4.1	ALTERNATIVES	113
4.1.1	Alternative 1 "Zéro Projet"	113
4.1.2	Alternative réalisation du projet	113
4.1.3	ANALYSE DES ALTERNATIVES	116
4.2	ALTERNATIVE RETENUE ET ANALYSE DES VARIANTS	116

4.2.1	Variantes de Localisation du projet	116
4.2.2	Variantes de Conception du Projet	119
4.2.3	Variantes du dispositif des infrastructures administratifs et d'Hébergements du personnel	121
4.2.4	Variantes d'Utilisation des ressources pour le fonctionnement du projet	122
4.2.5	Analyse des variantes	124
<b>5.</b>	<b>ENGAGEMENT DES PARTIES PRENANTES</b>	<b>127</b>
5.1	INTRODUCTION	127
5.1.1	Objectifs	127
5.2	CADRE JURIDIQUE	128
5.2.1	Législation guinéenne	129
5.2.2	Dispositions internationales	129
5.3	IDENTIFICATION ET ANALYSE DES PARTIES PRENANTES	133
5.3.1	Identification des parties prenantes	133
5.3.2	Groupes vulnérables	144
5.3.3	Base de données des parties prenantes	145
5.3.4	Cartographie des parties prenantes - Analyse et hiérarchisation	145
5.4	ACTIVITES D'ENGAGEMENT DES PARTIES PRENANTES MENEES A CE STADE	151
5.4.1	Engagement en phase de cadrage	153
5.4.2	Engagement en phase d'EIES	158
5.5	PROGRAMME D'ENGAGEMENT DES PARTIES PRENANTES	162
5.5.1	Principes de la consultation	162
5.5.2	Phases d'engagement	163
5.5.3	Stratégie de consultation	167
5.6	OUTILS ET RESSOURCES	167
5.7	MÉCANISME DE GESTION DES PLAINTES	170
5.7.1	Objectif	170
5.7.2	Principes	171
5.7.3	Recevabilité des plaintes	172
5.7.4	Procédure de règlement	173
5.8	CAPACITÉS ORGANISATIONNELLES	179
5.8.1	Rôles et responsabilités en matière d'engagement des parties prenantes et de gestion des plaintes	180
5.9	REPORTING, SUIVI ET ÉVALUATION	182
5.9.1	Reporting	183
5.9.2	Indicateurs Clés de Performance (ICP)	183
5.9.3	Suivi et évaluation	184

## VOLUME 2

1. BASE DE REFERENCE DE LA QUALITE DE L'AIR

2. BASE DE REFERENCE DU BRUIT ET DES VIBRATIONS

3. BASE DE REFERENCE DES EAUX DE SURFACE

4. BASE DE REFERENCE DES EAUX SOUTERRAINES

5. BASE DE REFERENCE DES SOLS ET GEOLOGIE



6. BASE DE REFERENCE DE LA BIODIVERSITE ET SERVICES ECOSYSTEMIQUES

7. BASE DE REFERENCE DU CONTEXTE SOCIOECONOMIQUE

8. BASE DE REFERENCE DU PATRIMOINE CULTUREL

9. BASE DE REFERENCE DU PAYSAGE ET IMPACT VISUEL

10. BASE DE REFERENCE DU TRAFIC ET DES TRANSPORTS

### VOLUME 3

1. MÉTHODOLOGIE D'ÉVALUATION DES IMPACTS

2. ÉVALUATION DES IMPACTS SUR LA QUALITE DE L'AIR

3. ÉVALUATION DES IMPACTS LIES AUX CHANGEMENTS CLIMATIQUES ET AUX EMISSIONS DE GAZ A EFFET DE SERRE (GES)

4. ÉVALUATION DES IMPACTS LIES AU BRUIT ET AUX VIBRATIONS

5. ÉVALUATION DES IMPACTS SUR LES EAUX DE SURFACE

6. ÉVALUATION DES IMPACTS SUR LES EAUX SOUTERRAINES

7. ÉVALUATION DES IMPACTS SUR LE SOL ET LA GEOLOGIE

8. ÉVALUATION DES IMPACTS SUR LA BIODIVERSITE ET LES SERVICES ECOLOGIQUES

9. EVALUATION DES IMPACTS LIES AUX DROITS HUMAINS

10. ÉVALUATION DES IMPACTS SUR LE CONTEXTE SOCIOECONOMIQUE

11. ÉVALUATION DES IMPACTS SUR LE PATRIMOINE CULTUREL

12. ÉVALUATION DES IMPACTS SUR LE PAYSAGE ET L'ASPECT VISUEL

13. ÉVALUATION DES IMPACTS LIES AU TRAFIC ET LES TRANSPORTS

14. ÉVALUATION DES IMPACTS CUMULATIFS

15. PLAN DE REHABILITATION ET DE FERMETURE

### VOLUME 4

1. INTRODUCTION DU PGES

2. PLAN DE MISE EN ŒUVRE DU PGES

3. SYNTHÈSE DES RISQUES ET DES IMPACTS

4. PLAN D'ATTENUATION ET D'AMÉLIORATION DES IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX

5. PLAN DE GESTION ET DE SUIVI ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL

6. CONCLUSIONS

## VOLUME 5

1. INTRODUCTION

2. PLAN DE GESTION DE LA QUALITÉ DE L'AIR

3. PLAN DE GESTION DU BRUIT ET DES VIBRATIONS

4. PLAN DE GESTION DE L'EAU

5. PLAN DE GESTION DES SOLS ET DU CONTRÔLE DE L'ÉROSION

6. GESTION DES DÉCHETS

7. PLAN DE GESTION DE LA BIODIVERSITÉ

8. PLAN COMMUNAUTAIRE DE SANTÉ, DE SÉCURITÉ ET DE SÛRETÉ

9. PLAN DE GESTION DES RISQUES, DANGERS, CATASTROPHES ET URGENCES ENVIRONNEMENTALES

10. PLAN RELATIF À L'AFFLUX ET L'IMMIGRATION INDUITS PAR LE PROJET

11. PLAN D'ENGAGEMENT DES PARTIES PRENANTES

12. MÉCANISME DE GESTION DES PLAINTES ET PLAN DE RÉOLUTION

13. PLAN D'ACTION DE RÉINSTALLATION ET PLAN DE RESTAURATION DES MOYENS DE SUBSISTANCE

14. PLAN DE GESTION DE L'EXPLOITATION MINIÈRE ARTISANALE ET À PETITE ÉCHELLE DE L'OR (EMAPE)

15. PLAN DE GESTION RELATIF AU CONTENU LOCAL

16. PLAN DE GESTION DU DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE

17. PLAN DE GESTION DU PATRIMOINE CULTUREL



18. PLAN DE GESTION DU TRAFIC ET DES TRANSPORTS

19. PLAN DE GESTION DE LA SANTÉ ET SECURITÉ AU TRAVAIL

20. PLAN DE FERMETURE ET DE RÉHABILITATION

LISTE DES TABLEAUX		
TABLEAU 1.1	DESCRIPTION DES TITRES DETENUS PAR PDI	1
TABLEAU 1.2	LOCALISATION ET COORDONNEES GEOGRAPHIQUES DES DEUX GUISEMENTS	2
TABLEAU 1.3	COORDONNEES DES SOCIETES	2
TABLEAU 1.4	TABLE DES MATIERES DU RAPPORT D'EIES	10
TABLEAU 2.1	RESUME DES PRINCIPALES COMPOSANTES DU PROJET ET SUPERFICIES OCCUPEES	17
TABLEAU 2.2	PLANNING MINIER GENERAL	17
TABLEAU 2.3	DETAILS DU DEVELOPPEMENT DE LA MINE SOUTERRAINE	30
TABLEAU 2.4	CAPACITES ESTIMATIVES DES ZSS	38
TABLEAU 2.5	ÉQUIPEMENTS MINIERS POUR L'EXPLOITATION A CIEL OUVERT	41
TABLEAU 2.6	ÉQUIPEMENTS MINIERS POUR L'EXPLOITATION SOUTERRAINE	42
TABLEAU 2.7	UTILISATION DE REACTIFS ET CONSOMMABLES	52
TABLEAU 2.8	SPECIFICATIONS DE LA CENTRALE ELECTRIQUE (HYBRIDE THERMIQUE, PHOTOVOLTAÏQUE, A BATTERIES A 40°C)	55
TABLEAU 2.9	POSTES A POURVOIR DANS LE CADRE DU PROJET	73
TABLEAU 3.1	CONVENTIONS INTERNATIONALES PERTINENTES POUR LE PROJET	80
TABLEAU 3.2	REGLEMENTATIONS RELATIVES AUX AIRES PROTEGEES ET ACTIVITES MINIERES	91
TABLEAU 3.3	STRUCTURE DE LA DIRECTIVE	102
TABLEAU 3.4	NORMES DE PERFORMANCE DE L'IFC	104
TABLEAU 3.5	NORME DE QUALITE DE L'AIR	107
TABLEAU 3.6	NORMES DE QUALITE DE L'AIR (NQA) IFC/OMS	109
TABLEAU 3.7	NORMES DE BRUIT (DB(A))	110
TABLEAU 3.8	CRITERES DE BRUIT POUR LES ZONES RESIDENTIELLES, COMMERCIALES ET INDUSTRIELLES	110
TABLEAU 3.9	EAUX USEES DOMESTIQUES (GBM)	110
TABLEAU 3.10	NORMES GUINEENNES DE REJETS D'EAUX USEES (PARAMETRES CONVENTIONNELS ET NON CONVENTIONNELS)	111
TABLEAU 3.11	REJETS D'EFFLUENTS - EXPLOITATION MINIERE	111
TABLEAU 5.1	LISTE PRELIMINAIRE DES PARTIES PRENANTES	135
TABLEAU 5.2	VILLAGES AFFECTÉS	142
TABLEAU 5.3	GROUPES POTENTIELLEMENT VULNERABLES OU MARGINALISES DANS L'AI SOCIALE DU PROJET	144
TABLEAU 5.4	APPROCHE ET FREQUENCE DES ACTIVITES DE CONSULTATION	147
TABLEAU 5.5	ANALYSE DES PARTIES PRENANTES	148
TABLEAU 5.6	RESUME DE L'ENGAGEMENT DES PARTIES PRENANTES ENTREPRIS A CE STADE	151
TABLEAU 5.7	PRÉOCCUPATIONS ET ATTENTES DES AUTORITÉS	153

TABLEAU 5.8	PRÉOCCUPATIONS ET ATTENTES DES ORPAILLEURS	157
TABLEAU 5.9	SYNTHESE DES ACTIVITES D'ENGAGEMENT MENEES AU COURS DE LA COLLECTE DES DONNEES INITIALES	159
TABLEAU 5.10	OUTILS ET METHODES DE CONSULTATION ET DE DIFFUSION DE L'INFORMATION	168
TABLEAU 5.11	CRITERES DE SEVERITE DES PLAINTES	176
TABLEAU 5.12	ROLES ET RESPONSABILITES EN MATIERE D'ENGAGEMENT DES PARTIES PRENANTES ET DE GESTION DES PLAINTES	180

LISTE DES FIGURES		
FIGURE 1.1	LOCALISATION DU PROJET (CONTEXTE REGIONAL)	4
FIGURE 1.2	LOCALISATION DU PROJET	5
FIGURE 1.3	DISTANCE DU PROJET PAR RAPPORT A L'AIRE CENTRALE DU PNHN	6
FIGURE 2.1	PLANNING D'EXPLOITATION DES MINES, TONNAGE TOTAL EXTRAIT POUR CHAQUE FOSSE EMBOITEE ET SOUTERRAINE	20
FIGURE 2.2	PLANNING D'EXPLOITATION DE L'USINE DE TRAITEMENT, RENDEMENT PAR SOURCE ET TENEUR DE TETE DU MINERAI TRAITE	21
FIGURE 2.3	QUANTITES D'OR RECUPEREES PAR SOURCE	21
FIGURE 2.4	ROUTES D'ACCES AU SITE	23
FIGURE 2.5	PROFIL EN TRAVERS D'UNE ROUTE DE TRANSPORT	25
FIGURE 2.6	EXEMPLE DE CONFIGURATION DES PAROIS DES FOSSES	27
FIGURE 2.7	CONFIGURATION DE LA RAMPE	28
FIGURE 2.8	VUE ISOMETRIQUE - EXEMPLE DE CONFIGURATION DES ACCES AU FRONT DE TAILLE	29
FIGURE 2.9	VUE ISOMÉTRIQUE – CONCEPTION DE L'ACCES A LA ZONE D'EXPLOITATION (AVEC EXPLICATIONS)	31
FIGURE 2.10	VUE VERS L'EST	32
FIGURE 2.11	VUE VERS LE NORD	32
FIGURE 2.12	EXEMPLE D'ENTREE DE LA MINE ET DE CAMION SOUTERRAIN	33
FIGURE 2.13	EXEMPLE D'ENGIN DE FORAGE LONGS TROUS	34
FIGURE 2.14	EXEMPLE DE PROFIL D'UNE ZSS	40
FIGURE 2.15	EXEMPLE DE REPROFILAGE D'UNE ZSS	41
FIGURE 2.16	SCHEMA DE TRAITEMENT PROPOSE POUR LE PROJET AURIFERE DE BANKAN	44
FIGURE 2.17	EXEMPLE DE CIRCUIT DE CIL	44
FIGURE 2.18	AMAS DE MINERAI GROSSIER APRES CONCASSAGE	45
FIGURE 2.19	EXEMPLE DE BROEUR A BOULETS	46
FIGURE 2.20	EXEMPLE DE CIRCUIT D'EPAISSISSEMENT	47
FIGURE 2.21	EXEMPLE DE CUVES DE LIXIVIATION ET D'ADSORPTION	48
FIGURE 2.22	EXEMPLE DE MATERIEL DE DESORPTION ET D'ELUTION	49
FIGURE 2.23	EXEMPLE DE COULEE DE L'OR DEPUIS LA FOURNAISE	50
FIGURE 2.24	EXEMPLE DE RESIDUS DESHYDRATES	54
FIGURE 2.25	EXEMPLE DE CENTRALE ELECTRIQUE AVEC PARC PHOTOVOLTAÏQUE	56
FIGURE 2.26	EXEMPLE DE COMMUTATEUR ET DE POSTE ELECTRIQUE POUR LA MINE SOUTERRAINE	57
FIGURE 2.27	CONFIGURATION DE PRINCIPE D'UN BASSIN DE DECANTATION	60
FIGURE 2.28	EXEMPLE DE PUIITS D'ASSECHEMENT DES FOSSES	61
FIGURE 2.29	EXEMPLE D'UNE OPERATION D'ASSECHEMENT AU SEIN D'UNE MINE	62

FIGURE 2.30	AMENAGEMENT PROPOSE DE LA BASE VIE	69
FIGURE 3.1	VUE D'ENSEMBLE DE LA PROCEDURE D'EIES, 2023	89
FIGURE 4.1	LOCALISATION DU PROJET	115
FIGURE 4.2	ZONES SENSIBLES PRISES EN COMPTE DANS L'IMPLANTATION DES COMPOSANTES DU PROJET	118
FIGURE 5.1	MATRICE D'ANALYSE DES PARTIES PRENANTES	147
FIGURE 5.2	PROCEDURE DE GESTION DES PLAINTES	179

## ACRONYMES ET ABREVIATIONS

Acronymes	Description
°C	Degrés
µm	Micromètre
ABACP	Politique de lutte contre la corruption et les pots-de-vin
ABN	Autorité du bassin du Niger
ACLS	Soutien Avancé de la Vie Cardiaque
ACP	Afrique, les Caraïbes et le Pacifique
ADE	Analyse des Différences Environnementales
AEC	Avant l'Ere Commune
AEP	Probabilité de dépassement annuel
AEWA	Accord sur les oiseaux migrateurs d'Afrique-Eurasie
AGE	Australasian Groundwater and Environmental Consultants (Consultants en Eaux Souterraines et Environnement en Australasie)
AGEE	Agence Guinéenne pour les Évaluations Environnementales
AI	Aire d'Influence
ALC	Agent de liaison communautaire
ANAFIC	Agence Nationale de Financement des Collectivités Locales
ANFO	Mélange ammonitrate-huile combustible
ANGUCH	Agence Nationale des Gestion des Urgences et Catastrophes Humanitaires
ANZECC	Conseil australien et néo-zélandais de l'environnement et de la conservation
AP	Agents des plaintes / responsable des réclamations
APK	Association des Pêcheurs de Kouroussa
ARCCL	Autorité de Régulation et de Contrôle du Contenu Local
ARPT	Agence de Régulation des Postes et Télécommunications
ASC	Agent de santé communautaire
ASX	Bourse Australienne des Valeurs Mobilières
ATK	Azote total Kjeldahl
AQ	Qualité de l'air
BAD	Banque africaine de développement
BC	Bankan Creek

<b>Acronymes</b>	<b>Description</b>
BEPC	Brevet d'Études du Premier Cycle
BERD	Banque Européenne pour la Reconstruction et le Développement
BPI	Bonnes Pratiques Internationales
BPII	Bonnes Pratiques Industrielles Internationales
BSA	Broyage Semi-Autogène
BSTP	Bourse de sous-traitance et de partenariats
CCC	Centre pour la Conservation des Chimpanzés
CCE	Certificat de Conformité Environnementale
CCLM	Comité de Concertation des Localités Minières
CCNUCC	Convention-Cadre des Nations unies sur les changements climatiques
CEACR	Commission d'Experts pour l'Application des Conventions et Recommandations
CEDEAO	Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest
CEDEF	Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes
CENAGCUE	Centre National de Gestion des Catastrophes et des Urgences Environnementales
CEP	Certificat d'Etudes Primaires
CGEMAPE	Cadre de gestion de l'exploitation minière artisanale et à petite échelle
CIL	Carbone en lixiviation
CIM	Charges instantanées Maximales
CIMM	Conseil international des mines et métaux
CIP	Plateforme d'impact climatique
CITE	Classification internationale type de l'éducation
CLC	Coordinateur de liaison communautaire
CMIP6	Projet d'Intercomparaison des Modèles Couplés 6
CMS	Convention sur les espèces migratrices
CMW	Convention sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille
CNRD	Comité National du Rassemblement pour le Développement
CNT	Conseil National de la Transition
CPDM	Centre de Promotion et de Développement Miniers
CPMP	Chef de la Prévention des Maladies de la Préfecture



<b>Acronymes</b>	<b>Description</b>
CPR	Cadre de Politique de Réinstallation
CR	En danger critique (d'extinction) (liste rouge de l'UICN)
CRMS	Cadre de restauration des moyens de subsistance
CSE	Commission de la survie des espèces
CSI	Confédération syndicale internationale
CTAE	Comité Technique d'Analyse Environnementale
CU	Commune Urbaine
CVE	Composantes valorisées environnementales et sociales
dB	Décibels
dBA	Décibel pondéré A
DBO	Demande biochimique en oxygène
DCO	Demande chimique en oxygène
DD	Données insuffisantes (Liste rouge de l'UICN)
DDA	Direction départementale de l'Agriculture
DE&I	Diversité, équité et inclusion
DPM	Déclaration de Politique Minière
E&S	Environnemental and Social
EDG	Electricité De Guinée
EDS	Enquête Démographique et de Santé
EE	Évaluation Environnementale
EFD	Etude de Faisabilité Détaillée
EGC	Equipe de gestion de crises
EHC	Évaluation des Habitats Critiques
EIC	Évaluation des Impacts cumulatifs
EIDH	Etude d'impact sur les droits humains
EIE	Etude d'impact environnementale
EIES	Etude d'impact environnemental et social
EII	Équipe d'intervention en cas d'incident
EIS	Évaluation de l'impact sonore
EIS	Évaluation d'impact social

<b>Acronymes</b>	<b>Description</b>
EIU	Équipe d'intervention d'urgence
ELC	Équipe de liaison communautaire
EMAPE	Exploitation minière artisanale et à petite échelle de l'or
EN	En danger (d'extinction) (liste rouge de l'UICN)
EP4	Principes de l'Equateur version 4
EPF	Étude de préféabilité, étude détaillée faite pour PDI sous Mamou Resources
EPI	Équipement de protection individuel
EPs	Principes de l'Equateur
ERCC	Évaluation des Risques liés aux Changements Climatiques
ERDH	Évaluations des risques liés aux droits humains
ERM	Environmental Resources Management
ERPCC	Évaluation des Risques Physiques liés au Changement Climatique
ERSE	Étude de référence socio-économique
ESA	Agence spatiale européenne
ESG	Environnemental, social et gouvernance
ESP	Entreprise de sécurité privée
ESRI	Institut de recherche sur les systèmes environnementaux
ESS	Environnementales, sanitaires et sécuritaires
ETo	Évapotranspiration de référence
FAO ou ONUAA	Organisation des Nations Unis pour l'Alimentation et l'Agriculture
FNDC	Front National pour la Défense de la Constitution
FODEL	Fonds de développement économique local
FOL	Fioul lourd
GAAPE	Groupe d'Appui à l'Autopromotion Paysanne et la Protection de l'Environnement
GBM	Groupe de la Banque Mondiale
GD	Groupe de discussion
GDC	Groupe de discussion ciblé
GES	Gaz à Effet de Serre
GHS	Groupes de sols hydrologiques
GIEC	Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat

<b>Acronymes</b>	<b>Description</b>
GIWPS	Institut de Georgetown pour les femmes, la paix et la sécurité
GNF	Franc Guinéen
GRDC	Centre mondial de données sur le ruissellement
GRVS	Grands récipients pour vrac souples
ha	Hectare(s)
HSE	Hygiène, Sécurité, Environnement
HSSE	Hygiène, Santé, Sécurité, Environnement
HYCOS	Système d'Observation du Cycle Hydrologique
IACI	Ingénierie, Approvisionnement, Construction et Installation
IBAT	Integrated Biodiversity Assessment Tool (Outil d'Évaluation Intégrée de la Biodiversité)
IBTrACS	Archive internationale des meilleures trajectoires pour la gestion climatique
ICOMOS	Conseil international des monuments et des sites
ICP	Indicateurs clés de performance
IDE	Investissement Direct Etranger
IDH	Indice de Développement Humain
IDPC	Indice de Durée des Périodes Chaudes
IDVF	Indice de Durée des Vagues de Froid
IEA	Institut d'Écologie Appliquée
IFM	Indice Forêt Météo
IJDC	Initiative des Jeunes pour le Développement Communautaire
IMERG	Récupérations multi-satellites intégrées pour le GPM
IPM	Indice de Pauvreté Multidimensionnelle
IRA	Infection Respiratoire Aiguë
ISD	Installation de stockage des déchets
ISE	Indice des institutions sociales et du genre
ISO	Organisation internationale de normalisation
IST	Infections Sexuellement Transmissibles
JDC	Initiative des Jeunes pour le Développement Communautaire
KBA	Key Biodiversity Areas (Zones clés de biodiversité)
kg, kg/m <sup>3</sup> , kg/t	Kilogrammes, kilogrammes par mètre cube, kilogrammes par tonne

<b>Acronymes</b>	<b>Description</b>
KGM	Mine d'or de Kouroussa
km	Kilomètre
kt	Kilotonne
kV	Kilovolt
L	Litre
L/s	Litre par seconde
LA10	Niveau de pression acoustique équivalent pondéré A, en décibels, utilisé pour exprimer le niveau de bruit de fond qui est dépassé pendant 10 % du temps sur une période donnée.
LA90	Niveau de pression acoustique équivalent pondéré A, en décibels, utilisé pour exprimer le niveau de bruit de fond qui est dépassé pendant 90 % du temps sur une période donnée.
LAeq	Niveau sonore équivalent
LAmx	Le niveau de pression acoustique maximal équivalent pondéré A, en décibels, enregistré sur une période donnée.
LAmín	Le niveau de pression acoustique minimal équivalent pondéré A, en décibels, enregistré sur une période donnée.
LFO	Fioul léger
LM	Lixiviation des métaux
LRT	Laboratoire de Recherche sur les Transports
LSST	Loi sur la santé et la sécurité au travail
m	Mètre
m au-dessus du niveau moyen de la mer	Mètres au-dessus du niveau moyen de la mer
m/j	Mètre par jour
m <sup>3</sup>	Mètre cube
MCM	Modèle climatique mondial
MEDD	Ministère de l'Environnement et du Développement Durable
MES <sub>t</sub>	Matières en suspension totales
MGF	Mutilations/ablation sexuelles féminines
MGG	Mécanisme de gestion des griefs
MGP	Mécanisme de Gestion des Plaintes

<b>Acronymes</b>	<b>Description</b>
MICS	Enquêtes Multiples à Indicateurs et Clusters
Mm3	Million de mètres cubes
MMG	Ministère des Mines et de la Géologie
m-ns	Mètres en dessous du niveau du sol
MNT	Maladie Non Transmissible
Moz	Million d'onces
MR	Municipalité Rurale
MRC	Modèle Climatique Régional
MSF	Médecins sans Frontières
Mt	Millions de tonnes
MU	Municipalité Urbaine
MW	Mégawatt
MWe	Mégawatt électrique
NASA	Administration nationale de l'aéronautique et de l'espace
NE	Nord-Est
NEB	Northeast Bankan (Bankan Nord-Est)
NIE	Notice d'impact environnemental
NO2	Dioxyde d'azote
NORM	Matériaux naturellement radioactifs
NOx	Oxydes d'azote
NP	Norme de Performance
NPS	Niveau de Pression Sonore
NQA	Normes de qualité de l'air
NT	Quasi menacée (liste rouge de l'UICN)
OBC	Organisations Basées sur la Communauté
OCDE	Organisation de coopération et de développement économique
OGPNRF	Office Guinéen des Parcs Nationaux et Réserves de Faune
OIM	Organisation Internationale pour les Migrations
OIT	Organisation Internationale du Travail
OMS	Organisation Mondiale de la santé

<b>Acronymes</b>	<b>Description</b>
ONG	Organisation non gouvernementale
ONU	Organisation des Nations Unies
OSC	Organisation de la Société Civile
OSM	Open Street Map (projet collaboratif de cartographie en ligne)
PA	Potentiel d'Acidité
PAB	Plan d'action biodiversité
PAP	Personne(s) affectée(s) par le projet
PAPFAM	Pan Arab Project for Family Health (Projet Panarable pour la santé familiale)
PAR	Plan d'action de réinstallation
PD	Particules diesel
PDI	Predictive Discovery Ltd
PDIP	Personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays
PDL	Plan de développement local
PDSM	Plan de Développement du Secteur Minier
PEHD	Polyéthylène haute densité
PEPP	Plan d'engagement des parties prenantes
PET	Plan d'exécution sur le terrain
PGB	Plan de gestion de la biodiversité
PGE	Plan de gestion environnementale
PGEMAPE	Plan de gestion de l'exploitation minière artisanale et à petite échelle
PGES	Plan de gestion environnementale et sociale
PGMCB	Plan de Gestion de mesures compensatoires pour la Biodiversité
PGP	Plan de gestion des poussières
PGPC	Plan de gestion du patrimoine culturel
PGQA	Plan de gestion de la qualité de l'air
PGSSC	Plan de gestion de la santé, de la sécurité et de la sécurité communautaire
PHTLS	Soutien Avancé de la Vie en Pré-Hospitalier
PIB	Produit Intérieur Brut
PIU	Plan d'intervention d'urgence
PM	Particule en suspension

<b>Acronymes</b>	<b>Description</b>
PM10	Particule en suspension dont le diamètre est inférieur à 10 micromètres
PNAE	Plan National d'Action pour l'Environnement
PNDES	Plan National de Développement Économique et Social
PNHN	Parc National Haut Niger
PPC	Personnes potentiellement concernées
PRH	Politique des Ressources Humaines
PRMS	Plan de restauration des moyens de subsistance
PSH	Personne en situation de handicap
PTS	Particules totales en suspension
PVC	Polychlorure de vinyle
PVSDH	Principes Volontaires relatifs à la Sécurité et aux Droits de l'Homme
RAFOC	Réseau d'Assistance Financière aux Organisations Communautaires
RE	Rapport d'Évaluation
REE	Rapport d'Évaluation écologique rapide
RGPD	Règlement Général sur la Protection des Données
RGPH3	Troisième Recensement Général de la Population et de l'Habitation
RH	Ressources Humaines
RNT	Résumé non technique
ROM	Minerai brut
RSB	Récepteur Sensible au Bruit
RVS	Récepteur visuellement sensible
S	Scénario
SARLU	Société à responsabilité limitée unipersonnelle
SE	Services écosystémiques
SFI	Société financière internationale
SFI PS	Normes de performance de la Société Financière International
SGG	Société Générale de Guinée
SGS	Section sur les Grands Singes
SIG	Système d'Information Géographique
SMBS	Métabisulfite de sodium



<b>Acronymes</b>	<b>Description</b>
SO2	Dioxyde de soufre
SOx	Oxydes de soufre
SST	Santé et sécurité au travail
STEP	Station d'épuration des eaux usées
STI	Niveau de puissance sonore
T	Période
TCFD	Task Force on Climate-related Financial Disclosures (Groupe de travail sur les Divulgations Financières liées au Climat)
TCR	Trajectoire de Concentration Représentative
TdR	Termes de Références
TPS	Total des particules en suspension
TSM	Température de la surface de la mer
TSP	Trajectoire Socio-économique Partagée
UC	Unités de Consommation
UFM	Union du fleuve Mano
UICN	Union Internationale pour la Conservation de la Nature
UNCAT	Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants
UNCG	Union Nationale des Chasseurs de Guinée
UNDPs	Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme
UNESCO	Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture
UNFAO	Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture
UNICEF	Fonds des Nations Unies pour l'enfance
UNOG	Union Nationale des Orpailleurs de Guinée
UNOPS	Bureau des services des projets des Nations Unies
UNOSC	Union Nationale des Organisations de la Société Civile
URC	Unité de recherche climatique
UTPM	Utilisation des terres post-minières
UV	Ultraviolet
VBG	Violence et harcèlement basé sur le genre

<b>Acronymes</b>	<b>Description</b>
VU	Vulnérable (liste rouge de l'UICN)
WCF	Fondation pour les Chimpanzés Sauvages
WDKBA	World Database of Key Biodiversity Areas (Base de données mondiale des Zones Clés de la Biodiversité)
WDPA	Base de données mondiale sur les Aires Protégées
WGS	World Geodetic System (Système géodésique mondial)
WJP	Projet mondial pour la justice
WPS	Femmes, paix et sécurité
WRF	Weather Research and Forecasting (Recherche et Prévision Météorologiques)
WRI	Institut mondial pour les ressources
ZAEA	Zone d'Analyses Ecologiquement Appropriées
ZICO	Zone importante pour les oiseaux
ZIP	Zone Intégralement Protégée
ZIPT	Zones Importantes pour les Plantes Tropicales
ZO	Zone d'occurrence
ZSS	Zones de stockage des stériles
ZVT	Zone de Visibilité Théorique

# VOLUME 1

## 1. INTRODUCTION

### 1.1 CONTEXTE ET OBJECTIFS DU PROJET

Mamou Resources SARLU (Mamou Resources) est une filiale à part entière de Predictive Discovery Limited, une société australienne d'exploration minière et aurifère cotée à la Bourse Australienne des Valeurs Mobilières. PDI est active dans le domaine de l'exploration minière en Afrique de l'Ouest depuis 2010.

Mamou Resources développe le projet aurifère de Bankan (« le Projet ») pour le compte de PDI.

Le Projet est situé dans la préfecture de Kouroussa. PDI détient quatre permis d'exploration (Tableau 1.1) par l'intermédiaire de ses filiales guinéennes, qui ont été délivrés par le ministère des Mines et de la Géologie entre octobre 2018 et septembre 2020.

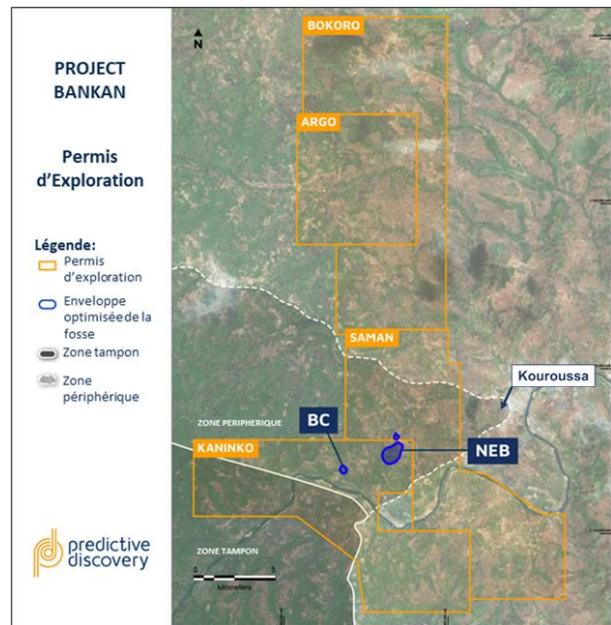


TABLEAU 1.1 DESCRIPTION DES TITRES DETENUS PAR PDI

Désignation	Référence	Propriétaire	Date d'attribution	Superficie (km <sup>2</sup> )
Argo Bank	Permis de recherche - Arrêté A/2018/7628/MMG	Argo Mining SARLU	24/10/2018	57,50
Kaninko Bank	Permis de recherche - Arrêté A/2019/5784/MMG	Mamou Resources SARLU	10/03/2019	98,20
Bokoro Bank	Permis de recherche - Arrêté A/2020/2561/MMG	Kindia Resources SARLU	09/09/2020	100,00
Saman Bank	Permis de recherche - Arrêté A/2020/1835/MMG	Mamou Resources SARLU	06/11/2020	99,80

Deux principaux gisements (Tableau 1.2) à teneur élevée ont été découverts dans le cadre des travaux de prospection menés à ce jour dans les zones de Kaninko et de Saman, couvertes par des permis, qui appartiennent à Mamou Resources SARLU, à savoir :

- Northeast Bankan (NEB) ; et
- Bankan Creek (BC).

**TABLEAU 1.2 LOCALISATION ET COORDONNEES GEOGRAPHIQUES DES DEUX GUISEMENTS**

Désignation	Localisation	Coordonnées géographiques (référence : WGS 1984)	
		X	Y
Northeast Bankan (NEB)	Préfecture de Kouroussa	396686.7889	1175051.418
		396760.2843	1175946.3338
Bankan Creek (BC)	Préfecture de Kouroussa	393535.3733	1174086.5269

Ces gisements hébergent une Ressource Minérale totale de 100,5 Mt (million de tonnes) à 1,66 g/t Au pour 5,38 Moz (million d'onces) Au, avec 4,89 Moz à NEB et 0,49 Moz à BC.

PDI a entrepris des études techniques afin d'élaborer un plan minier permettant l'exploitation économique de ces ressources dans le cadre d'une opération minière commerciale par l'intermédiaire de Mamou Resources SARLU. Une Etude d'impact environnemental et social (EIES) fait partie intégrante de ces études afin d'obtenir les autorisations requises pour l'exploitation des ressources.

Le développement des gisements NEB et BC est collectivement appelé "le projet aurifère de Bankan". Simultanément, PDI poursuit l'exploration de ses permis d'exploration plus larges.

### 1.2 LE PROMOTEUR DU PROJET

Les gisements à haute teneur d'or de NEB et BC sont situés dans les zones de permis d'exploration de Kaninko et de Saman, qui appartiennent à Mamou Resources SARLU.

Mamou Resources SARLU est une filiale à part entière de Predictive Discovery Limited, une société australienne cotée à la Bourse d'Australie.

Aux fins de la présente EIES, les termes 'Mamou Resources' ou 'Mamou' utilisés dans le corps de la présente EIES et de ses annexes renvoient, selon le contexte, aux entités suivantes :

- Mamou Resources SARLU pour les activités liées aux permis et à la mine ; ou
- Predictive Discovery Limited en tant que société mère de Mamou Resources et promoteur de la présente EIES aux fins du projet.

Le tableau ci-dessous présente les coordonnées et les responsabilités des deux sociétés participant au projet.

**TABLEAU 1.3 COORDONNEES DES SOCIETES**

	Mamou Resources SARLU	Predictive Discovery Limited
Adresse enregistrée	2eme Etage, Villa Daniela, Camayenne, BP 194 Conakry, Guinée	Suite 8, 110 Hay Street, Subiaco, WA 6008, Australie
Responsabilités	Développement du projet aurifère de Bankan et mise en œuvre du PGES	Surveillance, gouvernance et financement

Mamou Resources et PDI s'engagent à respecter toutes les lois et réglementations nationales guinéennes pertinentes, le droit international et les normes dans les domaines de l'environnement, de la santé et de la sécurité et des droits de l'homme applicables à son projet en Guinée, en ligne avec ses principes fondamentaux de gestion d'entreprise. La société a mis au point un cadre de gouvernance d'entreprise visant à s'aligner sur les principes et les recommandations du Conseil de gouvernance d'entreprise de l'ASX et sur les principes d'exploitation responsable de l'or du Conseil mondial de l'or. En s'appuyant sur les résultats de ce rapport d'EIES et du PGES, PDI développera un système de gestion de l'environnement, qui comprendra une déclaration de politique environnementale.

L'équipe de direction de PDI comprend des cadres supérieurs qui possèdent chacun plus de 30 ans d'expérience dans les mines souterraines couvrant l'exploration, le développement de projets, la construction et l'exploitation de mines d'or souterraines de nature similaire au projet Bankan. Le directeur général de PDI, Andrew Pardey, a été PDG de Centamin, cotée à la Bourse de Londres avec une valuation de 2 Milliards de Dollars, et qui possède la principale mine d'or de Sukari en Égypte. Il a également occupé des postes de direction à la mine Anglogold-Ashanti Siguiri et à la mine Nordgold Lefa, toutes deux situées dans le bassin de Siguiri en Guinée, qui héberge également le projet Bankan.

Dans le reste de la documentation du projet, il sera fait référence à Mamou Resources en tant que promoteur du projet.

### 1.3 LOCALISATION DU PROJET

Le Projet est implanté au nord-est de la Guinée, dans la région de Haute Guinée, au sein de la Préfecture de Kouroussa. Plus précisément, il est situé à environ 1 km au nord du fleuve Niger, et en partie dans l'aire périphérique du Parc National du Haut Niger (PNHN). Le Projet est situé à environ 10 km au sud-ouest de Kouroussa, une ville d'environ 50 000 habitants, dont les principaux points d'accès sont les routes N1 et N31, venant respectivement du nord et du sud-est, et d'autres routes locales mineures.

Le village de Bankan, avec près de 1 750 habitants (Insuco, 2022), est situé à environ 700 m au sud-ouest de la limite sud de la mine à ciel ouvert proposée de Northeast Bankan. Le village de Kignédouba, avec une population estimée à 800 habitants (Insuco, 2022), est à 1,5 km au nord-ouest de la zone d'implantation proposée de l'usine de traitement.

La localisation du Projet est représentée sur la Figure 1.1 et la Figure 1.2.



FIGURE 1.1 LOCALISATION DU PROJET (CONTEXTE REGIONAL)

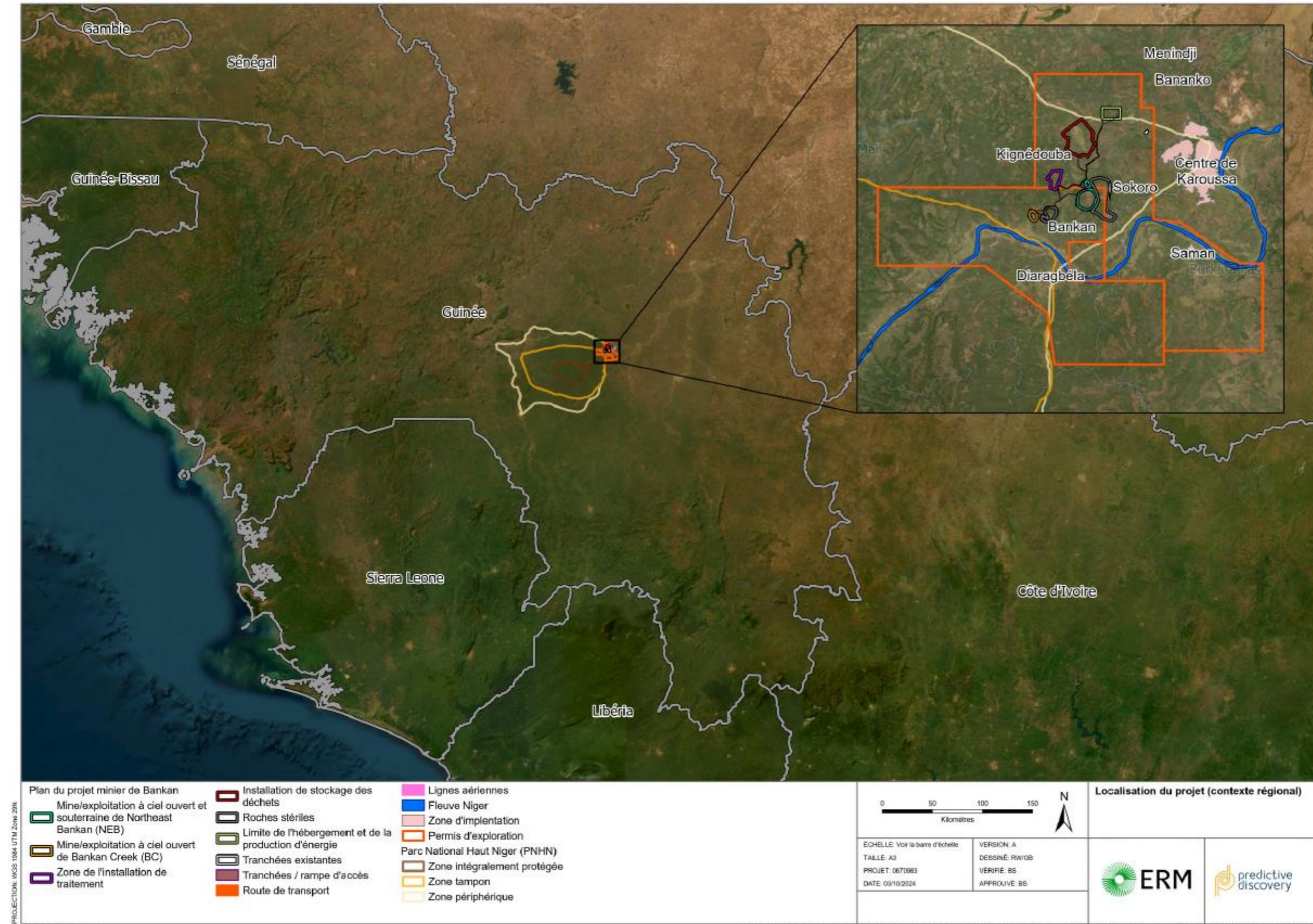




FIGURE 1.2 LOCALISATION DU PROJET

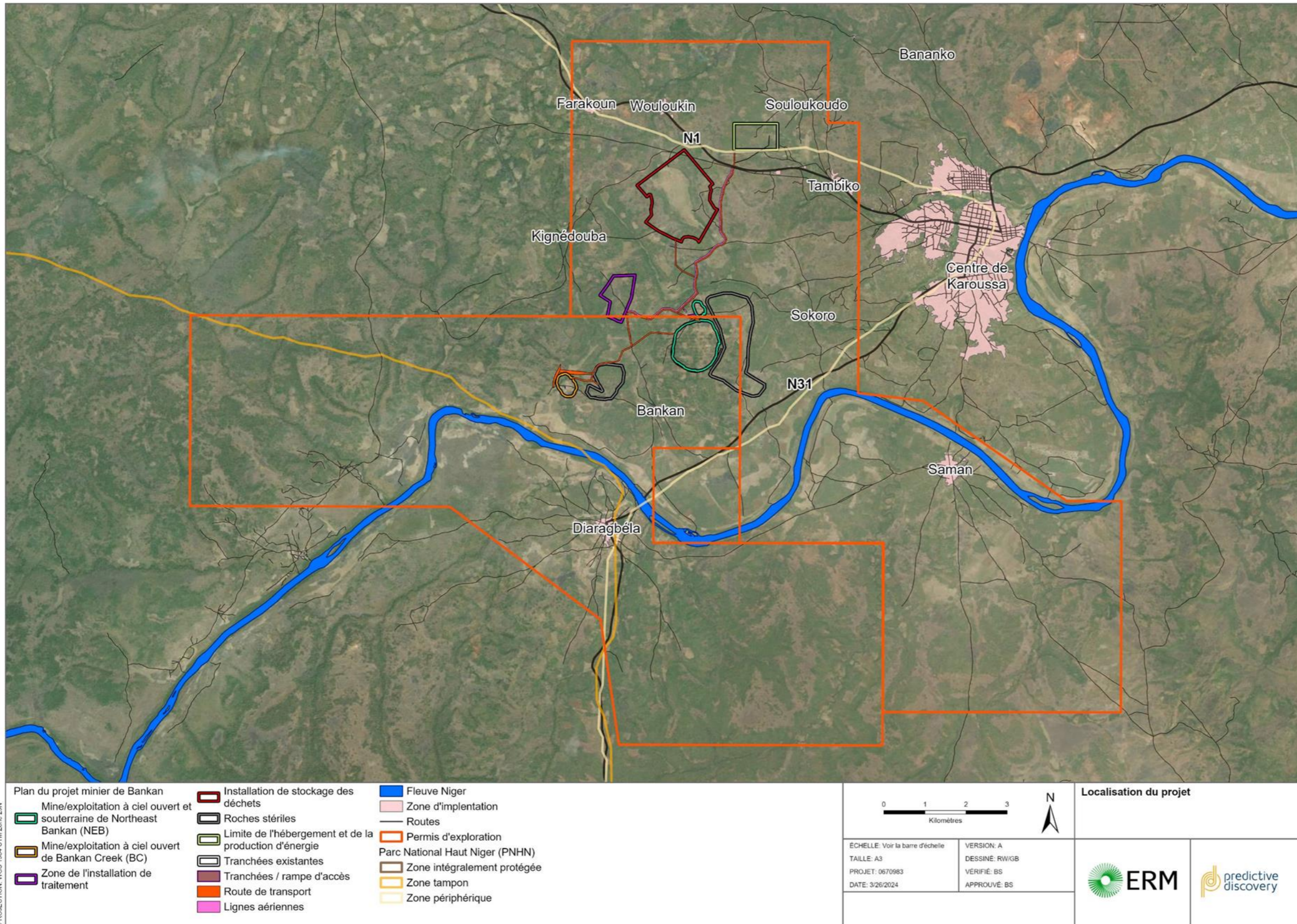
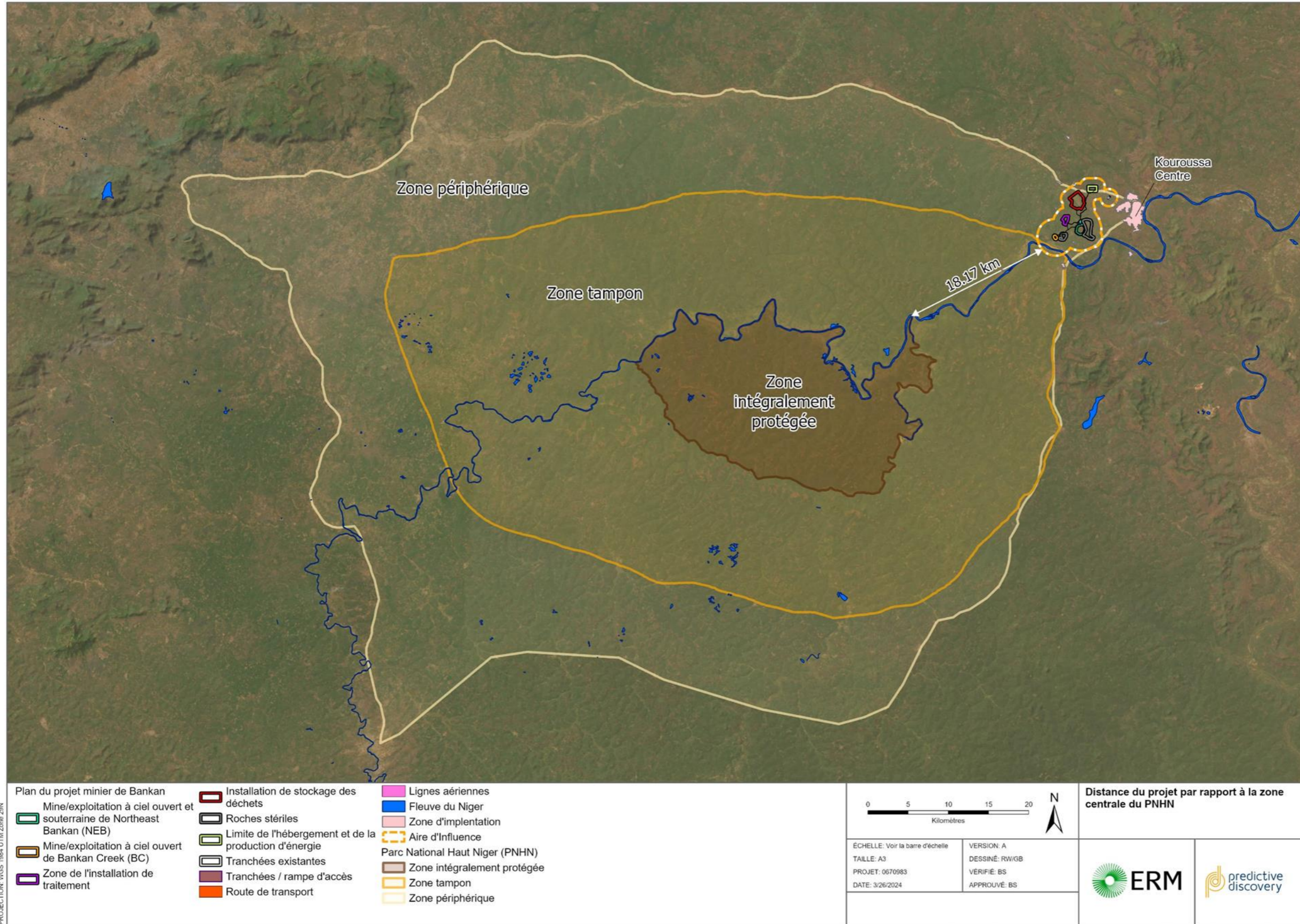




FIGURE 1.3 DISTANCE DU PROJET PAR RAPPORT A L'AIRE CENTRALE DU PNHN



Path: \\uksprdgisfs01\Data\London\Projects\0670983 - Consolidated Predictive Discovery\Map\0670983 - Figures\0670983 - Figures French Review.aprx / 0670983 - Project Distance to UNNP Core Zone\_FR



## 1.4 VUE D'ENSEMBLE DU PROJET

Mamou Resources propose de développer un projet aurifère avec une production anticipée sur 12 ans d'environ 3,05 Moz d'or à partir d'une mine à ciel ouvert et d'une mine souterraine à Northeast Bankan (NEB) et d'une mine à ciel ouvert à Bankan Creek (BC), à 2 km au sud-ouest de NEB.

Conformément aux réglementations nationales et bonnes pratiques internationales (BPI) en vigueur, une Étude d'impact environnemental et social (EIES) doit être réalisée avant tout développement de gisement en mine d'or commerciale. Le présent document présente le rapport d'EIES du projet proposé, qui a été réalisé par Environmental Resources Management (ERM), pour le compte de Predictive Discovery Limited/Mamou Resources SARLU. L'EIES a été demandée par le Ministère guinéen des Mines et de la Géologie pour obtenir le permis minier et l'autorisation d'exploiter un site à l'intérieur de l'aire périphérique du PNHN.

Cette EIES couvre le Projet Aurifère de Bankan qui prévoit actuellement le développement des gisements de NEB et BC, ainsi que la construction d'infrastructures, installations et ressources connexes pour appuyer le Projet. Les activités de prospection en cours n'entrent pas dans le cadre de cette étude. L'exploitation de gisements découverts à l'avenir fera l'objet d'EIES et de procédures d'autorisation distinctes.

## 1.5 OBJECTIFS ET PORTEE DE L'EIES

L'EIES a pour but d'identifier les impacts environnementaux et sociaux ainsi que des mesures d'atténuation et de gestion en lien avec le Projet. Ce dernier a été évalué par rapport aux normes suivantes :

- Normes de performance (NP) en matière de durabilité environnementale et sociale (2012) de la Société financière internationale (SFI) ;
- Directives Environnementales, Sanitaires et Sécuritaires (ESS) Générales (2007) du Groupe de la Banque Mondiale (GBM) ;
- Directives ESS du Groupe de la Banque Mondiale pour l'exploitation minière (2007) ; et
- Autres BPI applicables.

Les objectifs de l'EIES sont les suivants :

- Décrire le projet ;
- Établir l'état initial des milieux physique, biologique, socioéconomique et culturel dans la zone du projet ;
- Identifier, évaluer et gérer les risques et impacts environnementaux et sociaux du projet, conformément aux normes de performance (NP) de la SFI ;
- Proposer des mesures d'atténuation pour anticiper et prévenir les risques et impacts ou, s'ils ne peuvent être évités, pour les limiter ou les réduire à des niveaux acceptables. Une fois limités/réduits et atténués, et que des actions de remise en état auront été effectuées et en cas d'impacts résiduels, il s'agira de les compenser ou de proposer des contreparties, si cela est techniquement et financièrement envisageable ; et
- Démontrer la conformité avec les institutions, systèmes, lois, réglementations et procédures à caractère environnemental et social en place dans le cadre de l'évaluation, du développement et de la mise en œuvre du projet.

## 1.6 LIMITES ET HYPOTHESES DE L'EIES

Les limites et hypothèses spécifiques à l'EIES du Projet sont les suivantes :

- Mamou Resources SARLU a l'intention de demander un titre d'exploitation minière et de conclure une convention minière avec le ministre guinéen des mines et de la géologie afin de mener des activités d'exploitation dans la zone couverte par ses permis d'exploration (le projet) ;
- ERM a préparé l'EIES et le cadre du PGES comme condition préalable essentielle à l'obtention du titre d'exploitation et de la convention minière pour le projet qui doit être délivré par le Ministère des Mines et de la Géologie (MMG) en vertu du code minier guinéen et approuvé par le Conseil national de la transition. Cette évaluation est essentielle pour obtenir les autorisations requises auprès des autorités compétentes, notamment l'AGEE et le MEDD (conformément au code de l'environnement). Il existe un projet de Plan d'Aménagement et de Gestion du Parc National du Haut Niger sur la période 2022 - 2031, qui reconnaît la croissance de l'exploitation minière industrielle dans les zones périphériques nord de la Préfecture de Kouroussa où se situe le Projet Bankan et qui spécifie qu'une EIES doit être menée pour atténuer les impacts des activités minières entreprises en vertu des concessions accordées dans cette zone. Ces autorisations, entre autres, sont indispensables pour l'utilisation des terres proposées pour une partie du projet situées dans le coin nord-est de la zone périphérique du Parc National du Haut Niger (PNHN) ;
- Il est à signaler que les conclusions ne sont exactes et complètes que dans la mesure où les données et les informations disponibles sont exactes et complètes.
- L'EIES a été réalisée parallèlement à l'étude de pré-faisabilité du projet. Certains aspects de la conception détaillée du projet ne seront finalisés qu'au cours de la phase d'Etude de faisabilité définitive (EFD). Il s'agit notamment des données relatives aux émissions de la centrale électrique et des machines/équipements, ainsi que de la conception du système de traitement des eaux usées. Une surveillance, une modélisation et des enquêtes supplémentaires seront effectuées et évaluées le cas échéant.
- Par conséquent, lorsque les données et informations détaillées ne sont pas entièrement finalisées et/ou disponibles, des hypothèses ont été formulées sur la base des bonnes pratiques internationales industrielles (BPII), des aspects pertinents de projets d'exploitation aurifère similaires et de l'expérience des spécialistes compétents.
- Il est prévisible que certains aspects de la conception finalisés au cours de la phase d'EFD diffèrent sensiblement de ceux présentés dans l'EIES au stade de l'EFP. Lorsque ces changements sont importants pour les risques et les impacts environnementaux et sociaux, un processus de gestion du changement sera appliqué pour réévaluer ces aspects et/ou effectuer une évaluation supplémentaire (comme l'exigent les réglementations internationales et guinéennes). La réévaluation et/ou l'évaluation supplémentaire des aspects et des impacts peut prendre la forme d'études, d'enquêtes, d'investigations, modélisation et d'examen complémentaires et/ou supplémentaires au cours des phases de pré-construction, de construction et d'exploitation du projet. Cette démarche s'inscrit dans le cadre de l'approche d'amélioration continue du projet.
- Sur la base des informations et de la portée actuelles du projet, le déplacement physique n'est pas envisagé. Les processus de déplacement économique seront conformes à la réglementation guinéenne et aux normes internationales, en particulier les NP de la SFI. A cet effet, l'EIES présente un Cadre de Politique de Réinstallation (CPR). Il convient toutefois

de noter que certaines évaluations spécifiques (par exemple, la modélisation de l'air) devront être achevées ou réévaluées avant la construction. Si ces études identifient des impacts significatifs, la nécessité d'une réinstallation physique ou d'autres mesures devra être réexaminée.

- Bien que ces hypothèses couvrent l'EIES dans son intégralité, les limitations et hypothèses spécifiques fournies dans les différentes disciplines techniques sont incluses dans les chapitres respectifs de l'EIES.
- Étant donné que le projet est au stade de l'EFPP, la conformité totale avec les NP de la SFI est subordonnée à l'achèvement de l'EDS et au suivi, aux études, aux enquêtes, aux investigations et aux examens en cours dans le domaine environnemental et social. Le cas échéant, ces aspects de conformité ont été identifiés tout au long de l'EIES dans le cadre de la mise en conformité du Projet avec les NP de la SFI, sous la forme de mesures et d'engagements d'atténuation et d'amélioration des impacts.

## 1.7 STRUCTURE DU RAPPORT

Le présent Rapport d'EIES a été scindé en 6 volumes et suit les préconisations de l'Article 24 de l'Arrêté 1595 (Tableau 1.4).

## TABLEAU 1.4 TABLE DES MATIERES DU RAPPORT D'EIES

Volume/ Chapitre	Titre	Lien avec l'Arrêté 1595, Article 24
<b>Volume 1 – Présentation du Projet</b>		
-	Résumé non technique	<ul style="list-style-type: none"> <li>Résumé non technique reprenant les renseignements fournis au titre des chapitres allant de la description du projet au Plan de gestion environnementale et sociale.</li> </ul>
Chapitre 1	Introduction	<ul style="list-style-type: none"> <li>Une introduction présentant les grandes lignes du rapport ; et</li> <li>Le contexte et la justification du projet, ses objectifs ainsi que les résultats attendus.</li> </ul>
Chapitre 2	Description du Projet	<ul style="list-style-type: none"> <li>La description des différentes variantes possibles de réalisation du projet en termes de localisation géographique (site, corridor, zone), de disponibilités technologiques (procédés, modes d'exploitation) ou de techniques opérationnelles ; comparaison de ces variantes et justification de celle retenue ; et</li> <li>La description complète du projet, notamment des activités, aménagements associés et travaux prévus pendant les phases de construction, d'exploitation et de fermeture, ainsi que des rejets, y compris des équipements et installations associés. Cette description comprend aussi une estimation des coûts du projet et le calendrier de réalisation selon les différentes phases, et la détermination des limites géographiques de la zone du projet.</li> </ul>
Chapitre 3	Cadre juridique	<ul style="list-style-type: none"> <li>L'analyse du cadre politique, juridique et institutionnel du projet.</li> </ul>
Chapitre 4	Analyse des alternatives et variantes du Projet	<ul style="list-style-type: none"> <li>La description et l'analyse comparative des solutions variantes.</li> </ul>
Chapitre 5	Engagement des parties prenantes	<ul style="list-style-type: none"> <li>Les résultats des consultations publiques, avec description des méthodes et procédures appliquées.</li> </ul>
<b>Volume 2 – Base de référence</b>		
Chapitre 1	Base de référence de la qualité de l'air	<ul style="list-style-type: none"> <li>L'analyse de l'état initial du site et de son environnement : collecte de données de référence sur l'eau, le sol, l'air, les changements climatiques, la flore, la faune, la biodiversité, les conditions physicochimiques et microbiologiques, les conditions socioéconomiques, les sites du patrimoine culturel et archéologique, etc.</li> </ul>
Chapitre 2	Base de référence du bruit et des vibrations	
Chapitre 3	Base de référence des eaux de surface	
Chapitre 4	Base de référence des eaux souterraines	

<b>Volume/ Chapitre</b>	<b>Titre</b>	<b>Lien avec l'Arrêté 1595, Article 24</b>
Chapitre 5	Base de référence des sols et géologie	
Chapitre 6	Base de référence de la biodiversité et services écosystemiques	
Chapitre 7	Base de référence du contexte socioéconomique	
Chapitre 8	Base de référence du patrimoine culturel	
Chapitre 9	Base de référence du paysage et impact visuel	
Chapitre 10	Base de référence du trafic et des transports	
<b>Volume 3 - Évaluations des impacts, risques et mesures de gestion</b>		
Chapitre 1	Méthodologie d'évaluation des impacts	<ul style="list-style-type: none"> <li>• La présentation de la méthodologie.</li> </ul>
Chapitre 2	Évaluation des impacts sur la qualité initiale de l'air	<ul style="list-style-type: none"> <li>• L'évaluation des risques et impacts environnementaux et sociaux (positifs ou négatifs ; directs, indirects ou cumulatifs à court, moyen et long terme) liés à la mise en œuvre du projet à ses différentes phases.</li> </ul>
Chapitre 3	Évaluation des impacts liés aux changements climatiques et aux émissions de Gaz à effet de serre (GES)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• L'évaluation des risques et impacts environnementaux et sociaux (positifs ou négatifs ; directs, indirects ou cumulatifs à court, moyen et long terme) liés à la mise en œuvre du projet à ses différentes phases ;</li> <li>• L'évaluation des émissions de gaz à effet de serre ; et</li> <li>• La proposition de mesures d'atténuation et de compensation des risques et impacts négatifs et de bonification des impacts positifs, et mesures spécifiques pour la réduction des gaz à effet de serre et l'adaptation.</li> </ul>
Chapitre 4	Évaluation des impacts liés au bruit et aux vibrations	<ul style="list-style-type: none"> <li>• L'évaluation des risques et impacts environnementaux et sociaux (positifs ou négatifs ; directs, indirects ou cumulatifs à court, moyen et long terme) liés à la mise en œuvre du projet à ses différentes phases.</li> </ul>
Chapitre 5	Évaluation des impacts sur les eaux de surface	<ul style="list-style-type: none"> <li>• L'évaluation des risques et impacts environnementaux et sociaux (positifs ou négatifs ; directs, indirects ou cumulatifs à court, moyen et long terme) liés à la mise en œuvre du projet à ses différentes phases.</li> </ul>
Chapitre 6	Évaluation des impacts sur les eaux souterraines	<ul style="list-style-type: none"> <li>• L'évaluation des risques et impacts environnementaux et sociaux (positifs ou négatifs ; directs, indirects ou cumulatifs à court, moyen et long terme) liés à la mise en œuvre du projet à ses différentes phases.</li> </ul>

Volume/ Chapitre	Titre	Lien avec l'Arrêté 1595, Article 24
Chapitre 7	Évaluation des impacts sur le sol et la géologie	<ul style="list-style-type: none"> <li>• L'évaluation des risques et impacts environnementaux et sociaux (positifs ou négatifs ; directs, indirects ou cumulatifs à court, moyen et long terme) liés à la mise en œuvre du projet à ses différentes phases.</li> </ul>
Chapitre 8	Évaluation des impacts sur la biodiversité et les services écologiques	<ul style="list-style-type: none"> <li>• La description des mesures et initiatives d'adaptation et de résilience aux changements climatiques et d'atténuation de ses effets sur la biodiversité, notamment sur les espèces migratrices menacées ou en déclin et leurs habitats ;</li> <li>• L'évaluation des pertes de biodiversité et des services écologiques en fonction de la hiérarchie d'atténuation (prévention, atténuation, compensation et gain net) ;</li> <li>• L'évaluation des risques et impacts environnementaux et sociaux (positifs ou négatifs ; directs, indirects ou cumulatifs à court, moyen et long terme) liés à la mise en œuvre du projet à ses différentes phases ; et</li> <li>• L'élaboration de mesures de compensation de toute perte de biodiversité, si possible sous forme de contreparties.</li> </ul>
Chapitre 9	Evaluation des impacts liés aux droits humains	<ul style="list-style-type: none"> <li>• L'évaluation des risques et impacts environnementaux et sociaux (positifs ou négatifs ; directs, indirects ou cumulatifs à court, moyen et long terme) liés à la mise en œuvre du projet à ses différentes phases.</li> </ul>
Chapitre 10	Évaluation des impacts sur le contexte socioéconomique	<ul style="list-style-type: none"> <li>• L'évaluation des risques et impacts environnementaux et sociaux (positifs ou négatifs ; directs, indirects ou cumulatifs à court, moyen et long terme) liés à la mise en œuvre du projet à ses différentes phases ; et</li> <li>• Les effets sur le Genre et les personnes vulnérables.</li> </ul>
Chapitre 11	Évaluation des impacts sur le patrimoine culturel	<ul style="list-style-type: none"> <li>• L'évaluation des risques et impacts environnementaux et sociaux (positifs ou négatifs ; directs, indirects ou cumulatifs à court, moyen et long terme) liés à la mise en œuvre du projet à ses différentes phases.</li> </ul>
Chapitre 12	Évaluation des impacts sur le paysage et l'aspect visuel	<ul style="list-style-type: none"> <li>• L'évaluation des risques et impacts environnementaux et sociaux (positifs ou négatifs ; directs, indirects ou cumulatifs à court, moyen et long terme) liés à la mise en œuvre du projet à ses différentes phases.</li> </ul>
Chapitre 13	Évaluation des impacts liés au trafic et les transports	<ul style="list-style-type: none"> <li>• L'évaluation des risques et impacts environnementaux et sociaux (positifs ou négatifs ; directs, indirects ou cumulatifs à court, moyen et long terme) liés à la mise en œuvre du projet à ses différentes phases.</li> </ul>
Chapitre 14	Évaluation des impacts cumulatifs	<ul style="list-style-type: none"> <li>• L'évaluation des effets cumulatifs sur les principales composantes valorisées.</li> </ul>

<b>Volume/ Chapitre</b>	<b>Titre</b>	<b>Lien avec l'Arrêté 1595, Article 24</b>
Chapitre 15	Plan de Réhabilitation et de Fermeture	<ul style="list-style-type: none"> <li>Un Plan de Réhabilitation et de Fermeture.</li> </ul>
<b>Volume 4 - Plan de Gestion Environnementale et Sociale</b>		
Chapitre 1	Introduction du PGES	<ul style="list-style-type: none"> <li>Un Plan de gestion Environnementale et Sociale (PGES) qui comprend un programme d'atténuation et/ou bonification des impacts, un programme de surveillance et de suivi environnementale, un programme de renforcement des capacités des acteurs et une synthèse des coûts des différentes programmes.</li> </ul>
Chapitre 2	Plan de mise en œuvre	
Chapitre 3	Synthèse des risques et des impacts	
Chapitre 4	Plan d'atténuation et d'amélioration des impacts environnementaux et sociaux	
Chapitre 5	Plan de surveillance et de suivi	
Chapitre 6	Conclusion	<ul style="list-style-type: none"> <li>La conclusion générale de l'étude</li> </ul>
<b>Volume 5 - Plans de Gestion Spécifiques</b>		
Chapitre 1	Introduction	<ul style="list-style-type: none"> <li>Un Plan d'Action de Réinstallation et de Compensation si nécessaire. Un Plan de Réhabilitation et de Fermeture, Un Plan de Gestion des Risques, Dangers, Catastrophes et des Urgences Environnementales, Un plan de Gestion des Déchets, Un Plan de Gestion de Patrimoine Culturel et tous les autres plans associés.</li> </ul>
Chapitre 2	Plan de gestion de la qualité de l'air	
Chapitre 3	Plan de gestion du bruit et des vibrations	
Chapitre 4	Plan de gestion de l'eau	
Chapitre 5	Plan de gestion des sols et du contrôle de l'érosion	
Chapitre 6	Gestion des déchets	
Chapitre 7	Plan de gestion de la biodiversité	
Chapitre 8	Plan communautaire de santé, de sécurité et de sûreté	
Chapitre 9	Plan de gestion des risques, dangers, catastrophes et urgences environnementales	
Chapitre 10	Plan relatif à l'afflux et l'immigration induits par le projet	



<b>Volume/ Chapitre</b>	<b>Titre</b>	<b>Lien avec l'Arrêté 1595, Article 24</b>
Chapitre 11	Plan d'engagement des parties prenantes	
Chapitre 12	Mécanisme de gestion des plaintes et plan de résolution	
Chapitre 13	Plan d'action de réinstallation et plan de restauration des moyens de subsistance	
Chapitre 14	Plan de gestion de l'exploitation minière artisanale et à petite échelle de l'or (EMAPE)	
Chapitre 15	Plan de gestion relatif au contenu local	
Chapitre 16	Plan de gestion du développement communautaire	
Chapitre 17	Plan de gestion du patrimoine culturel	
Chapitre 18	Plan de gestion du trafic et des transports	
Chapitre 19	Plan de gestion de la santé et sécurité au travail	
Chapitre 20	Plan de fermeture et de réhabilitation	
<b>Volume 6 - Annexes</b>		
A	Listes de présence et photos de l'engagement des parties prenantes à ce jour	Annexes, composées des documents complémentaires (termes de référence de l'EIES et/ou études complémentaires, comptes rendus des consultations publiques) établis dans le cadre de l'Etude d'impact environnemental et social ; cartes, dessins, résultats de laboratoire, rapports photographiques et articles jugés importants pour la compréhension du travail ; références bibliographiques ; références professionnelles des experts ayant procédé aux différentes parties de l'Étude, etc.
B	Qualité de l'air - Résultats des analyses des métaux.	
C	Qualité de l'air - Résultats des analyses des retombées de poussières	
D	Changements climatiques et GES - vue d'ensemble détaillée des données Climatiques, scénarios et horizons prévisionnels	
E	Changements climatiques et GES - Définitions de tous les dangers climatiques inclus dans cette étude	

Volume/ Chapitre	Titre	Lien avec l'Arrêté 1595, Article 24
F	Eaux de surface - Rapport d'étude hydrologique d'AGE	
G	Eaux souterraines - Rapport d'étude hydrogéologique d'AGE	
H	Sols - registre de terrain	
I	Sols - Rapports sur les échantillons de laboratoire pour la qualité chimique des sols et les paramètres agricoles des sols	
J	Biodiversité - Rapport d'évaluation écologique rapide	
K	Biodiversité - Rapport sur la biodiversité en saison sèche et humide (2023)	
L	Biodiversité - Étude complémentaire sur les chimpanzés	
M	Biodiversité - Étude des services écosystémiques et viande de brousse	
N	Biodiversité - Évaluation des habitats critiques	
O	Rapport d'étude de l'état social initial (2023)	
P	Rapport d'étude de l'exploitation minière artisanale (2023)	
Q	Répertoire de référence du patrimoine culturel	
R	Répertoire de l'évaluation d'impact sur le patrimoine culturel	
S	Cadre de la Politique de réinstallation (2024)	
T	Cadre de gestion de l'exploitation minière artisanale	

## 2. DESCRIPTION DU PROJET

### 2.1 VUE D'ENSEMBLE DU PROJET

Le projet proposé consiste à développer un projet aurifère avec une production anticipée sur 12 ans d'environ 3,2 Moz d'or à partir d'une mine à ciel ouvert et d'une mine souterraine à NEB et d'une mine à ciel ouvert à BC, à 2 km au sud-ouest de NEB.

Le Projet impliquera l'extraction d'environ 226 Mt de résidus miniers et 50 Mt de minerai au niveau des deux mines à ciel ouvert, et de 10,8 Mt de minerai au niveau de la mine souterraine de NEB (débutant par la réalisation de tranchées et d'une rampe d'accès en phase de construction). Au total, 5,5 Mt de minerai seront traitées chaque année pendant environ 12 ans.

Des travaux de prospection sont toujours en cours et se poursuivront tout au long des opérations. De nouveaux gisements pourraient être découverts au cours du cycle de vie du Projet. Toutefois, cette EIES porte uniquement sur les ressources actuellement définies au niveau de NEB et BC. La construction et l'exploitation du Projet nécessiteront l'aménagement d'infrastructures et d'installations connexes.

La zone d'intervention immédiate intégrera les composantes suivantes :

- Les deux mines à ciel ouvert ainsi qu'une mine souterraine ;
- Les deux zones de stockage de stériles (ZSS) appelées Northeast et Creek ;
- Les aires de stockage du minerai brut ;
- L'usine de traitement, avec circuit de décantation à contre-courant, circuit de destruction du cyanure, atelier de maintenance et chambre de coulée ;
- L'aire de stockage des résidus déshydratés et installation de stockage des déchets (ISD) ;
- La centrale électrique hybride de 48.0 MW thermiques / 56 MWc solaires / système de stockage d'énergie à batteries de 11 MWh à 40°C ambiants et lignes électriques de 33 kV ;
- La station d'épuration (STEP) pour traiter l'eau produite lors de la filtration des résidus miniers, et bassin d'eau de procédé associé ;
- Plusieurs petites carrières, selon les besoins ;
- L'atelier de maintenance des équipements miniers ;
- Le parc de stockage des combustibles et réactifs ;
- Le stockage en vrac d'explosifs et dépôt associé ;
- La station de production d'eau potable ;
- Le système de traitement des eaux usées ;
- Les routes de transport et autres voies d'accès ;
- Les installations relatives aux gestions des déchets ; et
- Les autres infrastructures associées au Projet ainsi que celles associées aux hébergements, bâtiments administratifs et entrepôts.

Les composantes principales du Projet et leurs superficies sont reportées dans le Tableau 2.1 ci-après, et les zones occupées par les principales composantes de la mine sont présentées dans la Figure 2.2.

**TABLEAU 2.1 RESUME DES PRINCIPALES COMPOSANTES DU PROJET ET SUPERFICIES OCCUPEES**

<b>Composantes du Projet</b>	<b>Superficie totale approximative perturbée</b>
Deux mines à ciel ouvert et une mine souterraine	144,8 ha (1,448 km <sup>2</sup> )
ZSS	230,3 ha (2,303 km <sup>2</sup> )
Usine de traitement (y compris stockage du minerai brut, ateliers, stockage de réactifs, stockage secondaire de combustibles, bâtiments administratifs)	59,0 ha (0,59 km <sup>2</sup> )
ISD	244,0 ha (2,44 km <sup>2</sup> )
Centrale électrique et parc photovoltaïque	42,8 ha (0,428 km <sup>2</sup> ) implantation prévue au nord de la route nationale (en-dehors de la zone périphérique)
Base-vie	11,8 ha (0,118 km <sup>2</sup> ) - implantation prévue au nord de la route nationale (en-dehors de la zone périphérique) pour héberger les personnes ne vivant pas à Kouroussa
Routes de transport	12,4 ha (0,124 km <sup>2</sup> ) (based on a network of approximately 33 km, and an assumed width of 4m)
Tour de communication	0,01 ha
Autres superficies occupées (routes d'accès secondaires, aires de stockage et de dépôt, carrières, ouvrages de drainage et bassins de sédimentation)	20,0 ha (0,2 km <sup>2</sup> )
<b>Superficie totale</b>	<b>765,11 ha (7,6511 km<sup>2</sup>)</b>

Le cycle de vie du Projet a été divisé en quatre phases : préproduction, exploitation, fermeture et post-fermeture. La préproduction regroupe toutes les activités à mener pour construire les mines/installations connexes et faire monter l'usine de traitement à pleine capacité. L'exploitation est la phase au cours de laquelle les mines et l'usine de traitement produisent de l'or. La fermeture décrit la phase qui suit la production, pendant laquelle Mamou Resources SARLU stabilisera le site dans le but de le laisser dans un état entretenu sur le plan environnemental à long terme. La post-fermeture désigne la période où la gestion et l'entretien du site ne sont plus à la charge de Mamou Resources SARLU.

Les activités menées pendant ces phases sont récapitulées dans le planning minier général présenté dans le Tableau 2.2.

**TABLEAU 2.2 PLANNING MINIER GENERAL**

<b>Période</b>	<b>Activités</b>
Travaux préparatoires	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Construction et amélioration des routes d'accès.</li> <li>• Coupe commerciale d'arbres en phase de pré-construction.</li> <li>• Travaux de terrassement préparatoires.</li> </ul>
Préproduction (construction, mise en)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Construction des premières structures.</li> <li>• Préparation du site de l'usine de traitement, y compris défrichage et nivellement.</li> </ul>

Période	Activités	
service et démarrage)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Aménagement de bassins de sédimentation et des ouvrages de drainage du site (tranchées, bassins, canaux de dérivation, renouvellement). Des bassins de sédimentation seront aménagés autour des zones de stockage des stériles et des limites des mines, le long des voies d'accès et au niveau des installations de lutte contre l'écoulement des sédiments.</li> <li>• Construction des principales routes de transport entre NEB, BC et l'usine de traitement.</li> <li>• Construction d'une route d'accès reliant l'usine de traitement à l'ISD, ainsi que l'amélioration des routes existantes et la construction de voies d'accès secondaires, selon les besoins.</li> <li>• Construction de l'ISD et de l'aire de stockage.</li> <li>• Décapage des terres au niveau de BC, de la ZSS de Creek, de NEB phase 1, de la ZSS de Nord-Est phase 1 et de l'aire de stockage du minerai brut.</li> <li>• Retrait de la cuirasse latéritique et extraction préalable des stériles à NEB et BC par excavation et stockage du minerai saprolitique et latéritique pour la construction de l'usine de traitement.</li> <li>• Construction de l'usine de traitement, des installations de traitement de l'eau, de la centrale électrique et des infrastructures connexes.</li> <li>• Mise en service et démarrage de l'usine de traitement et de l'ISD. Aménagement des ZSS de BC phase 1 et NEB phase 1.</li> <li>• Aménagement des tranchées et de la rampe d'accès de la mine souterraine de NEB et infrastructures connexes.</li> <li>• Construction des infrastructures aériennes des mines à ciel ouvert et souterraine, notamment le dépôt d'explosifs et les infrastructures du fournisseur d'explosifs.</li> <li>• Aménagement de l'entrée de la mine souterraine et d'un système d'aéragé en phase de développement.</li> <li>• Installation d'un groupe électrogène pour le développement initial.</li> <li>• Installation d'un poste électrique souterrain.</li> <li>• Installation d'un compresseur à air.</li> <li>• Travaux de développement de la partie souterraine de NEB.</li> </ul>	
Exploitation	1 <sup>ère</sup> année	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Exploitation de BC.</li> <li>• Exploitation de NEB phase 1.</li> <li>• Exploitation des ZSS des phases 1 de Creek et Nord-Est.</li> <li>• Développement de la partie souterraine de NEB et extraction du minerai.</li> </ul>
	2 <sup>ème</sup> année	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Exploitation de NEB phase 1.</li> <li>• Exploitation des ZSS des phases 1 de Creek et Nord-Est.</li> <li>• Stockage de matériaux adaptés à l'aménagement des parois de l'ISD.</li> <li>• Développement de la partie souterraine de NEB et extraction du minerai.</li> </ul>
	3 <sup>ème</sup> année	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Fin de l'exploitation de BC.</li> <li>• Exploitation de NEB phase 1.</li> <li>• Finalisation de la ZSS de Creek et démarrage des travaux de réhabilitation et de fermeture de la mine.</li> <li>• Développement de la partie souterraine de NEB et extraction du minerai.</li> </ul>
	4 <sup>ème</sup> année	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Exploitation de NEB phase 1.</li> <li>• Exploitation de la ZSS de Nord-Est phase 1.</li> <li>• Réhabilitation de la ZSS de Creek et de ses abords, puis sa fermeture.</li> <li>• Développement de la partie souterraine de NEB et l'extraction du minerai.</li> </ul>
	5 <sup>ème</sup> -7 <sup>ème</sup> année	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Poursuite et fin de l'exploitation de NEB phase 1 et utilisation de la ZSS de Nord-Est phase 1.</li> <li>• Aménagement et exploitation de NEB phase 2.</li> </ul>

Période	Activités
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Aménagement et exploitation de la ZSS de Nord-Est phase 2 (extension de la phase 1).</li> <li>• Développement de la partie souterraine de NEB et extraction du minerai.</li> <li>• Réhabilitation de la ZSS de Creek et ses abords, puis fermeture.</li> </ul>
6 <sup>ème</sup> -12 <sup>ème</sup> année	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Suite et finalisation de l'exploitation de NEB phase 2 et utilisation de la ZSS de Nord-Est phase 2.</li> <li>• Développement de la partie souterraine de NEB, continuer et finaliser l'extraction du minerai.</li> <li>• Réhabilitation progressive de la ZSS de Nord-Est.</li> </ul>
Fermeture	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Finalisation de la réhabilitation de l'ISD.</li> <li>• Renouvellement des gradins des ZSS, le cas échéant.</li> <li>• Revégétalisation des ZSS et autres zones occupées.</li> <li>• Démantèlement des bâtiments et de l'usine de traitement.</li> </ul>

Il convient de noter que la description du projet qui suit est basée sur l'évaluation de l'étude de pré-faisabilité (EPF), étude détaillée faite pour PDI sous Mamou Resources, et que les éléments de conception peuvent faire l'objet d'une optimisation supplémentaire au cours de l'étape de l'étude de faisabilité définitive (EFD). L'étude technique minière détaillée est en cours, et l'équipe révisé et analyse les détails de la conception de l'infrastructure de la mine, les spécifications des équipements ou des machines, ainsi que les plans logistiques du projet. Toute modification de la conception ayant un impact environnemental et social important sera documentée dans des plans de gestion.

nels et d'atténuation et, le cas échéant, soumise aux processus d'autorisation requis par la législation, les réglementations et les normes guinéennes et internationales.

Les plannings prévisionnels de production des mines et de l'usine de traitement sont détaillés sur la Figure 2.1, la Figure 1.2 et la Figure 1.3. Ils sont à ce stade présentés à titre indicatif et susceptibles de varier légèrement à mesure que les plannings en phase de pré-faisabilité sont finalisés.

**FIGURE 2.1 PLANNING D'EXPLOITATION DES MINES, TONNAGE TOTAL EXTRAIT POUR CHAQUE FOSSE EMBOITEE ET SOUTERRAINE**

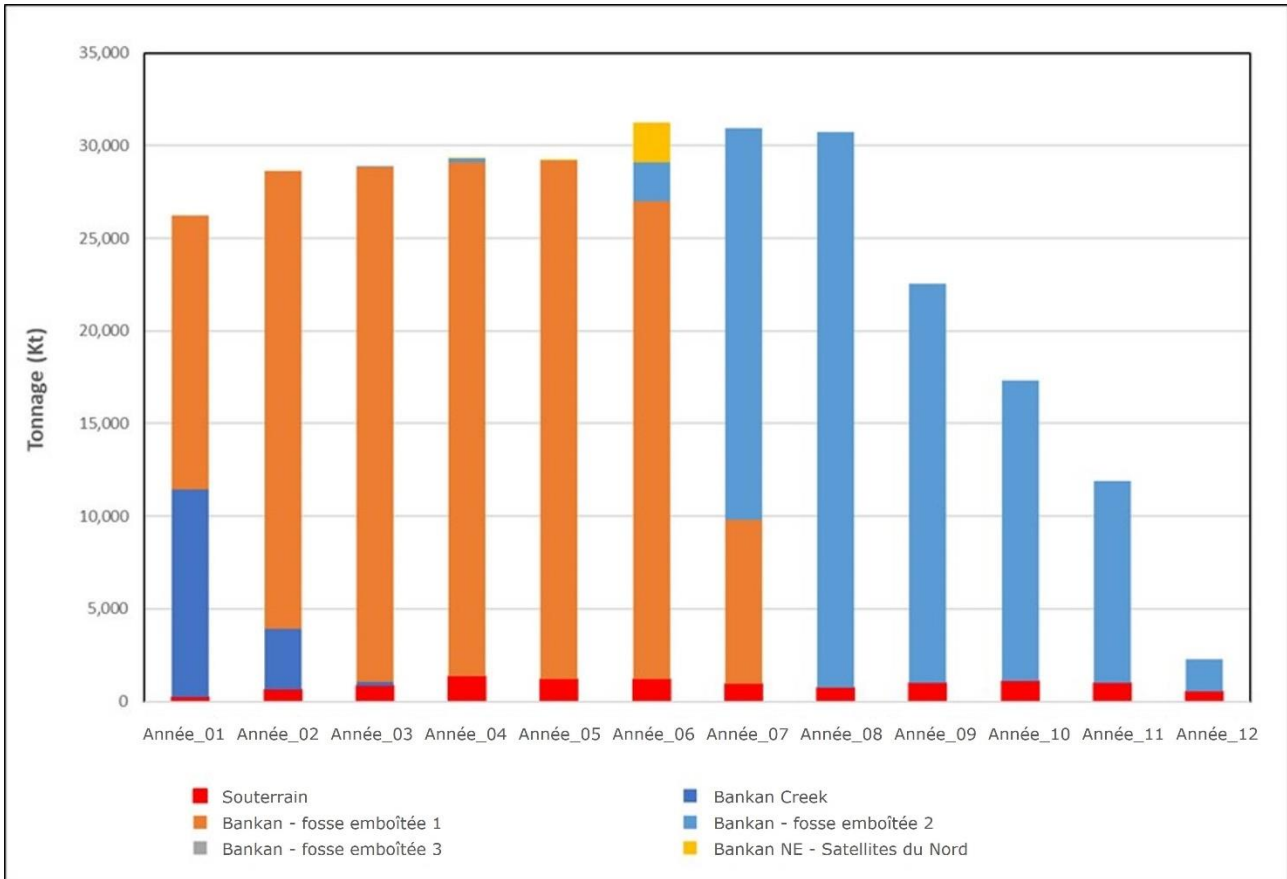


FIGURE 2.2 PLANNING D'EXPLOITATION DE L'USINE DE TRAITEMENT, RENDEMENT PAR SOURCE ET TENEUR DE TETE DU MINERAI TRAITÉ

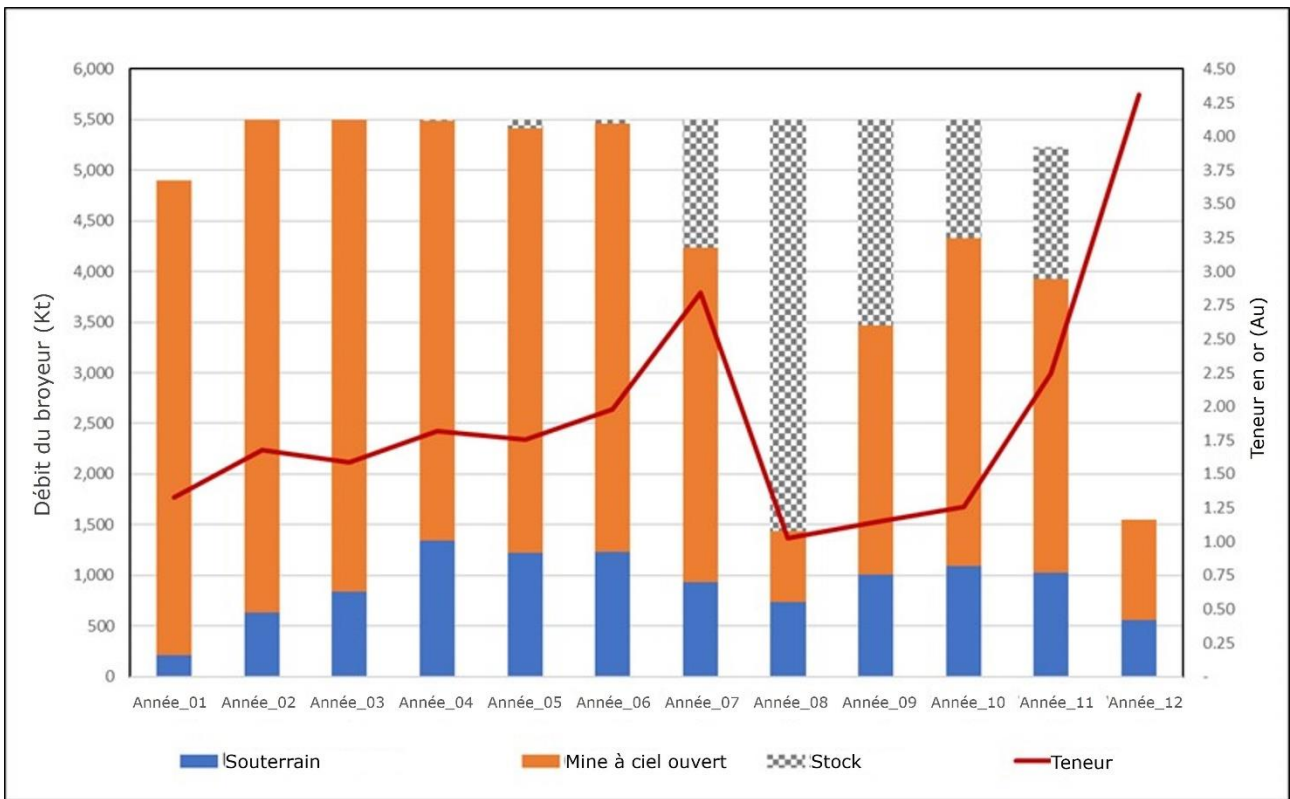
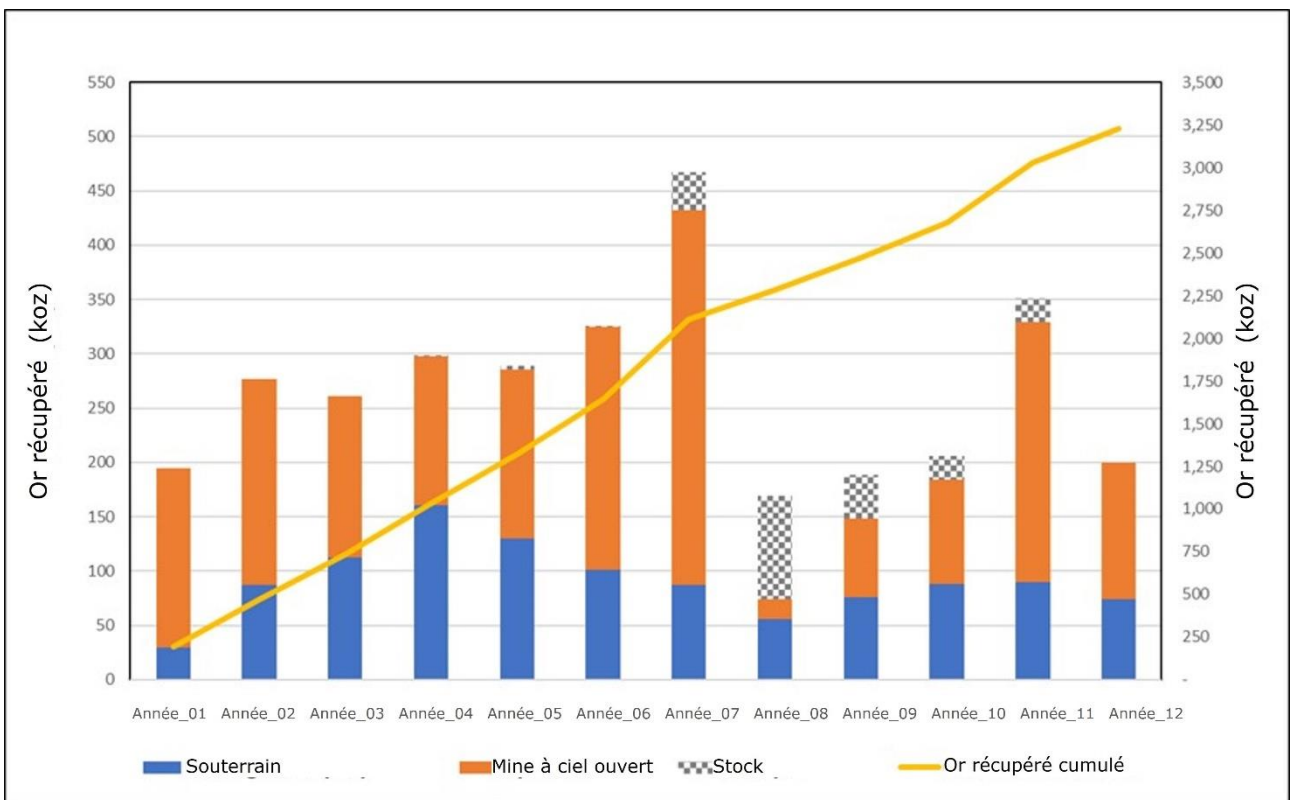


FIGURE 2.3 QUANTITES D'OR RECUPEREES PAR SOURCE





## 2.2 ACCES AU SITE

Le Projet est situé au nord-est de la Guinée, à environ 550 km par la route de la capitale Conakry. Il est accessible par la route nationale 1 (N1) qui passe à proximité du Projet en direction de la ville voisine de Kouroussa.

Le principal accès au site se fera par une route partant de la N1 à l'ouest de Kouroussa (Route d'Accès Nord). Une route d'accès secondaire depuis la N31 au sud sera ouverte à la circulation des véhicules légers les premières années du Projet.

### 2.2.1 ROUTE D'ACCES NORD

À environ 10 km à l'ouest de Kouroussa, une piste existante partant de la N1, actuellement empruntée par les véhicules impliqués dans les opérations de recherche, sera améliorée pour accueillir des véhicules lourds et constituer la principale voie d'accès au site.

En phase de construction, les matériaux et fournitures seront en grande partie importés via le Port de Conakry et acheminés sur-site par l'autoroute publique N1 et la Route d'Accès Nord. De même, en phase d'exploitation, les matériaux, réactifs et autres fournitures seront acheminés par camions depuis Conakry via ce même itinéraire et la Route d'Accès Nord.

La Route d'Accès Nord sera empruntée par la plupart des véhicules légers se rendant sur le Projet, notamment les navettes acheminant le personnel depuis la base-vie et Kouroussa (pour les employés locaux).

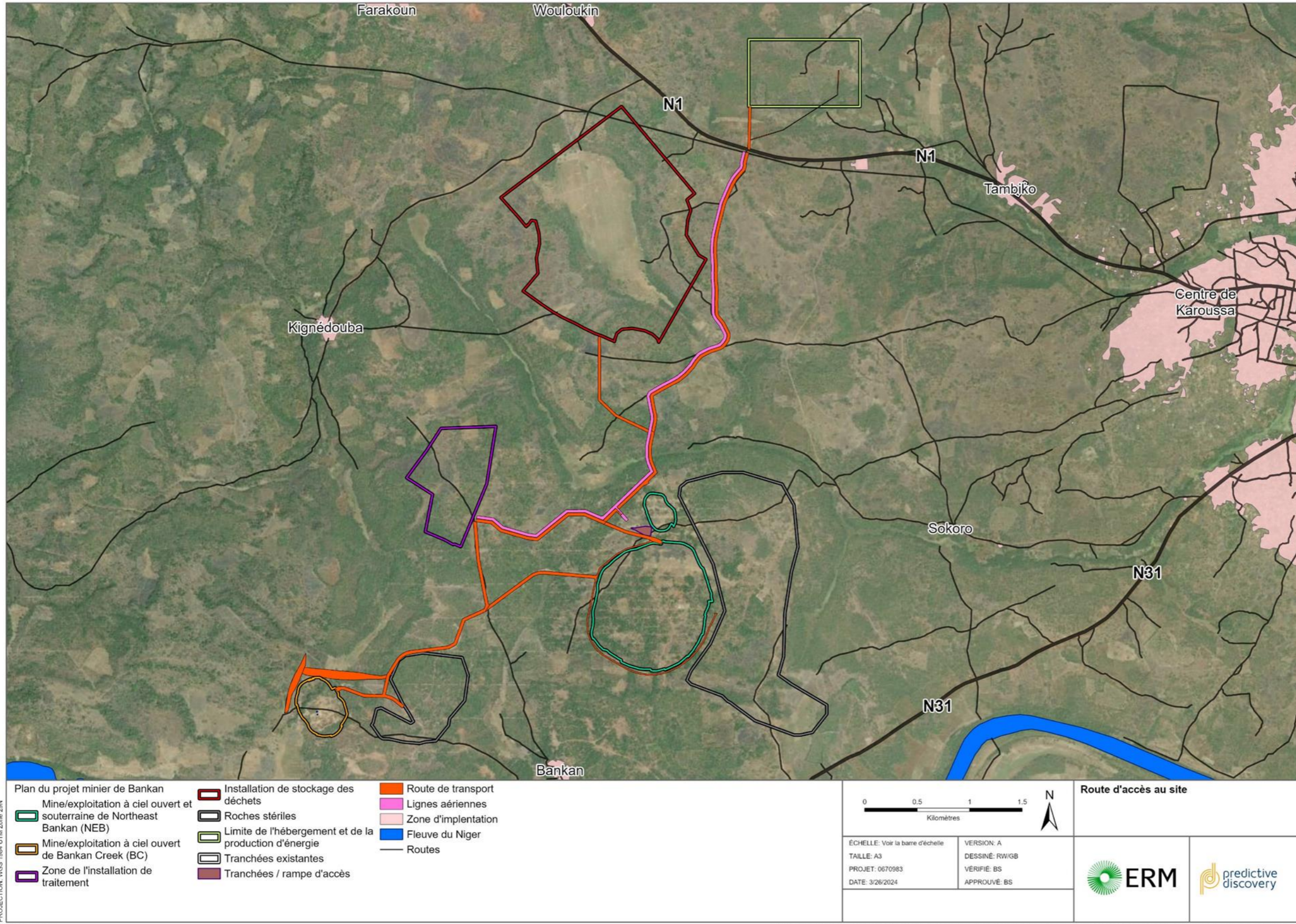
Le produit fini (minerai d'or) sera transporté depuis le Projet via la Route d'Accès Nord et la N1 jusqu'à l'aéroport de Kankan, en vue de son exportation via Conakry jusqu'à une raffinerie habilitée.

### 2.2.2 ROUTES AU SEIN DU PROJET

D'autres voies d'accès, au sein du Projet, emprunteront dans la mesure du possible les pistes existantes. Les pistes désaffectées seront réhabilitées. Si des travaux d'amélioration sont nécessaires, l'objectif sera de contourner les arbres présents et d'identifier les habitats critiques. Les principales routes de transport suivront les pistes existantes sur la majeure partie du parcours. Aucun village existant ne sera traversé.



FIGURE 2.4 ROUTES D'ACCES AU SITE





## 2.3 EXTRACTION A CIEL OUVERT

L'exploitation proposée comprend deux mines à ciel ouvert, NEB et BC, et leurs ZSS associées, Northeast et Creek. Les mines à ciel ouvert et les installations ZSS sont situées dans l'aire périphérique du PNHN. Il est également proposé d'implanter l'usine de traitement et les zones de stockage et de maintenance associées, un ISD, des installations de traitement de l'eau, ainsi que des bureaux et des bâtiments sur le site dans la zone périphérique. Le reste de l'infrastructure nécessaire sera situé en dehors de l'aire périphérique, y compris les installations de gestion des déchets, les grandes installations de maintenance, le parc de réservoirs de carburant principal, la centrale électrique, le parc photovoltaïque et les logements des travailleurs.

Comme les mines à ciel ouvert et ZSS sont situées dans le bassin versant du fleuve Niger, il sera important de maîtriser les ruissellements et infiltrations d'eau dans le cadre du Plan de Gestion Durable des Ressources en Eau, établi conformément aux Directives Environnementales, Sanitaires et Sécuritaires (ESS) de la SFI.

Les apports d'eaux de surface seront contrôlés au moyen de rétentions pour dévier les écoulements de la rampe d'accès à la mine. La tranchée d'accès souterrain sera considérée dans les mesures d'atténuation pour dévier les éventuelles entrées d'eaux. Dans le cadre de l'exploitation à ciel ouvert, des puits d'assèchement des fosses seront positionnés autour des mines pour limiter la présence d'eau, tandis que l'eau collectée au niveau des gradins sera récupérée par des puisards. L'eau du puisard principal sera pompée vers des bassins de décantation munis d'un séparateur d'hydrocarbures.

La superficie occupée englobe les zones temporaires, notamment de transit et de dépôt, au sein des limites définitives des fosses. Toutes les références relatives à l'ordonnancement, la planification et l'estimation des volumes de production sont présentées à titre indicatif et peuvent être soumises à modification.

### 2.3.1 VUE D'ENSEMBLE

Durant le cycle de vie du Projet, les mines à ciel ouvert produiront environ 50 Mt de minerai, 226 Mt de stériles et 61 Mt de résidus miniers avec 20% d'eau entraînée. BC et NEB phase 1 seront ouvertes la première année.

BC s'étendra sur une superficie d'environ 25 hectares (0,25km<sup>2</sup>) avec une profondeur approximative de 90 m en dessous du niveau du sol (m bgl). NEB phase 1 s'étendra sur 120 hectares (1,2km<sup>2</sup>) et environ 300 m bgl.

L'exploitation des mines à ciel ouvert du Projet impliquera des opérations de forage, d'abattage à l'explosif, d'excavation à la pelle mécanique et de transport par camions. Le site de Bankan est généralement composé d'une fine cuirasse latéritique recouvrant une épaisse couche de saprolite, une couche de transition de saprolite de plus en plus solidifiée au-dessus de la roche-mère qui est encore plus solide (non altérée), communément appelée roche "saine" ou "sulfurée". Les différences de propriétés des roches exercent une influence sur les méthodes et débits d'extraction.

La latérite est une couche de sols durs riches en oxyde de fer formant une cuirasse en surface dans les régions tropicales et subtropicales. De fins segments de cette cuirasse (d'une épaisseur de moins de 2 m) peuvent être dégagés sans explosifs. Cependant, la couche dans la zone du

projet Bankan est de 3 à 10 m d'épaisseur et nécessitera des abattages de la roche très espacés et à faible teneur de poudre pour soulever et fissurer le matériau en vue de l'excavation.

La saprolite est une roche résiduelle formée par l'altération chimique de la roche-mère. Ce matériau courant dans les milieux tropicaux peut être rencontré à des profondeurs comprises entre 30 et 60 m sous la latérite dans le secteur du Projet. La saprolite est généralement meuble et peut être extraite sans abattage à l'explosif. Toutefois, environ 25% de ce matériau sera suffisamment dur pour nécessiter le recours aux explosifs.

La couche de transition ou saprock, entre la saprolite altérée et le matériau sulfuré non altéré, est constituée de roches de moins en moins altérées et donc de plus en plus solidifiées. La profondeur et la localisation des secteurs où le saprock devient trop dur pour être creusé sont irrégulières. Elles ne peuvent être déterminées que lors des opérations d'extraction ainsi des explosifs devront être utilisés pour assouplir suffisamment la roche et les extraire, avec des consommations spécifiques d'explosifs de plus en plus élevés à mesure que la profondeur augmente.

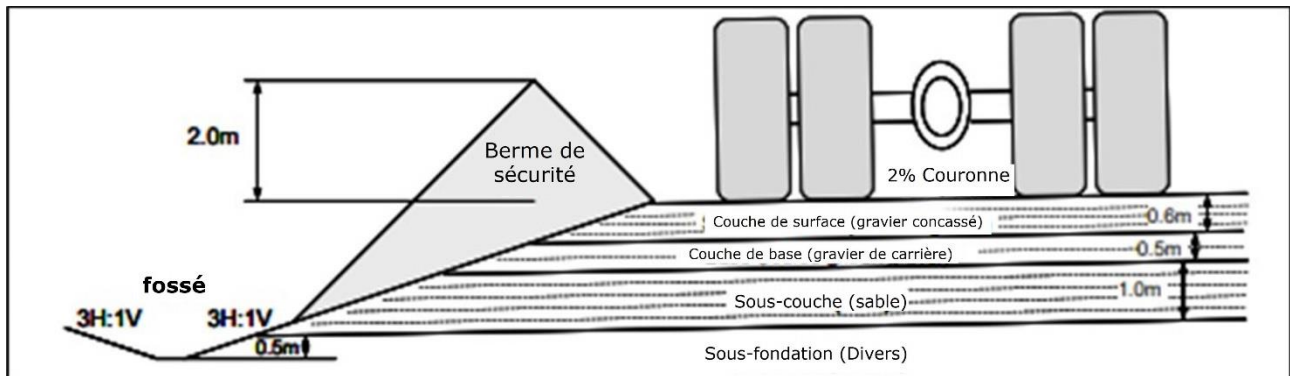
Toutes les roches non altérées sont saines ou sulfurées, et elles devront être abattues à l'explosif avant excavation.

Les fosses seront construites suivant un avancement vertical maximal par bancs de 10 x 15 m par an les dix premières années, et au maximum de bancs 10 x 20 m.

### 2.3.2 ROUTES DE TRANSPORT

Des routes de transport seront aménagées avec des déblais issus des mines à ciel ouvert et de petites carrières pour obtenir un revêtement adapté. Sur 22 m de largeur, bermes et drains inclus, elles permettront le passage des tombereaux de 6 m de large de type Cat 785 ou équivalent, et présenteront une surélévation pour faciliter le drainage.

FIGURE 2.5 PROFIL EN TRAVERS D'UNE ROUTE DE TRANSPORT



Le tracé des routes de transport suivra, dans la mesure du possible, celui des pistes existantes et évitera les arbres de valeur importante tels que ceux permettant la nidification ou offrant de la nourriture. Comme ces axes suivront des pistes existantes sur la majeure partie du parcours, les travaux de défrichage devraient être minimes. La terre arable extraite lors de l'aménagement des routes, du site de l'usine de traitement et des sites miniers, sera stockée en vue des travaux de réhabilitation.

Une couche (appelée couche de fondation) d'environ 0,5 m à 1 m d'épaisseur sera constituée de déblais issus des mines à ciel ouvert et aplanie à l'aide d'un bulldozer. Elle sera ensuite recouverte d'un matériau dur, en une ou deux couches en fonction des décisions opérationnelles et de la durée d'utilisation prévue de la route, puis nivelée pour atteindre la rugosité souhaitée. Les déblais latéritiques sont les matériaux les plus adaptés pour constituer la couche de fondation et le revêtement, vu qu'ils sont plus durs que la saprolite. Un matériau dur adapté devra être stocké sur l'ensemble de la surface du Projet en vue de petites activités de réfection et autres travaux de revêtement.

Des dalots de différents diamètres seront installés pour franchir toute étendue d'eau et les zones les plus basses afin de limiter l'impact des eaux de surface sur la route et celui de la route sur le milieu naturel.

### 2.3.3 FORAGE ET ABATTAGE A L'EXPLOSIF

Des appareils de forage sur chenilles seront utilisés, avec des longueurs de sondages de 10 à 15 m dans les horizons altérés et de 20 m dans la roche saine. Les forages seront réalisés de manière à inclure un sous-forage dans la couche de transition ou la roche saine uniquement. Les plans de forage prévoient environ 625 sondages par hectare dans les matériaux altérés et 1 100 sondages dans la roche saine.

Le processus de forage consistera à préparer la zone d'intervention en l'aplanissant et en la déblayant au maximum, déterminer la localisation des sondages à forer à l'aide d'équipements d'arpentage, réaliser les forages aux profondeurs souhaitées, puis procéder à des mesures pour vérifier que les profondeurs cibles ont bien été atteintes.

Des opérations d'abattage à l'explosif seront menées en utilisant un mélange composé de nitrate d'ammonium et de gazole (ANFO) en fonction des conditions géologiques et de l'humidité dans les sondages, pour permettre le dégagement de l'énergie suffisante à la fragmentation. En général, des quantités plus importantes d'émulsion sont utilisées quand un mouvement moins important est recherché. Le mélange dépend aussi fortement de l'approvisionnement, de la logistique, du coût et de la sécurité des explosifs en vrac. La teneur en poudres explosives devrait être comprise entre 0,3 et 0,9 kg/m<sup>3</sup>.

De petites quantités d'explosifs bien espacés seront utilisées dès la mise en production pour franchir la cuirasse latéritique surmontant la saprolite au droit de NEB et BC. Puis, des abattages plus denses seront nécessaires vers la fin de la 1ère année, à mesure que les opérations se rapprocheront de la zone de transition au niveau de BC. Au-dessus des matériaux non altérés, des opérations d'abattage seront nécessaires au moins deux fois par semaine, soit 100 fois par an. Au niveau de la zone de transition et de la roche saine, ces opérations devront avoir lieu environ trois fois par semaine, soit 150 à 200 fois par an.

Les tirs seront effectués au moyen de méthodes non électroniques composées d'un détonateur relié à une longueur de tube à choc d'environ 500 m, des amorces en surface, des amorces et détonateurs en fond de trou et des relais de détonation haute densité pour amorcer la charge.

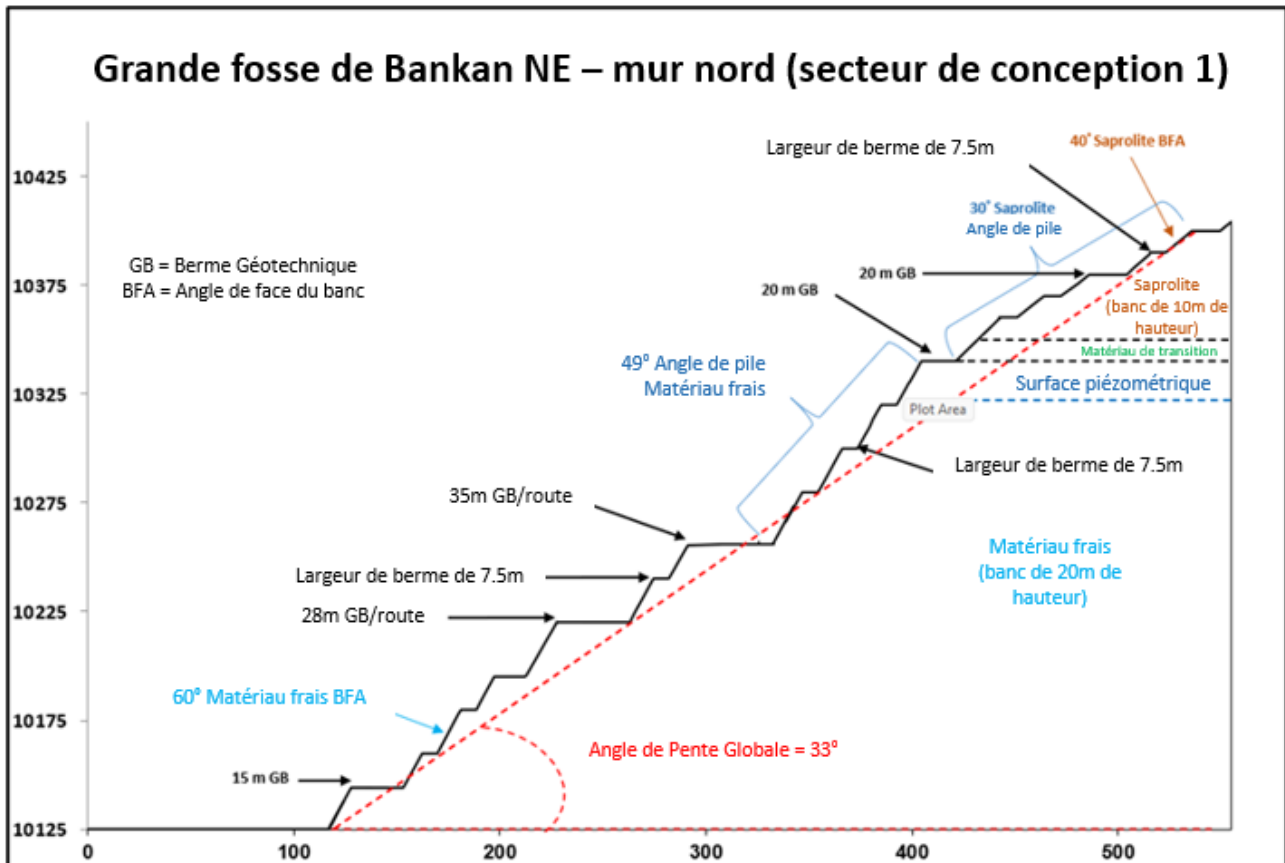
### 2.3.4 ANGLES DES PENTES

Les pentes seront graduelles dans les matériaux meubles et plus abruptes dans la roche saine plus dure. Plusieurs modèles génériques de stabilité ont été analysés pour déterminer les hauteurs et angles des pentes et ainsi atteindre un Coefficient de Sécurité minimum. La géométrie des gradins est spécifique au profil d'altération et à la hauteur des pentes. La hauteur

finale des gradins est de 15 m entre les bermes au droit de la saprolite et de la zone de transition, et de 20 m dans la roche saine.

Les angles des fronts de taille prévus sont représentés sur la Figure 2.6. Il s'agit des angles obtenus au premier passage qui devraient s'accroître au fil des tests.

FIGURE 2.6 EXEMPLE DE CONFIGURATION DES PAROIS DES FOSSES



La route de transport à l'intérieur de la mine est dimensionnée pour la plupart des déplacements dans les deux sens des camions de transport Cat 785 (ou similaires). Les dernières banquettes sont à voie unique avec des aires de dépassement. Le transport se fait généralement au nord de la chute du gisement ou sur le pendage de la zone minéralisée afin de minimiser la dilution du minerai pendant l'exploitation de la zone minéralisée. La pente de la rampe est de 1 sur 10 jusqu'à l'enceinte à voie unique, où elle passe à 1 sur 9.

## 2.4 EXPLOITATION SOUTERRAINE

### 2.4.1 PARAMETRES DE LA MINE SOUTERRAINE

Comme le démontrent les modélisations, les dimensions et le pendage de la partie à forte teneur au sein de NEB sont adaptés à une méthode d'extraction non sélective dans la partie souterraine du Projet. Après examen des dimensions du gisement et des paramètres géotechniques, l'équipe d'ingénieurs miniers a retenu un système d'abattage transversal de longs sondages par chantiers vides, où des chantiers primaires et secondaires seront comblés avec un remblai en pâte. Ainsi, la progression se fera du toit de la zone minéralisée vers le mur, dans des chantiers de 20 à 30

m de large. Cette technique est relativement économique, vu qu'elle profite des rendements offerts par l'extraction non sélective. Les panneaux traversant les niveaux d'arrêt de 30 m, depuis les piliers de la couronne jusqu'aux niveaux inférieurs, seront extraits dans une séquence d'arrêt du haut vers le bas. Une fois les opérations d'extraction terminées sur ces chantiers, le stot sera à son tour extrait, laissant ainsi une coque de 5 m à l'interface avec la mine à ciel ouvert.

Le marinage (évacuation du minerai abattu) sur les chantiers sera effectué au moyen d'un système télécommandé, suivi d'un remblayage séquentiel avec un remblai en pâte pour assurer un maintien durable.

Une tranchée en surface est prévue pour permettre le démarrage rapide des travaux, sans subir aucune perturbation des activités en surface. La rampe servira de puits d'entrée d'air et d'accès pour les équipements de transport. Les positions des sites de forage d'exploration souterraine pourront être développées à partir de cette rampe pour cibler les ressources présumées. Ceci permettra par ailleurs l'accès à des intersections irrégulières de murs.

La rampe sera de 6 m x 6 m avec une pente de 1/7 (Figure 2.7). Des verses seront aménagées tous les 140 m, sur une longueur de 22 m. Les déblais de la rampe seront transférés vers la ZSS de Nord-Est. Sur la base d'une progression de 4,1 m par quart de travail, la rampe de 2 200 m sera sous la fosse au bout de 350 jours. L'aménagement du front de taille nécessitera quatre mois supplémentaires pour commencer un essai.

FIGURE 2.7 CONFIGURATION DE LA RAMPE

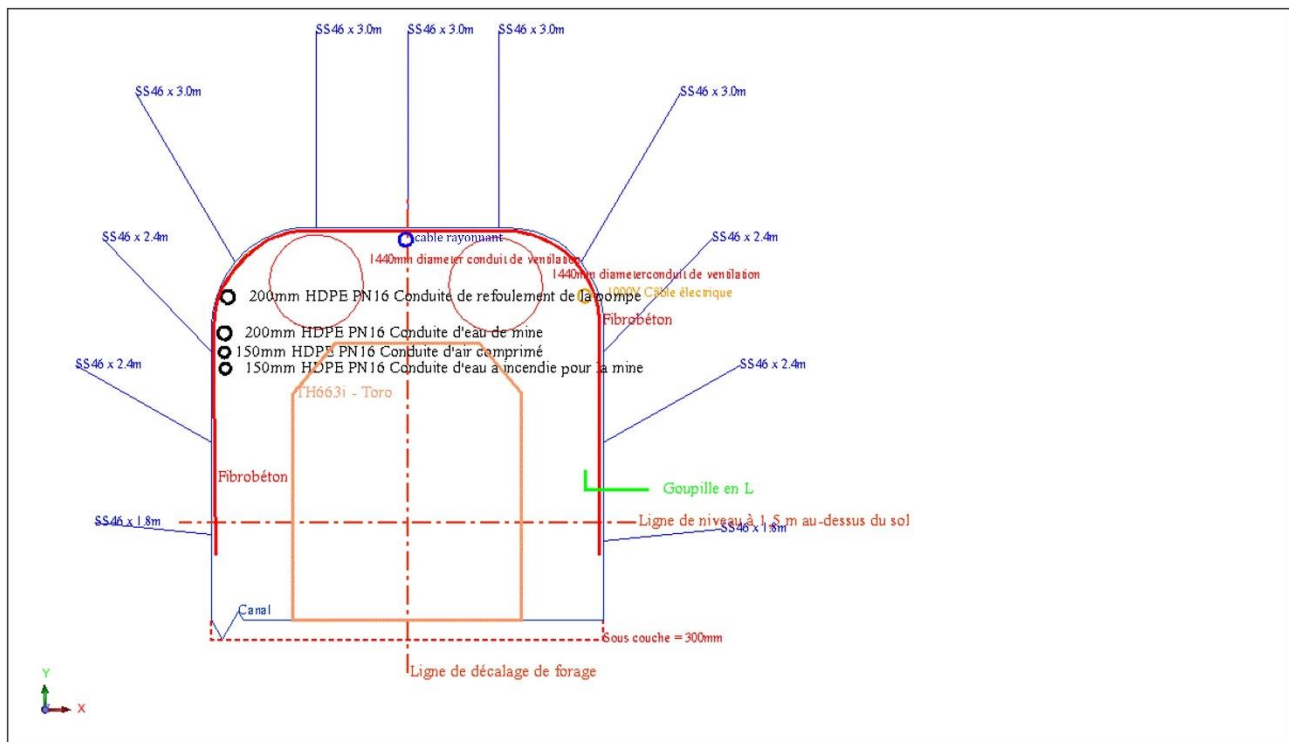
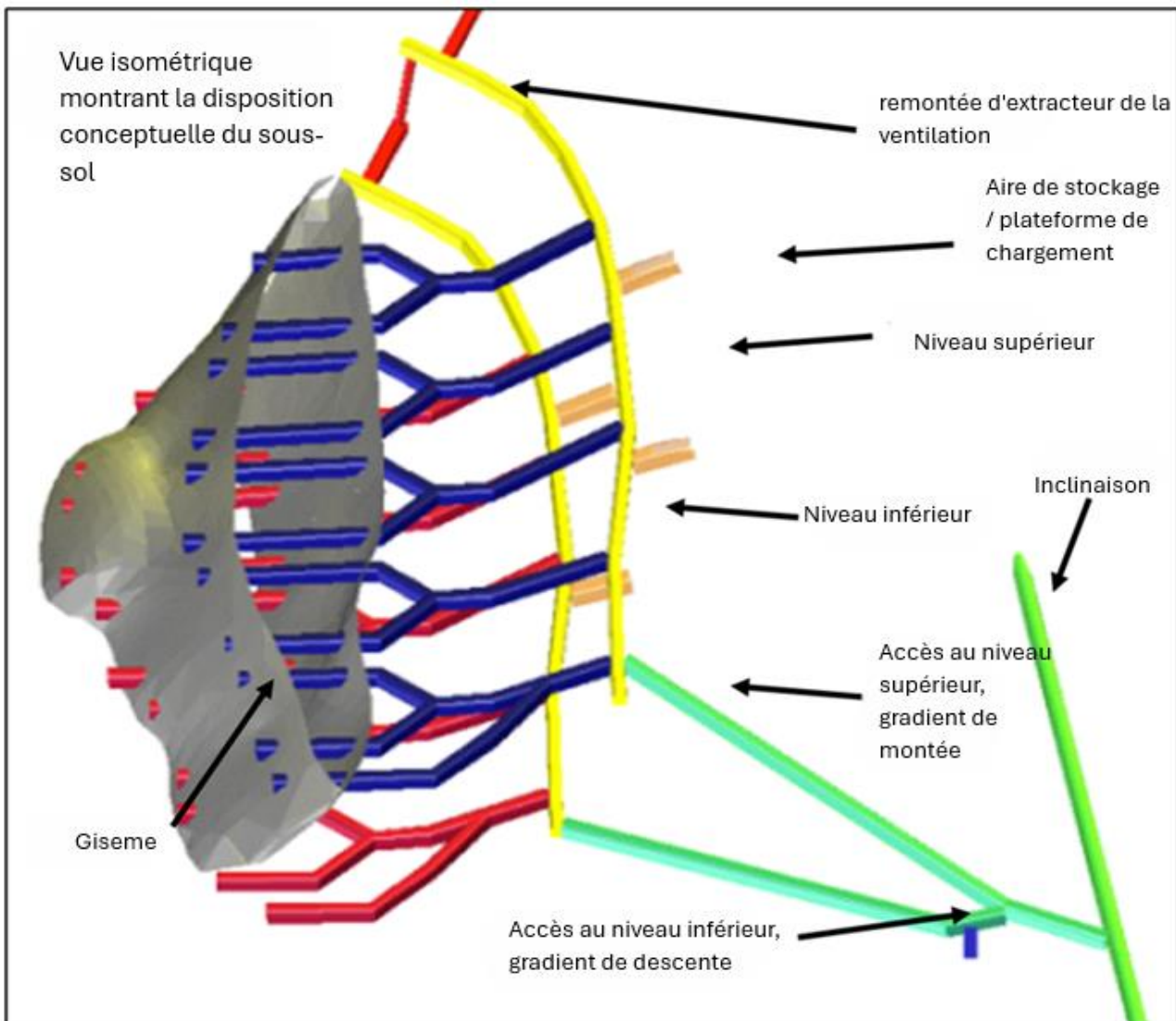


FIGURE 2.8 VUE ISOMETRIQUE - EXEMPLE DE CONFIGURATION DES ACCES AU FRONT DE TAILLE



La zone d'abattage s'étend sur environ 300 m de long et 50 m de large, et cette délimitation a été définie en utilisant une teneur de coupure de 1,7 g/t pour générer des zones d'exploitation. Un sillon à plus faible teneur sera situé à l'extérieur de la zone de minerai, là où l'infrastructure minière peut être implantée. Dans la mesure du possible, les infrastructures minières seront conçues dans le sillon, car les besoins en infrastructures subventionneront les coûts d'exploitation. Ce matériau sera aussi broyé. Des puits d'aérage et travers-bancs seront aussi installés dans ce secteur pour amortir certains coûts d'immobilisation.

La configuration de la galerie compte six chantiers primaires à combler avec un remblai en pâte cimenté et cinq chantiers secondaires avec un remblai en pâte non cimenté, sauf s'il s'agit du premier niveau du panneau d'abattage qui aura besoin d'une plus grande stabilité lors du sous-cavage au moment du retrait du stot. L'enlèvement du pilier de la couronne nécessitera l'exploitation d'un puits de forage à travers l'élévation moyenne pour permettre le forage de trous ascendants et descendants ou le soulèvement final du panneau pour être exploité comme



un puits surdimensionné avec des trous ascendants et des trous descendants. En phase d'avant-projet détaillé, de nouvelles modélisations géotechniques seront nécessaires.

Les blocs d'arrêt conçus dans le cadre filaire à haute teneur de NEB confirment un tonnage en minerai brut exploitable de 10,5 millions de tonnes à une teneur de 3,37 g/t. Les niveaux de production comprennent une galerie d'accès à la paroi de pied, à partir de laquelle des galeries d'enlèvement/de forage sont développées en forme de sablier, deux galeries par tige, jusqu'au contact avec la paroi suspendue.

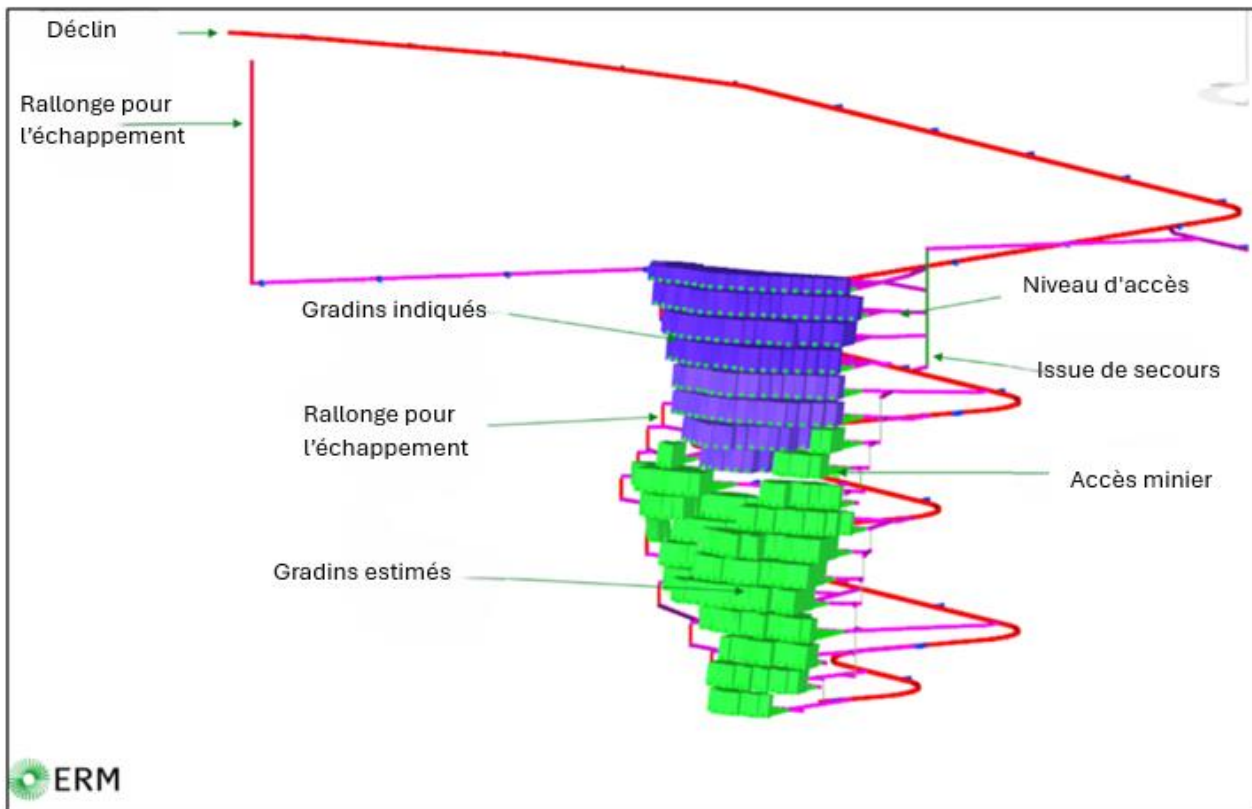
Deux piles de stockage et une connexion de ventilation d'échappement complètent le développement (Figure 2.7). Des puisards de collecte d'eau et de ruissellements seront inclus dans les études de faisabilité définitive. Au cours de la phase et de suivi de la conception, d'autres évaluations détaillées intégreront les résultats de l'évaluation des eaux souterraines.

Les détails du développement de la mine souterraine sont présentés dans le Tableau 2.3.

**TABLEAU 2.3 DETAILS DU DEVELOPPEMENT DE LA MINE SOUTERRAINE**

Détails du développement	Mètres
Ressources indiquées	7 705 m
Ressources présumées	6 958 m
Rampe	5 564 m
Accès aux niveaux	24 225 m
Issue de secours	781 m
Station de pompage	20 m
Puits d'aérage	778 m
Stockages	979 m
Atelier	30 m
Total	47 028 m

FIGURE 2.9 VUE ISOMÉTRIQUE – CONCEPTION DE L'ACCES A LA ZONE D'EXPLOITATION (AVEC EXPLICATIONS)



#### 2.4.2 DIMENSIONNEMENT DE LA RAMPE DE LA MINE SOUTERRAINE

L'introduction de tonnes souterraines dans l'usine de traitement au cours des premières années améliore considérablement la rentabilité du projet. Le déplacement plus précoce de la production d'une partie du minerai de la partie supérieure de la fosse de NEB permettra de traiter du minerai à plus haute teneur dans l'usine de traitement.

Entre 1,0 et 1,3 Mt de minerai seront produites par an. Ce niveau de production sera atteint à la 4<sup>ème</sup> année, avec traitement du minerai dans l'usine dès la 1<sup>ère</sup> année. L'accès au développement de la déclivité devra commencer pendant la phase de construction du Projet afin d'acheminer le minerai dans le circuit de traitement au cours de l'année 1. (Figure 2.10 et Figure 2.11).

FIGURE 2.10 VUE VERS L'EST

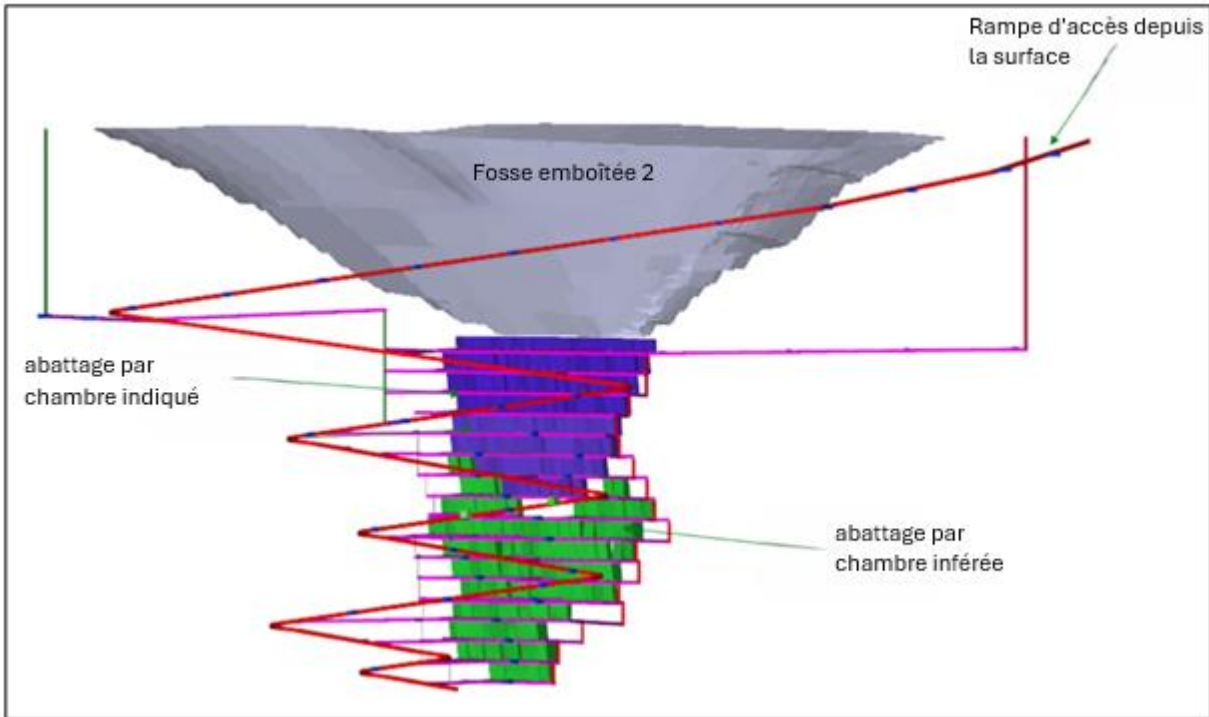
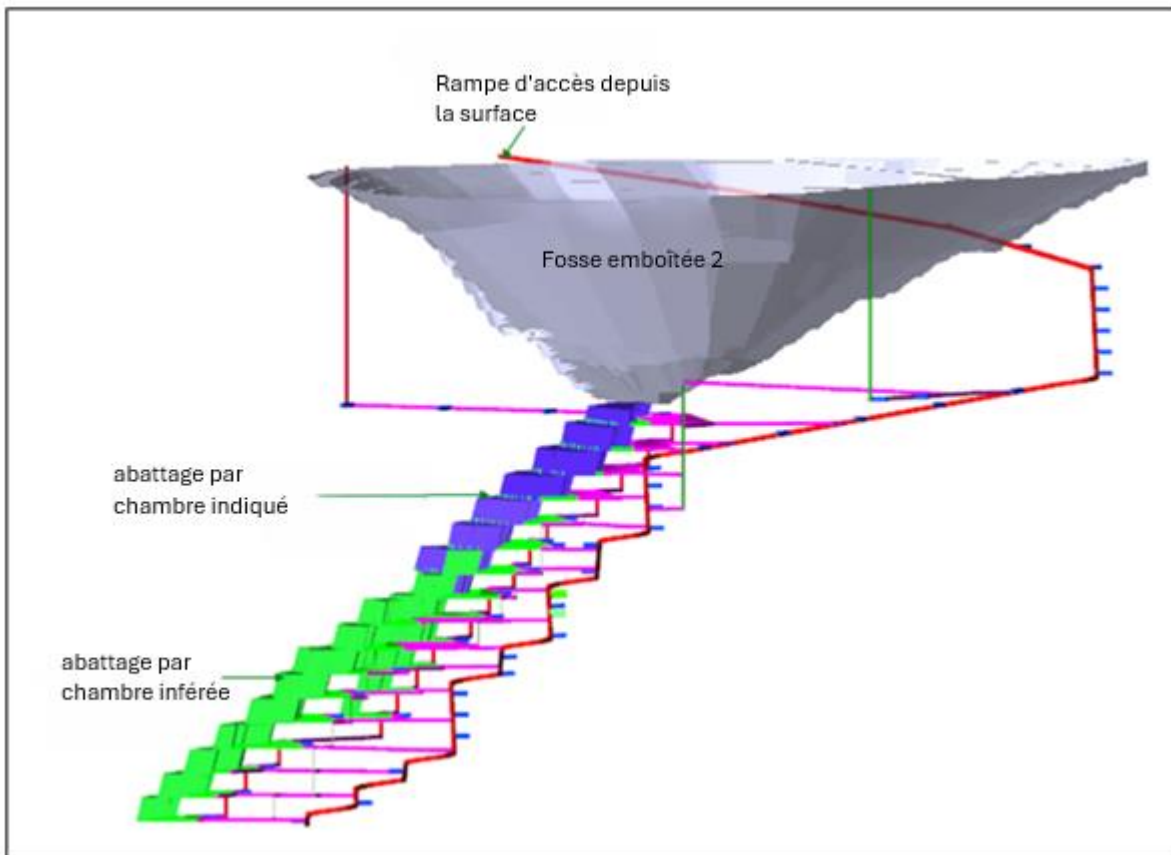


FIGURE 2.11 VUE VERS LE NORD



L'entrée de la mine sera localisée entre NEB et la mine satellite de Gbengbeden. La rampe émergera à proximité des routes de transport des stériles et du minerai. Les deux premiers

niveaux complets sont représentés, opérant dans la base du minerai supérieur. La ventilation principale et l'escalier de secours ne sont pas détaillés. Il est prévu qu'ils soient exploités à l'aide d'un système Alimak ou par forage jusqu'à la surface. La partie inférieure des ressources à ciel ouvert indiquées sera transformée en ressource souterraine, et la densité des opérations de forage s'alignera sur celle d'une méthode d'abattage non sélectif.

Pour aménager l'entrée de la mine, des tranchées devront être creusées jusqu'à un front stable, conformément aux préconisations géotechniques. Des portails seront nécessaires à la sortie de la façade de base pour se protéger des chutes de pierres sur les murailles. L'installation étant située dans une région de fortes précipitations sur des périodes relativement courtes, la pose d'un revêtement Armco jusqu'en surface et le remblayage conformément aux recommandations géotechniques pour l'entrée, au titre des mesures de gestion des eaux, seront envisagés. Un exemple de camion utilisé est présenté sur la Figure 2.12.

FIGURE 2.12 EXEMPLE D'ENTREE DE LA MINE ET DE CAMION SOUTERRAIN



### 2.4.3 METHODE D'EXPLOITATION

L'abattage transversal de longs sondages par chantier vide sera mis en œuvre pour exploiter le gisement souterrain. Ce dernier sera réparti sur une série de chantiers primaires et secondaires. La procédure débutera par les chantiers primaires qui nécessiteront deux cycles de remblayage et la construction de murs afin de contenir le remblai. Une fois le remblai sec, le mur sera abattu et le remblai mariné jusqu'à l'épaulement. Le chantier sera de nouveau compartimenté et la procédure d'extraction se poursuivra jusqu'au point d'arrêt suivant. Le bloc contenant le matériau non abattu entre les chantiers primaires servira de pilier temporaire pour supporter le toit et les chantiers. Ces piliers seront traités ultérieurement en tant que chantiers secondaires. Une section horizontale de minerai pourra aussi servir de pilier de semelle, si le contexte géotechnique l'exige. Les chantiers secondaires seront également remblayés.

#### 2.4.3.1 FORAGE

Les puits d'accès seront développés à partir du puits de l'épente inférieure. Elles seront d'abord utilisées pour le forage de fond de puits, puis pour le remblayage et, enfin, pour les points de tirage de l'enlèvement en vue de l'élévation suivante. Le forage de longs sondages sera effectué à l'aide d'un appareil de forage spécialement conçu à cet effet, comme le montre la Figure 2.13.

FIGURE 2.13 EXEMPLE D'ENGIN DE FORAGE LONGS TROUS



#### 2.4.3.2 ABATTAGE A L'EXPLOSIF

Le dynamitage de production est généralement effectué en une seule fois et commence généralement autour d'une ouverture de 1,2 m de diamètre située à l'extrémité de la mine. L'élévation de la fente peut d'abord servir d'élévation de remplissage pour la mine située en dessous, puis de fente pour le tir à l'explosif. Les trous seront chargés avec de l'ANFO ou une émulsion, puis les trous seront immédiatement refermés avant le tir. Les consommations spécifiques d'explosifs, probablement comprises entre 0,6 kg/t et 0,9 kg/t, dépendront de la taille du chantier, du plan de forage et du diamètre du trou. La fréquence d'abattage sera quant à elle fonction de la taille du chantier et des critères de production. Après chaque tir, le système de ventilation débarrassera la mine des gaz toxiques.

Avant de pouvoir pénétrer à nouveau dans la mine, le personnel utilisera des détecteurs de gaz pour contrôler la qualité de l'air dans toutes les zones d'intervention et ainsi vérifier que tous les gaz nocifs ont bien été évacués. Les opérations d'abattage seront menées par des personnes dûment qualifiées disposant des équipements et matériaux adaptés. Toute personne impliquée dans les opérations sera formée conformément aux bonnes pratiques de travail en toute sécurité, pour s'assurer que toutes les étapes de la procédure sont menées suivant les méthodes et procédures appropriées.

Les procédures classiques d'abattage impliqueront les étapes suivantes :

- Préparation de la charge avec une amorce adaptée ;
- Chargement des trous ;
- Raccordement des détonateurs au câble d'amorçage ;
- Sécurisation du front/chantier ;
- Juste avant le tir, raccordement du détonateur au câble puis à la ligne de mise à feu ;



- Vérification du tableau de pointage et obtention du feu vert. Aucun tir n'aura lieu si des étiquettes restent au tableau ;
- Déclenchement du tir ;
- Démarrage des ventilateurs ; et
- Ringage des roches fracturées et recherche d'éventuels ratés.

Les tirs auront généralement lieu à la fin du service d'une équipe, mais le personnel se retirera pour effectuer des tirs à tout moment pour procéder à l'aménagement de la rampe. Les tirs seront effectués ventilateurs éteints, au moyen d'un système de déclenchement électrique ou électronique. Les tirs ne se produiront qu'en fin de service. Une fois les tirs achevés, les ventilateurs seront redémarrés pour évacuer les vapeurs. Le système électronique pourra être actionné depuis la surface et commander les ventilateurs et les pompes.

#### 2.4.3.3 MARINAGE

Le marinage aura lieu au niveau des points de soutirage à la base du chantier. Pour veiller à la sécurité des ouvriers, les unités de chargement-transport-déchargement seront télécommandées une fois l'épaulement exposé. Les matériaux ainsi marinés seront provisoirement entassés pour être ensuite transportés par camions.

Pour les fronts d'avancement, les matériaux abattus seront généralement directement marinés dans les camions pour être remontés en surface ou vers le stockage le plus proche qui sera aussi le point de chargement des camions.

#### 2.4.3.4 REMBLAYAGE

La perte de minerai sera limitée au moyennant une technique de remblayage consolidé pour combler les chantiers ouverts. Ces derniers seront comblés avec des remblais en pâte cimentées ou non cimentées. Il est peu probable que des quantités suffisantes de roches soient disponibles pour l'aménagement d'enrochements. Le remblai en pâte cimentée est un mélange très dense de résidus déschlamés et de ciment. Le mélange sera préparé en surface et injecté en profondeur via un réseau de forages et de canalisations.

Les chantiers primaires seront d'abord foncés puis remblayés pour permettre l'extraction des chantiers secondaires en toute sécurité. Ceux-ci seront à leur tour comblés avec un remblai en pâte présentant une teneur en ciment plus faible, étant donné qu'il ne nécessite pas la même résistance que pour les chantiers principaux. Ainsi, le remblayage permettra de maximiser la récupération du minerai.

#### 2.4.4 AERAGE

Le système de ventilation de la mine souterraine sera composé d'un circuit principal qui alimentera des ventilateurs secondaires pour aérer les fronts d'avancement et les points de soutirage. Le système sera dimensionné de sorte que, combiné à des techniques de gestion, de maintenance et d'exploitation minières, l'environnement de travail au sein de la mine reste conforme aux lois en vigueur.

La conduite d'admission principale permettant de ventiler la mine et les installations souterraines passera par la rampe, dimensionnée de manière à réduire la vitesse de l'air et ainsi éliminer les particules en suspension.

Le courant d'air le long de la rampe sera entraîné par le ventilateur aspirant électrique principal situé au-dessus d'un puits d'échappement. Il sera dimensionné pour permettre une dilution totale suffisante des gaz d'échappement des équipements mobiles et ainsi maintenir un environnement de travail sans danger et évacuer rapidement les vapeurs des opérations d'abattage.

Les critères d'aéragé sont dictés par les émissions des équipements diesel et la nécessité d'évacuer rapidement les vapeurs d'abattage. Les gaz d'échappement, les particules et la chaleur produits au cours des cycles de chargement/transport devront être évacués de la mine par le système d'échappement.

Des camions électriques souterrains de type Sandvik Toro, d'une capacité de 64 tonnes pourraient être utilisés dans la mine. Sandvik fabrique aussi une chargeuse électrique compatible. Ces options réduiraient la taille du ventilateur ainsi que celle de la colonne montante nécessaire.

#### 2.4.4.1 BESOINS EN MATIERE DE VENTILATION

Le débit de production représente un scénario majorant de production maximale, avec ventilation simultanée de tous les secteurs de production. Les analyses volumétriques de l'aéragé de la mine devront prendre en compte les aspects suivants :

- Méthode d'exploitation ;
- Dilution des poussières et gaz ;
- Rythme de production anticipé ;
- Excavations et infrastructures existantes ;
- Puissance estimative des équipements diesel ;
- Estimation des effectifs au sein de la mine ;
- Puissance estimative des équipements électriques souterrains ; et
- Concentrations de particules diesel de l'air et étanchéité du système.

#### 2.4.4.2 VENTILATIONS AUXILIAIRES

Une ventilation auxiliaire sera nécessaire au niveau des fronts d'avancement, des accès aux zones de production du minerai et aux fronts d'avancement de l'accès à la rampe. Ces "impasses" seront ventilées par des ventilateurs axiaux et des conduites PVC flexibles pour apporter l'air frais nécessaire au niveau des fronts d'avancement et de production.

#### 2.4.4.3 ISSUES DE SECOURS

Les zones minières nouvellement aménagées prévoient une évacuation secondaire, qu'il s'agisse de voies d'évacuation dédiées entre les niveaux, de bouches de ventilation équipées d'une échelle d'évacuation ou de chambres de refuge d'urgence installées.

#### 2.4.4.4 REFUGES

En cas d'urgence (atmosphères toxiques et particulièrement nocives et dangereux), le personnel portera des masques isolants auto-sauveteurs, rejoindra l'issue de secours la plus proche, ou faute de moyen sûr à disposition, le refuge le plus proche et contactera le poste de contrôle pour obtenir des consignes. Des refuges modulables autonomes (avec source d'air frais, générateurs

d'oxygène, dispositifs de communication, de vivre, d'éclairages et de sanitaires) seront installés au niveau d'un périmètre aveugle, sans accès à aucune issue de secours.

#### 2.4.5 SERVICES AU SEIN DE LA MINE

Des services seront fournis depuis la surface via la rampe d'accès. Ils seront ensuite réticulés dans l'ensemble de l'infrastructure et au niveau des zones d'intervention, selon les besoins. Les dispositifs de sécurité des employés seront installés conformément à l'article 231.14 du code du travail. Les services fournis sont décrits ci-dessous.

##### 2.4.5.1 COMMUNICATIONS

Les communications au sein de la mine seront assurées au moyen d'un système des câbles rayonnants. Les véhicules descendant dans la mine, les refuges et le poste de contrôle seront munis d'une unité.

##### 2.4.5.2 ALIMENTATION ELECTRIQUE

La centrale électrique alimentera un poste électrique près de l'entrée de la mine. La tension de 33 kV sera abaissée pour ensuite alimenter des postes électriques haute tension montés sur glissières au pied de la rampe. Ces derniers distribueront à leur tour du courant à une tension de 1 000 V aux foreuses jumbos, ventilateurs et pompes.

Les postes électriques souterrains seront des unités sur glissières pouvant être déplacées à mesure que le développement de la mine progresse. Ces postes mobiles seront sécurisés par une clôture pour restreindre l'accès aux équipements à haute tension.

##### 2.4.5.3 DISPOSITIFS DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

La mine sera alimentée en eau incendie au niveau de la rampe, via une canalisation indépendante. Des unités de distribution seront disposées à des points stratégiques.

##### 2.4.5.4 DISTRIBUTION D'EAU

L'eau potable ne sera pas réticulée dans la mine souterraine.

De l'eau brute pour les opérations de forage et de dépoussiérage sera acheminée par un tuyau en polyéthylène via la rampe. Des puisards seront aménagés à chaque niveau pour collecter les eaux usées des opérations de forage et de lavage. Des pompes de relevage transféreront l'eau des puisards jusqu'à la pompe mono mobile la plus proche. La pompe remontera les eaux directement en surface ou jusqu'à la pompe suivante et ainsi de suite jusqu'à atteindre la surface.

L'eau sera ensuite dirigée vers des bassins de décantation pour élimination des boues et particules. Les hydrocarbures seront piégés dans un séparateur d'hydrocarbures. Ensuite cette eau sera renvoyée dans la mine pour réutilisation.

Le système de réticulation de l'eau brute de la mine sera installé le long des principales voies d'accès et dans les zones en cours de développement. Des systèmes temporaires seront ensuite installés vers les fronts de taille. L'alimentation de la machine se fera par un tuyau flexible, dont la taille sera adaptée aux besoins de l'utilisation.

##### 2.4.5.5 DISTRIBUTION D'AIR COMPRIME

Deux compresseurs seront positionnés à l'entrée de la mine souterraine. De l'air est nécessaire pour charger les explosifs dans les fronts d'avancement. Ainsi, si un compresseur est défaillant,

le second prendra partiellement le relais. L'air sera distribué dans l'ensemble de la mine au moyen d'un tuyau polyéthylène au niveau de la rampe. Une dérivation de la ligne principale entrera dans chaque niveau, avec un piège à eau situé au niveau du départ.

## 2.5 ZONES DE STOCKAGE DES STÉRILES (ZSS)

La localisation des ZSS (Figure 2.4) a été choisie de sorte à réduire au maximum les distances à parcourir par les camions en provenance des mines. Toutefois, ces implantations sont pour le moment préliminaires. Leur adéquation devra être confirmée et un programme de forage de stérilisation mené. Une fois l'absence de ressources potentielles confirmée, les travaux de conception pourront être finalisés, notamment l'établissement des zones d'exclusion de 50 m le long des lits des cours d'eau. Les deux ZSS seront munies de pièges à sédiments à leurs limites et de puisards pour récupérer les eaux de ruissellement en cours de construction.

Leur altitude ne devra pas dépasser celle des reliefs régionaux et leur profil géotechnique devra rester stable. L'ordonnancement de l'ouverture et de la fermeture des ZSS dépendra de celui du développement des mines. Pour Northeast, le dégagement et la mise à disposition du site pour y déposer les stériles issues de NEB suivront une approche en deux temps. Vu la profondeur des mines, la plupart des stériles seront de la roche saine.

Les stériles issues de BC seront stockées à Creek, à l'est de la mine. Il s'agira de la seule ZSS disponible pour stocker les stériles de cette mine pendant les deux ans de son cycle de vie. Tous les types de matériaux y seront déposés, tout en s'assurant que la roche saine est stockée sur les bords extérieurs pour contribuer à la lutte contre l'érosion en phase de réhabilitation et assurer la stabilité des talus. La végétation défrichée et la terre végétale remontée seront stockées sur les extérieurs, en vue des travaux de réhabilitation. La ZSS de Creek ne sera pas réhabilitée tant que la mine sera en cours d'exploitation, vu sa petite taille et son cycle de vie très court.

Les roches stériles de NEB seront stockées dans la ZSS associée, à l'est de la mine. La végétation défrichée et la terre végétale remontée seront stockées sur les extérieurs, en vue des travaux de réhabilitation. L'exploitation graduelle de la ZSS permettra d'en réhabiliter une partie alors que l'autre est encore en service.

**TABLEAU 2.4 CAPACITES ESTIMATIVES DES ZSS**

ZSS	Altitude à la base (m)	Altitude au sommet (m)	Volume (Mm <sup>3</sup> )	Masse (Mt)
Creek	394	470	15,3	29,5
Northeast	415	520	118,4	228,5

Des zones de décharge à l'intérieur du relief peuvent être désignées pour les différents types de stériles, ce qui permet de les récupérer pour d'autres usages. Généralement, les ZSS ne sont pas imperméabilisées à la base, vu leur taille et composition chimique. Toutefois, une base et des parois imperméables peuvent être aménagées avec de la saprolite riche en argile pour confiner tout matériau potentiellement acide (PA) ou susceptible de provoquer une lixiviation des métaux au sein du relief.

Conformément aux Directives ESS de la SFI, il importe de prendre des mesures de prévention et de lutte contre les drainages miniers acides (PA et LM) et de les poursuivre aussi longtemps que nécessaire pour maintenir la qualité des effluents aux niveaux requis afin de protéger

l'environnement local, notamment pendant la phase de déclassement le cas échéant, de fermeture de la mine et de remise en état du site.

La plupart des activités d'extraction interviendront sous l'horizon oxydé au sein des formations rocheuses plus profondes. Les roches dures plus profondes contiennent généralement davantage de minéraux sulfurés que les matériaux oxydés et sont donc davantage susceptibles d'être potentiellement acides. Une détermination du potentiel d'acidité (Acid Base Accounting - ABA) a ainsi été menée sur les carottes prélevées représentant les matériaux oxydés superficiels et les formations plus profondes. Les prélèvements ont ciblé les matériaux qui seront extraits et stockés en surface, à savoir notamment :

- Terre végétale et matériaux issus de la zone altérée ;
- Stériles/morts-terrains (roches compétentes recouvrant le gisement à extraire) ; et
- Minerai.

La qualité des apports en eaux souterraines à l'intérieur de la fosse sera déterminée par le potentiel de lixiviation et les caractéristiques chimiques du matériau constituant les parois de la mine, sur la base d'échantillons de stériles et de minerai.

En l'absence de données d'analyses géochimiques, des simulations préliminaires des transports de masses ont été réalisées à l'aide d'un modèle de transport de solutés sous MODFLOW-6, construit avec les 442 modèles d'écoulement de l'ensemble conditionné pour simuler des panaches de solutés dans le système aquifère peu profond. À partir de cet ensemble, les panaches au 5ème, 50ème et 95ème percentile ont été obtenus.

L'étude géochimique préliminaire a identifié le sulfate (SO<sub>4</sub>) et l'arsenic (As) comme les deux paramètres les plus préoccupants. Ce constat est justifié par les éléments suivants :

- Les concentrations de sulfate dans les lixiviats issus des différentes séquences lithologiques qui seront stockées dans les ZSS et qui pourraient finir dans l'ISD sont comprises entre <2 mg/L et 442 mg/L, avec une moyenne de 63 mg/L ;
- Les essais de lixiviation ont révélé des concentrations d'arsenic régulièrement supérieures à la valeur guide de l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) de 0,01 mg/L ;
- Celles mesurées dans les lixiviats issus des séquences lithologiques stockées dans les ZSS étaient comprises entre 0,004 et 0,048 mg/L, avec une moyenne de 0,016 mg/L ; et
- Celles mesurées dans le minerai susceptible de finir dans l'ISD après traitement étaient comprises entre 0,004 et 0,024 mg/L, avec une moyenne de 0,014 mg/L.

Sur la base des données analytiques disponibles, le modèle d'écoulement au 50ème percentile (P50) a été retenu pour procéder à des simulations plus fines du transport de masse des deux polluants ciblés. Le principal objectif est de délimiter l'étendue maximale possible de leur migration depuis leurs sources.

Le remblayage des fosses ouvertes, une fois leur exploitation terminée, peut permettre de stocker des roches stériles à un coût de réhabilitation plus faible. Toutefois, les ministères des mines n'autorisent généralement pas cette option, du fait de la stérilisation au sein de la mine de possibles ressources économiques futures.

Les stériles seront déposées dans les deux ZSS en gradins de 10 m. La hauteur de ces derniers peut varier pour faciliter les drainages vers la crête active tout en évitant l'accumulation d'eau au sommet de la ZSS. Les ZSS peuvent être exploitées en plusieurs gradins à différentes



altitudes en fonction des exigences opérationnelles. Elles seront aménagées sur des sols plus élevés pour prévenir toute accumulation d'eaux de ruissellement ou d'infiltration au pied de l'installation.

Des activités de remise en état seront simultanément menées à mesure que des secteurs de la ZSS sont mis à disposition. Une fois que le gradin aura atteint la limite de sa surface de construction, les pentes intermédiaires de 37° seront renivelées à un angle de 22° avec des gradins de 10 m et des banquettes de 15 m de largeur pour limiter l'érosion. L'angle des pentes de l'ensemble sera de 14,1°. Des paramètres différents pourraient s'appliquer sur la base de futures études géochimiques et géotechniques.

Les pentes seront consolidées avec de la roche saine plutôt que de la terre végétale pour obtenir un relief stable et empêcher la formation de rigoles sous l'effet de l'érosion. Des riffles et un déversoir à certains endroits des ZSS seront aussi prévus. De la terre végétale sera utilisée sur les surfaces relativement planes avec de faibles vitesses d'écoulement d'eau, comme les sommets des ZSS. Un substrat recouvrira aussi la surface des ZSS pour stimuler la remise en végétation. Une fois celui-ci en place, un ensemencement hydraulique ou toute autre méthode de revégétalisation sera appliqué(e). L'objectif sera de rétablir le plus rapidement possible les communautés végétales pour qu'elles redeviennent indigènes. Ces zones seront réhabilitées à mesure qu'elles sont mises à disposition. La majeure partie de la terre végétale disponible devrait être placée au sommet du relief pour créer un pâturage.

Conformément aux Directives ESS de la SFI, les impacts visuels négatifs seront réduits au maximum en consultant les communautés locales sur les utilisations possibles des terrains après la fermeture du Projet et en intégrant une évaluation des impacts visuels au processus de réaménagement du site minier. La remise en état des terres devra, dans la mesure du possible, cadrer avec les paysages voisins. La conception et les procédures de réaménagement des terres tiendront compte de la proximité des points d'observation du site minier et de l'impact visuel dans le contexte du rayon de distance. Les mesures d'atténuation pourront consister à placer de manière stratégique des écrans visuels tels que des rideaux d'arbres, planter des espèces végétales appropriées en phase de réhabilitation et changer l'emplacement des installations auxiliaires et des routes d'accès.

Un exemple de profil d'une ZSS est illustré sur la Figure 2.14, et un exemple de réhabilitation (reprofilage) sur la Figure 2.15.

FIGURE 2.14 EXEMPLE DE PROFIL D'UNE ZSS

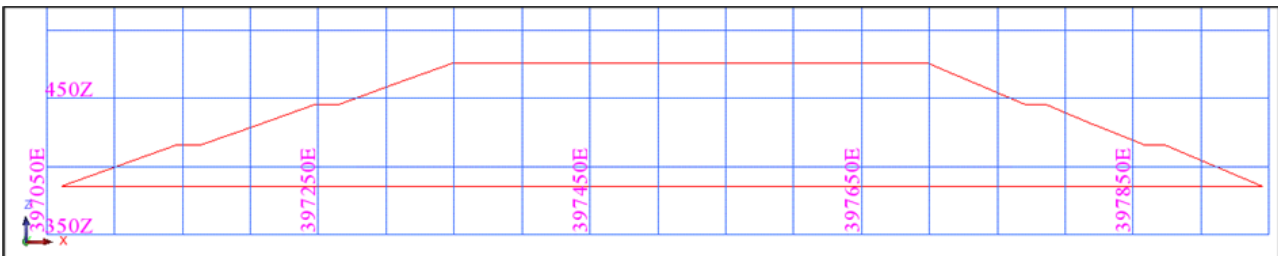
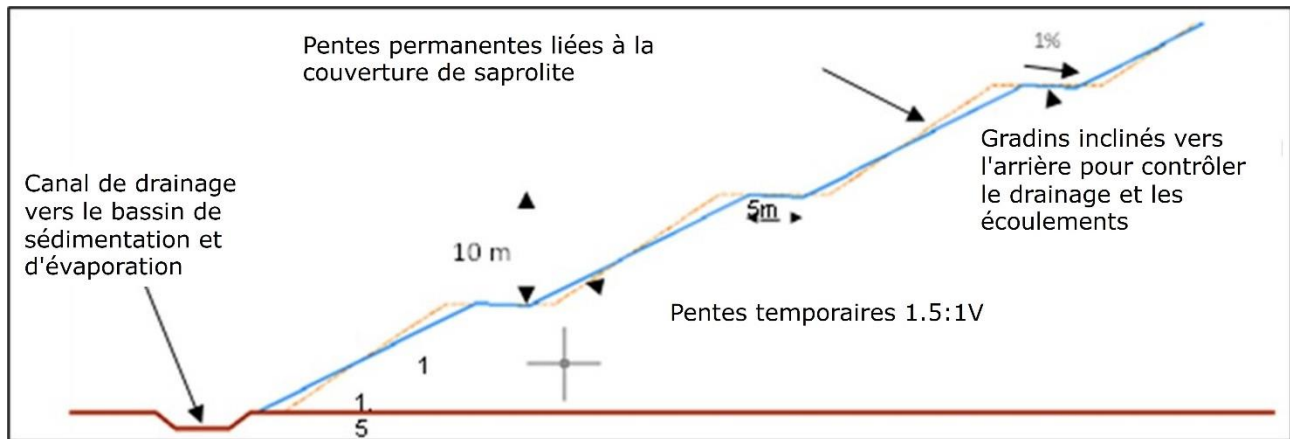


FIGURE 2.15 EXEMPLE DE REPROFILAGE D'UNE ZSS



## 2.6 ÉQUIPEMENTS MOBILES ET VEHICULES

Le Tableau 2.5 présente le parc préliminaire d'équipements miniers associé à l'exploitation à ciel ouvert. Les désignations des constructeurs sont fournies à titre indicatif uniquement. Des équipements d'autres constructeurs pourraient finalement être utilisés. Tous les véhicules seront alimentés au diesel.

### 2.6.1 ÉQUIPEMENTS MINIERS POUR L'EXPLOITATION A CIEL OUVERT

Les équipements pour l'exploitation à ciel ouvert sont présentés dans le Tableau 2.5.

TABLEAU 2.5 ÉQUIPEMENTS MINIERS POUR L'EXPLOITATION A CIEL OUVERT

Description	Exemple	Nb d'unités
Pelle hydraulique (poids de 350 tonnes en ordre de marche en configuration rétro)	Liebherr R9400	4
Pelle hydraulique (poids de 200 tonnes en ordre de marche en configuration rétro)	Liebherr R9200	2
Tombereau de 140 tonnes	Cat 785D	20
Foreuse d'abattage (267 kN)	Foreuse rotative Atlas Copco DML	4
Niveleuse (221 kW)	Cat 16H	2
Bulldozer (447 kW)	Cat D10T	2
Bulldozer pour intervention dans la mine (325 kW)	Cat D8T	2
Chargeuse à benne frontale (700 kW)	Cat 993	1
Pelle de 74 tonnes	Cat 374	1
Pelle de 45 tonnes	Cat 349D	1
Système de manutention pour pneus (317 kW)	Cat 986K	1
Camion-citerne à eau (75 kl)	Cat 777D	1
Camion-atelier	Cat 740B	1
Camion-citerne à carburant et lubrifiants	Cat 740B	1

Description	Exemple	Nb d'unités
Bulldozers à chenilles larges pour usage général	Cat D6	1

Le parc ne devrait pas compter plus de 40 à 45 véhicules. L'extraction du minerai devrait impliquer une seule grande excavatrice appuyée par deux plus petites pelles fonctionnant 17,5 heures par jour.

### 2.6.2 ÉQUIPEMENTS MINIERS POUR L'EXPLOITATION SOUTERRAINE

Les équipements pour l'exploitation souterraine détaillés au Tableau 2.6 sont adaptés à la méthode d'abattage transversal par chantiers vides. Ces spécifications sont pertinentes pour des géométries et orientations de la minéralisation spécifiques. Elles s'appuient par ailleurs sur un ratio d'extraction maximale/dilution minimale.

TABLEAU 2.6 ÉQUIPEMENTS MINIERS POUR L'EXPLOITATION SOUTERRAINE

Description	Exemple	Nb max. d'unités
<b>Développement de la mine</b>		
Chargeuse souterraine - 21t (353 kW)	Sandvik LH621 i	1
Foreuse jumbo à deux flèches (143 kW)		2
Chargeur d'explosifs (134 kW)		1
<b>Soutien au sol</b>		
Boulonneur (75 kW)		2
Machine de projection de béton - Mobile (100 kW)		1
Élévateur à ciseaux (125 kW)		1
<b>Production</b>		
Chargeuse souterraine - 21t (353 kW)	Sandvik LH621 i	2
Marteau perforateur supérieur (75 kW)		2
Chargeur d'explosifs (168 kW)		1
<b>Transport</b>		
Camion - 63 t (656 kW)	Sandvik TH663i i	4
<b>Soutien de la mine</b>		
Niveleuse (170 kW)		1
Camion-grue (110 kW)		0
Appareil de manutention télescopique (90 kW)		1
Véhicule utilitaire (110 kW)		1
Brise-roches mobile (110 kW)		0
Véhicule mécanicien (85 kW)		2
Camion-citerne carburant/lubrifiant (85 kW)		1
Véhicule électricien (85 kW)		1
Navette personnel (125 kW)		2

Description	Exemple	Nb max. d'unités
Véhicule superviseur (85 kW)		2
Véhicule Ing./Géo (85 kW)		0
Ambulance (138 kW)		0

## 2.7 TRAITEMENT DU MINERAI

Le processus de traitement pour extraire l'or est le circuit de carbone en lixiviation (*CIL - carbon-in-leach*) qui inclut les étapes suivantes :

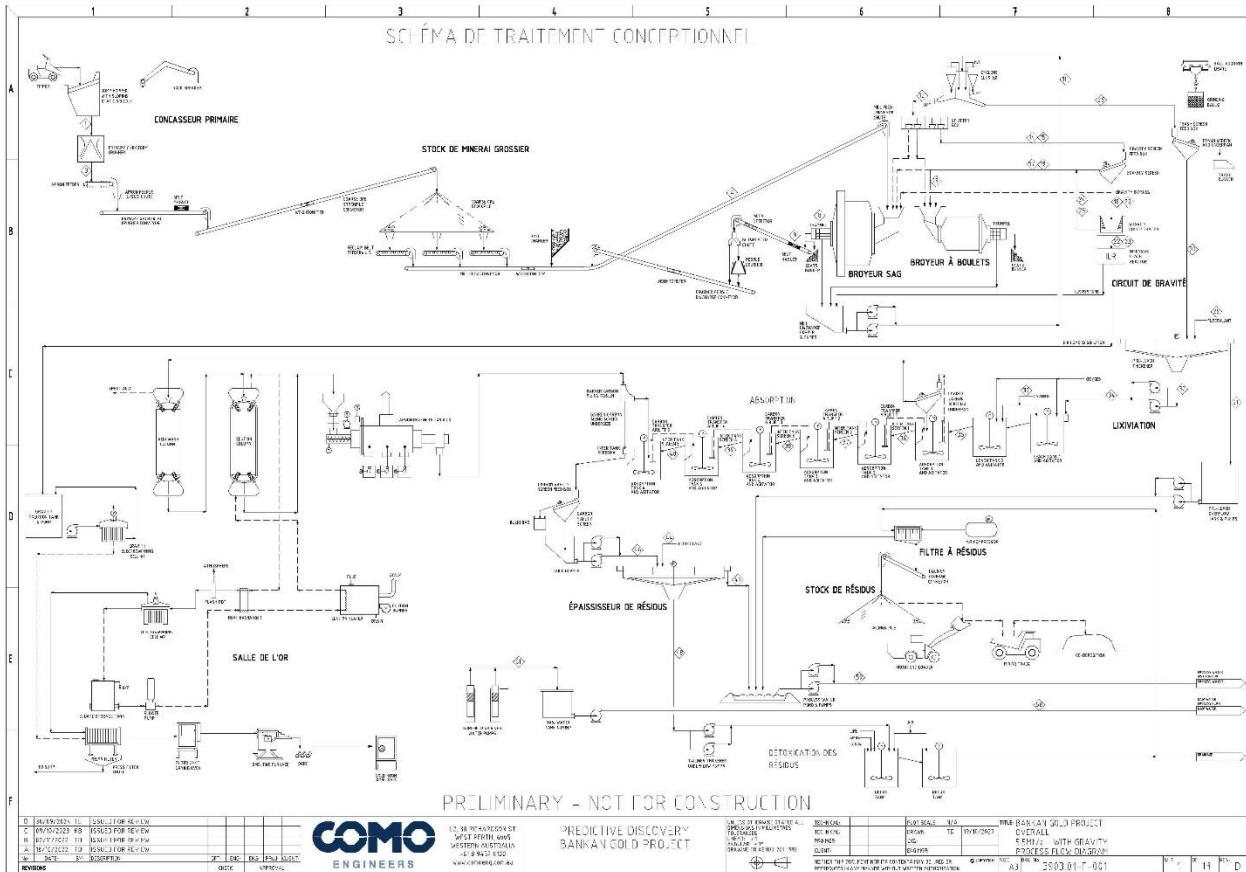
- Concassage ;
- Broyage ;
- Extraction de l'or par cyanuration ; et
- Détoxification du cyanure.

Le CIL est la méthode la plus efficace de lixiviation et récupération de l'or à partir du minerai. Sa principale caractéristique est que lixiviation et adsorption interviennent simultanément, ce qui permet une baisse importante des coûts de construction et d'exploitation. Cette technique est désormais la plus utilisée dans l'exploitation aurifère moderne et la conception des installations de traitement. Le schéma de traitement actuellement proposé pour le Projet Aurifère de Bankan est représenté sur la Figure 2.16.

Étant donné la variabilité de la teneur en or, la performance des principaux procédés tels que le circuit de CIL gouverne la performance générale de l'usine de traitement. Ainsi, la rentabilité du processus d'extraction de l'or dépend de ce circuit.

Bien qu'elle soit très répandue, cette technique complexe implique la lixiviation et l'adsorption d'espèces minérales concurrentes, l'influence des cyanures, des oxydants, des agents de passivation et l'attrition du carbone.

FIGURE 2.16 SCHEMA DE TRAITEMENT PROPOSE POUR LE PROJET AURIFERE DE BANKAN



Un exemple de circuit de CIL est représenté sur la Figure 2.17.

FIGURE 2.17 EXEMPLE DE CIRCUIT DE CIL



2.7.1 CONCASSAGE

Cette étape consiste à charger le minerai brut dans un concasseur primaire, puis de lui faire subir jusqu'à deux étapes de concassage supplémentaires en fonction de sa dureté pour le réduire en morceaux suffisamment petits pour être broyés dans le Broyeur semi-autogène (BSA)



et les broyeurs à boulets. Un circuit de criblage est souvent employé pour réduire le tamisat qui subira des étapes de concassage ultérieures pour réduire la consommation électrique.

Le circuit de traitement du Projet prévoit le recours à un concasseur giratoire à étape unique produisant un matériau (80% passant dans une ouverture de 150 mm) adapté au BSA et aux broyeurs à boulets. Un exemple d'amas de minerai concassé est présenté dans la Figure 2.18.

**FIGURE 2.18 AMAS DE MINERAI GROSSIER APRES CONCASSAGE**



### 2.7.2 BROYAGE ET CLASSIFICATION

Après concassage, le minerai pénètre dans le circuit du BSA et des broyeurs à boulets où il est broyé à 80% à travers des tamis à mailles de 75  $\mu\text{m}$  pour augmenter la performance du processus de lixiviation. Le produit des broyeurs à boulets est classifié à l'aide d'un hydrocyclone, et les refus sont renvoyés dans le circuit de broyage.

Au cours de la procédure, une partie du flux traité subit une concentration gravimétrique par laquelle les plus gros fragments d'or dans le minerai sont retirés du fait de leur gravité spécifique plus importante. Les rejets du circuit de séparation gravimétrique sont dirigés vers les cuves de cyanure en vue de leur lixiviation. Un exemple de broyeur à boulets est représenté dans la Figure 2.19.

FIGURE 2.19 EXEMPLE DE BROYEUR A BOULETS



### 2.7.3 ÉPAISSISSEMENT

L'épaississement consiste à ajouter des flocculants pour augmenter la densité du flux traité après broyage, pour obtenir des conditions de lixiviation et une consommation de réactifs optimales.

La surverse issue de la cuve d'épaississement (Figure 2.20) sera dirigée vers le système de recyclage d'eau et la sousverse sera pompée vers les cuves de lixiviation.



FIGURE 2.20 EXEMPLE DE CIRCUIT D'ÉPAISSISSEMENT



#### 2.7.4 LIXIVIATION ET ADSORPTION

La lixiviation et l'absorption sont des processus simultanés et la principale caractéristique du procédé de CIL. De manière générale, le processus de CIL compte 6 à 10 étapes de traitement en cuves (Figure 2.21). La solution à base de cyanure de sodium (ou autre réactif de lixiviation) est ajoutée dans la première cuve et l'or commence à être lessivé des particules de roche tout en se liant au cyanure. Du charbon actif est généralement ajouté à partir de la seconde cuve pour absorber le cyanure chargé en or et le retirer de la solution de lixiviation. Un cribleur est installé en sortie de chaque cuve pour séparer le charbon et les boues. Ces dernières s'écoulent automatiquement de la première à la dernière cuve en fonction de la différence de taille de chaque étage de cuves, tandis que le charbon actif circule dans le sens inverse au moyen de pompes. Ainsi, le charbon actif est mélangé aux boues au niveau de la dernière cuve, tandis que le charbon actif chargé en or est retiré au niveau de la première. Après criblage et lavage, le charbon actif chargé en or est dirigé vers le processus de désorption.

Une modélisation informatique est indispensable pour le dimensionnement, le contrôle et l'optimisation d'un tel procédé. Les résultats ainsi obtenus sont essentiels à la mise au point de stratégies pour affiner les paramètres du processus et ainsi offrir une meilleure performance générale.

FIGURE 2.21 EXEMPLE DE CUVES DE LIXIVIATION ET D'ADSORPTION



### 2.7.5 DESORPTION DU CHARBON ACTIF CHARGÉ EN OR ET ELECTRODEPOSITION

Une pompe envoie le charbon actif chargé en or et les boues vers un crible vibrant. Le charbon et les boues sont séparés par l'eau à la surface du crible, puis le charbon gravite vers le réservoir de lavage à l'acide, tandis que les boues et l'eau s'écoulent vers la première cuve d'absorption (Figure 2.22).

Le charbon issu de la désorption est transféré vers un réservoir sous-pression où l'or sera élué avec une solution diluée de soude caustique et de cyanure à haute température. Le charbon épuré sera criblé et réactivé dans un four horizontal.



FIGURE 2.22 EXEMPLE DE MATERIEL DE DESORPTION ET D'ELUTION



### 2.7.6 RAFFINAGE DE L'OR

La solution enrichie issue du processus d'éluion alimentera en continu les cellules d'extraction électrolytique pour récupérer l'or. L'or en cathode sera périodiquement récupéré dans des conditions strictes de sécurité, fondu dans une fournaise et lingoté en vue de son expédition et de sa vente. L'équipement d'extraction électrolytique, la fournaise et le matériel de coulée se trouvent à l'intérieur d'un bâtiment sécurisé appelé "chambre de coulée" (Figure 2.23).



FIGURE 2.23 EXEMPLE DE COULEE DE L'OR DEPUIS LA FOURNAISE



### 2.7.7 SYSTEME DE DETOXIFICATION DU CYANURE

Avant l'élimination des résidus issus du circuit de CIL, le cyanure sera détruit. Pour ce faire, les résidus seront criblés pour empêcher la perte de charbon et d'or, puis introduits dans le système de détoxification du cyanure. La teneur résiduelle en cyanure dans la cuve sera réduite sous les niveaux admissibles par oxydation, au moyen d'un processus de  $\text{SO}_2$  + air avant déversement des résidus filtrés dans l'aire de stockage des résidus déshydratés.

Conformément aux Directives ESS de la SFI, le cyanure sera utilisé conformément aux principes et normes du Code International de Gestion du Cyanure qui présente les principes et normes applicables à plusieurs aspects de l'utilisation du cyanure, notamment son acquisition (choix des fabricants), son transport, sa manutention/son stockage, son exploitation, le déclassement des unités de cyanuration, la sécurité des employés, les interventions d'urgence, la formation, et la consultation publique et la divulgation.

### 2.7.8 SYSTEMES DE PREPARATION DES REACTIFS

#### 2.7.8.1 SYSTEMES DE PREPARATION DE LA CHAUX

La chaux sera livrée sur-site par camions, dans des sacs à vrac, sous forme de chaux fine hydratée ( $\text{CaO}$ ). Les consommations annuelles, détaillées dans le Tableau 2.7, devraient avoisiner les 23 livraisons sur-site par an. Les sacs de chaux seront levés à l'aide de grues, versés dans un mélangeur-agitateur, puis transvasés dans une cuve de stockage. À partir de là, le lait de chaux sera distribué dans l'ensemble de l'usine et livré aux différents points d'ajout des circuits de lixiviation et de détoxification du cyanure par le biais d'un circuit fermé et pressurisé de distribution.

### 2.7.8.2 CYANURE DE SODIUM

Le cyanure sera livré sur-site en grands récipients pour vrac souples (GRVS), sous forme de briquettes solides. Les consommations annuelles, détaillées dans le Tableau 2.7, devraient avoisiner les 90 livraisons sur-site par an. Les briquettes seront dissoutes dans un mélangeur-agitateur et la solution ainsi obtenue sera transférée dans une cuve de stockage, ainsi des pompes doseuses pourront distribuer cette solution dans les circuits de cyanuration. La zone de préparation du cyanure sera équipée d'une pompe de relevage permettant de rediriger tout déversement accidentel vers la cuve de rétention.

### 2.7.8.3 SYSTEME DE PREPARATION DE LA SOUDE CAUSTIQUE

La soude caustique sera livrée sur-site sous forme de perles dans des sacs à vrac. Les consommations annuelles, détaillées dans le Tableau 2.7, devraient avoisiner les 4 livraisons sur-site par an. La solution de soude caustique sera dissoute dans un mélangeur et stockée dans une cuve de rétention. Elle sera pompée dans un circuit pressurisé ainsi des soupapes de commande individuelles enverront les quantités nécessaires au niveau des points d'ajout du réacteur de lixiviation par cyanuration intensive.

### 2.7.8.4 SYSTEME DE PREPARATION DE L'ACIDE CHLORHYDRIQUE

L'acide chlorhydrique sera livré en vrac sur-site, sous forme de solution à 30-33%. Les consommations annuelles, détaillées dans le Tableau 2.7, devraient avoisiner les 14 livraisons sur-site par an. Le camion de livraison transfèrera la solution dans un conteneur mis à disposition par le fournisseur d'acide. Puis, une pompe doseuse fournira directement la quantité nécessaire dans la cuve de solution de lavage à l'acide carbonique.

### 2.7.8.5 SYSTEME DE PREPARATION DU METABISULFITE DE SODIUM

Le dioxyde de soufre utilisé dans le processus d'épuration est dérivé du métabisulfite de sodium (SMBS). Le SMBS sera livré sur-site dans des sacs de 50 kg, dissous dans un mélangeur et stocké dans une cuve de rétention. Il sera pompé dans un circuit pressurisé d'où des soupapes de commande individuelles fourniront les quantités nécessaires au niveau des points d'ajout du circuit de détoxification, proportionnellement à la quantité de cyanure résiduel à détruire.

### 2.7.8.6 SYSTEME DE PREPARATION DU SULFATE DE CUIVRE

Le sulfate de cuivre sera livré sur-site en sacs de 50 kg. Les consommations annuelles, détaillées dans le Tableau 2.7, devraient avoisiner les 6 livraisons sur-site par an. Une fournée sera préparée en hissant un sac sur un godet ouvreur de sacs pour libérer les granulés de sulfate de cuivre dans le mélangeur préalablement rempli d'eau douce. Une série de pompes doseuses depuis la cuve de distribution fourniront la quantité désirée dans le circuit de détoxification du cyanure.

### 2.7.8.7 UTILISATION DE REACTIFS ET CONSOMMABLES

Les principaux consommables de l'usine de traitement sont reportés dans le Tableau 2.7.

**TABLEAU 2.7 UTILISATION DE REACTIFS ET CONSOMMABLES**

Consommables	Tonnes par an	Tonnes par mois	Conditionnement	Poids (kg/emballage)	Sacs/GRV par mois	Conteneur
Billes pour BSA	2 200	183	Sac	1 000	183	DV 6 mètres
Billes pour broyeurs à boulets	2 750	229	Sac	1 000	229	DV 6 mètres
Chaux hydratée*	4 950	413	Sac	1 250	330	Remorque
Cyanure	4 400	367	GRVS en boîte	1 000	367	DV 6 mètres
Soude caustique	88	7	Sac	1 000	7	DV 6 mètres
Acide chlorhydrique (GRV)	249	21	GRV	1 160	18	DV 6 mètres
Charbon	55	5	Sac	25	183	DV 12 mètres
Floculant	165	14	Sac	25	550	DV 6 mètres
SMBS	550	46	Sac	50	917	DV 6 mètres
Sulfate de cuivre	220	18	Sac	50	367	DV 6 mètres
Adjuvant de lixiviation	1,8	0,2	Fût	15	10	DV 6 mètres
Diesel pour l'usine de traitement (litres)	1 563 390	130 283				

Les installations de manipulation et de mélange des réactifs comprendront des stations de lavage oculaire et des douches de sécurité pour fournir une réponse de premier secours en cas d'exposition du personnel. Conformément aux fiches de données de sécurité des matériaux, des équipements de protection individuelle supplémentaires seront également spécifiés dans les procédures d'exploitation sécurisées tel que par exemple pour l'acide chlorhydrique et la soude caustique qui nécessitent une couverture complète, des combinaisons étanches, un écran facial, des gants longs et des bottes étanches. La compatibilité des réactifs sera également prise en compte afin de séparer les réactifs incompatibles (c'est-à-dire l'acide chlorhydrique et le cyanure de sodium) pour éviter des réactions dangereuses en cas de déversement incontrôlé.

## 2.8 INSTALLATION DE STOCKAGE DES DECHETS (ISD)

Le Projet compare actuellement l'utilisation de résidus déshydratés et en pâte. Aucune décision n'a encore été arrêtée quant à l'option finalement retenue mais le choix des résidus déshydratés semble pour le moment est le plus favorable.

Le Projet mettra au point une stratégie de gestion des résidus miniers conforme aux Directives ESS de la SFI, notamment :

- La conception, exploitation et entretien des structures conformément aux prescriptions des normes ICOLD3 et ANCOLD4, ou toute autre norme reconnue à l'international, sur la base

d'une stratégie d'évaluation des risques. Il importe de faire réaliser un examen indépendant adéquat lors de la conception et de la construction, et d'assurer un suivi systématique des structures physiques et de la qualité de l'eau, pendant les phases d'exploitation et de déclassement. Dans le cadre de l'examen indépendant il s'agira aussi de procéder à la vérification des hypothèses sismiques maximales prises en compte dans la conception desdites structures et de leur stabilité pour que, en cas d'évènement sismique, aucun rejet incontrôlé de résidus miniers ne se produise ;

- La conception des structures compte tenu des risques/dangers particuliers associés à la stabilité géotechnique ou de la possibilité d'une défaillance hydraulique et des risques que cela pose pour les actifs économiques, les écosystèmes et la santé et la sécurité des populations en aval. Il importe donc aussi de considérer le degré de préparation en cas d'urgence environnementale et de planifier les interventions ainsi que les mesures d'atténuation en cas de décharge catastrophique de résidus miniers ou de surnageants ;
- La construction de tous les ouvrages de dérivation, fossés et chenaux de cours d'eau ayant pour objet de détourner les eaux des bassins versants du site de la structure, en appliquant les normes correspondant aux fréquences de crue décrites plus loin dans cette Section ;
- La prise en compte de l'importance de la gestion des infiltrations et des analyses de stabilité dans le cadre de la conception et de l'exploitation des installations de stockage des résidus miniers. Il s'agira de mettre en place un système de suivi piézométrique pour déterminer le niveau des eaux d'infiltration à l'intérieur de la paroi de la structure et en aval de cette dernière, et le maintenir pendant tout le cycle de vie de la mine ;
- La possibilité de mettre en place des stockages de résidus miniers ne produisant aucun rejet, et de réaliser un bilan hydrique approfondi ainsi qu'une évaluation des risques associés au circuit des activités d'exploitation minière, y compris les réservoirs de stockage et les digues à stériles. Il faut aussi envisager d'utiliser des revêtements synthétiques pour limiter les risques ;
- La prise en compte dans les spécifications du niveau maximum de crue probable et du dispositif de retenue nécessaire pour la contenir en toute sécurité (compte tenu des risques propres au site) pendant toute la durée de vie des digues à stériles, phase de déclassement incluse ;
- En cas de risques de liquéfaction, notamment en raison de phénomènes sismiques, la prise en compte dans les spécifications de la conception, de l'amplitude maximale d'un séisme type ;
- La mise en dépôt sur le terrain des résidus dans un système qui peut isoler les matériaux générateurs de lixiviats acides de facteur d'oxydation ou d'eau d'infiltration, par exemple un bassin de résidus assorti d'un barrage suivi d'opérations d'assèchement des fosses et de recouvrement. Il importe de concevoir, construire et exploiter les options autres que la mise en dépôt sur le terrain, conformément à des normes de sécurité géotechniques internationalement reconnues ; et
- L'épaississement ou formation d'une pâte pour le remblayage des puits et galeries souterraines au fur et à mesure du développement de la mine.

Le stockage de matériaux déshydratés est actuellement l'option favorisée par le Projet. Il s'agit d'éliminer l'excès d'eau contenu dans les résidus au moyen de filtres-presses pour obtenir un matériau de type sol présentant une humidité inférieure à 20%, comme illustré sur la Figure 2.24. Le matériau sera ensuite acheminé vers l'ISD par camions ou convoyeurs, où il sera déposé

et compacté pour en assurer la stabilité. Le Projet emploiera des camions-bennes de 60 tonnes pour transporter les résidus jusqu'à l'ISD.

### FIGURE 2.24 EXEMPLE DE RESIDUS DESHYDRATES



Le stockage de résidus déshydratés présente différents avantages opérationnels et environnementaux. Les résidus peuvent être empilés en formations plus hautes que des barrages, ce qui réduit la superficie occupée, rend inutile la construction d'un barrage et simplifie le processus de gestion de l'eau en récupérant les surplus d'eau de traitement plus tôt qu'avec un barrage.

La localisation de l'ISD a été choisie de sorte à permettre une meilleure efficacité énergétique et une réduction de l'empreinte de l'installation. Elle peut être implantée sur un relief plus plat et à une altitude plus élevée qu'un barrage sur fond mouillé traditionnel, les écoulements d'eau en surface constituant la principale problématique à résoudre lors de la construction de l'ISD.

Celle du Projet devrait s'étendre sur 33 hectares (0,33km<sup>2</sup>) et être accessible via la route partant de l'unité de filtres-presses de l'usine de traitement. La surface sera protégée par quatre couches de revêtement imperméable, avec des canaux de drainage autour du périmètre afin de récupérer les ruissellements issus des résidus et ainsi canaliser les eaux de surface autour de la zone de stockage. À mesure que les résidus sont empilés à la hauteur déterminée sur la base de contraintes géotechniques théoriques, ils peuvent être réhabilités avec des résidus de roche saine et de la végétation, comme pour les zones de stockage des stériles.

## 2.9 CENTRALE ELECTRIQUE ET DISTRIBUTION D'ELECTRICITE

Le Projet a opté pour un système de production hybride en tenant en compte que l'électricité n'étant pas disponible à partir du réseau national. La centrale est conçue pour être une installation hybride à énergie thermique/photovoltaïque, avec des batteries pour permettre la commutation entre énergie photovoltaïque et thermique. La centrale, qui sera construite et exploitée par une société tierce, fournira de l'électricité au poste de commutation principal et au poste électrique à l'entrée de la mine souterraine. La consommation électrique du Projet a été



estimée sur la base des besoins totaux en électricité pour démarrer l'installation. Cette estimation est donc majorante et quand les interverrouillages de l'usine de traitement auront été modélisés dans le cadre de nouvelles études de faisabilité, les besoins maxima et le nombre de moteurs requis devraient diminuer. Aucune allocation n'est prévue dans cette estimation pour l'exploitation souterraine. La puissance tournante prévue permettra l'alimentation en continu de la mine souterraine si des délestages sont nécessaires.

La configuration de principe de la centrale est actuellement la suivante : 48,0 MW thermiques / 56 MWc photovoltaïques / système de stockage à batteries de 11 MWh à température ambiante de 40°C. Ses caractéristiques sont récapitulées dans le Tableau 2.8.

**TABLEAU 2.8 SPECIFICATIONS DE LA CENTRALE ELECTRIQUE (HYBRIDE THERMIQUE, PHOTOVOLTAÏQUE, A BATTERIES A 40°C)**

Élément	Capacité
Capacité thermique installée (N+2)	48,0 MW
Nombre de moteurs	16 (14+2)
Puissance des moteurs	3,0 MW
Moteurs à bicarburant	Fuel léger/lourd
Consommation en carburant (L/kWh)	0,215
Capacité photovoltaïque installée	56,0 MWc / 40 MW
Capacité des batteries	11,0 MWh
Capacité du système de conversion de puissance	8,0 MW
Facteur de puissance	0,95

Les moteurs thermiques pourront aussi bien utiliser du fioul léger (LFO) et du fioul lourd (FOL). Les carburants seront stockés au niveau de la centrale et l'entrepôt principal devrait être situé dans ce même secteur.

Un site d'une quarantaine d'hectares devra être mis à disposition pour accueillir la centrale électrique, les panneaux photovoltaïques et les stockages d'hydrocarbures. Le site retenu se trouve en face du point zéro de la Route d'Accès Nord à partir de la N1, en dehors de la zone périphérique. Les terrains envisagés ne sont pas à usage agricole et aucune habitation n'y est implantée.

Un exemple de centrale électrique d'une exploitation minière est présenté sur la Figure 2.25. Les réservoirs de carburants sont dans des conteneurs blancs et les groupes électrogènes dans un grand bâtiment. Les carburants seront régulièrement acheminés par camions-citernes via le couloir de transport. La centrale alimentera en électricité l'ensemble de l'exploitation, notamment l'usine de traitement, la mine souterraine, l'extracteur d'air, les stations de pompage de résidus et d'eau, la base-vie et les bureaux.

FIGURE 2.25 EXEMPLE DE CENTRALE ELECTRIQUE AVEC PARC PHOTOVOLTAÏQUE



## 2.10 DISTRIBUTION D'ELECTRICITE

Le Projet sera alimenté en électricité via des lignes de 33 kV entre la centrale électrique et le poste de commutation principal. De là, la tension sera abaissée en vue du raccordement à plusieurs postes électriques à 11kV ou 1kV, y compris celui de la mine souterraine. Ces postes



fourniront du courant à moyenne et basse tension aux différentes zones du Projet en fonction des besoins.

La ligne électrique partira de la centrale, passera sous la N1, puis suivra la Route d'Accès Nord jusqu'au site de l'usine de traitement. Une ligne secondaire entre l'ISD et la mine souterraine sera intégrée.

### FIGURE 2.26 EXEMPLE DE COMMUTATEUR ET DE POSTE ELECTRIQUE POUR LA MINE SOUTERRAINE



## 2.11 GESTION DE L'EAU

Conformément aux Directives ESS de la SFI, un bilan hydrologique de la mine et de l'usine de traitement sera mis au point en phase d'avant-projet. Formuler un plan de gestion de l'eau réduira le plus possible l'impact des activités minières sur les systèmes naturels en maîtrisant la consommation d'eau et en évitant d'épuiser les aquifères, ainsi il réduira au maximum les impacts pour les utilisateurs des ressources en eau. Le plan prévoira la réutilisation et le recyclage des eaux industrielles pour réduire le plus possible les besoins en eau d'appoint. Il examinera l'impact potentiel sur le bilan hydrologique avant d'entreprendre des opérations d'assèchement des fosses et impliquera la consultation des principales parties prenantes afin de bien cerner les conflits éventuels portant sur les ressources en eau, la mesure dans laquelle les communautés en sont tributaires et/ou les éventuels impératifs de conservation dans la région.

La qualité et la quantité des effluents miniers rejetés dans l'environnement, y compris eaux pluviales, drainages des remblais de lixiviation, effluents industriels, et drainages de toutes les installations de la mine, seront maîtrisées et ces effluents traités (si requis) pour respecter les normes applicables des Directives ESS de la SFI.

Des bacs et séparateurs d'hydrocarbures et de graisse ou puisards seront installés et dûment entretenus dans les zones de ravitaillement, ateliers, dépôts de carburants et zones de confinement, ainsi que des équipements d'urgence et plans d'action seront mis à disposition. La qualité de l'eau dans les réservoirs à l'air libre (ex : zones de lessivage, bassins de dissolution et bassins à stériles ou de retenue) sera déterminée par les résultats d'une évaluation des risques spécifiques au site et des mesures adaptées seront mises en place pour atténuer les risques en question et tenir en compte les normes établies pour les effluents dans les Directives ESS de la SFI.

La gestion des eaux pluviales impliquera de séparer les eaux non contaminées et contaminées, tout en réduisant au maximum les ruissellements, en luttant contre l'érosion des sols nus ou la sédimentation des systèmes de drainage et en limitant l'exposition des surfaces polluées aux eaux pluviales.

La gestion des eaux pluviales du Projet inclura les éléments suivants :

- Le choix de l'implantation des stockages des terres et roches de manière à réduire l'exposition aux éléments des matériaux susceptibles de produire des sédiments ;
- La dérivation des eaux de ruissellement des zones non exploitées autour des zones exploitées, y compris les zones terrassées, ensemencées ou plantées ;
- L'utilisation de bassins de sédimentation et clôtures à sédiments pour éviter le transport de sédiments hors-site.

Les canalisations, fossés de drainage et berges des cours d'eau seront protégés de l'érosion au moyen de diverses techniques (ex : définition judicieuse des dimensions et pentes) mais aussi d'enrochements et de revêtements. Les installations temporaires de drainage seront conçues, construites et entretenues de sorte à absorber en 24 heures un débit correspondant à une période de retour d'au moins 25 ans, et les installations permanentes sur la base d'une période de retour de 100 ans. Les spécifications pour la conception des structures temporaires devront par ailleurs être fonction du risque de défaillance, compte tenu de la durée de vie prévue du réseau de dérivation, et de la période de retour de toutes les structures qui y déchargent leurs eaux.

Les stratégies de gestion des eaux sur l'ensemble du site incluront les éléments suivants :

- L'établissement de zones ripariennes, notamment en lien avec les affluents du Niger ;
- L'application de techniques de tracé des contours, terrassement, réduction/limitation des pentes et réduction de la vitesse/du débit de ruissellement ; et construction d'installations de drainage adéquates pour réduire l'érosion dans les zones exploitées et non exploitées ;
- La construction de routes d'accès avec une certaine pente ou application d'un revêtement pour limiter l'érosion, et aménagement de systèmes de drainage des routes ;
- L'aménagement des routes de transport sur des reliefs topographiques pour éviter tout ruissellement d'eaux pluviales ;
- La conception des installations pouvant absorber la charge hydraulique totale, y compris les eaux provenant des bassins versants en amont et des zones non exploitées ;
- La conception et entretien des installations de décantation des eaux pluviales conformément aux bonnes pratiques d'ingénierie internationalement reconnues, notamment les dispositions en matière de collecte des débris et matières en suspension. Les installations de lutte contre la sédimentation seront conçues et exploitées de sorte à parvenir, à la fin du processus, à

un rejet total des solides en suspension de 50 mg/l ainsi que d'autres paramètres et valeurs de référence ESS de SFI, compte tenu des conditions de fond et des possibilités d'amélioration globale de la qualité des eaux réceptrices, La qualité des eaux rejetées devra aussi être adaptée à l'utilisation des eaux réceptrices. Il est prévu que le projet comprenne deux principaux bassins de sédimentation des eaux pluviales pour capturer l'eau provenant des zones perturbées telles que les haldes à stériles, l'usine de traitement et les zones de services de la mine.

À partir de la phase d'exploitation du site, les stratégies de gestion sont susceptibles d'inclure les éléments suivants :

- Le terrassement des zones perturbées, avec préparation des morts-terrains, avant la pose des dernières couches du substrat, en suivant leur contour dans la mesure du possible, et dans des conditions de sécurité établies ;
- L'application de techniques de tracé des contours pour ralentir les ruissellements ; et
- La remise en végétation des zones perturbées, dès que la zone est disponible pour éviter toute érosion. La plantation/l'ensemencement interviendra immédiatement après l'épandage du substrat.

Le Projet intégrera des mesures structurelles et opérationnelles de gestion environnementale visant à gérer et limiter tout impact potentiel sur les ressources en eau, à savoir :

- L'installation et gestion active des deux bassins de sédimentation au sein de l'Aire d'influence (AI) du Projet en aval de toutes les zones fortement perturbées, notamment chantiers, carrières, zones de stockage des stériles et galeries. Les bassins de sédimentation faciliteront la décantation des solides en suspension avant rejet dans les cours d'eau locaux. Ils seront conçus suivant les bonnes pratiques en vigueur et disposeront d'exutoires multi-niveaux pour réguler les débits de rejet et atténuer les débits de pointe ;
- L'intégration de dispositifs de contrôle à la conception de l'usine de traitement, notamment un circuit de décantation à contre-courant pour recycler le cyanure dans le processus, un circuit de destruction du cyanure avant rejet dans l'installation de stockage des résidus déshydratés, et des systèmes de collecte et de récupération des eaux d'infiltration ;
- L'implantation de l'ISD sur un relief topographique pour réduire l'impact des écoulements d'eaux de surface ; et
- L'installation et exploitation d'une STEP pour obtenir des eaux brutes à réutiliser dans l'usine de traitement, avant rejet dans un bassin d'eau de procédé et réutilisation dans l'installation de traitement.

La gestion des eaux sur le site minier inclut des mesures actives et/ou d'urgence des courants d'eau/problèmes suivants :

- La gestion des sédiments en phases de construction et d'exploitation ;
- Les eaux d'assèchement des fosses ;
- Les eaux de ruissellement des ZSS ;
- La gestion des eaux au niveau de l'ISD ; et
- Les eaux usées domestiques.

### 2.11.1 DRAINAGES DU SITE ET GESTION DES SEDIMENTS

La gestion des sédiments repose sur les éléments suivants :

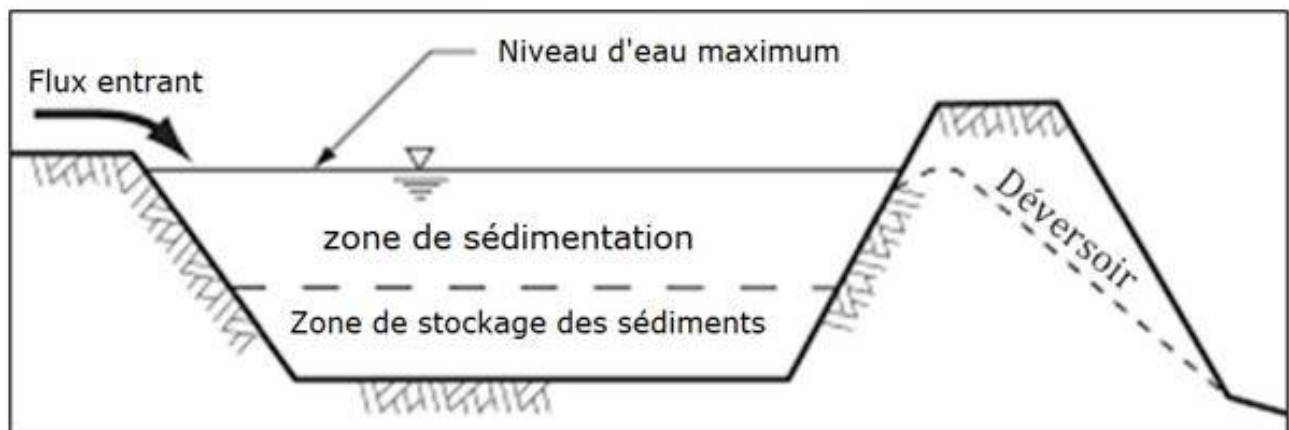


- Les contrôles des ruissellements ;
- Les contrôles à la source près de la perturbation ;
- Les contrôles intermédiaires ; et
- Les contrôles du périmètre.

Les effluents issus des contrôles du périmètre devront respecter les limites de rejet et concentrations observées aux points de contrôle en aval.

Le contexte environnemental sur-site a déjà été perturbé par la présence d'anciens petits sites miniers ayant entraîné une augmentation considérable des charges sédimentaires dans les cours d'eau sur-site. Le Projet mettra en œuvre des mesures de gestion des sédiments avant rejets dans le milieu récepteur pour réduire les charges associées. Il s'agira d'aménager des pièges à sédiments/clôtures (bassins de sédimentation) sur-site et en aval des zones affectées par le Projet avant le démarrage de travaux de terrassement d'envergure. Ces structures seront intégrées dans un plan de gestion de l'eau visant à réduire les ruissellements depuis les zones non exploitées, de manière à bien maîtriser lesdites structures. Les effluents rejetés depuis ces structures ne subiront aucun traitement. Toutefois, des flocculants pourraient être ajoutés pour faciliter la précipitation des argiles fines et réduire la durée de rétention nécessaire pour éliminer les particules solides en suspension dans les bassins. Les critères de conception des rejets de MEST dépendront des besoins du site et des concentrations initiales de sédiments dans les cours d'eau. Le plan de gestion des sédiments (inclus dans le plan de gestion des sols et du contrôle de l'érosion) prévoit des bassins de sédimentation dans les cours d'eau (pour maîtriser/réguler les débits de pointe). La localisation et la taille des drains et bassins seront déterminées en phase d'avant-projet et des ajustements seront effectués en phases de construction et d'exploitation. Un exemple est présenté sur la Figure 2.27.

FIGURE 2.27 CONFIGURATION DE PRINCIPE D'UN BASSIN DE DECANTATION



### 2.11.2 ASSÈCHEMENT DES FOSSES

Des opérations d'assèchement devraient être nécessaires pour les deux mines. Des forages seront utilisés avant le début des activités extractives pour abaisser suffisamment le niveau de la nappe et ainsi permettre la poursuite des activités. L'eau sera directement pompée vers le barrage de retenue des eaux industrielles et les installations de décantation en vue de leur rejet,

ou vers une autre installation adaptée. Un exemple de puits d'assèchement est présenté dans la Figure 2.28.

FIGURE 2.28 EXEMPLE DE PUIITS D'ASSECHEMENT DES FOSSES



De l'eau sera nécessaire pour les opérations de dépoussiérage sur les routes de transport et dans les mines. Pour ce faire, une colonne montante munie d'une pompe sera installée. L'eau pourra être directement pompée depuis un forage, un barrage circulaire recevant les eaux des forages et puisards, ou depuis le barrage d'eaux industrielles.

L'échantillonnage des forages utilisés par les communautés au sein du site n'a jusqu'à présent identifié aucun problème sanitaire ou d'autre nature.

L'abattage à l'explosif sera contrôlé pour réduire au maximum les concentrations résiduelles d'azote dans les stériles. Les contrôles pourront limiter les déperditions à 1% ou moins. Tous les déversements accidentels de nitrate d'ammonium seront nettoyés avant les opérations d'abattage. Le recours massif à de l'émulsion ou de l'ANFO lourd limitera les risques de déversements. Le degré anticipé de déperdition ne devrait pas donner lieu à des concentrations de nitrate supérieures aux critères de conception du Projet dans les eaux de ruissellement ou d'infiltration issues des stériles. Par ailleurs, tout tir à l'origine d'un panache brun sera considéré comme un incident et une enquête sera menée pour déterminer les raisons de la mauvaise réaction chimique produite. Des plans d'urgence relatifs à la gestion de l'azote pourront être préparés en cas de déperditions plus importantes que prévu.

Les eaux rejetées par les bassins de sédimentation respecteront les valeurs limites au point de rejet et les normes de qualité de l'eau pour la protection de la santé humaine et de l'environnement au niveau d'un point de contrôle en aval. Les eaux de ruissellement en périodes humides devraient respecter les critères de rejet sans traitement préalable. Les analyses de qualité des eaux des fosses au cours des opérations devront confirmer que celle-ci est bonne avant tout rejet dans le milieu naturel. Des mesures d'urgence portant sur le traitement des eaux seront appliquées, le cas échéant, pour respecter les normes de qualité des effluents. Les

zones jouxtant les fosses seront remblayées et nivelées pour drainer les eaux en fonction des besoins.

Une petite quantité d'eau pourrait être retrouvée dans les fosses sous forme de nappes isolées ou perchées. Pour s'assurer qu'elles n'ont aucun impact sur les opérations, des puisards seront installés au niveau de chaque gradin. L'eau ainsi collectée sera pompée vers des bassins de décantation ou le barrage circulaire, en vue de sa réutilisation. Un exemple d'opération d'assèchement des fosses dans une mine est illustré dans la Figure 2.29.

FIGURE 2.29 EXEMPLE D'UNE OPERATION D'ASSECHEMENT AU SEIN D'UNE MINE



### 2.11.3 GESTION DE L'EAU A L'ISD

Le bassin d'eau de procédé recueillera l'eau provenant de l'installation de stockage des résidus et l'eau en excès provenant de l'assèchement de la fosse. Il sera revêtu d'une gaine en polyéthylène haute densité (PEHD) et sera situé aussi près que possible de l'installation de traitement, afin de permettre la réutilisation de l'eau dans l'installation de traitement. Une évaluation technique plus approfondie est nécessaire pour confirmer la quantité d'eau produite par les activités du projet et son taux de réutilisation. L'eau en excès devra être rejetée dans l'environnement après avoir été traitée selon les normes requises.

La taille du bassin d'eau de procédé, la quantité d'eau en excès à traiter et les caractéristiques de la station d'épuration seront déterminées lors des étapes ultérieures de la conception. Toute eau rejetée devra respecter les limites d'effluents au point de rejet et les critères de qualité de



l'eau ambiante pour la protection de la santé humaine et de l'environnement à un point de conformité situé en aval.

#### 2.11.4 ALIMENTATION EN EAU DOUCE

L'eau douce du site minier sera principalement issue d'un mélange de précipitations et de captages d'eaux souterraines (qui ne sont pas encore identifiés et qui doivent être implantés dans l'AI). Des bassins de retenue seront aménagés suffisamment tôt pour récupérer le volume d'eau nécessaire au démarrage de l'usine de traitement. En cas de besoin, l'eau sera fournie par le biais d'un champ de captages. La demande d'eau douce en phase d'exploitation est estimée à environ 150-250 m<sup>3</sup> par jour. En phase de préproduction, elle devrait être deux fois supérieure, compte tenu du nombre plus important de travailleurs et des besoins des travaux de construction. Le cas échéant, les cours d'eau pourront constituer une source optionnelle.

Les eaux souterraines seront traitées avec du sulfate d'aluminium et du chlore ou équivalent. Après décantation, l'eau sera traitée au moyen de systèmes à UV. Le traitement de l'eau pourra inclure l'élimination du fer et du manganèse, la filtration pour éliminer les solides, l'échange d'anions pour éliminer la matière organique, et le traitement au charbon actif pour améliorer le goût et la couleur, suivi d'un traitement bactériologique (UV et hypochlorite de sodium).

Ainsi, conformément aux Directives ESS de la SFI, un bilan hydrologique de la mine et de l'usine de traitement sera mis au point dans le cadre d'un plan de gestion de l'eau. L'impact potentiel sur le bilan hydrologique sera examiné avant toute opération d'assèchement de la fosse et les principales parties prenantes seront consultées pour bien comprendre les conflits éventuels associés aux ressources en eau, la mesure dans laquelle les communautés en sont tributaires et/ou les éventuels impératifs de conservation dans la région.

#### 2.11.5 SYSTEME DE TRAITEMENT DES EAUX USEES

En phase d'exploitation, les eaux usées domestiques seront traitées à l'aide d'un réacteur à disques biologiques ou équivalent. Les boues et effluents seront ensuite dirigés vers la STEP. Le réacteur emploiera la même technologie qu'en phase de préproduction. Un système de traitement des eaux usées sera installé au niveau de la base-vie et une plus petite unité pourra être utilisée pour les infrastructures connexes telles que les bureaux et ateliers de maintenance des équipements lourds, de même pour l'usine de traitement.

### 2.12 GESTION DES DECHETS

Le Projet devrait produire les déchets suivants en phases de construction et d'exploitation :

- Les déchets de chantier :
  - Les palettes et autres matériaux d'emballage à base de bois ;
  - Les emballages d'expédition ;
  - Les matériaux usagés secs non dangereux ;
  - Les ferrailles ; et
  - Les chutes de bois/bois de calage des matériaux et équipements réceptionnés sur-site.
- Les fournitures de bureau usagées ;
- Les récipients alimentaires usagés ;
- Les déchets alimentaires putrescibles ;

- Les autres déchets "domestiques" ;
- Les véhicules mis au rebut ;
- Les déchets médicaux ;
- Les déchets solides : déchets domestiques ou industriels similaires (non dangereux et dangereux), notamment pneus, pièces cassées et usagées, béton brut inutilisé, sacs de réactifs et ferraille d'acier ; et
- Les effluents : produits chimiques inutilisés, solvants, huiles usagées, boues d'épuration et surnageant, et eaux usées issues des ateliers de maintenance (dangereuses et non dangereuses).

La gestion des déchets suivra une certaine hiérarchie et favorisera la réutilisation et le recyclage. Un plan de gestion des déchets sera préparé pour identifier les matériaux susceptibles d'être réutilisés et recyclés.

Ceux pouvant être réutilisés incluent les pneus (rechapage), les ferrailles et le bois s'ils peuvent être utiles aux communautés locales. Les matériaux destinés au recyclage incluent les lubrifiants et filtres usagés, les pièces cassées, les filtres à air usagés, les véhicules mis au rebut, les déchets domestiques recyclables, les batteries et ferrailles.

### 2.12.1 DECHETS NON DANGEREUX

Les principaux déchets non dangereux produits en phases de construction et d'exploitation incluent le bois (palettes), les ferrailles d'acier et le carton. De petits volumes d'autres déchets non dangereux comme le papier et les aliments biologiques seront aussi générés. Dans la mesure du possible, les déchets seront triés pour en faciliter le recyclage. Un prestataire dûment habilité sera sollicité pour assurer l'élimination finale des déchets recyclables et scellables.

L'aire de stockage des déchets sera construite à partir de matériaux imperméables. Les zones de traitement et de stockage seront aménagées sur des rétentions adaptées pour prévenir tout ruissellement vers des secteurs perméables. Les eaux de ruissellement et lixiviats seront récupérés et traités selon les besoins, avant rejet dans le milieu naturel. Les matériaux tels que les ferrailles d'acier et autres métaux (aluminium, cuivre), les bouteilles en plastique et conteneurs d'expédition spécifiques susceptibles d'être renvoyés aux fournisseurs, seront recyclés en phases de construction et d'exploitation pour limiter le courant de déchets non dangereux.

Une ou plusieurs décharges agréées seront aménagées pour l'élimination des déchets non dangereux ne pouvant être recyclés ou retournés à leurs fournisseurs. Elles seront implantées dans les ZSS, construites et exploitées conformément aux bonnes pratiques en vigueur, notamment celles de la SFI. Ces pratiques porteront sur des aspects tels que l'implantation des sites, leur conception pour empêcher toute infiltration et faciliter la collecte des lixiviats, le cas échéant, le suivi courant des déchets et la surveillance des eaux de ruissellement et de lessivage.

Les matériaux susceptibles d'être mis en décharge incluent les pneus, les pièces cassées ne pouvant être recyclées, généralement les déchets non recyclables comme la mousse, les emballages en plastique, les équipements usagés et les chiffons, les matériaux en bois inutilisables et les surplus de béton.



## 2.12.2 DECHETS DANGEREUX

Les déchets dangereux, à savoir les huiles et produits chimiques usagés, les emballages et récipients usagés, seront gérés conformément aux Directives ESS de la SFI. Ils ne seront pas mis en décharge sur-site. Tous les déchets dangereux produits en phases de construction et d'exploitation seront provisoirement stockés sur-site et pris en charge par des prestataires spécialisés (conformément aux autorisations réglementaires) dans des installations spécifiquement prévues à cet effet. Dans la mesure du possible, ces déchets seront recyclés.

Ils seront manipulés, stockés et transportés de manière à éviter les fuites, déversements accidentels ou tout autre type de rejet non-maîtrisé dans les sols, les eaux de surface et les eaux souterraines. Afin de limiter le risque associé aux déversements accidentels depuis les installations de stockage et conduites de transport, des mesures prévoient l'installation de rétentions secondaires (puisards, cuves de rétention, bâches imperméables) pour réduire tout rejet dans le milieu récepteur. Les conduites de transport seront à doubles parois ou parois épaisses à des emplacements stratégiques, et munies de vannes de sectionnement pour réduire au maximum les volumes déversés et isoler les zones affectées. La gestion de ces déchets couvrira la prévention des déversements accidentels et la planification des mesures de contrôle pour la manipulation, le stockage et le transport des matériaux tels que les combustibles et produits chimiques.

Les installations destinées à la collecte et au stockage provisoire sur-site seront équipées de clôtures, signalisations, toitures, éclairages et rétentions secondaires.

Des protocoles de gestion seront mis au point, notamment mais pas uniquement, pour les matériaux suivants :

- Les déchets médicaux ;
- Les piles et batteries usagées ;
- Les huiles usagées ou résidus huileux ;
- Les filtres à huile usagés ;
- Les chiffons et récipients souillés ;
- Les matériaux imprégnés d'hydrocarbures ;
- Les ampoules, tubes fluorescents et ampoules pour phares de véhicules ; et
- Les cartouches d'encre pour imprimantes.

Le Plan de gestion environnementale et sociale (PGES) fixera le cadre de l'extension des pratiques actuelles pour répondre aux besoins en phases de construction et d'exploitation. Il prévoira des procédures pour les aspects suivants :

- L'identification des courants de déchets dangereux, y compris l'introduction de nouveaux ;
- La collecte ;
- Le stockage provisoire ; Le transfert vers des installations adaptées ; et
- Le suivi et évaluation de la procédure et élimination finale.

## 2.13 GESTION DE LA SANTE ET DE LA SECURITE

Tous les lieux de travail seront conçus conformément aux normes EHS de la SFI en matière de santé et de sécurité au travail, ainsi qu'au code du travail guinéen. Les EPI seront fournies en fonction des besoins définis par l'évaluation des risques et en conformité avec la loi en vigueur

(principalement le Code du Travail de la République de Guinée, Livre 2, Titre III sur la protection de la santé des travailleurs et autres textes si rapportant). Ces points seront décrits plus en détail dans le plan de gestion de la santé et de la sécurité au travail.

## 2.14 BATIMENTS ET INSTALLATIONS DU PROJET

La localisation des principales infrastructures du Projet est illustrée sur la Figure 2.4.

### 2.14.1 USINE DE TRAITEMENT

Le choix de la localisation du site de l'usine de traitement est guidé par la nécessité de rester près des gisements, sur un relief topographique pour réduire les ruissellements d'eaux de surface tout en restant suffisamment à distance des canaux de drainage/ruisseaux. Le site actuel est le secteur adapté le plus proche des deux mines pour limiter la distance de transport du minerai.

L'implantation près des mines et de l'ISD réduira la consommation de carburant nécessaire pour acheminer le minerai et les résidus miniers, les émissions de gaz à effet de serre, le nombre de camions requis et donc les impacts sur le milieu naturel. Un site plus éloigné nécessitera la mise à disposition d'un parc de véhicules de transport distinct et l'opération ne pourrait plus proposer le déversement direct dans le concasseur par les tombereaux de type Cat 785. La localisation de l'usine est un aspect stratégique, vu sa proximité par rapport aux deux mines et à l'ISD, et son accessibilité pour les futures mines satellites.

Autre avantage de cette localisation est que l'usine surplombe ses environs, ce qui réduit l'impact des eaux de surface sur le secteur.

### 2.14.2 HEBERGEMENTS DES EFFECTIFS

Une base-vie hébergera la majeure partie du personnel. Elle comprendra les installations pour la direction et le personnel-cadre, des chambres standard et des installations communes de restauration et de loisirs. Les principales caractéristiques de la base-vie proposée sont :

- 172 chambres pour la direction ;
- 220 chambres pour le personnel-cadre ;
- 476 lits en hébergement standard ;
- Une cuisine et salle à manger ;
- Un gymnase ;
- Un débit de boissons ;
- Une laverie ;
- Un terrain de football et terrain polyvalent ;
- Un atelier de maintenance ;
- Une installation de traitement des eaux usées.

Les locaux attribués au personnel-cadre ne seront généralement pas partagés, à moins qu'il ne s'agisse d'une configuration dos à dos ou qu'il soit nécessaire d'héberger des visiteurs de niveau consultant. Les chambres pour la direction seront des cabines de 6 m x 2,4 m contenant un logement par cabine, avec une chambre, une salle de bains et un salon. Elles seront disposées en damier, avec deux rangées de quatre chambres se faisant face, en groupe, sous un passage recouvert commun recouvrant les bâtiments transportables et la passerelle intermédiaire. Les groupes seront adossés les uns aux autres afin de permettre la mise en place de couloirs

pour les services utilitaires communs entre les groupes (électricité, eau, égouts, communications). Les allées seront pavées et l'aménagement paysager sera limité aux extrémités des groupes. Une voie centrale entre deux rangées de groupes permettra au personnel d'entretien d'intervenir et sera pavée pour le réfectoire.

Les chambres du personnel-cadre seront disposées de la même façon que celles de la direction, mais par groupes de 10. Les cabines seront de la même taille, mais elles comporteront des chambres à chaque extrémité avec une salle de bains commune entre elles. Ces chambres peuvent être aménagées pour des équipes de travail successives et, par conséquent, elles contiennent des casiers pour ranger les vêtements et d'autres articles lorsque les équipes sont loin du site.

Les chambres standard seront de style dortoir. Chaque cabine de 6 m x 2,4 m contiendra 4 lits et 4 casiers. Elles seront disposées sous forme de groupes en « H ». Chaque groupe comprendra 17 cabines d'hébergement, 1 laverie et quatre bâtiments contenant des installations sanitaires (toilettes, douches, lavabo, etc.) pour les employés des deux sexes. Les laveries seront utilisées par les travailleurs juniors pour laver leurs vêtements.

Au centre de la base-vie se trouveront un réfectoire et une laverie centrale s'étendant sur une surface d'environ 70 m x 32 m, construits à partir de modules de panneaux sandwich. Cette installation contiendra :

- Un réfectoire de 504 places. Tout le personnel utilisera ce réfectoire, car il comprend un grand espace de restauration. Les repas proposés comprendront de la cuisine locale et de la cuisine occidentale. Il y aura une zone de lavage des mains près de l'entrée du réfectoire et le port de vêtements propres sera imposé. Tout le personnel prendra son petit déjeuner et son dîner au réfectoire, mais seul le personnel cadre/administratif retournera à la base-vie pour le déjeuner. Des cuisines situées près de l'usine et de la zone d'infrastructure de la mine serviront des repas (à midi et à minuit) aux travailleurs ;
- Une cuisine, des garde-mangers et des aires de stockage des aliments (y compris un congélateur, une chambre froide et un entrepôt sec). Il y aura des toilettes internes et des zones de lavage pour le personnel de cuisine. Deux bâtiments de toilettes séparés seront situés près de l'entrée du réfectoire pour les autres travailleurs. Les appareils de cuisine seront tous électriques. Des conteneurs maritimes frigorifiques supplémentaires pourront être installés sur des blocs adjacents à la cuisine si les chaînes d'approvisionnement ne sont pas fiables ;
- Trois bureaux pour le sous-traitant d'hébergement/de nettoyage et d'entretien et une salle de stockage pour les produits de nettoyage ;
- Un espace de laverie important pour laver la literie, les serviettes et autres types de linge de maison, ainsi qu'un service de blanchisserie pour les vêtements du personnel-cadre ;
- Une plateforme de chargement couverte pour les livraisons de nourriture et de linge ;
- Une clinique ;
- Des bacs appropriés se trouveront à côté pour les déchets alimentaires.

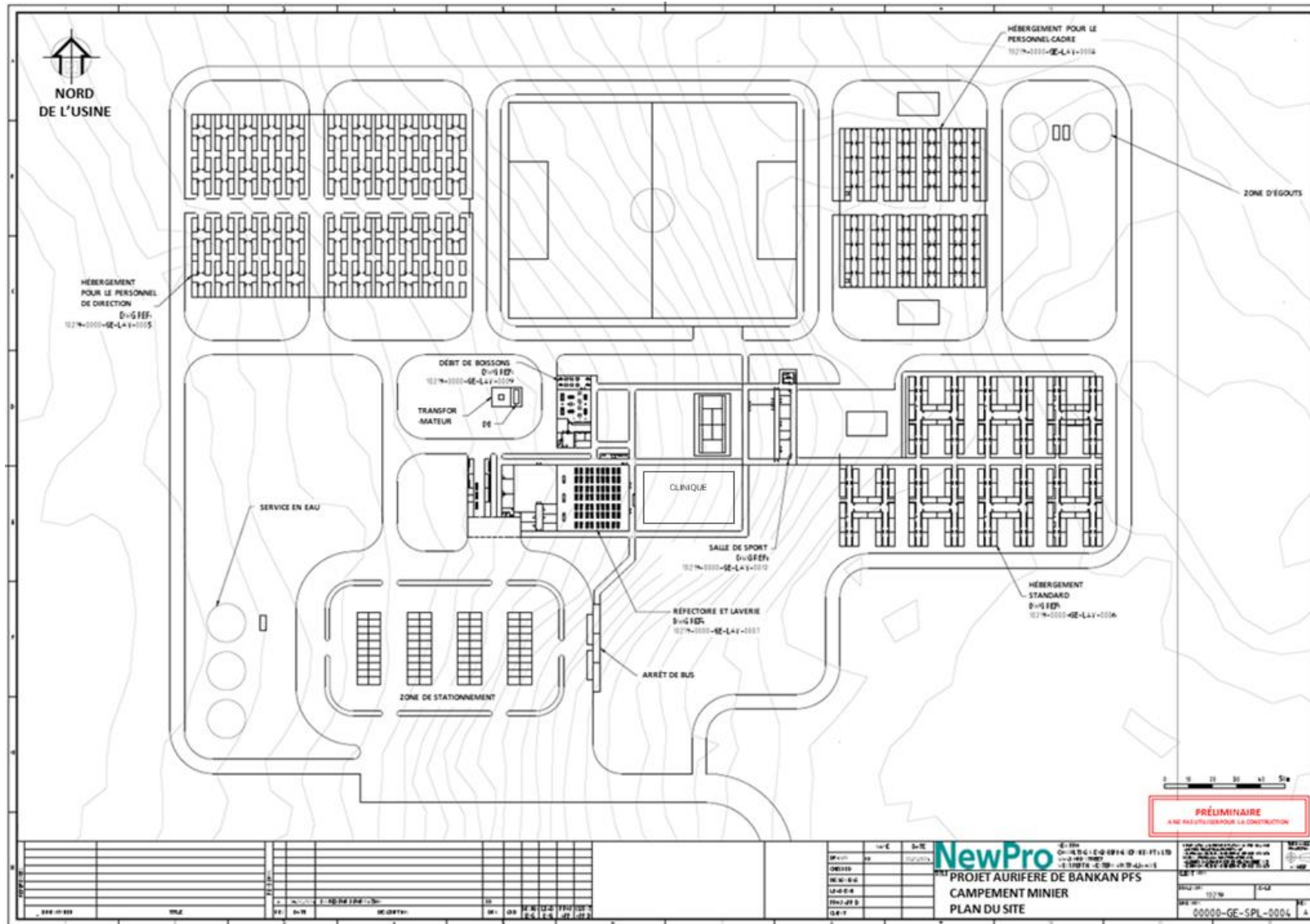
À proximité du réfectoire se trouveront plusieurs autres locaux, y compris un modeste débit de boissons (14,4 m x 24 m avec des vérandas de construction modulaire et une surface supplémentaire de 6 m x 14,4 m en plein air), des bureaux et un entreposage, un gymnase/bâtiment de loisirs (40 m x 22,5 m comprenant des vérandas de construction modulaire) contenant également un petit magasin et des toilettes ; et quelques terrains de jeu

(un terrain de football et un terrain polyvalent en dur). Un parking sera également situé à côté de la base-vie.

Il y aura dans la base-vie une zone utilitaire qui contiendra les réservoirs d'eau courante et d'eau en cas d'incendie, un transformateur abaisseur de tension et un tableau de distribution, un bâtiment de distribution des communications (toutes les chambres de la direction et du personnel-cadre auront accès à l'Internet et toute la base-vie aura accès à une connexion Wi-Fi) et une station d'épuration. Les effluents traités provenant de l'usine seront utilisés pour l'irrigation ou rejetés dans un drain de lixiviation. Des négociations seront menées avec MTN, Orange ou Vodafone pour fournir une tour de téléphonie mobile.

Un terrain d'une superficie d'environ 38,6 hectares (0,39km<sup>2</sup>) accueillera la base-vie dont la localisation est proposée en face du point zéro de la Route d'Accès Nord à partir de la N1 et en dehors de la zone périphérique. Actuellement, ces terrains ne sont pas exploités à des fins agricoles et aucune habitation n'y est implantée.

FIGURE 2.30 AMENAGEMENT PROPOSE DE LA BASE VIE





### 2.14.3 STOCKAGES DE CARBURANTS ET DE PRODUITS CHIMIQUES

Au cours des opérations à proximité immédiate de la centrale électrique, un dépôt principal de combustibles d'une capacité de 1,65 ML sera aménagé. Il se trouvera au sein du Permis, en dehors de la zone périphérique. Il permettra le stockage de carburant alimentant la centrale électrique, dans des cuves de 200 m<sup>3</sup>, dont 8-9 servant à la centrale qui consommera environ 5 000 litres de fioul lourd (FOL) ou léger (LFO) par heure en phase d'exploitation, soit environ deux semaines de consommation. Le fioul lourd ou léger sera approvisionné par des fournisseurs guinéens ou internationaux et livré sur-site par camions. En phase d'exploitation, les livraisons continueront.

Le poste de déchargement de la centrale électrique sera équipé de pompes pour gérer les éléments suivants :

- La livraison de fioul léger/lourd et de diesel ;
- La livraison de lubrifiant frais ;
- Le chargement du lubrifiant usagé ; et
- Le chargement de boues.

Un second site, d'une capacité de stockage de 200 000 litres sera dédié au carburant diesel. Situé dans les limites de l'usine de traitement, il alimentera les équipements miniers, les véhicules légers, certains besoins de l'usine et des groupes électrogènes diesel. Les gros engins mobiles seront ravitaillés en carburant à l'intérieur des mines, au cours des activités quotidiennes. Le carburant proviendra du dépôt principal. Le diesel sera approvisionné par des fournisseurs guinéens ou internationaux et livré sur-site par camions.

Les cuves de stockage (fioul lourd/léger et diesel) seront ravitaillées régulièrement et conçues de manière à satisfaire à toutes les normes en vigueur spécifiques à la gestion des hydrocarbures, à savoir notamment :

- Les cuves aériennes (et non enterrées) ;
- Les installations de stockage (cuves et canalisations) équipées d'un système de détection des fuites et de récupération des produits (ex : inspections visuelles, système actif de détection des fuites, essais d'intégrité annuels) ;
- Les stockages en vrac et systèmes de transfert, y compris temporaires, placés sur rétention secondaire. En présence de canalisations aériennes, donc adaptées à l'inspection visuelle, l'aménagement de rétentions secondaires ne sera pas obligatoire. Des inspections périodiques devront toutefois être effectuées et documentées pour en vérifier l'intégrité ;
- La perméabilité à l'eau des rétentions secondaires équivalente à celle du béton ;
- L'équipement des cuves de stockage en vrac avec des dispositifs de protection contre le sur-remplissage/la surpression ;
- La conception des installations d'utilisation, de ravitaillement et de distribution de carburant de sorte à contrôler les eaux pluviales, avec notamment des drains d'évacuation au sein et autour des rétentions ;
- La protection des zones entourant les pompes de distribution et les points de ravitaillement contre les déversements accidentels et autres rejets à l'aide de rétentions et de systèmes de récupération ; et

- Les réactifs susceptibles d'être utilisés sur-site et acheminés quotidiennement depuis des installations hors-site sont détaillés dans le Tableau 2.7.

Certains besoins en réactifs pourraient changer à mesure que l'avant-projet évolue.

#### 2.14.4 STOCKAGE DES EXPLOSIFS

Les consommables et accessoires utilisés dans les opérations d'abattage, à l'exception des explosifs en vrac, seront stockés sur-site dans un dépôt sécurisé dont l'emplacement sera déterminé lors de la phase d'étude des activités minières pour vérifier que les zones d'exclusion du dépôt n'empiètent pas sur les zones d'intervention. Le dépôt d'explosifs sera implanté, conçu, équipé et exploité conformément aux codes reconnus en Guinée et à l'international en matière de lutte contre l'incendie et de sécurité. Les réserves d'explosifs seront implantées en surface, sauf si les conditions locales justifient une solution variante.

Les explosifs en vrac seront livrés quotidiennement sur-site par un fournisseur ou stockés sur-site dans des sacs "en vrac" à ANFO ou des cuves à émulsion, en fonction du type d'explosifs choisi.

#### 2.15 INFRASTRUCTURES SUR-SITE

Les infrastructures suivantes notamment, mais pas uniquement, seront nécessaires au Projet :

- Les routes d'accès, routes de transport et aires de stationnement, y compris améliorations des routes et intersections pour absorber le volume de trafic supplémentaire ;
- Les clôtures du site et barrières antibruit ;
- Les structures de gestion des eaux pluviales ;
- Le bâtiment de l'usine de traitement ;
- L'atelier de l'usine de traitement ;
- L'entrepôt de l'usine de traitement ;
- Les locaux administratifs de l'usine de traitement ;
- Le laboratoire de l'usine de traitement ;
- La salle de contrôle de l'usine de traitement ;
- Les installations médicales, les postes de sécurité et d'entrée ;
- La réticulation des services de l'usine ;
- Le réseau de distribution d'eau ;
- Le système de gestion des eaux usées ;
- La distribution d'électricité ;
- Les installations de stockage en surface, la distribution et le ravitaillement en carburant des mines ;
- La production et distribution d'air comprimé ;
- Les nouvelles lignes électriques (aériennes de 110 kV) ;
- Les communications ;
- La lutte contre l'incendie ; et
- Le système de commande.

## 2.16 INFRASTRUCTURES ET SERVICES HORS-SITE

Aucune infrastructure d'envergure ne devrait être aménagée hors-site dans le cadre du Projet.

## 2.17 REPARTITION DES FONDS

Les installations temporaires au sein de l'AI du Projet constitueront une provision sur les coûts des installations et services nécessaires en phase de construction. Il s'agira des installations nécessaires pendant la construction de l'usine de traitement et des autres infrastructures ne faisant pas partie des installations permanentes qui seront cédées en phase d'exploitation, à savoir bureaux, remises, mobilier, raccordements aux réseaux, réticulation et consommation d'électricité, alimentation en eau et eaux usées, personnel, communications, premiers secours, sécurité du site, véhicules du site, aires de stationnement et de dépôt.

### 2.17.1 CARRIERES

Des carrières seront exploitées pour en extraire des agrégats, de la latérite, du sable et les matériaux nécessaires à la construction des routes. Celles-ci n'ont toutefois pas encore été identifiées. La plupart des matériaux concernés devraient être issus de l'AI du Projet. Toutefois, certains devraient provenir de carrières spécialisées. La localisation de ces installations n'a pas encore été déterminée.

## 2.18 EFFECTIFS DU PROJET

### 2.18.1 RECRUTEMENT DE LA MAIN D'ŒUVRE

Le recrutement et la formation du personnel nécessaire en phases de construction et d'exploitation donneront la priorité aux communautés locales puis seront étendus, le cas échéant. Les effectifs, à l'exception des travailleurs locaux, seront hébergés dans une base-vie.

Le Projet prévoit le recours à une stratégie spécifique d'approvisionnement en biens et services pour répondre aux exigences et attentes du gouvernement. À toutes les phases d'activités, il conclura en priorité des contrats avec des entreprises guinéennes, surtout locales.

Il rejoindra par ailleurs la Bourse de Sous-Traitance et de Partenariats (BSTP), une plateforme de mise en relation entre entreprises locales en quête de marchés et entreprises étrangères intervenant dans le secteur minier, les industries de transformation, la construction d'infrastructures, le secteur bancaire, les assurances et autres.

### 2.18.2 AFFECTATION DU PERSONNEL

Les effectifs en phases de construction et d'exploitation interviendront en équipes alternantes en fonction des besoins du Projet et des réglementations nationales. Les horaires de travail seront conçus de manière à répondre aux exigences du droit du travail local, à savoir 40 heures par semaine. Diverses permutations seront envisagées, telles qu'une rotation d'équipes en 3x8 (il s'agit d'un modèle de rotation lente qui utilise 4 équipes et trois rotations de 8 heures pour assurer une couverture 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7).

Pour les employés guinéens, le congé annuel est ajouté à leurs semaines de congé prévues, tandis que les équipes d'expatriés comprennent des dispositions implicites en matière de congé annuel dans le cadre de la rotation.

Les personnes travaillant par tranches de 8 heures travailleront en équipes de jour, d'après-midi ou de nuit. Tous les travaux de maintenance planifiés dans l'usine de traitement seront effectués

par l'équipe de jour (la journée et, à l'occasion, en débordant sur la première moitié de la rotation de l'après-midi), à l'exception d'arrêts majeurs. L'équipe de jour fonctionnera de 7 heures à 15 heures, l'équipe d'après-midi de 15 heures à 23 heures et l'équipe de nuit de 23 heures à 7 heures. Les travailleurs devront être sur place avant le début de la période de travail pour une réunion d'information sur les changements de poste.

Les postes administratifs travaillent généralement 8 heures par jour, cinq jours par semaine. Le personnel non essentiel et les professionnels qui se rendent à Conakry seront soumis à des modalités de travail variables, sous réserve d'approbations mutuelles et statutaires.

Les effectifs nécessaires, calculés en phase d'avant-projet, varieront en fonction des besoins en phases de construction et d'exploitation. Jusqu'à 500 personnes devraient être nécessaires en phase de construction, puis entre 250 et 300 personnes seront nécessaires en phase d'exploitation.

Les postes à pourvoir en phases de construction et d'exploitation sont listés dans le Tableau 2.9.

**TABLEAU 2.9 POSTES A POURVOIR DANS LE CADRE DU PROJET**

Construction	Exploitation
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Assistants pour tout type de métiers</li> <li>• Fonctions auxiliaires dans la base-vie</li> <li>• Débroussailleurs</li> <li>• Charpentiers</li> <li>• Tuyauteurs</li> <li>• Électriciens</li> <li>• Mécaniciens industriels</li> <li>• Soudeurs industriels</li> <li>• Monteurs</li> <li>• Grutiers</li> <li>• Personnel administratif</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Administration</li> <li>• Juridique</li> <li>• Comptabilité/finance</li> <li>• Approvisionnements/logistique</li> <li>• Ressources humaines</li> <li>• Informatique</li> <li>• Ingénieurs</li> <li>• Géologues</li> <li>• Hygiène et Sécurité</li> <li>• Gestion environnementale</li> <li>• Relations communautaires</li> <li>• Entrepôts</li> <li>• Fonctions auxiliaires en surface</li> <li>• Exploitation minière</li> <li>• Terrassement</li> <li>• Entretien des mines</li> <li>• Fonctions auxiliaires sur la base-vie</li> <li>• Forage et abattage à l'explosif</li> <li>• Débroussailleurs</li> <li>• Laboratoire métallurgique</li> <li>• Sécurité</li> <li>• Opérateurs systèmes de broyage</li> <li>• Électriciens systèmes de broyage</li> <li>• Maintenance systèmes de broyage</li> </ul>

## 2.19 ORDONNANCEMENT DES ACTIVITES EN PHASES DE CONSTRUCTION ET D'EXPLOITATION

### 2.19.1 PREPRODUCTION

La préproduction regroupe les activités nécessaires à la construction des infrastructures minières et au démarrage de l'usine de traitement jusqu'à ce qu'elle atteigne au moins 60% de sa capacité nominale. Les activités suivantes seront menées :

- Le recrutement et la formation ;
- L'ouverture des carrières pour l'approvisionnement en matériaux de construction ;

- La construction des structures de sédimentation et de drainage du site ;
- Le dégagement du site de l'ISD, déblaiement et défrichage au niveau de BC, NEB phase 1 et des ZSS de BC et NEB ;
- La construction de la tranchée et de l'entrée de la mine souterraine et aménagement de la rampe d'accès ;
- La construction des infrastructures minières comme les routes d'accès, routes de transport, aires de stockage, plateformes de stockage du minerai brut, etc. ;
- La préparation du parc de stockage de combustibles ;
- Les travaux de terrassement et préparation de la surface de l'installation de gestion des déchets ;
- La construction des bureaux et autres infrastructures support ;
- L'aménagement du site, construction de l'usine de traitement et de la centrale électrique hybride (y compris installation des panneaux photovoltaïques) ;
- L'importation des principaux équipements de l'usine de traitement ;
- L'importation et montage des équipements miniers ;
- La mise en service et démarrage de l'usine de traitement ; et
- L'installation de la centrale électrique.

Les activités de préproduction seront essentiellement menées avec les équipements de prestataires externes manipulés par des employés locaux, et en fonction des besoins avec la collaboration d'opérateurs spécialisés expatriés.

Les améliorations des routes et le débroussaillage commenceront dès que les prestataires pourront être mobilisés sur-site. Au démarrage des travaux de terrassement, la priorité consistera à finaliser la route d'accès Nord pour permettre l'acheminement des équipements sur site.

Les principales excavations seront menées avec les équipements du parc minier. La flotte d'engins de chantier plus petits servira à construire les bassins de sédimentation temporaires en aval des zones perturbées initiales. Une partie de cette flotte sera aussi mobilisée sur les plateformes de l'usine et assistera l'équipe de construction pour accomplir de petites tâches diverses. Les prestataires se concentreront principalement sur les routes d'accès, sur la base d'une base-vie autosuffisante, avec déblaiement et défrichage à partir des hébergements.

Une fois les bassins sédimentaires et principales plateformes aménagés, il s'agira de construire les routes desservant les mines, d'où la plupart des roches stériles seront extraites pour construire les routes de transport reliant l'ISD et l'aire de stockage du minerai brut.

## 2.19.2 EXPLOITATION

La phase d'exploitation débutera quand l'usine de traitement aura atteint au moins 60% de sa capacité nominale. Les activités suivantes seront menées :

- L'exploitation des mines à ciel ouvert ;
- L'exploitation de la mine souterraine ;
- La gestion des résidus miniers ;
- La gestion des roches stériles ;
- Le traitement du minerai ;



- Le fonctionnement de la base-vie, y compris traitement et distribution d'eau potable, traitement des eaux usées, gestion des déchets domestiques et acheminement du personnel sur site ;
- Le transport des fournitures et de l'or ;
- La gestion des déchets ;
- La production d'électricité ;
- L'administration générale ; et
- La réhabilitation progressive des ZSS.

### 2.19.3 FERMETURE

La phase de fermeture débutera dès que l'usine de traitement cessera de fonctionner. Les activités à mener seront celles requises pour ramener le plus possible le site à l'état actuellement constaté, à l'exception des améliorations sur les zones actuellement impactées par l'exploitation minière artisanale et à petite échelle (EMAPE). Il s'agira par ailleurs d'assurer la sécurité du public par rapport à l'ISD et aux mines.

Des informations détaillées sur le plan de fermeture proposé sont présentées dans le *Volume 3 : Chapitre 14 : Plan de Fermeture du présent rapport d'EIES*.

Conformément aux directives du Conseil international des mines et métaux (CIMM) dans son document "Integrated Mine Closure : Good Practice Guide", le Projet établira un plan de fermeture en mettant en œuvre les objectifs suivants :

- L'implication continue et transparente avec les parties prenantes ;
- La participation de la communauté dans la planification et la mise en œuvre des actions qui contribuent au succès de la fermeture ;
- Le soutien des parties prenantes concernant les décisions de fermeture ;
- Une meilleure gestion de la fermeture tout au long du cycle minier ;
- Une estimation plus précise des coûts de fermeture ;
- Une identification rapide des risques et des stratégies d'atténuation ;
- Une diminution progressive du passif de fermeture ;
- La contribution de la fermeture à la vision convenue pour la période après fermeture ;
- Une meilleure transition sociale pour les parties prenantes affectées lorsque la mine effectue la transition de l'opération à la fermeture ;
- Des opportunités pour la reconnaissance et la planification adaptées des bénéfices durables.

Pour ce faire, certaines actions prévoient l'aménagement de zones progressivement libérées pour limiter les impacts et les responsabilités associés à la fermeture, à savoir :

- L'ordonnancement des activités de déblaiement et de stockage de la terre végétale en phase de développement pour en faciliter le placement direct dans les zones réhabilitées (avec réduction des distances de transport et préservation de la qualité de la terre) ;
- Le positionnement stratégique des matériaux potentiellement réactifs pour en faciliter l'isolement et prévenir toute pollution des eaux souterraines ; et
- La conception des installations d'élimination des déchets selon des critères de stabilité physique à long terme et de maximisation des mises en décharge pour limiter les travaux de remblaiement des zones excavées.

Les activités de fermeture proposées dans le cadre du Projet incluront aussi :

- Le renouvellement et la remise en végétation des ZSS ;
- La gestion des retenues d'eau dans les mines, le cas échéant ;
- Les éventuels travaux de renouvellement pour assurer de bonnes conditions de drainage du site ;
- La stabilisation de toutes les pentes par renouvellement et remise en végétation ;
- La mise en place d'un système de gestion durable de l'eau au niveau de l'ISD, si nécessaire ;
- La surveillance environnementale ; et
- La concertation anticipée des régulateurs pour répondre davantage à leurs attentes, comprendre leurs objectifs et communiquer les procédures et objectifs de fermeture du Projet de manière à réduire toute incertitude.

#### 2.19.4 POST-FERMETURE

La phase de post-fermeture désigne la phase à laquelle tous les travaux de fermeture sont achevés et le site peut être laissé sans plus aucune intervention mais dans un état durable. Conformément au guide de l'ICMM intitulé "Integrated Mine Closure : Good Practice Guide", le Projet tiendra en compte plusieurs principes dans son approche post-fermeture, à savoir :

- L'évaluation anticipée : l'affectation post-fermeture des sols envisagée à un stade précoce de l'élaboration du plan de fermeture. Des structures formelles de gestion des affectations des sols et des initiatives communautaires et commerciales post-fermeture seront envisagées dès les premières étapes d'autorisation et d'approbation et mises en place avant la fermeture du projet. Un délai suffisant sera prévu pour permettre le renforcement des capacités au niveau local ;
- L'utilisation de la base de connaissances : les données du projet collectées, organisées et actualisées en continu dans la base des connaissances seront en partie à la base de l'identification et de l'évaluation des options d'occupation des sols post-fermeture ;
- Les affectations possibles des sols : les affectations des sols post-fermeture devront être compatibles avec l'état des sols pour accueillir durablement un usage spécifique (types de sol, profondeur, gradient, etc.) ;
- L'implication des parties prenantes : un plan d'occupation des sols post-fermeture sera mis au point avec le concours des parties prenantes. Les régulateurs et autres parties prenantes, notamment agences gouvernementales, organisations communautaires et propriétaires privés, seront consultés pour envisager d'éventuelles solutions ;
- La cartographie des affectations possibles des sols : les affectations possibles des sols dans les zones exploitées seront cartographiées et les livrables ainsi obtenus évolueront pour inclure la conception des reliefs, drainages en surface, occupations des sols, aménagements paysagers post-fermeture et autres aspects clés identifiés ;
- L'élaboration de programmes de surveillance post-fermeture nécessitera l'apport des autorités de réglementation et d'autres parties prenantes, à la fois sur ce qui doit être surveillé et sur la durée de la surveillance. La phase de post-fermeture devrait durer entre 5 et 10 ans. La durée exacte de cette période post-fermeture sera définie exactement au moment du développement du plan de fermeture opérationnel.

### 3. CADRE JURIDIQUE

Ce chapitre a été préparé par ERM en collaboration avec Insuco, Herbert Smith Freehills et ADNA Law. Il fournit une liste des politiques et réglementations nationales et internationales en matière d'hygiène, sécurité et environnement (HSE). Il inclut une vue d'ensemble du cadre administratif, des politiques environnementales et sociales, des réglementations et normes de qualité en vigueur en Guinée, ainsi que du Cadre Environnemental et Social de la SFI et du Groupe de la Banque Mondiale.

Les normes nationales et internationales applicables prises en compte lors de la réalisation de cette EIES sont par ailleurs décrites ci-après. En cas de divergences entre directives guinéennes et internationales, le Projet appliquera les plus exigeantes.

#### 3.1 CADRE POLITIQUE DE LA GUINÉE

##### 3.1.1 PLANS NATIONAUX ET DECLARATIONS DE POLITIQUES

Différents documents définissent le cadre juridique et institutionnel dans lequel s'inscrit le Projet :

- Programme de Référence Intérimaire de la Transition (PRI 2022-2025) ;

Le PRI fournit à la Guinée une feuille de route pour relever les défis transformationnels et infrastructurels du pays à travers 5 axes principaux : l'axe « rectification institutionnelle », l'axe « cadre macroéconomique et financier », l'axe « cadre légal et gouvernance », l'axe « action sociale, emploi et employabilité », l'axe « infrastructures, connectivité et assainissement ».

En Guinée, les projets de développement, notamment le Projet Aurifère de Bankan, doivent contribuer à la réalisation des objectifs du PRI.

- Plan National d'Action pour l'Environnement (1994) ;

Depuis 1994, la Guinée a établi un Plan National d'Action pour l'Environnement (PNAE) qui constitue l'Agenda 21 et le fondement de la politique environnementale nationale. Le principe fondamental à la base du PNAE est l'intégration de la dimension environnementale dans les politiques de développement économique et social du pays avec deux objectifs principaux : la gestion rationnelle et durable des ressources et la définition ou le renforcement des politiques sectorielles.

- Lettre de Politique Nationale de Décentralisation et de Développement Local (2011) ;

La Lettre de Politique Nationale de Décentralisation et de Développement Local vise à renforcer la gouvernance locale et à promouvoir le développement économique et social à travers la décentralisation par, notamment : le renforcement des capacités locales, la décentralisation des services publics, le développement économique local, la participation citoyenne et le financement durable. Ces objectifs visent à créer un cadre propice à un développement équilibré et inclusif, en mettant l'accent sur l'autonomie et la responsabilisation des collectivités locales.

- Déclaration de Politique Minière (2018) ;

La Déclaration de Politique Minière a été adoptée en novembre 2018. Elle formalise la politique minière sous-tendue par le Code Minier. Elle s'inscrit dans la foulée du PNDES et en adopte les principes. Elle s'articule autour de quatre piliers stratégiques :

- La gouvernance minière améliorée ;

- La transformation structurelle de l'économie guinéenne avec le secteur minier comme catalyseur ;
- La valorisation et renforcement du capital humain du secteur minier ; et
- La préservation du capital naturel touché par le secteur minier.

Le Projet sera mené conformément aux dispositions de ce document et du Code Minier.

- Plan de Développement du Secteur Minier (2018).

Le Plan de Développement du Secteur Minier (PDSM) a été publié en novembre 2018. Il s'agit du principal outil de planification stratégique et opérationnelle du Ministère des Mines.

S'inscrivant dans la foulée du Plan National de Développement Économique et Social (PNDES 2016-2020), et en cohérence avec la nouvelle politique sectorielle formulée dans la Déclaration de Politique Minière (DPM), il propose des voies et moyens concrets pour matérialiser les grandes orientations et axes stratégiques énoncés dans cette politique jusqu'à l'horizon 2025.

Le PDSM peut permettre au Projet de satisfaire aux objectifs du PNDES et de la DPM présentés ci-dessus.

- Politiques relatives à la biodiversité

La Guinée a ratifié des conventions internationales (voir Section 3.3.2) et désigné plusieurs zones "Zones Importantes Internationalement Reconnues pour la Biodiversité et les Écosystèmes", notamment des Réserves de Biosphère et des Sites Ramsar. Plus récemment, comme lancé par l'UICN, des Sites Ramsar ont été désignés le long des principaux cours d'eau. Ces réserves de biosphère ou sites Ramsar ne sont pas clairement assortis d'une protection juridique en Guinée.

De plus, plusieurs plans d'action sont en faveur de la biodiversité, notamment :

- Plan National d'Action pour l'Environnement (1994) ;
- Plan d'Action Forestier National (décret n° 056/PRG/SGG/90 du 5 février 1990) ;
- Schéma Directeur d'Aménagement de la Mangrove (1990) ;
- Programme d'Assistance pour une Gestion du Secteur de l'Energie (1992) ;
- Programme National de Développement Humain (1997) ;
- Stratégie Nationale sur la Diversité Biologique pour la Mise en Œuvre en Guinée du Plan Stratégique 2011-2020 et des Objectifs d'Aichi (Juillet 2016) ;
- Plan d'action régional pour la conservation des chimpanzés d'Afrique de l'Ouest (Pan troglodytes verus) 2020-2030 ;
- Stratégie nationale de réduction des risques de catastrophes (SNRRC) 2024-2030.

## 3.2 CADRE INSTITUTIONNEL

Le rapport d'EIES inclut une analyse du cadre institutionnel aux niveaux suivants :

- National, notamment :
  - Ministère de l'Environnement et du Développement Durable ;
  - Ministère de l'Administration du Territoire et de la Décentralisation.
  - Ministère des Mines et de la Géologie ;
  - Ministère de l'Agriculture et de l'élevage ;
  - Ministère de l'Energie, de l'Hydraulique et des Hydrocarbures ;

- Ministère du Travail et de la Fonction Publique ; et
- Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche Scientifique et de l'Innovation.
- Local, notamment :
  - Préfectures ;
  - Régions ; et
  - Communes urbaines et rurales.

### 3.3 CADRE JURIDIQUE GUINÉEN

Depuis le 5 septembre 2021, l'ordre politique et juridique du pays a changé avec l'arrivée au pouvoir de nouvelles autorités. La Constitution de 2020, remplacée par la Charte de la Transition, publiée le 27 septembre 2021, sert de constitution dans l'attente de la rédaction d'une nouvelle. Toutefois, les lois nationales et traités internationaux en vigueur avant l'arrivée de ce nouveau régime ont été maintenus et restent intégralement applicables.

#### 3.3.1 CHARTE DE LA TRANSITION DU 27 SEPTEMBRE 2021

Suite au communiqué du Comité National du Rassemblement pour le Développement annonçant sa prise de pouvoir et la dissolution du gouvernement et des institutions républicaines, l'adoption de la Charte de la Transition du 27 septembre 2021 a définitivement acté l'abandon de la Constitution de 2020. Cette charte a remplacé l'ancienne constitution, dans l'attente d'une nouvelle dont l'adoption est prévue pour la fin de la période de transition qui est prévue pour le 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Bien qu'elle soit reconnue comme la norme suprême actuelle de l'État, cette Charte contient essentiellement des dispositions relatives à la réaffirmation et au respect des libertés et droits fondamentaux, et à la gestion de la transition en vue de construire un État de droit avec des institutions fortes. Ainsi, bien qu'elle garantisse le droit de propriété contre toute forme d'expropriation, sauf pour cause d'utilité publique, déclarée dans les conditions et formes prescrites par la loi, suivant une compensation préalable et juste (Article 28), l'absence de dispositions relatives à la protection de l'environnement et la décentralisation des pouvoirs est à déplorer. Cependant, le cadre juridique du Projet est constitué de lois nationales en vigueur avant le 5 septembre 2021 et continuent d'être appliqués, notamment le Code de l'Environnement et ses textes d'application.

#### 3.3.2 CONVENTIONS, TRAITES OU ACCORDS INTERNATIONAUX RATIFIES PAR LA GUINEE

La République de Guinée a rejoint, signé et/ou ratifié plusieurs accords, conventions et traités dans les domaines de la gestion des ressources naturelles, de la protection de l'environnement et du patrimoine culturel. Les principales conventions applicables au Projet sont reportées dans le Tableau 3.1.



TABLEAU 3.1 CONVENTIONS INTERNATIONALES PERTINENTES POUR LE PROJET

Conventions	Année (ratification/accession)
<b>Conventions internationales relatives à la protection de l'environnement</b>	
Accord de Paris (Accord de Paris sur les changements climatiques), 2015	Ratifié en 2016
Cadre d'action de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe 2015 - 2030	Ratifié en 2015
Convention africaine pour la conservation de la nature et des ressources naturelles, 1968/2003	Ratifiée en 2012
Convention de Stockholm sur les Polluants Organiques Persistants, 2004	Ratifiée en 2007
Accord sur la conservation des oiseaux d'eau migrateurs d'Afrique-Eurasie, 1995	Ratifiée en 1999
Convention des Nations unies sur la lutte contre la désertification, 1996	Ratifiée en 1997
Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination, 1993	Accession en 1995
Convention-Cadre des Nations unies sur les changements climatiques – CCNUCC, 1992	Ratifiée en 1993
Convention sur la diversité biologique, 1992	Ratifiée en 1993
Convention de Bonn sur la conservation des espèces migratrices, 1983	Partie depuis 1993
Protocole de Montréal sur les substances qui appauvrissent la couche d'ozone, 1987	Accession en 1992
Convention de Ramsar sur les zones humides d'importance internationale, particulièrement comme habitats des oiseaux d'eau, 1975	Accession en 1992
Convention de Vienne pour la protection de la couche d'ozone, 1985	Accession en 1992
Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction, 1975	Accession en 1981
<b>Conventions relatives au patrimoine culturel</b>	
Convention pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé et son règlement d'exécution.	14 Mai 1954
Convention de l'UNESCO concernant les mesures à prendre pour interdire et empêcher l'importation, l'exportation et le transfert de propriété illicites des biens culturels	14 Novembre 1979
Convention pour la protection du patrimoine mondial culturel et naturel, 1972	Ratifiée en 1979

<b>Conventions</b>	<b>Année (ratification/accession)</b>
Article 22 de la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples	21 Octobre 1986
Normes constitutionnelles africaines relatives à la sauvegarde de la culture et du patrimoine.	28 Novembre 1996
Convention sur la promotion et la protection de la diversité des expressions culturelles, 2005	Ratifiée en 2008
Convention de l'UNESCO pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel, 2003	Ratifiée en 2008
Accord de Cotonou : Déclaration des États ACP sur le retour ou la restitution des biens culturels (extrait de la déclaration dans le cadre du Partenariat entre les membres du groupe des États ACP et la communauté européenne), 2000	1 Avril 2003
Convention africaine de l'UNESCO sur la conservation de la nature et des ressources naturelles	16 Décembre 2003
Convention de l'UNESCO sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles.	20 Octobre 2005
<b>Conventions sociales</b>	
Charte africaine des droits de l'homme et des peuples, 1986	1986
<b>Conventions OIT pertinentes (ratifiées) en vigueur en Guinée</b>	
C029 - Convention (n°29) concernant l'abolition du travail forcé, 1930	21 janv. 1959
C087 - Convention (n°87) sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical, 1948	21 janv. 1959
C098 - Convention (n°98) sur le droit d'organisation et de négociation collective, 1949	26 mars 1959
C100 - Convention (n°100) sur l'égalité de rémunération, 1951	11 août 1967
C105 - Convention (n°105) sur l'abolition du travail forcé, 1957	11 juil. 1961
C111 - Convention (n°111) concernant la discrimination (emploi et profession), 1958	01 sept. 1960
C138 - Convention (n°138) sur l'âge minimum, 1973 <i>Âge minimum spécifié : 16 ans</i>	06 juin 2003
C148 - Convention (n° 148) sur le milieu de travail (pollution de l'air, bruit et vibrations), 1977	08 juin 1982
C167 - Convention (n° 167) sur la sécurité et la santé dans la construction, 1988	25 avr. 2017
C176- Convention (n° 176) sur la sécurité et la santé dans les mines, 1995	25 avr. 2017

<b>Conventions</b>	<b>Année (ratification/accession)</b>
C182 - Convention (n°182) sur les pires formes de travail des enfants, 1999	06 juin 2003
C187 - Cadre promotionnel pour la convention sur la sécurité et la santé au travail, 2006 (n° 187)	25 avr. 2017
C081 - Convention (n°81) sur l'inspection du travail, 1947	26 mars 1959
C122 - Convention sur la politique de l'emploi, 1964 (n° 122)	12 déc. 1966
C144 - Convention (n°144) sur les consultations tripartites relatives aux normes internationales du travail, 1976	16 oct. 1995
C120 - Convention (n°120) sur l'hygiène (commerce et bureaux), 1964	12 déc. 1966

### 3.3.2.1 CHARTE DE L'EAU DU BASSIN DU NIGER

La Charte de l'eau du Bassin du Niger est un instrument juridique visant à encadrer la coopération entre les pays membres du bassin du Niger, selon les principes de gestion et de bonne gouvernance pour un développement durable et partagé du bassin. Les Etats parties à cette Charte sont la République du Bénin, le Burkina Faso, la République du Cameroun, la République de Côte d'Ivoire, la République de Guinée, la République du Mali, la République du Niger, la République Fédérale du Nigeria, et la République du Tchad. Cette Charte a été adoptée en avril 2008 et est entrée en vigueur le 19 juillet 2010.

L'objectif de la présente Charte est de favoriser une coopération fondée sur la solidarité et la réciprocité pour une utilisation durable, équitable et coordonnée de la ressource en eau du Bassin versant hydrographique du Niger. A ce titre, elle vise à :

- Promouvoir une gestion intégrée des ressources en eau du Bassin du Niger ;
- Promouvoir l'harmonisation et le suivi des politiques nationales, de conservation et de protection du Bassin versant hydrographique du Niger ;
- Définir les modalités d'examen et d'approbation de nouveaux projets utilisateurs d'eau ou susceptibles d'affecter la qualité de l'eau ;
- Encadrer les principes et les modalités d'allocation des ressources en eau entre les différents secteurs d'utilisation et les bénéficiaires associés ;
- Déterminer les règles relatives à la préservation et à la protection de l'environnement conformément aux objectifs du développement durable ;
- Maintenir l'intégrité des écosystèmes par la protection des écosystèmes aquatiques contre la dégradation des bassins ;
- Protéger la santé publique par le contrôle des vecteurs de maladies ;
- Fixer les principes et les règles de prévention et de résolution des conflits liés à l'usage des ressources en eau du Bassin du Niger ;
- Définir les modalités de participation des usagers de l'eau dans la prise des décisions de gestion des ressources en eau du Bassin ;
- Promouvoir et faciliter le dialogue et la concertation entre les États membres dans la conception et la réalisation des programmes, projets et toutes autres actions de développement affectant ou susceptibles d'affecter les ressources en eau du Bassin.

Dans ce présent projet, toutes les règles et obligations relatives à la charte de l'eau du bassin Niger seront prises en compte et scrupuleusement respectés dans la mesure du possible.

### 3.3.3 LÉGISLATION NATIONALE

#### 3.3.3.1 CODE DE L'ENVIRONNEMENT

La Loi L/2019/0034/AN du 04 Juillet 2019 portant Code de l'Environnement de La République de Guinée fixe le cadre administratif et juridique permettant à l'Etat Guinéen de satisfaire à son obligation constitutionnelle de fournir un environnement sain à toute personne en Guinée. Elle a été promulguée par le décret D/2019/221/PRG/SGG du 4 juillet 2019. Le Code de l'Environnement est la pierre angulaire de la protection et de la mise en valeur de l'environnement en Guinée et édicte les principes légaux fondamentaux à respecter pour garantir la protection des ressources naturelles et du milieu humain. Il établit le cadre administratif et

juridique permettant à l'État guinéen de s'acquitter de son obligation constitutionnelle d'assurer un environnement propre et sain à chaque personne en Guinée.

En vertu de l'Article 28 du Code de l'Environnement, tout projet de développement ou de réalisation d'ouvrages ou d'exploitation risquant de porter atteinte à l'environnement, fait l'objet d'une étude d'impact environnemental et social préalable qui, au sens de l'Article 24 de l'arrêté A/2023/1595/MEDD/CAB/SGG modifiant l'arrêté A/2022/1646/MEDD/CAB/SGG du 25 juillet 2022 relatif à la procédure administrative d'évaluation environnementale ("arrêté 1595") devrait contenir essentiellement les éléments suivants :

- Un résumé non technique récapitulant succinctement les renseignements fournis au titre des chapitres allant de la description du projet au Plan de gestion environnementale et sociale ;
- Une introduction présentant les grandes lignes du rapport ;
- Le contexte et justification du projet, ses objectifs et résultats attendus ;
- L'analyse du cadre politique, juridique et institutionnel du projet ;
- La description des différentes variantes possibles de réalisation du projet en termes de localisation géographique (site, corridor, zone), de disponibilités technologiques (procédés, modes d'exploitation) ou de techniques opérationnelles, ainsi qu'une comparaison de ces variantes et la justification de celle retenue ;
- La description complète du projet, notamment des activités, aménagements associés et travaux prévus pendant les phases de construction, d'exploitation et de fermeture, ainsi que des rejets, y compris des équipements et installations associés. Cette description comprend aussi une estimation des coûts du projet et le calendrier de réalisation selon les différentes phases, et la détermination des limites géographiques de la zone du projet ;
- La description et analyse comparative des solutions variantes ;
- Les résultats des consultations publiques, avec description des méthodes et procédures appliquées ;
- La présentation de la méthodologie ;
- L'analyse de l'état initial du site et de son environnement : collecte de données de base sur l'eau, le sol, l'air, les changements climatiques, la flore, la faune, la biodiversité, les conditions physicochimiques et microbiologiques, les sites du patrimoine culturel et archéologique, etc. ;
- L'évaluation des risques et impacts environnementaux et sociaux (positifs ou négatifs ; directs, indirects ou cumulatifs à court, moyen et long terme) liés à la mise en œuvre du projet à ses différentes phases ;
- L'évaluation des pertes de biodiversité et services écologiques en fonction de la hiérarchie d'atténuation (prévention, atténuation, compensation et gain net) ;
- Une description des mesures et des initiatives d'adaptation et de résilience aux changements climatiques et d'atténuation de ses effets sur la biodiversité, en particulier les espèces menacées ou en déclin ainsi que leurs habitats.
- L'évaluation des risques et impacts environnementaux et sociaux (positifs ou négatifs ; directs, indirects ou cumulatifs à court, moyen et long terme) liés à la mise en œuvre du projet à ses différentes phases ;
- L'élaboration de mesures de compensation de toute perte de biodiversité, si possible sous forme de contreparties ;



- Les effets sur le Genre et les personnes vulnérables ;
- L'évaluation des émissions de gaz à effet de serre ;
- La proposition de mesures d'atténuation et de compensation des risques et impacts négatifs et de bonification des impacts positifs, et mesures spécifiques pour la réduction des gaz à effet de serre et l'adaptation ;
- L'évaluation des effets cumulatifs sur les principales composantes valorisées ;
- Plan de Réhabilitation et de Fermeture ;
- Plan d'engagement des parties prenantes ;
- Mécanisme de gestion des griefs ;
- Plan de gestion environnementale et sociale (PGES) comprenant un programme d'atténuation et/ou de bonification des impacts, un programme de surveillance environnementale, un programme de renforcement des capacités des parties prenantes et une synthèse des coûts associés ;
- Plan d'Action de Réinstallation et d'Indemnisation, le cas échéant ;
- Plan de Gestion des Risques, Dangers, Catastrophes et Urgences Environnementales ;
- Plan de Gestion des Déchets ;
- Plan de gestion du patrimoine culturel et tout autre plan associé ; et
- La conclusion générale de l'étude.

Les annexes sont composées de documents complémentaires (les termes de référence de l'EIE et/ou des études complémentaires, les procès-verbaux des consultations publiques) élaborés dans le cadre de l'étude d'impact environnemental et social, des cartes, des dessins, des photos, des résultats de laboratoire, des rapports photographiques et des articles jugés importants pour la compréhension du travail ; des références bibliographiques ; des références professionnelles des experts clés qui ont réalisé les différentes parties de l'étude, etc.

Au sens de l'Article 31 du Code de l'Environnement, lorsque l'étude d'impact environnemental et social est jugée conforme, le Ministre en charge de l'environnement délivre au promoteur un certificat de conformité environnementale.

Le Guide Général de Réalisation des Études d'Impact Environnemental et Social a été publié en 2013 par le Ministère de l'Environnement, des Eaux et Forêts de l'époque. En juillet 2022, l'Arrêté A/2022/1646/MEDD/CAB/SGG portant procédure administrative d'évaluations environnementales a été pris par le Ministère de l'Environnement et du Développement Durable (MEDD) et en mai 2023, Arrêté 1595.

### **Arrêté A/2023/1595/MEDD/CAB/SGG modifiant l'Arrêté A/2022/1646/MEDD/CAB/SGG du 25 juillet 2022 portant procédure administrative d'évaluations environnementales**

L'Arrêté 1595 définit la procédure administrative applicable aux évaluations environnementales (EE) en République de Guinée, le mécanisme de publication des rapports d'évaluation, la participation du public ainsi que les coûts inhérents à la procédure environnementale, conformément aux dispositions de la Loi L/2019/0034/AN du 4 juillet 2019 portant Code de l'Environnement de la République de Guinée.

En vertu de l'Article 15 du Titre II, Chapitre III de l'Arrêté 1595, un promoteur doit soumettre une Étude d'impact environnemental et social aux autorités compétentes pour tout projet,

structure ou installation susceptible, de par sa taille ou la nature de ses activités, d'avoir un impact sur l'environnement. Il définit les catégories de projets ou activités et le type d'études à soumettre en fonction des impacts potentiels sur l'environnement. Le Projet entre dans la Catégorie A qui est relatif aux projets ou activités à risque élevé et susceptibles d'avoir des impacts et/ou risques très négatifs, généralement irréversibles, le plus souvent ressentis dans une zone plus vaste que les sites faisant l'objet de ces projets. Ces projets sont soumis à une Étude d'impact environnemental et social (EIES) détaillée.

L'intégralité de la procédure de demande et d'obtention des autorisations nécessaires est gérée par l'Agence Guinéenne pour les Évaluations Environnementales (AGEE). Le MEDD délivre quant à lui le Certificat de conformité environnementale.

Les étapes de la procédure d'étude d'impact environnemental et social sont les suivantes, au sens de l'Article 16 :

- Tri (avis de projet et analyse préliminaire)

Le promoteur dépose une demande, accompagnée de l'avis du projet (présentation du projet) pour déterminer le type d'évaluation environnementale à transmettre à l'AGEE sous la tutelle du MEDD. Dans un délai de 5 jours ouvrés.

- Cadrage (préparation du rapport de cadrage et des termes de référence de l'étude d'impact environnemental et social)

Le promoteur prépare le rapport de cadrage et les termes de référence (TdR) du projet et les soumet au MEDD. L'AGEE procède à l'examen dudit document en vue de donner son avis au Ministre chargé de l'Environnement sous dix jours. L'AGEE a effectué une visite du site du 12 au 19 novembre 2022 afin d'examiner la proposition de cahier des charges de l'ESIA. Le Comité Technique d'Analyse Environnementale (CTAE) et l'AGEE ont étudié le rapport de cadrage et les TdR. Une réunion a été organisée avec le CTAE et le MEDD le 22 février 2023, et les TdR ont été validés le 22 mai 2023.

- EIES (réalisation de l'étude, examen/analyse du rapport)

L'EIES doit être réalisée conformément aux TdR. Conformément à l'arrêté 1595, lorsque le consultant ou le cabinet sélectionné pour réaliser l'EIES n'est pas un consultant ou un cabinet guinéen, il doit être accompagné d'un consultant ou d'un cabinet guinéen agréé par le MEDD pour réaliser l'étude. ERM, INSUCO et BIOTOPE sont les bureaux d'études indépendants mandatés par Mamou Resources SARLU pour mener l'étude d'impact du Projet.

Le contenu minimum d'une étude d'impact environnemental et social détaillée est défini par l'Article 24 de l'Arrêté 1595, à savoir :

- Un résumé non technique récapitulant succinctement les renseignements fournis au titre des chapitres allant de la description du projet au Plan de gestion environnementale et sociale ;
- L'introduction présentant les grandes lignes du rapport ;
- Le contexte et justification du projet, ses objectifs et résultats attendus ;
- La présentation de la méthodologie ;
- La description et analyse comparative des solutions variantes ;
- La description des différentes variantes possibles de réalisation du projet en termes de localisation géographique (site, corridor, zone), de disponibilité technologique (procédés,

modes d'exploitation) ou techniques opérationnelles, ainsi qu'une comparaison de ces variantes et la justification de celle retenue ;

- La description complète du projet, notamment des activités, aménagements associés et travaux prévus pendant les phases de construction, d'exploitation et de fermeture, ainsi que des rejets, y compris des équipements et installations associés. Cette description comprend aussi une estimation des coûts du projet et le calendrier de réalisation selon les différentes phases, et la détermination des limites géographiques de la zone du projet ;
- L'analyse du cadre politique, juridique et institutionnel du projet ;
- L'analyse de l'état initial du site et de son environnement : collecte de données de référence sur l'eau, le sol, l'air, les changements climatiques, la flore, la faune, la biodiversité, les conditions physicochimiques et microbiologiques, les sites du patrimoine culturel et archéologique, etc. ;
- La description des mesures et initiatives d'adaptation et de résilience aux changements climatiques et d'atténuation de ses effets sur la biodiversité, notamment sur les espèces migratrices menacées ou en déclin et leurs habitats ;
- Les résultats des consultations publiques, avec description des méthodes et procédures appliquées ;
- L'évaluation des risques et impacts environnementaux et sociaux (positifs ou négatifs ; directs, indirects ou cumulatifs à court, moyen et long terme) liés à la mise en œuvre du projet à ses différentes phases ;
- L'évaluation des émissions de gaz à effet de serre ;
- L'évaluation des pertes de biodiversité et services écologiques en fonction de la hiérarchie d'atténuation (prévention, atténuation, compensation et gain net) ;
- La proposition de mesures d'atténuation et de compensation des risques et impacts négatifs et de bonification des impacts positifs, et mesures spécifiques pour la réduction des gaz à effet de serre et l'adaptation ;
- L'élaboration de mesures de compensation de toute perte de biodiversité, si possible sous forme de contreparties ;
- Plan d'engagement des parties prenantes ;
- Le mécanisme de gestion des impacts ;
- Les effets sur le genre et les personnes vulnérables.
- L'évaluation des effets cumulatifs sur les principales composantes valorisées.
- Plan de gestion environnementale et sociale (PGES) qui comprend un programme d'atténuation et/ou de bonification des impacts, un programme de surveillance environnementale, un programme de renforcement des capacités des parties prenantes et une synthèse des coûts associés ;
- Plan d'Action de Réinstallation et d'Indemnisation, le cas échéant ;
- Plan de Réhabilitation et de Fermeture ;
- Plan de Gestion des Risques, Dangers, Catastrophes et Urgences Environnementales ;
- Plan de Gestion des Déchets ;
- Plan de gestion du patrimoine culturel et tout autre plan associé ; et
- La conclusion générale de l'étude ; et

- Les annexes, composées des documents complémentaires (termes de référence de l'eies et/ou études complémentaires, comptes rendus des consultations publiques) établis dans le cadre de l'étude d'impact environnemental et social ; cartes, dessins, résultats de laboratoire, rapports photographiques et articles jugés importants pour la compréhension du travail ; références bibliographiques ; références professionnelles des experts ayant procédé aux différentes parties de l'étude, etc.

L'EIES doit être transmis au MEDD pour examen. Des informations complémentaires peuvent être demandées. Le CTAE et l'AGEE évalueront l'EIES dans un délai de 40 jours à compter de la réception du rapport. Le délai supplémentaire utilisé par le promoteur pour répondre aux commentaires ou fournir les informations complémentaires demandées par les autorités n'entre pas dans le décompte de ce délai.

- Décision concernant le Projet

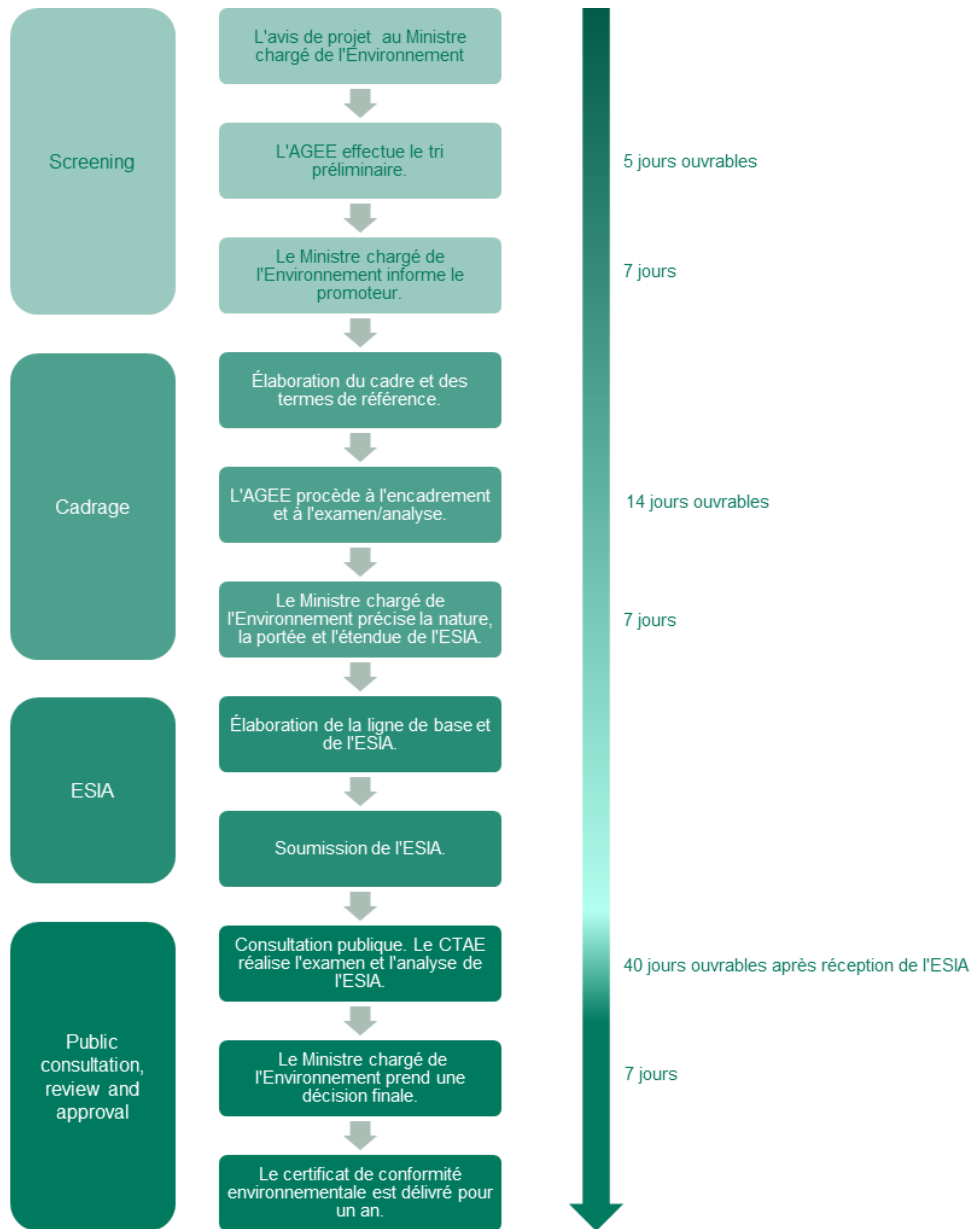
Après réception du rapport d'EIES définitif, le MEDD rend sa décision sous sept jours. En cas de décision positive pour les projets de Catégorie A, un Certificat de conformité environnementale (CCE) est délivré pour une durée d'un an, renouvelable.

- Application, Surveillance Environnementale, Suivi et Contrôle

Une fois le CCE délivré, le promoteur transmettra tous les deux mois à l'AGEE et au ministère de tutelle du projet (Ministère des Mines), des rapports intermédiaires relatifs au PGES. Le CCE pourra être suspendu en cas de non-conformités avec le PGES.

Une vue d'ensemble de la procédure est illustrée sur la Figure 3.1.

FIGURE 3.1 VUE D'ENSEMBLE DE LA PROCEDURE D'EIES, 2023



### 3.3.3.2 PROTECTION DE LA BIODIVERSITÉ

#### Code de protection de la faune sauvage et réglementation de la chasse (Loi ordinaire n°2018/0049/AN de juin 2018)

Ce Code fixe les principes fondamentaux destinés à assurer la protection, la conservation et la gestion de la faune sauvage et ses habitats, de reconnaître le droit de chasse et d'en guider la pratique.

Il décrit certaines règles relatives à la chasse et vise à promouvoir l'utilisation durable des espèces pour la satisfaction des besoins humains. Ce Code et son interaction avec la législation relative aux EIE forme actuellement la pierre angulaire de la protection et de la valorisation de la biodiversité en Guinée.

Il est assorti d'une politique nationale de protection de la faune et de la flore fixant des objectifs de conservation et un plan d'action pour leur conservation, réhabilitation et mise en valeur. Par



ailleurs, il spécifie que certaines espèces végétales et animales sont une ressource nationale à protéger. Il dresse la liste des espèces qui devront être intégralement ou partiellement protégées.

Sur la base du réseau des forêts domaniales classées, les premiers Parcs Nationaux ont été créés en Guinée. Le Code initial de protection de la faune sauvage et réglementation de la chasse a été adopté en 1990 et intégré au système juridique en 1997. Le code actuel (2018) distingue sept catégories d'aires protégées en Guinée, sur la base des Catégories d'Aires Protégées de l'UICN :

- (i) les réserves naturelles intégrales ;
- (ii) les zones naturelles ;
- (iii) les parcs nationaux ;
- (iv) les monuments ou les éléments naturels ;
- (v) les zones de gestion des habitats ou des espèces (réserves naturelles gérées, réserves spéciales ou sanctuaires) ;
- (vi) les paysages terrestres ou marins protégés ;
- (vii) les zones protégées avec utilisation durable des ressources naturelles.

De ce fait, le Projet est implanté dans la zone périphérique du Parc National du Haut Niger. Des informations plus détaillées sont présentées à la Section 3.3.3.5.

### **Lois et réglementations spécifiques relatives aux aires protégées et à l'exploitation minière (Parc National Haut Niger)**

Le Projet est situé dans la zone périphérique du Parc National du Haut Niger. Ce Parc a été créé en vertu du Décret D/97/011/PRE/SGG du 28 janvier 1997 sur la base de la Forêt Classée de la Mafou. Il a ensuite été étendu pour englober la Forêt Classée de la Kouya par l'Arrêté Ministériel A/97/8210/MAEF/SGG du 15 septembre 1997. Ces forêts classées constituent les deux aires centrales intégralement protégées du parc. Sa zone périphérique a été définie par l'Arrêté Ministériel A/2002/5048/MAE/SGG du 23 septembre 2002.

Le plan de gestion du Parc, approuvé pour la période 2006-2010, n'est plus en vigueur. Un nouveau plan a été rédigé pour la période 2022-31. Il n'est toutefois pas encore en vigueur et reste en attente de consultation publique et d'approbation officielle.

Le Tableau 3.2 récapitule le cadre juridique des aires protégées en Guinée et son lien avec les activités minières, en se concentrant sur le Parc National du Haut Niger.

Comme l'indiquent les extraits des textes statutaires et réglementaires résumés ci-dessous, il y a un manque de clarté sur la base juridique des activités d'exploitation minière dans la zone périphérique du Parc National du Haut Niger. Il est prévu qu'une base claire, ainsi que le cadre et les conditions, pour le développement du Projet seront fournis dans la convention minière à conclure en relation avec le Projet, qui sera approuvée par le Conseil National de la Transition.

**TABLEAU 3.2 REGLEMENTATIONS RELATIVES AUX AIRES PROTEGEES ET ACTIVITES MINIERES**

Réglementations	Articles
Code de l'Environnement (2019)	<p><b>Article 84 :</b> L'État crée, maintient et si besoin agrandit dans une approche de cogestion, les aires protégées en assurant la conservation des écosystèmes les plus représentatifs et des espèces [...]</p> <p>Le code de la protection de la faune sauvage et réglementation de la chasse et ses textes d'application déterminent le statut de chaque aire protégée. Toutefois, des statuts d'aires protégées non prévus par la loi, peuvent être créés par voie réglementaire [...]</p>
Code Forestier (2017)	<p><b>Article 123 :</b> Les travaux de fouille, d'exploitation de carrières ou de mines, de construction de voies de communication, dont l'exécution est envisagée dans le Domaine Forestier, sont soumis à l'autorisation du Ministère chargé des Forêts, ainsi que, le cas échéant, à un permis de coupe ou de défrichement.</p>
Code de protection de la faune sauvage et réglementation de la chasse (2018)	<p><b>Article 16 :</b> Sont strictement interdits sur toute l'étendue des parcs nationaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>[...]</li> <li>Toute exploitation forestière, agricole ou minière, et activité de pêche [...]</li> <li><b>Article 26 :</b> La zone tampon fait partie intégrante de la zone protégée.</li> <li><b>Article 27 :</b> Toutes les activités humaines compatibles avec les objectifs de protection (voir article 12 du décret de 1997 portant création du Parc National ci-dessous) sont autorisées dans les zones tampons, notamment l'exercice des droits d'usage coutumiers et les activités de développement local sous la supervision des autorités responsables de l'aire protégée.</li> </ul>
Décret D/97/011/PRG/SGG du 28 janvier 1997 portant création du Parc National du Haut Niger (pris en application de l'Ordonnance no. 007/PRG/SGG/90 du 15 février 1990 portant Code de protection de la faune et réglementation de la chasse)	<p><b>Article 2 :</b> Le Parc comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Une aire centrale, de protection intégrale, dont les limites sont fixées à l'Article 3 ci-dessous ; et</li> <li>Une aire connexe, constitutive d'une zone tampon, située dans le voisinage de l'aire centrale, composée :</li> <li>D'une zone à vocation agro-forestière pour la réalisation d'actions de développement local,</li> <li>D'une zone de chasse périphérique pour l'exercice contrôlé d'activités cynégétiques organisées au profit de la population riveraine et/ou en accord avec elle, dite "zone d'intérêt cynégétique", et</li> <li>D'une zone d'interdiction totale de la chasse, située au nord du parc, dont les limites sont fixées par Arrête du Ministre chargé de la faune.</li> </ul> <p>Les limites de l'aire connexe seront définies par des dispositions d'application du présent décret, en cas de besoin, la délimitation de l'aire centrale, en cas d'extension notamment, pourra être modifiée par voie réglementaire du Ministre chargé de la faune.</p> <p><b>Article 12 :</b> La gestion du parc doit être conçue de manière à assurer de façon permanente sa protection et sa mise en valeur. En particulier, [cette gestion] doit être conçue de manière à assurer... :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>[...]</li> <li>L'utilisation rationnelle et durable des ressources dans les zones périphériques du parc ;</li> </ul> <p><b>L'article 10</b> prévoit qu'en cas de besoin, le parc peut faire l'objet de dérogations dans sa gestion lorsque les objectifs du parc le justifient, dans les conditions et limites déterminées par décret du Président de la République.</p> <p><b>Article 18 :</b> Sous réserve des dispositions du présent décret et de ses textes complémentaires, et sauf dérogations éventuellement prévues par le plan d'aménagement visé à l'Article 13 ci-dessus, sont interdits à l'intérieur du périmètre de l'aire centrale du Parc et sur toute l'étendue de celui-ci :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>L'exploitation agricole ou minière [...]</li> </ul>

Réglemmentations	Articles
Plan de Gestion du Parc National du Haut Niger 2006-2010	<p>Le décret de création du parc national du Haut Niger prévoit (article 13) que le parc est doté d'un plan de gestion qui privilégie la conservation de la faune et de la flore, des biotopes et des écosystèmes, tout en permettant, lorsque les conditions le permettent, notamment dans l'aire connexe, l'utilisation contrôlée des ressources naturelles renouvelables.</p> <p>"Zones du Parc" :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Une Zone Intégralement Protégée (ZIP) qui englobe les deux aires centrales des forêts classées de la Mafou et de la Kouya ;</li> <li>• Une première aire périphérique de 245 km<sup>2</sup> où la chasse est interdite sur un rayon de 5 km au nord, autour de la ZIP de la Mafou ;</li> <li>• La zone de transition d'usage et de gestion durables des ressources naturelles ;</li> <li>• La Forêt Classée de l'Amana de 151 km<sup>2</sup> et la Forêt Classée de la Tamba de 160 km<sup>2</sup>, deux aires contiguës formant des aires périphériques avec contrôle des activités anthropiques.</li> </ul>
	<p>"Règles de Gestion dans les Limites du Parc"</p> <p>Exploitation minière</p> <p>L'aire centrale et périphérique (ZIP et zone tampon) (<i>le Projet se trouve dans l'aire périphérique</i>) ;</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• La prospection et l'exploitation minières sont strictement interdites au sein du Parc ; et</li> <li>• La Direction du Parc devra être consultée dans le cadre d'une étude d'impact environnemental en cas d'exploitation minière au-delà de ses limites si celle-ci est présumée influencer le Parc.</li> </ul>
Plan d'aménagement et de gestion du Parc National du Haut Niger 2022-2031	<p>Ce plan de gestion, rédigé pour la période 2022-2031, a pu être consulté par le client. Il n'a toutefois pas encore été approuvé, étant donné qu'il est toujours soumis à concertation avec les parties prenantes. Ce nouveau plan stipule que :</p> <p>"À la création de la Réserve de Biosphère du Haut Niger, le phénomène de l'exploitation minière artisanale, semi-industrielle et industrielle n'avait pas encore vu le jour mais commençait à émerger en périphérie nord de la Préfecture de Kouroussa (Bankan, Kignédouba, Diaragbèla Wassaya et Kignèro).</p> <p>Vu l'emplacement de ces concessions minières par rapport à l'aire centrale du PNHN et au fleuve Niger, il est recommandé de procéder à une étude d'impact environnemental et social à l'issue de laquelle un plan de gestion environnementale sera mis au point et transformé en une série de consignes en matière de surveillance des activités minières".</p> <p>Le nouveau plan ne fait mention d'aucune interdiction de l'exploitation minière mais stipule qu'une EIES doit être réalisée pour atténuer les impacts des activités minières entreprises dans le cadre des concessions accordées dans ces domaines.</p>

### 3.3.3.3 LÉGISLATION SUR L'EAU

#### Code de l'Eau (Loi L/94/005/CTRN du 15 février 1994)

Ce Code définit les ressources en eau de la République de Guinée et les mesures à prendre afin d'en assurer l'inventaire quantitatif et qualitatif permanent, la protection, la mise en valeur et l'utilisation optimale, compte tenu des besoins sociaux, économiques et culturels de la Nation.

Les ressources en eau de la République de Guinée font partie intégrante du Domaine public naturel de l'État. En tant que telles, elles ne sont pas susceptibles d'appropriation. Toutes les utilisations autres que les besoins domestiques (personnels) sont soumises à l'obtention préalable d'un permis ou d'une concession (Article 7) et l'utilisation des ressources en eau pour l'approvisionnement en eau potable jouit d'une priorité absolue (Article 20).

### 3.3.3.4 LEGISLATION FORESTIÈRE

#### **Code Forestier (Loi Ordinaire L/2017/0034/AN du 24 avril 2017)**

Ce Code pose le cadre juridique applicable à la protection des forêts guinéennes. Il couvre tous les aspects de l'utilisation des ressources forestières à des fins commerciales et collectives, et leur conservation. Il dresse la liste des dispositions en termes de classification, de gestion, d'utilisation, de protection et de reboisement des forêts guinéennes.

Il définit les règles de gestion et de protection du domaine forestier. Il reconnaît l'exercice de droits d'usage des populations riveraines, strictement limité à la satisfaction des besoins familiaux qui ne peut donner lieu à des transactions commerciales portant sur les produits ligneux récoltés (Articles 94 et 95). Il introduit l'obligation de préparer une notice d'impact pour toute opération de défrichement et d'abattage sur une superficie de 10 à 50 ha et une EIES détaillée sur des superficies supérieures à 50 ha (Article 123).

Il détermine aussi le rôle de la police forestière. Ainsi, l'Article 58 interdit, à quelques exceptions près, la coupe d'arbres sans permis. L'Article 80 stipule que la construction d'infrastructures en zone forestière sera soumise à l'autorisation du Ministre chargé des Forêts. Celle-ci déterminera les mesures de protection et de restauration à prendre, conformément aux prescriptions des textes d'application du présent Code.

De plus, ce Code traite de la protection des ressources forestières. Les forêts peuvent être classées par le gouvernement guinéen ou les autorités locales par décret. Le classement d'une forêt par décret vise à protéger et valoriser les ressources forestières au moyen d'une utilisation durable et équilibrée, du développement de cette zone classée et de la protection de l'environnement.

### 3.3.3.5 LEGISLATION SUR L'AGRICULTURE ET L'ELEVAGE

#### **Loi L/2024/06/CNT du 7 février 2024 relative à l'Orientation Agricole de la République de Guinée**

La présente Loi d'Orientation Agricole adoptée par le CNT le 07 février 2024 vise à garantir davantage la cohérence d'action dans tout le secteur agricole pour une gestion durable des ressources naturelles à travers notamment :

- L'amélioration du cadre de définition et de mise en œuvre des politiques Agricoles ;
- La mise en harmonie des lois spécifiques existantes ainsi que des réformes et stratégies ;
- La reconnaissance juridique du statut de l'agriculteur, de l'éleveur, du pêcheur, des usagers de la forêt et des produits forestiers, des exploitations familiales ainsi que l'agro-business, l'agroécologie, toute chose nécessaire à la modernisation de l'agriculture ; et
- La définition d'un cadre réglementaire pour le traitement adéquat des nouveaux défis et enjeux du secteur agricole liés notamment aux exigences d'une Agriculture de marché.

Cette présente loi définit la volonté de passer d'une Agriculture de subsistance à une Agriculture intensive et diversifiée, respectueuse de l'environnement, résiliente au changement climatique, capable de satisfaire les besoins croissants des populations, de garantir les droits des générations futures, d'asseoir les conditions de transformation de l'Agriculture pour en faire un secteur de croissance et de prospérité et tournée vers la conquête des marchés sous régionaux, régionaux et internationaux.

## **Loi L/2024/008/ CNT du 7 février 2024 portant Code pastoral en République de Guinée**

Le présent code définit les règles générales régissant la pratique de l'élevage traditionnel, semi intensif et intensif en République de Guinée. En particulier, il pose les principes juridiques relatifs à l'organisation de l'exploitation des ressources naturelles à des fins d'élevage, à la garantie des droits d'usages pastoraux, au règlement des différends entre les éleveurs, les agriculteurs et autres professionnels utilisateurs des ressources naturelles. Ce texte vise à doter le secteur de l'élevage guinéen d'un cadre juridique approprié, de nature à lui conférer une plus grande sécurité dans son existence et à favoriser son développement par une gestion plus rationnelle des espaces pastoraux et une meilleure intégration à l'agriculture. Le présent Code s'applique principalement à l'exploitation et à la gestion rationnelle des ressources fourragères et hydriques au profit de l'élevage du bétail.

### **3.3.3.6 LEGISLATION SUR LES INSTALLATIONS CLASSEES**

## **Loi L/2019/0034/AN du 04 Juillet 2019 portant Code de l'Environnement de La République de Guinée**

Titre 5, Chapitre II portant sur les installations classées pour la protection de l'environnement définit les règles applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement. Les installations et établissements classés sont les usines, ateliers, dépôts, chantiers, mines et carrières et d'une manière générale des établissements exploités ou détenus par toute personne physique ou morale, publique ou privée, qui présentent ou peuvent présenter des dangers ou des désagréments importants pour la santé, la sécurité, la salubrité publique, l'agriculture, la pêche, la conservation des sites et monuments, la commodité du voisinage ou pour la préservation de l'Environnement guinéen en général. Les installations de première classe font l'objet d'une autorisation et les installations de deuxième classe sont soumises à un régime de déclaration. Toutes les installations sont soumises à un contrôle des services compétents du Ministère en charge de l'environnement. La Loi L/2019/0034/AN fut promulguée par le Décret D/2019/221/PRG/SGG.

- Décret n°200/PRG/SGG/89 du 8 novembre 1989

Le Décret Présidentiel n°200/PRG/SGG/89 du 8 novembre 1989 portant régime juridique des installations classées pour la protection de l'environnement fixe les dispositions administratives et financières applicables aux installations classées.

En vertu de son Article 2, l'exploitant ou le propriétaire d'une installation classée est tenu d'adresser sa demande d'autorisation en même temps que sa demande de permis de construire. Conformément à l'Article R221-1 du Code de l'Urbanisme, un permis de construire doit être obtenu avant la construction de tout bâtiment. Cette autorisation ne peut toutefois être obtenue qu'une fois l'autorisation environnementale délivrée pour une installation classée.

- Arrêté n°03/8003/PRG/SGG du 21 octobre 1993

Les installations classées désignent des installations qui, de par la nature de leurs activités et le volume réel de celles-ci, requièrent une autorisation spéciale en vertu du droit guinéen de l'environnement. L'Arrêté n°03/8003/PRG/SGG du 21 octobre 1993 définit la nomenclature technique des installations classées pour la protection de l'environnement et dresse la liste de toutes les activités industrielles relevant du Décret Présidentiel 200/PRG/SGG/89 et pour lesquelles un permis intégré est exigé. Il fixe pour chaque activité, des seuils industriels reflétant le niveau de dégradation potentielle consécutive et à partir desquels différentes exigences



s'appliquent. Les sites industriels sont rangés en Classe I ou II, en fonction du niveau et de la nature de dégradation potentielle de l'environnement.

### 3.3.3.7 CADRE JURIDIQUE RELATIVE AUX TERRES ET A LA REINSTALLATION

#### **Code révisé des Collectivités Locales (L/2017/N°0040/AN)**

Ce code, adopté en 2017, vise à renforcer la décentralisation et la libre administration des collectivités locales, en leur conférant une autonomie financière, organique et décisionnelle. Le Code révisé des Collectivités Locales de la République de Guinée de 2017 contient plusieurs articles clés qui définissent les principes de la décentralisation et les compétences des collectivités locales afin notamment de :

- Définir la décentralisation comme un système d'administration permettant à des entités territoriales de s'administrer librement sous le contrôle d'un délégué de l'État ;
- Établir les types de collectivités locales en Guinée, à savoir les Régions, les Communes urbaines et les Communes rurales, et leur conférer la personnalité juridique morale ainsi que l'autonomie financière, organique et décisionnelle ;
- Préciser que les collectivités locales sont le cadre institutionnel de la participation des citoyens à la vie démocratique locale et garantissent l'expression de la diversité ;
- Détailler les compétences spécifiques des collectivités locales, leur organisation, leur fonctionnement, et les relations avec l'État central.

Ces articles visent à renforcer la gouvernance locale, à promouvoir le développement économique et social, et à assurer une gestion efficace et transparente des ressources locales.

#### **Code Foncier et Domanial (Ordonnance 0/92/019)**

Ce Code constitue le cadre juridique régissant le foncier et les droits de propriété en République de Guinée. Son principal objectif est d'établir un système clair et sûr de propriété foncière protégeant les droits des propriétaires terriens et promouvant l'exploitation des sols et le développement durables. Le Code vise à :

- Définir les droits et obligations des propriétaires et occupants, notamment en termes d'acquisition, d'occupation et de cession de terres ;
- Garantir la protection des droits de propriété et prévenir tout litige et autre conflit ;
- Promouvoir l'utilisation et la gestion durables du foncier, notamment la protection des ressources naturelles et de l'environnement ;
- Encourager l'investissement et le développement économique en mettant à disposition un cadre juridique clair et transparent régissant la propriété et l'occupation foncières ; et
- Faciliter l'application des politiques et stratégies nationales relatives à l'occupation des sols, l'urbanisation et le développement rural.

Le Code fixe le cadre juridique général définissant les règlements relatifs au foncier en Guinée. Il porte principalement sur la propriété inscrite et détaille le processus d'inscription avec des titres, baux et actes. Il prévoit deux procédures d'inscription :

- Par voie d'inscription au plan cadastral : document administratif au niveau de la commune urbaine ou de la communauté rurale de développement ; et
- Par voie d'immatriculation foncière : ceci aboutit à avoir un titre. Le document sera conservé par le service de la conservation foncière.

Dans la pratique, ces procédures n'ont pas été intégralement appliquées dans les communes rurales où les droits coutumiers prédominent. En l'absence de propriété privée formelle, le foncier reste essentiellement la propriété de l'État.

Dans le cas du projet Bankan, nous nous attendons à ce que les conditions d'accès et d'occupation des terrains nécessaires au projet soient prévues dans le titre minier lui-même ou dans la convention minière.

Le Code foncier et domanial reconnaît également la propriété par usucapion, c'est-à-dire que la qualité de propriétaire est reconnue aux occupants qui justifient d'une occupation paisible, personnelle, continue et de bonne foi d'un terrain (article 39.3 du Code foncier et domanial). En droit guinéen, le délai d'usucapion est normalement de 30 ans. Toutefois, un délai abrégé de 10 à 20 ans peut s'appliquer, selon les cas.

Outre la définition de la notion de propriétaire (l'État, les collectivités locales et les personnes physiques peuvent aussi être propriétaires), le Code traite des transgressions aux droits de propriété. De ce fait, les Articles 55 à 83 portent sur les modalités et étapes d'expropriation pour cause d'utilité publique, tout en incluant les objectifs des activités minières.

### **Code de l'Urbanisme (Loi L/98/017/98 du 13 juillet 1998)**

La Loi L/98 n° 017/98 du 13 juillet 1998 adoptant et promulguant le Code de l'Urbanisme de la République de Guinée (aussi connue sous le nom de "Code de l'Urbanisme") définit les responsabilités de l'État en matière de gestion et d'aménagement du territoire. Ce contrôle est exercé par le Schéma National d'Aménagement du Territoire et les Plans de Développement des Agglomérations Rurales qui fournissent aux différents échelons du gouvernement, les outils permettant d'influencer l'aménagement urbain.

### **Déclaration de Politique Foncière en Milieu Rural**

Outre le Code de l'Urbanisme, le gouvernement guinéen a publié la Déclaration de Politique Foncière en Milieu Rural (Décret D/2001/037/PRG) visant à promouvoir le développement économique et social rural en garantissant des droits de propriété et des règlements favorables au développement agricole dans les zones rurales, en améliorant la gestion durable des ressources et en permettant le développement d'un marché foncier transparent et juste. Ce décret constitue le cadre stratégique de gestion des zones rurales.

### **3.3.3.8 LEGISLATION SUR LA PROTECTION SOCIALE**

#### **Code du Travail (Loi L/2014/072/CNT du 10 janvier 2014)**

Ce Code rassemble toutes les lois applicables aux relations individuelles et collectives entre les travailleurs et les employeurs exerçant leur activité professionnelle dans les secteurs mixte et privé (Article 1). Le droit au travail est reconnu à tous. L'État assure l'égalité de chance et de traitement des citoyens en ce qui concerne l'accès à la formation professionnelle et à l'emploi, sans distinction d'origine, de race, de sexe, de religion et de philosophie. Tout employeur ou travailleur a droit au respect de sa dignité (Article 2 et suivants). Il interdit par ailleurs le travail forcé, la violence au travail sous toutes ses formes et le harcèlement sexuel (Articles 4 et suiv.). Enfin, il édicte des restrictions quant au travail des femmes et des enfants (Articles 136.1 et suiv.).

Voir également la section 3.2.2.1 en ce qui concerne les dispositions relatives à l'emploi dans le cadre du Code minier.

### **Code de l'enfant adopté par la loi n° L/2019/0059/AN du 30 décembre 2019**

Le Code de l'enfant prévoit notamment que les enfants âgés de moins de 16 ans ne peuvent être employés sans l'autorisation préalable de leurs parents et de l'inspecteur du travail (article 919). En outre, l'article 925 interdit l'emploi des enfants dans l'extraction des minerais, matériaux et déblais des mines et carrières, ainsi que dans les travaux de terrassement ou de creusement de puits ou autres ouvrages.

Avant le Code de l'enfant, l'arrêté n° 2791/MTASE/DNTLS/96 du 22 avril 1996 relatif au travail des enfants, pris en application de l'article 186 de l'ancien Code du travail, fixait les conditions de travail des salariés âgés de moins de 18 ans. En particulier, l'article 2 de l'arrêté interdit également l'emploi de jeunes travailleurs de moins de 18 ans dans l'extraction de minerais, matériaux et déblais dans les mines et carrières, ainsi que dans les travaux de terrassement.

### **Loi sur le contenu local (Loi N° L/2022/0010/CNT sur le contenu local du 22 septembre 2022)**

- La loi n° L/2022/0010/CNT sur le contenu local du 22 septembre 2022 (la "Loi sur le contenu local de 2022") prévoit que toute entité privée, qu'elle soit étrangère ou de nationalité guinéenne, investissant ou réalisant un projet en Guinée est soumise à des obligations en matière de contenu local. Ces obligations comprennent, entre autres :
  - L'obligation d'acheter des biens et services spécifiques auprès de personnes ou de sociétés guinéennes (à moins que ces biens ou services ne soient pas disponibles ou inadéquats en Guinée) (article 8) ;
  - L'obligation d'employer un quota minimum d'employés guinéens pour chaque catégorie d'emploi (cadres supérieurs, cadres, travailleurs qualifiés, travailleurs non qualifiés) (article 14) ;
  - L'obligation d'élaborer un plan d'emploi local et un plan de contenu local avant d'entreprendre toute activité (articles 15 et 18).
- La loi sur le contenu local de 2022 prévoit également que les entreprises privées qui entreprennent des activités en Guinée et qui concluent un accord de co-traitance avec des entreprises locales, ou qui leur sous-traitent des activités spécifiques, auront droit à certains avantages qui seront définis dans un règlement ultérieur (articles 11 et 12).

Les décrets d'application et les ordonnances mentionnés dans la loi sur le contenu local de 2022 n'ont pas encore été publiés, et pour cette raison, certaines des dispositions incluses dans la loi sur le contenu local de 2022 ne sont pas applicables à ce jour (y compris les dispositions relatives au secteur minier et les dispositions relatives à la création d'une autorité spécifique pour la régulation et le contrôle du contenu local (l'Autorité de Régulation et de Contrôle du Contenu Local - "ARCCL").

### **Code de la Sécurité Sociale (Loi L/94/006/CTRN du 14 février 1994)**

La Loi L/94/006/CTRN du 14 février 1994 portant Code de la Sécurité Sociale est la principale source de loi en Guinée ayant pour objet d'assurer aux travailleurs salariés et à leurs familles, une protection contre le dénuement économique et social où pourrait les plonger la perte ou la réduction sensible de leurs gains.

- Décret n°1994-89 du 11 octobre 1994 portant partie réglementaire du Code de la sécurité sociale

Ce décret constitue la partie réglementaire du Code de la Sécurité Sociale.

### **Loi n°2021 2021/0017/AN du 30 avril 2021 portant mutualité sociale en République de Guinée**

Cette loi fixe les règles relatives à la mutualité sociale en République de Guinée. Les mutuelles sociales assurent à leurs membres adhérents et à leurs ayants droit, des prestations individuelles et collectives, complémentaires à celles servies par la sécurité sociale.

#### **3.3.3.9 LEGISLATION SUR LA GESTION DES CATASTROPHES ET DES URGENCES ENVIRONNEMENTALES**

### **Arrête A/2023/3257/MEDD/CAB/SGG du 12 juillet 2023, portant attributions et organisation du centre national de gestion des catastrophes et des urgences environnementales**

Promulgué en 2023, cet Arrêté fixe l'organisation, le fonctionnement et les attributions du Centre National de Gestion des Catastrophes et des Urgences Environnementales en abrégé « CNGCUE » qui est un Service rattaché au Ministre de l'Environnement et du Développement Durable. Conformément à ce dernier, le CNGCUE a pour mission la mise en œuvre de la politique du Gouvernement en matière de prévention et de gestion des catastrophes et urgences environnementales et d'en assurer le suivi. Le CNGCUE contient notamment la Cellule Suivi-Evaluation des Plans d'Urgences, qui est chargée de collecter et de traiter les données sur les menaces et risques naturels et anthropiques, de participer à l'approbation des plans d'interventions d'urgences des projets, programmes et installations à haut risque, et de suivre la mise en œuvre des projets et programmes en matière de réduction des risques de catastrophe.

### **Arrêté a/2022/4116/MEED/CAB/SGG du 30 décembre 2022, portant élaboration, contenu et modalités de mise en œuvre des plans d'urgences de gestion des risques de catastrophes**

En application des dispositions de la Loi 1/2019/0034/AN du 04 juillet 2019, portant Code de l'Environnement, notamment en ses articles 98 à 102, le présent Arrêté définit les modalités d'élaboration et de mise en œuvre des Plans d'Urgences de Gestion des Risques de Catastrophes. Le Centre National de Gestion des Catastrophes et des Urgences Environnementales (CENAGCUE) est le service chargé de la coordination, du suivi, de l'évaluation et de la validation des Plans d'Urgences de gestion des risques de catastrophes en collaboration avec les départements Techniques Concernées, dans le cadre du présent arrêté.

### **Loi L/96/009 relative la gestion des catastrophes naturelles et anthropiques en République de Guinée**

Les dispositions de cette loi régissent la gestion des catastrophes d'origine géophysique, hydrométéoclimatique ou anthropiques, écologiques et technologiques. Cette gestion consiste à assurer en permanence la protection des personnes, des biens et de l'environnement contre le risque d'accidents graves, de calamités ou de catastrophe ainsi que des effets qui en résultent. Le Plan national de prévention et d'organisation de secours porte les mesures nécessaires à ces fins. Le Comité national de gestion des catastrophes, créé à l'article 4, est chargé de

l'élaboration, du suivi et de la mise en application du Plan, cette dernière étant ordonnée en cas de calamité par un décret du Président de la République.

### 3.3.3.10 LEGISLATION SUR LE PATRIMOINE CULTUREL

#### **Loi L/2016/063/AN du 9 novembre 2016 relative à la protection, la conservation et la mise en valeur du patrimoine culturel national**

Cette Loi fixe le régime juridique de la protection, la conservation et la mise en valeur du patrimoine culturel national. Elle définit les règles générales applicables en matière de protection des sites et monuments, biens culturels, ensembles architecturaux, quartiers et villages historiques, leur identification, classement et mise en valeur ; de fouilles archéologiques et découvertes fortuites ; et d'importation, d'exportation et de transfert international de biens culturels.

En ce qui concerne plus particulièrement les activités minières, cette loi impose aux mineurs industriels et artisanaux de protéger les sites et monuments situés au-dessus de leurs sites miniers et de déclarer toute découverte fortuite de sites ou de vestiges archéologiques (article 41).

### 3.3.3.11 LÉGISLATION MINIÈRE

#### **Code Minier (Loi L/2011/006/CNT du 9 septembre 2011, amendée par la Loi L/2013/053/CNT du 8 avril 2013)**

Le Code Minier a pour objet de réglementer le secteur minier en vue de promouvoir les investissements et d'assurer une meilleure connaissance du sol et du sous-sol de la République de Guinée. Il prévoit l'atténuation des impacts négatifs des projets miniers sur l'environnement et les communautés locales en rendant obligatoire la préparation d'une EIES et d'un PGES, d'un Plan de Dangers, Plan de Gestion des Risques, Plan Hygiène, santé, sécurité, Plan de Réhabilitation et Plan d'Action de Réinstallation (PAR) des populations affectées (Articles 142-143). Il protège par ailleurs les droits à la propriété privée au sein de la concession minière (Articles 124 à 127) et prévoit la réhabilitation des sites miniers (Articles 131 et 134). Des dispositions sont édictées pour promouvoir le développement local par le biais des projets miniers en employant en priorité la main d'œuvre locale à certains postes (y compris par le biais de quotas minimaux obligatoires d'employés guinéens par catégorie et par étape du projet). Le projet). En formant et embauchant des sociétés guinéennes et en contrôlant le respect des obligations locales par les sociétés minières et en sanctionnant leur violation. (Article 108 et suiv.), en contractant une convention de développement local avec la communauté locale et en contribuant à un fonds pour le développement local auquel les sociétés d'extraction de l'or doivent verser 1 % de leur revenu brut annuel (Article 130).

En application du Code Minier, les permis de recherche du Projet de Bankan, délivrés sur la base du Cadastre Minier de la République de Guinée, ont tous deux fait l'objet d'un Arrêté Ministériel de Permis de Recherche.

Les Articles 51 à 64 du Code de 2011 amendé en 2013 traitent de l'exploitation artisanale. L'Article 1 la définit ainsi :

*"toute exploitation dont les activités consistent à extraire et concentrer des substances minières et à récupérer les produits marchands par des méthodes et procédés manuels et traditionnels".*



Article 1 traite aussi de l'autorisation de reconnaissance et d'exploitation artisanale, dont le champ d'application est fixé aux Articles 52, 53 et 57. Au sens de l'Article 52 :

"les superficies réservées à l'exploitation artisanale des substances précieuses sont définies par arrêté du Ministre en charge des Mines. Ni l'étendue, ni les modalités d'exercice des droits résultant de Titres miniers d'Autorisations délivrés pour une Exploitation industrielle ou semi-industrielle ne pourront être affectées par des décisions de classement parmi les superficies réservées à l'exploitation artisanale de tout ou partie des zones pour lesquelles ces Titres ont été délivrés, lorsque ces décisions de classement sont postérieures à la date de délivrance des Titres".

Concernant les acteurs ou personnes ciblé(e)s par ou exclu(e)s de l'exploitation artisanale, l'Article 53 prévoit que :

"l'octroi de l'Autorisation d'exploitation artisanale est réservé aux seules personnes physiques de nationalité guinéenne, aux personnes morales dont les capitaux sont entièrement détenus par des Guinéens ou aux ressortissants des pays accordant la réciprocité aux Guinéens. L'exploitation artisanale est interdite aux actionnaires et employés des sociétés minières, des comptoirs d'achat et des bureaux d'achat d'or".

La superficie réservée à l'exploitation artisanale est définie à l'Article 57 :

"La superficie de chaque terrain pour lequel est délivrée une Autorisation d'exploitation artisanale ne peut excéder un (1) hectare pour le diamant et un demi (1/2) hectare pour l'or. Aucun postulant ne peut obtenir plus de trois (3) Autorisations pour le diamant et deux (2) pour l'or".

Outre ce cadre juridique et réglementaire, le gouvernement guinéen a lancé un certain nombre d'initiatives pour réglementer l'exploitation artisanale. Il s'agit notamment de :

- La création d'un comité technique pour superviser les activités l'extraction artisanale de l'or ;
- La création ou le détachement de parcelles réservées à l'extraction artisanale de l'or, connues sous le nom de "couloirs d'orpaillage" ; et
- La création de tables rondes et de cadres pour encourager le dialogue entre autorités minières et exploitants artisanaux.

Outre le décret 2014/14 décrit au point 4.2.1.5 ci-dessus, les autres textes d'application de ce code et pertinents pour le projet Bankan sont les suivants :

- Le décret n°. D/2014/012/PRG/SGG du 17 janvier 2014 (" Décret 2014/12 ") relatif aux autorisations et titres miniers qui :
  - Fixe les conditions d'octroi des permis de recherche, des permis d'exploitation industrielle et semi-industrielle et des concessions dans le secteur minier. Il précise également les capacités techniques et financières requises pour l'obtention du titre minier correspondant ;
  - Met en œuvre les dispositions du Code minier relatives à l'attribution d'un titre minier, à son maintien, à son retrait par les autorités et à sa renonciation ;
  - Prévoit également l'organisation interne des autorités compétentes dans le secteur minier, telles que le Centre de Promotion et de Développement Miniers (CPDM) et la Direction Nationale des Mines.

En ce qui concerne le Projet, les dispositions prévues par le Décret 2014/12 fourniront dans un premier temps les indications nécessaires sur les démarches à entreprendre pour obtenir un titre d'exploitation minière, y compris le contenu des documents à soumettre aux autorités, ainsi que le calendrier de l'examen de la demande.

- Le décret no. D/2014/13/PRG/SGG du 17 janvier 2014 portant dispositions financières du Code minier qui fixe, entre autres, le régime et le recouvrement des droits, redevances et taxes sur les activités minières, ainsi que les modalités de constitution et d'utilisation de la provision nécessaire aux activités de démantèlement et le régime de changement de contrôle direct ou indirect d'une société minière détentrice d'un titre minier ;
- Le décret no. D/2014/15/PRG/SGG du 17 janvier 2014 (" Décret 2014/15 ") portant modèle de convention minière et qui :
  - Fixe le modèle de convention minière qui peut être conclu entre le titulaire d'un titre minier et le(s) ministre(s) compétent(s) en application du Code minier (article 18). Une convention minière est définie dans le Code minier comme l'accord établissant les droits et obligations du titulaire d'un titre d'exploitation en ce qui concerne les conditions juridiques, techniques, financières, fiscales, administratives, environnementales et sociales applicables au titre ;
  - Prévoit que, si le titre minier concerné est une concession, la convention minière doit être exécutée dans un délai de deux ans à compter de la délivrance de la concession elle-même.
- L'arrêté conjoint A/2018/7932MMG/MATD/SGG du 22 novembre 2018 portant modalités d'utilisation, de gestion et de contrôle du Fonds de Développement Économique Local (FODEL). L'Arrêté conjoint définit les modalités d'utilisation, de gestion et de contrôle du Fonds de développement économique local des collectivités des sites d'exploitation minière et des collectivités voisines, conformément au Décret D/2017/285/PRG/SGG du 31 octobre 2017 portant modalités de constitution et de gestion du Fonds de développement économique local (FODEL). L'arrêté conjoint définit aussi la clé de répartition du FODEL aux collectivités impactées par les exploitations minières (Article 12), pour veiller à l'utilisation à bon escient du fonds.
- Le décret D/2017/285/PRG/SGG du 31 octobre 2017 portant modalités de constitution et de gestion du Fonds de développement économique local "FODEL". Ce Décret, en application de l'Article 130 du Code Minier, crée le FODEL pour promouvoir le développement des collectivités locales abritant des sites d'exploitation minière. Il définit les personnes soumises et non soumises au versement d'une contribution au FODEL, la date d'exigibilité du versement et les pénalités de retard applicables, les modalités de paiement (ouverture d'un compte au nom des collectivités concernées, publication du versement par voie de "communiqué de presse" avec ampliation aux conseils communaux concernés et aux Ministères en charge des Mines, du Budget et des Finances). Enfin, il prévoit les modalités de gestion et de suivi du FODEL, afin de veiller à ce que celui-ci soit utilisé efficacement, dans le seul intérêt des collectivités locales.
- L'arrêté conjoint A/2012/6862/MMG/MATD/CAB du 26 juin 2012 portant création, attribution et fonctionnement du Comité de concertation dans les localités minières (CCLM). Ce décret crée un Comité de concertation dans les localités minières (CCLM), dont la compétence géographique ne dépasse pas les limites de la sous-préfecture (Article 1). Ses ressources sont issues de contributions volontaires et donations d'organisations non gouvernementales

(ONG), de sociétés minières et autres sources. Ce comité qui réunit des représentants des différents acteurs des collectivités minières (préfecture, sous-préfecture, commune, district, autorités religieuses, femmes, jeunes, ONG, etc.), est dirigé par un comité exécutif composé de neuf membres. Ses principales missions consistent à prévenir et gérer les conflits, émeutes et autres perturbations entre sociétés minières et collectivités ; et promouvoir le dialogue et la cohabitation paisible entre les différents intervenants dans les localités minières. Il réunit les autorités traditionnelles et étatiques pour résoudre conjointement les différends, notamment quand les deux systèmes de pouvoir poursuivent des objectifs divergents. Son implication à toutes les phases de consultation et de dialogue avec les différentes parties prenantes encourage la bonne communication dans le cadre d'un projet minier.

**Décret D/2014/014/PR/SGG du 17 janvier 2014 portant adoption d'une directive d'orientation pour la réalisation d'une étude d'impact environnemental et social des opérations minières**

Ce Décret, adopté en 2014, se veut un document de référence pour tous les projets miniers et indique la nature, la portée et l'étendue de l'étude d'impact environnemental et social que tout promoteur d'un projet devra réaliser. Il détermine les principes d'une démarche explicite et uniforme qui fournit les informations techniques relatives à la réalisation de l'étude d'impact environnemental et social des projets miniers jusqu'à l'octroi par le Ministre en charge de l'environnement de l'autorisation environnementale nécessaire.

La directive est structurée en cinq parties brièvement décrites ci-dessous :

**TABLEAU 3.3 STRUCTURE DE LA DIRECTIVE**

<b>Types d'opérations minières en République de Guinée</b>	
La Directives couvre les 11 catégories d'"opérations minières" suivantes. Le Projet entre dans celle de la <b>Concession Minière</b> .	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Autorisation de Reconnaissance</li> <li>• Permis de Recherche Industrielle</li> <li>• Permis d'Exploitation Industrielle</li> <li>• Concession Minière</li> <li>• Autorisation de Recherche de Carrière</li> <li>• Autorisation d'Exploitation de Carrière Temporaire</li> <li>• Autorisation d'Exploitation de Carrière Permanente</li> <li>• Autorisation de Reconnaissance Artisanale</li> <li>• Autorisation d'Exploitation Artisanale</li> <li>• Permis d'Exploitation Semi-Industrielle</li> </ul>
Critères généraux de réalisation de l'EIES des projets miniers	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Dimension de l'étude</li> <li>• Exigences institutionnelles</li> <li>• Caractéristiques et normes pour la réalisation des études d'impact environnemental et social des projets miniers</li> </ul>
Procédure de réalisation des EIES des projets miniers	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Consultation Publique</li> <li>• Dépôt de l'Avis de Projet</li> <li>• Recrutement du Cabinet d'Études</li> <li>• Exigences des Termes de Référence</li> <li>• Réalisation de l'Étude d'impact environnemental et social (EIES)</li> <li>• Consultation et Participation du Public</li> <li>• Examen et dépôt du rapport d'étude d'impact et processus d'approbation</li> </ul>
Contenu de l'EIES des projets miniers	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Mise en contexte du projet</li> <li>• Présentation du promoteur du projet minier</li> <li>• Contexte du projet</li> <li>• Description des variantes de réalisation du projet</li> </ul>

### Types d'opérations minières en République de Guinée

- Détermination des variantes possibles
- Sélection des variantes pertinentes au projet
- Description des variantes sélectionnées
- Description du projet
- Phase d'exploitation du projet
- Phase de fermeture et de réhabilitation
- Cadrage de la zone d'activités du projet
- Caractérisation du milieu récepteur
- Cadrage de la zone d'étude
- Description du milieu récepteur
- Phase préliminaire ou préparatoire du projet
- Phase de construction du projet
- Description de la méthodologie d'approche
- Généralités
- Milieu physique
- Milieu biologique
- Milieu humain, y compris plan d'occupation des sols
- Analyse des impacts et mesures d'atténuation
- Démarche pour la détermination et l'évaluation des impacts
- Mesures d'atténuation et impacts résiduels
- Plan de gestion environnementale et sociale

#### 3.3.4 AUTRES PERMIS ET AUTORISATIONS

Le rapport d'EIES entre dans un contexte administratif plus vaste. Mamou Resources SARLU devra donc obtenir tous les permis et autorisations exigés par la réglementation guinéenne en vigueur et les principaux permis à caractère environnemental suivants :

- Permis de recherche pour toute opération de prospection en dehors de la Zone du Projet ;
- Permis d'exploitation ou concession pour entreprendre des activités d'exploitation dans la Zone du Projet ;
- Certificat de conformité environnementale et sociale (après approbation de l'EIES) délivré par le MEDD ;
- Permis de défrichement délivré par le MEDD ;
- Permis de construire délivré par les autorités compétentes ;
- Permis d'utilisation de l'eau (eaux souterraines ou eaux de surface, selon le cas) ; et
- Permis de production d'énergie.

#### 3.4 CADRE RÉGLEMENTAIRE INTERNATIONAL

Les exigences des bailleurs internationaux et les bonnes pratiques sectorielles internationales applicables au Projet sont les suivantes :

- Normes de performance (NP) en matière de durabilité environnementale et sociale (2012) de la Société Financière Internationale (SFI) ;
- Directives Environnementales, Sanitaires et Sécuritaires (ESS) Générales (2007) du Groupe de la Banque Mondiale (GBM) ;
- Directives ESS du GBM pour l'exploitation minière (2007) ; et
- Autres bonnes pratiques sectorielles internationales applicables.

### 3.4.1 NORMES DE PERFORMANCE DE LA SFI

Predictive Discovery s'attend à ce que le Projet soit financé grâce à la participation d'institutions financières internationales. Celles-ci devraient exiger qu'il se conforme aux normes internationales de durabilité environnementale et sociale en vigueur.

Les plus communément acceptées à l'international sont les Normes de performance (NP) en matière de durabilité environnementale et sociale (2012) de la société financière internationale (SFI). La SFI est une filiale de la Banque Mondiale engagée dans la croissance du secteur privé dans les pays en développement. Son Cadre de Durabilité (mis à jour le 1er janvier 2012) est généralement considéré comme l'un des ensembles les plus exhaustifs de normes de gestion environnementale et sociale.

L'objectif des Normes de performance est de fournir des orientations quant à la manière d'identifier les risques et impacts, et d'aider à les prévenir, atténuer et maîtriser, dans une optique de conduite durable des affaires. Elles incluent notamment des obligations incombant au client en termes de consultation et d'information des parties prenantes au niveau des activités du Projet. Ces normes représentent le "cadre de politique" de l'EIES et de la gestion environnementale et sociale durable du Projet.

La liste des normes de performance prises en compte dans ce rapport est présentée dans le Tableau 3.4.

**TABLEAU 3.4 NORMES DE PERFORMANCE DE LA SFI**

Norme de performance	Vue d'ensemble	Objectifs
Norme de performance 1 - Évaluation et gestion des risques et des impacts environnementaux et sociaux	Exige l'adoption de mesures visant à garantir la gestion des risques et des impacts sociaux et environnementaux, ainsi que leur atténuation et la réponse à y apporter, tout au long de la durée de vie d'un projet (toute activité commerciale soumise à une évaluation et à une gestion).	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Identification et évaluation des impacts</li> <li>• Identifier et évaluer les impacts environnementaux et sociaux, aussi bien négatifs que positifs, dans la zone d'influence du projet ; et</li> <li>• Prévenir, ou si cela s'avère impossible, minimiser, atténuer ou compenser les impacts négatifs sur les travailleurs, les communautés affectées et l'environnement ;</li> <li>• Engagement des parties prenantes ;</li> <li>• S'assurer que les communautés affectées sont dûment consultées sur les sujets susceptibles de les toucher ;</li> <li>• Gestion efficace des griefs des communautés affectées et des communications externes des autres parties prenantes ;</li> <li>• Promouvoir une meilleure performance environnementale et sociale des entreprises, grâce à une utilisation efficace de systèmes de gestion.</li> </ul>
Norme de performance 2 - Main d'œuvre et conditions de travail	Assure un juste équilibre dans les activités du projet entre la recherche de la croissance économique (par la création d'emplois et la génération de revenus) et la protection des droits fondamentaux des travailleurs.	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Promouvoir le traitement équitable, la non-discrimination et l'égalité des chances des travailleurs ;</li> <li>• Établir, maintenir et améliorer les relations entre employés et employeurs ;</li> <li>• Promouvoir le respect du droit national du travail et de l'emploi ;</li> <li>• Protéger les travailleurs, en interdisant notamment le travail des enfants et le travail forcé ; et</li> </ul>



Norme de performance	Vue d'ensemble	Objectifs
		<ul style="list-style-type: none"> <li>• Promouvoir des conditions de travail sûres et saines, ainsi que la bonne santé des travailleurs.</li> </ul>
<p>Norme de performance 3 - Utilisation rationnelle des ressources et prévention de la pollution</p>	<p>Porte sur la gestion des risques et impacts des activités industrielles et de l'urbanisation qui peuvent souvent occasionner des niveaux accrus de pollution de l'air, de l'eau et des sols susceptibles de constituer une menace pour les populations et l'environnement au niveau local, régional et mondial.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Éviter ou réduire les impacts négatifs sur la santé humaine et l'environnement en évitant ou limitant la pollution causée par les activités des projets ;</li> <li>• Promouvoir une utilisation plus durable des ressources, notamment l'énergie et l'eau ; et</li> <li>• Réduire les émissions de GES des projets.</li> </ul>
<p>Norme de performance 4 - Santé, sécurité et sûreté des communautés</p>	<p>Porte sur la gestion des activités, équipements et infrastructures d'un projet susceptibles exposer les communautés à des risques et à des incidences sur la santé, la sécurité et la sûreté, en accordant une attention particulière aux groupes vulnérables</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Prévoir et éviter les impacts négatifs sur la santé et la sécurité des communautés affectées tout au long d'un projet, du fait de circonstances ordinaires ou exceptionnelles ; et</li> <li>• Veiller à ce que la protection du personnel et des biens soit garantie, conformément aux principes pertinents des droits humains et de manière à prévenir ou minimiser les risques pour les communautés affectées.</li> </ul>
<p>Norme de performance 5 - Acquisition de terres et réinstallation involontaire</p>	<p>Indique l'approche à adopter afin d'éviter ou, si ce n'est pas possible, de gérer la réinstallation involontaire [déplacement physique (déménagement ou perte d'abri) et économique (perte d'actifs ou d'accès à ceux-ci, entraînant une disparition de sources de revenus ou moyens de subsistance], à la suite d'acquisitions de terres par un projet.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Prévenir et si cela s'avère impossible, limiter tout déplacement en envisageant des variantes au projet ;</li> <li>• Éviter les expulsions ;</li> <li>• Anticiper, prévenir ou si cela s'avère impossible, limiter les impacts socioéconomiques négatifs résultant des acquisitions de terres ou restrictions de leur utilisation en (i) garantissant une indemnisation pour la perte d'actifs au prix de remplacement et (ii) s'assurant que les activités de réinstallation sont accompagnées d'une communication appropriée des informations, d'une consultation et de la participation éclairées des personnes affectées ;</li> <li>• Améliorer ou rétablir les moyens de subsistance et niveaux de vie des personnes déplacées ; et</li> <li>• Améliorer les conditions de vie des personnes physiquement déplacées, en mettant à leur disposition un logement adapté, avec sécurité d'occupation sur les sites de réinstallation.</li> </ul>
<p>Norme de performance 6 -Conservation de la</p>	<p>Indique l'approche à adopter pour protéger</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Protéger et conserver la biodiversité ;</li> </ul>

Norme de performance	Vue d'ensemble	Objectifs
biodiversité et gestion durable des ressources naturelles vivantes	et conserver la biodiversité et les services écosystémiques en gérant et en atténuant de manière durable les impacts du cycle de vie d'un projet.	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Maintenir les bienfaits découlant des services écologiques ; et</li> <li>• Promouvoir la gestion durable des ressources naturelles vivantes, via l'adoption de pratiques intégrant les besoins de conservation et les priorités de développement.</li> </ul>
Norme de performance 8 - Patrimoine culturel	Conformément à la Convention pour la protection du patrimoine mondial culturel et naturel, la présente Norme de performance a pour objectif de protéger le patrimoine culturel et d'aider les clients à en faire de même dans le cadre de leurs activités commerciales.	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Protéger le patrimoine culturel contre les impacts négatifs des activités des projets et soutenir sa préservation ; et</li> <li>• Promouvoir la répartition équitable des avantages de l'utilisation du patrimoine culturel.</li> </ul>

Source : SFI, 2012

### 3.4.2 DIRECTIVES ENVIRONNEMENTALES, SANITAIRES ET SECURITAIRES DE LA SFI

Les Directives Environnementales, Sanitaires et Sécuritaires (ESS), publiées par le Groupe de la Banque Mondiale/SFI en 2007, sont des documents de référence techniques qui présentent des exemples de bonnes pratiques internationales de portée générale ou concernant une branche d'activité particulière. Si les réglementations environnementales guinéennes divergent des niveaux et mesures exposés dans les Directives ESS, le Projet se conformera aux dispositions les plus exigeantes.

### 3.4.3 DIRECTIVES ENVIRONNEMENTALES, SANITAIRES ET SECURITAIRES (ESS) DE LA SFI POUR L'EXPLOITATION MINIERE (2007)

Les Directives ESS pour l'exploitation minière, applicables aux exploitations à ciel ouvert et souterraines, exploitations alluvionnaires, activités d'extraction par dissolution et au dragage des fonds marins, portent sur les activités menées en phases de construction, d'exploitation, de fermeture/déclassement et post-fermeture du Projet. Elles résument les questions d'ordre environnemental, sanitaire et sécuritaire en lien avec les activités d'exploitation minière (y compris les installations de traitement des minerais), ainsi que des recommandations quant à leur gestion.

Les problèmes environnementaux potentiellement associés aux activités d'exploitation minière sont l'utilisation et la qualité de l'eau, les déchets, les matériaux dangereux, l'affectation des sols et la biodiversité, la qualité de l'air, les bruits et vibrations, la consommation d'énergie et l'impact visuel.

### 3.5 NORMES ENVIRONNEMENTALES SPECIFIQUES AU PROJET

La Guinée dispose de normes de qualité environnementale Outre les normes locales de qualité environnementale, les Directives ESS (GBM) appliquent leur propre ensemble de normes pour des rejets spécifiques. L'application de ces directives stipule que quand les réglementations du pays d'accueil divergent des niveaux et mesures présentés dans les Directives ESS du Groupe de la Banque Mondiale, les projets respecteront les plus exigeants. Si des niveaux ou mesures moins exigeants que ceux fournis dans les Directives ESS sont adéquats au vu de circonstances particulières au projet, une justification exhaustive et détaillée sera présentée pour toute variante proposée dans le cadre du processus d'identification et d'évaluation des risques et impacts environnementaux et sociaux.

Selon les Directives ESS Générales de la SFI, les normes nationales devraient être employées quand celles-ci sont raisonnables et s'appuient sur des principes scientifiques éprouvés. Ainsi, quand il existe une norme nationale pour un polluant donné et sur une durée spécifique, celle-ci est considérée comme la norme de qualité de l'air applicable. Toutefois, dans la pratique, il est recommandé d'utiliser aussi les normes et directives de la SFI, de l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) et d'autres organismes pour témoigner d'une conformité rigoureuse. La Guinée dispose d'un nombre limité de normes réglementaires en matière de qualité de l'air qui seront utilisées en premier lieu, suivies de celles de la SFI et de l'OMS. Quand ces dernières ne citent aucune directive, les normes américaines et britanniques serviront de référentiel.

**Les normes employées pour l'évaluation des impacts seront présentées dans chaque chapitre technique des Volumes 2 et 3 du présent rapport d'EIES.**

#### 3.5.1 NORMES GUINÉENNES APPLICABLES AU PROJET

Les autorités guinéennes travaillent actuellement à la définition de normes de gestion de l'environnement, de la santé et de la sécurité. Les suivantes pourraient être adoptées par décret et s'appliquer au Projet :

- Normes guinéennes : NG 09-01-010:2012 / CNQ:2004 sur les rejets d'eaux usées ;
- Normes guinéennes : NG 09-01-011:2012 / CNQ:2004 sur les émissions de polluants atmosphériques ;
- Normes guinéennes : NG 09-01-012:2012 / CNQ:2004 sur l'exposition aux produits chimiques dans les lieux de travail ;
- Normes guinéennes : NG 09-01-013:2012 / CNQ:2004 sur les procédures d'inspection environnementale des installations industrielles et commerciales ; et
- Normes guinéennes sur les émissions sonores.

#### 3.5.2 NORME DE QUALITE DE L'AIR

Les paramètres de qualité de l'air applicables en Guinée figurent dans la norme guinéenne NG 09-01-011 : 2012/CNQ : 2004. Celles-ci sont présentées dans le Tableau 3.5.

**TABLEAU 3.5 NORME DE QUALITE DE L'AIR**

Polluant	Durée moyenne	Valeur ( $\mu\text{g}/\text{m}^3$ )
PM <sub>10</sub>	1 an	50 (qualité de l'air ambiant)
		80 (valeur limite d'immission)

Polluant	Durée moyenne	Valeur ( $\mu\text{g}/\text{m}^3$ )
	24 heures	230 (qualité de l'air ambiant) 260 (valeur limite d'immission)
Particules en suspension	1 an	100 (qualité de l'air ambiant)
	24 heures	100 (qualité de l'air ambiant)
NO <sub>2</sub>	1 an	100 (qualité de l'air ambiant) 40 (valeur limite d'immission)
		150 (qualité de l'air ambiant)
	1 heure	400 (qualité de l'air ambiant) 200 (valeur limite d'immission)
SO <sub>2</sub>	1 an	50 (qualité de l'air ambiant et valeur limite d'immission)
	24 heures	200 (qualité de l'air ambiant) 125 (qualité de l'air ambiant 2 et valeur limite d'immission)
	1 heures	1 300 (qualité de l'air ambiant) 350 (qualité de l'air ambiant 2)
15 minutes	500 (qualité de l'air ambiant)	
Cadmium (Cd)	Valeur limite d'immission annuelle dans les particules en suspension	1 500
	Dans les retombées de particules	2 $\mu\text{g}/\text{m}^2/\text{jour}$
Plomb (Pb)	Qualité de l'air ambiant annuelle et valeur limite d'immission dans les particules en suspension	2
	Dans les retombées de particules	100 $\mu\text{g}/\text{m}^2/\text{jour}$
	Qualité annuelle de l'air ambiant 2	0,5-1
Zinc (Zn)	Dans les retombées de particules	400 $\mu\text{g}/\text{m}^2/\text{jour}$
Retombées de particules	Valeur limite d'immission annuelle pour les retombées de particules totales	0,200 $\mu\text{g}/\text{m}^2/\text{jour}$

Les Directives ESS Générales de la SFI (2007) pour les Émissions Atmosphériques et la Qualité de l'Air Ambiant stipulent que les projets ayant des sources notables d'émissions atmosphériques et pouvant avoir des impacts notables sur la qualité de l'air ambiant, doivent prévenir ou réduire au minimum ces impacts en veillant à ce que :

- Les émissions ne génèrent pas des concentrations de polluants atteignant ou dépassant les valeurs recommandées et normes pour la qualité de l'air ambiant requises par la législation nationale en vigueur. En l'absence d'une telle législation, les directives de l'OMS concernant la qualité de l'air ou d'autres sources internationales s'appliquent ; et
- Les émissions ne contribuent pas de manière significative à l'atteinte des seuils indiqués par les directives ou normes pour la qualité de l'air ambiant. En général, la directive préconise

de retenir un niveau équivalent à 25% des normes applicables pour permettre la poursuite d'un développement durable dans un même bassin atmosphérique.

Les lignes directrices de l'OMS relatives à la qualité de l'air sont un ensemble de recommandations s'appuyant sur des données scientifiques, mis au point pour aider les pays à atteindre une qualité de l'air qui préserve la santé publique. Le Tableau 3.6 présente les valeurs guides SFI/OMS pour les NO<sub>2</sub>, SO<sub>2</sub> et PM<sub>10/2,5</sub> qui seront utilisées dans la présente EIES.

**TABLEAU 3.6 NORMES DE QUALITE DE L'AIR (NQA) SFI/OMS**

Polluant	Durée moyenne	Valeur (µg/m <sup>3</sup> )
PM <sub>2,5</sub>	1 an	35 (1 <sup>ère</sup> cible intermédiaire)
	24 heures (99 <sup>ème</sup> percentile)	75 (1 <sup>ère</sup> cible intermédiaire)
PM <sub>10</sub>	1 an	70 (1 <sup>ère</sup> cible intermédiaire)
	24 heures (99 <sup>ème</sup> percentile)	150 (1 <sup>ère</sup> cible intermédiaire)
NO <sub>2</sub>	1 an	40 (valeur guide)
	1 heure	200 (valeur guide)
SO <sub>2</sub>	24 heures	125 (1 <sup>ère</sup> cible intermédiaire)
	10 minutes	500 (valeur guide)
Arsenic (As)	UE (NQ annuelle air ambiant)	0,006
Chrome VI (Cr VI)	Defra (1 an)	0,00025
Chrome III (Cr III)	Defra (1 an)	5
Cuivre (Cu)	Defra (24 heures)	0,05
Plomb (Pb)	Defra (1 an)	0,25
Mercure (Hg)	Defra (1 an)	0,25
Nickel (Ni)	UE (1 an)	0,02
Zinc (Zn)	Defra (1 an)	50 (sous forme d'oxyde de zinc)

### 3.5.3 NORMES DU BRUIT

Le Tableau 3.7 présente les normes de niveaux sonores en vertu des Directives ESS Générales du GBM. Les plus exigeantes seront adoptées dans le cadre du Projet. D'après les directives ESS de la BM, les impacts sonores ne devront pas dépasser les niveaux présentés dans le tableau ou occasionner une augmentation du bruit de fond de plus de 3 dB au niveau du récepteur hors-site le plus proche.

L'Institut Guinéen de Normalisation et de Métrologie définit différents niveaux sonores acceptables à des périodes spécifiques de la journée et pour différents types de zones, comme détaillé dans le Tableau 3.8. La réglementation guinéenne reprend les seuils nocturnes de 45 dB(A) en zones résidentielles et 70 dB(A) en zones industrielles. En journée en revanche, elle fixe une limite plus sévère de 50 dB(A), ainsi qu'une période sensible supplémentaire entre 13h00 et 15h00, au cours de laquelle un seuil inférieur de 5 dB(A) est préconisé (45 dB(A)). Les normes les plus sévères seront adoptées dans le cadre du Projet.



**TABLEAU 3.7 NORMES DE BRUIT (DB(A))**

Site	Directives ESS du GBM*	
	LAeq (dBA) sur une heure	
	De Jour 07h00 – 22h00	De Nuit 22h00 – 07h00
Résidentiel, institutionnel, éducatif	55	45
Industriel, commercial	70	70
Hygiène et sécurité au travail (limites d'exposition)	LAeq (dBA) sur 8 heures	LAmx maximum, rapide (dB(A))
	85 (industrie lourde)	110 (industrie lourde)
	50-65 (industrie légère)	50-110 (industrie légère)
	45-50 (bureaux décloisonnés)	
	40-45 (bureaux individuels)	
	35-40 (salles de classe, salles de lecture)	
	30-35 (hôpitaux)	40 (hôpitaux)

**TABLEAU 3.8 CRITERES DE BRUIT POUR LES ZONES RESIDENTIELLES, COMMERCIALES ET INDUSTRIELLES**

Période	Zone Résidentielle de Classe 1, dB(A)	Zone Commerciale de Classe 2, dB(A)	Zone Industrielle de Classe 3, dB(A)
06h00-13h00	50	55	70
13h00-15h00	45	50	
15h00-22h00	50	55	
22h00-06h00	45	50	

Source : Norme guinéenne NG 09-01-012:2012 / CNQ:2004

### 3.5.4 NORMES RELATIVES AUX EAUX USEES DOMESTIQUES

Les Directives ESS Générales du GBM fournissent aussi des normes de qualité des effluents domestiques et celles applicables au Projet sont reportées dans le Tableau 3.9.

**TABLEAU 3.9 EAUX USEES DOMESTIQUES (GBM)**

Paramètre	Unité	Exemples de valeurs applicables aux rejets d'eaux usées sanitaires après traitement
pH	pH	6 – 9
DBO	mg/L	30
DCO	mg/L	125
Azote total	mg/L	10
Phosphore total	mg/L	2

Paramètre	Unité	Exemples de valeurs applicables aux rejets d'eaux usées sanitaires après traitement
Huiles et graisses	mg/L	10
Ammoniac	mg/L	-
Coliformes totaux	NPP/100 mL	-
Bactéries coliformes totales	NPP/100 mL	400
Solides totaux en suspension	mg/L	50

Des normes guinéennes locales existent aussi pour les rejets d'eaux usées (Norme Guinéenne 09-01-010:2012/CNQ:2004) et sont reprises dans le Tableau 3.10.

**TABLEAU 3.10 NORMES GUINEENNES DE REJETS D'EAUX USEES (PARAMETRES CONVENTIONNELS ET NON CONVENTIONNELS)**

Paramètres physico-chimiques	Unités (1)	(A) Concentration journalière moyenne autorisée		(B) Quantité de décontaminant rejetée
		Si quantité rejetée < B	Si quantité rejetée > B	
<b>Paramètres conventionnels</b>				
DBO5	mg/l	100	30	30 kg/j
Particules sédimentaires	mg/l	100	35	15 kg/j
DCO	mg/l	300	125	100 kg/j
Huiles et graisses totales	m/l	100	30	1 kg/j
pH	°C	6 < pH < 9 à tout moment		1 kg/j
Température		5°C de plus que la température du milieu récepteur		n/a
<b>Paramètres non conventionnels</b>				
Phosphore (2)	mg/l	100	10 (2)	15 (g)
Azote (ATK)	mg/l	200	30 (2)	50 (g)

### 3.5.5 DIRECTIVES PORTANT SUR LES EFFLUENTS - EXPLOITATION MINIERE

Les Directives ESS Générales du GBM pour l'exploitation minière prévoient des valeurs guides pour les projets miniers, comme exposé dans le Tableau 3.11. Elles devraient s'appliquer aux ruissellements et rejets d'effluents traités dans les eaux de surface pour un usage général.

**TABLEAU 3.11 REJETS D'EFFLUENTS - EXPLOITATION MINIERE**

Paramètre	Unité	Valeurs indicatives issues des Directives ESS du GBM pour les ruissellements et rejets d'effluents dans les eaux de surface
Total des solides en suspension	mg/L	50
pH	pH (SU)	6 – 9
DCO	mg/L	150

<b>Paramètre</b>	<b>Unité</b>	<b>Valeurs indicatives issues des Directives ESS du GBM pour les ruissellements et rejets d'effluents dans les eaux de surface</b>
DBO <sub>5</sub>	mg/L	50
Huiles et graisses	mg/L	10
Arsenic	mg/L	0,1
Cadmium	mg/L	0,05
Chrome (VI)	mg/L	0,1
Cuivre	mg/L	0,3
Cyanure	mg/L	1
Cyanure libre	mg/L	0,1
Cyanure WAD	mg/L	0,5
Fer (total)	mg/L	2,0
Plomb	mg/L	0,2
Mercure	mg/L	0,002
Nickel	mg/L	0,5
Phénols	mg/L	0,5
Zinc	mg/L	0,5
Température	°C	Différentiel <3 degrés

NB : les concentrations de métaux représentent les métaux totaux

## 4. ANALYSE DES ALTERNATIVES ET VARIANTES DU PROJET

Ce chapitre présente les alternatives possibles envisagées en phase d'avant-projet, conformément aux Normes de performance (NP 1, 13) de la société financière internationale (SFI) et à la législation guinéenne en vigueur (Article 28 du Décret D/2019/221/PRG/SGG du 4 juillet 2019 portant Code de l'Environnement de la République de Guinée). Au cours de l'Étude de Cadrage, les ingénieurs du Projet et l'équipe de l'EIES ont collaboré pour s'assurer que les contraintes environnementales et sociales ont été dûment prises en compte dans l'avant-projet initial.

Le présent chapitre présente la manière dont l'avant-projet actuel est envisageable d'un point de vue technique et économique, tout en limitant au maximum les impacts environnementaux et sociaux.

### 4.1 ALTERNATIVES

#### 4.1.1 ALTERNATIVE 1 "ZÉRO PROJET"

L'alternative "zéro projet" consisterait à interrompre les activités de prospection minière et ne pas passer à la phase de développement, puis d'exploitation.

En choisissant cette option, aucune nouvelle activité de défrichement ne serait menée et les habitats de savane arbustive et arborée en dehors des zones de recherche resteraient intacts. Les secteurs perturbés par les activités de prospection seraient aménagés en terrains agricoles ou affectés à l'exploitation minière artisanale (voir Volume 2, Chapitre 8 pour des informations sur l'état socioéconomique initial). Les impacts négatifs du développement du Projet, décrits dans le Volume 3 (Évaluation des Impacts) seraient ainsi évités. En revanche, les impacts positifs de la création d'emplois ne se réaliseraient pas.

En optant pour l'alternative "zéro projet", les opportunités économiques liées au Projet ne se matérialiseraient pas. Les offres d'emplois directs et indirects, et les opportunités indirectes issues de l'immigration ne seraient pas créées. De plus, celles contribuant au renforcement des capacités des communautés et entreprises locales seraient perdues. Enfin, la région et le pays ne bénéficieraient pas du développement d'une ressource minérale nationale importante.

#### 4.1.2 ALTERNATIVE RÉALISATION DU PROJET

Northeast Bankan se composera d'une mine à ciel ouvert et d'une mine souterraine exploitées simultanément. La faisabilité et la rentabilité économique de deux autres approches (variantes) pour le développement du gisement de Northeast Bankan ont été envisagées. Il s'agit de développer une mine totalement souterraine avec déplacement de toutes les infrastructures en surface à l'extérieur du PNHN (variante 1) ou de démarrer l'exploitation souterraine une fois la mine à ciel ouvert entièrement exploitée (variante 2). Ces deux alternatives sont développées ci-dessous :

##### 4.1.2.1 VARIANTE 1

La variante 1, une exploitation totalement souterraine, réduirait fortement les impacts, en raison de la diminution des quantités de stériles à prendre en charge.

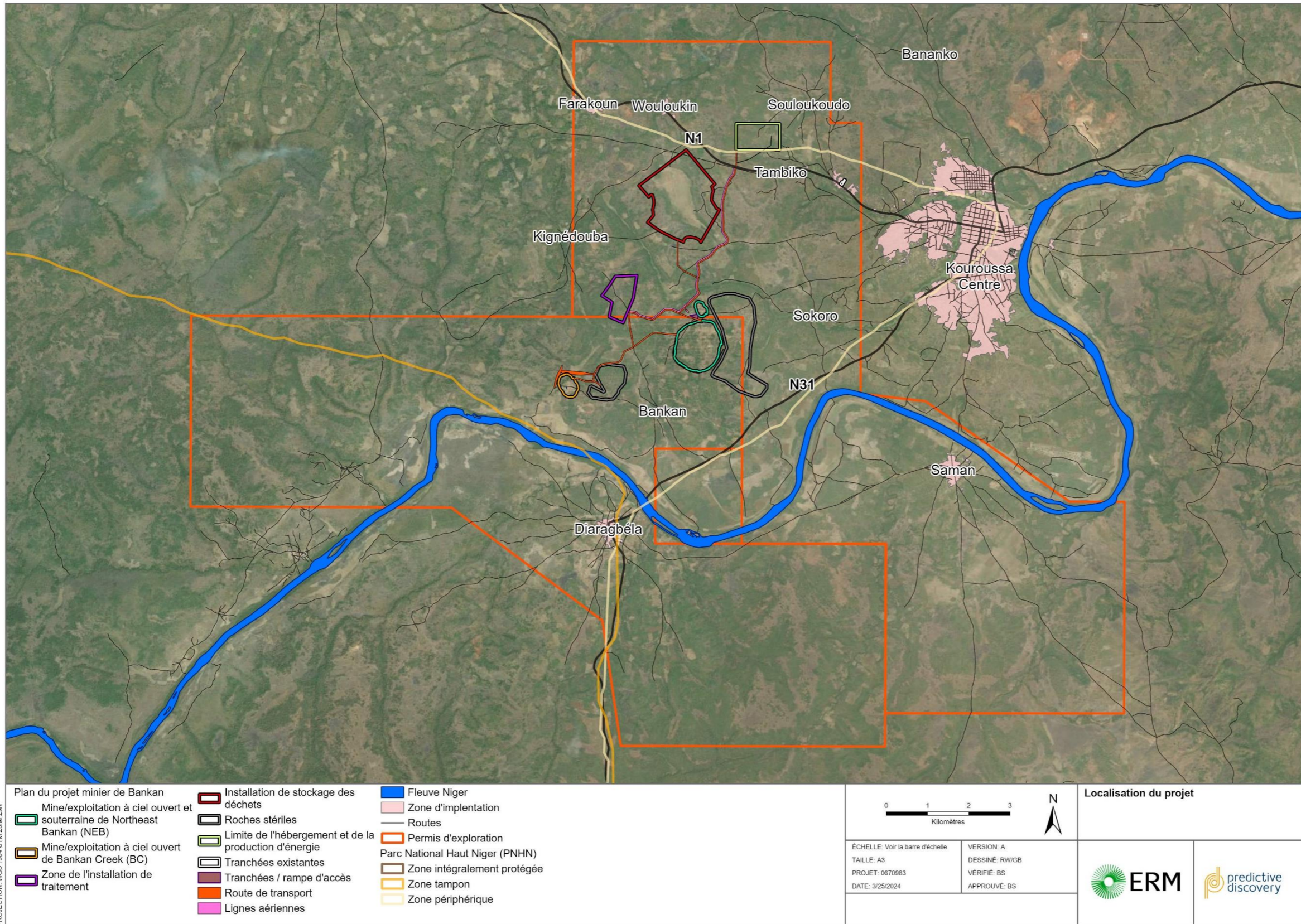
Toutefois, la faisabilité et la rentabilité économique de cette alternative n'a pas été jugée financièrement viable au regard des coûts d'investissement supplémentaires.

#### 4.1.2.2 VARIANTE 2

La variante 2, une mine à ciel ouvert et une composante souterraine plus restreinte, entraînerait l'augmentation des quantités de stériles à prendre en charge, avec des effets négatifs associés sur les eaux de surface et souterraines en fonction des paramètres géochimiques.



FIGURE 4.1 LOCALISATION DU PROJET



PROJECTION: WGS 1984 UTM Zone 29N

SOURCE: Earthstar Geographics

Path: \\ukspdrdisfs011\Data\London\Projects\0670983 - Consolidated Predictive Discovery\Map\0670983 - Figures\0670983 - Figures French Review.aprx / 0670983 - Project Location\_FR



### 4.1.3 ANALYSE DES ALTERNATIVES

TABLEAU 4.1 ANALYSE DES ALTERNATIVES

Alternative	Alternative choisie	Justification
Alternative 1 - "zero projet"	Non	En optant pour l'alternative "zéro projet", les opportunités économiques liées au Projet ne se matérialiseraient pas. Les offres d'emplois directs et indirects, et les opportunités indirectes issues de l'immigration ne seraient pas créées. De plus, celles contribuant au renforcement des capacités des communautés et entreprises locales seraient perdues. Enfin, la région et le pays ne bénéficieraient pas du développement d'une ressource minérale nationale importante.
Alternative 2 - Variante 1 - une mine totalement souterraine	Non	La variante 1 de l'alternative 2 réduirait les quantités de stériles à éliminer, ce qui diminuerait les incidences négatives sur les eaux de surface et les eaux souterraines. Cette alternative n'a pas été jugée financièrement viable au regard des coûts d'investissement supplémentaires.
Alternative 2 - Variante 2 - une mine à ciel ouvert et une composante souterraine plus restreinte	Oui	La variante 2 de l'alternative 2 entraînerait l'augmentation des quantités de stériles à prendre en charge, ce qui entraînerait des incidences plus importantes que l'alternative 2. Toutefois, sur la base d'études de pré faisabilité, cette alternative est la seule considérée comme faisable et économiquement viable.

## 4.2 ALTERNATIVE RETENUE ET ANALYSE DES VARIANTES

### 4.2.1 VARIANTES DE LOCALISATION DU PROJET

Mamou Resources SARLU a procédé à des travaux de prospection dans quatre zones contiguës sur 35 km de long qui ont permis d'identifier les gisements à haute teneur de Northeast Bankan et Bankan Creek.

La localisation de ces gisements, le contexte géologique et les formations qui les renferment ont guidé l'implantation des futures mines.

Mamou Resources SARLU a toutefois appliqué un certain nombre de critères lors du dimensionnement du Projet pour en limiter au maximum l'empreinte :

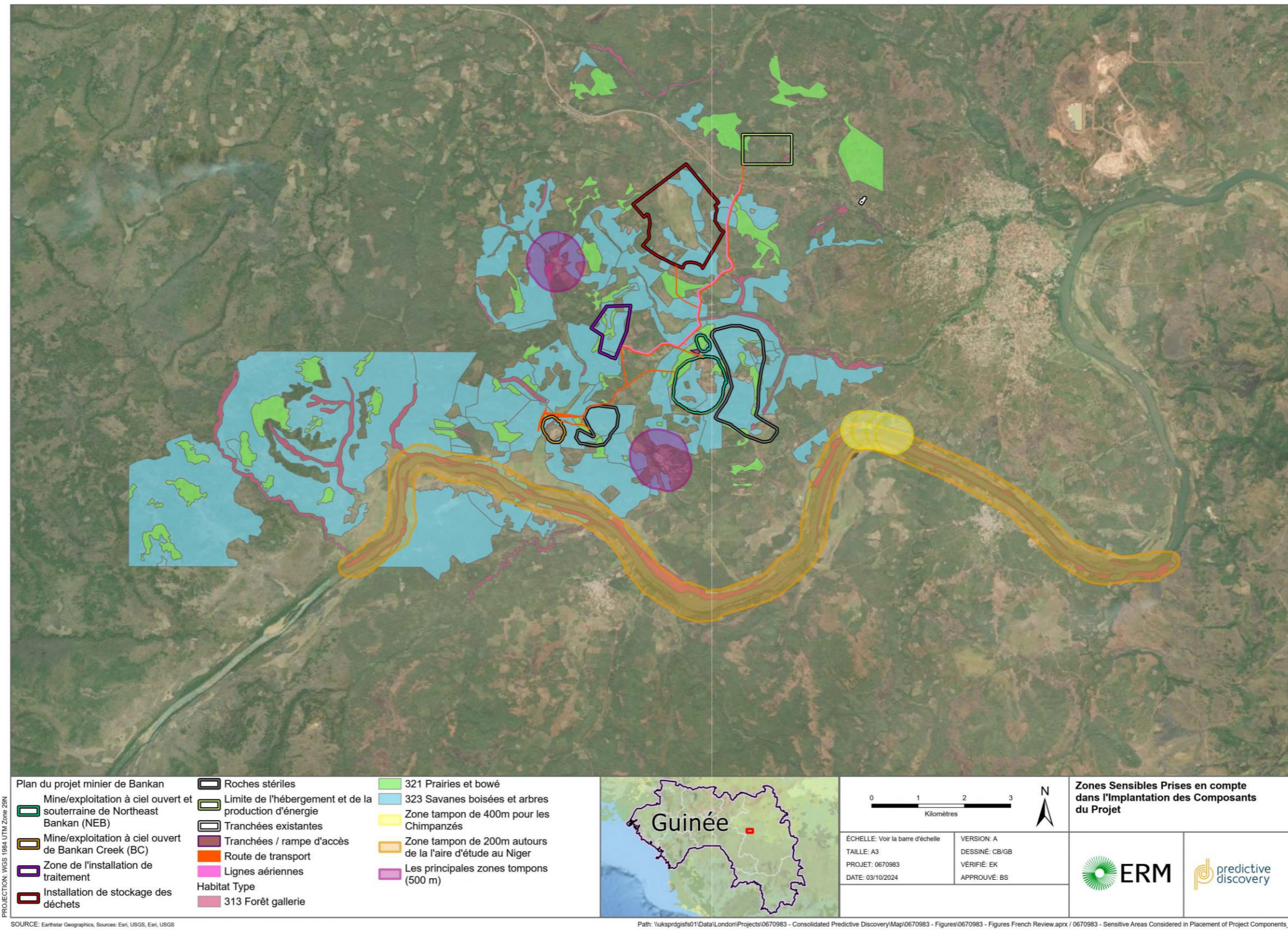
- Une approche globale visant à minimiser la zone d'emprise directe des installations du Projet a été appliquée ;
- Le relief préexistant a été utilisé pour implanter les infrastructures et ainsi réduire au maximum les perturbations des sols (ex : sur des points hauts pour éviter les ruissellements de sédiments) ;
- Une zone d'exclusion de 20 m le long de tous les cours d'eau et installations proposées au sein d'une zone tampon de 30 m autour des cours d'eau a nécessité la contribution et l'examen préalable du service de Mamou Resources SARLU en charge de l'environnement ; et
- Dans la mesure du possible, les cultures hautes et arbres gîtes ont été contournés.

Par ailleurs, les étapes préliminaires de l'EIES ont permis d'identifier un certain nombre de zones sensibles. La localisation des composantes du Projet (autres que les fosses) devra respecter d'autres critères, à savoir :

- Aucune construction à l'intérieur d'une zone d'exclusion de 200 m autour du fleuve Niger (en bleu sur la Figure 4.2) ;
- Aucune construction à l'intérieur d'une zone d'exclusion de 500 m autour des villages aux abords du Projet (en rose sur la Figure 4.2) ;
- Aucune construction à l'intérieur d'une zone d'exclusion de 500 m autour des sites de nidification des chimpanzés dans la forêt galerie le long du Niger (en jaune sur la Figure 4.2) ; et
- Evitement des habitats sensibles, sauf nécessité absolue (en vert, bleu ciel et rose sur la Figure 4.2) qui incluent les écosystèmes menacés à l'échelle nationale (bowal et forêt galerie) et habitats de prédilection des chimpanzés (savane boisée et forêt galerie).



FIGURE 4.2 ZONES SENSIBLES PRISES EN COMPTE DANS L'IMPLANTATION DES COMPOSANTES DU PROJET





#### 4.2.1.1 LOCALISATION DE L'INSTALLATION DE STOCKAGE DES DECHETS (ISD)

Deux options d'implantation de l'Installation de stockage des déchets (ISD) ont été envisagées. D'après les critères précités, la solution ISD 2 a été retenue, étant donné qu'ISD 1 empiétait sur la zone d'exclusion autour du village de Kignédouba. ISD 2 se trouve à l'est d'ISD 1 et en dehors de toutes les zones d'exclusion appliquées.

#### 4.2.1.2 LOCALISATION DE LA CENTRALE ELECTRIQUE ET DU DEPOT DE COMBUSTIBLES

Il a été décidé d'implanter la centrale électrique au nord de la N1, à l'extérieur de l'aire périphérique du Parc National du Haut Niger (PNHN), comme illustré sur la Figure 4.1. À l'origine, une zone au sud avait été choisie. Toutefois, pour réduire l'impact sur le PNHN, la centrale et la base-vie ont été déplacées en dehors de la zone périphérique.

#### 4.2.1.3 ROUTES D'ACCÈS

L'accès au site est possible par deux axes :

- Accès Nord depuis la N1, en améliorant les routes locales en place en direction de Kignédouba et de l'usine de traitement ; et
- Accès Sud, depuis la N31, en améliorant les routes locales entre la N31 et le site minier.

Comme précisé au début de cette Section 4.1.2, une zone tampon de 500 m autour des villages (usage des routes inclus) a été appliquée à l'avant-projet pour prévenir tout impact sur ces communautés.

Étant donné l'existence d'un réseau adapté de routes locales desservant les villages de Kignédouba et Bankan, Mamou Resources SARLU s'est engagé à ne pas les emprunter dans le cadre des activités du Projet pour prévenir toute nuisance (bruit, qualité de l'air et santé et sécurité des communautés) et limiter les perturbations sur le trafic local.

### 4.2.2 VARIANTES DE CONCEPTION DU PROJET

#### 4.2.2.1 GESTION DES ZONES DE STOCKAGE DES STÉRILES

Les Zones de stockage des stériles seront munies des dispositifs de contrôle nécessaires pour s'assurer que dans leur configuration définitive, elles se fondent dans le paysage. Par exemple, elles ont été conçues de sorte à épouser les contours du secteur dans lequel elles seront implantées. Les pentes suivront la forme de ce profil et se termineront en angles doux pour se fondre davantage dans le paysage existant. L'altitude de stockage sera moins élevée que les plus hauts reliefs environnants.

Deux variantes ont été étudiées pour la gestion des ZSS : Variante 1, pour la prise en charge des matériaux non-acidogènes ; et Variante 2, pour celle des roches acidogènes.

Bien que la présence de roches potentiellement acides reste à confirmer au sein des stériles, il a été décidé de favoriser la variante 2 et d'adopter une approche proactive en anticipant la présence de ce type de matériaux.

Les stockages seront imperméabilisés avec de l'argile issue des travaux ou un plastique résistant. La surface au-dessus de cette zone sera aménagée à une altitude légèrement supérieure à celle du reste de l'installation pour limiter l'infiltration d'eaux pluviales. Un déversoir latéral sera aménagé entre le sommet et la base de l'ouvrage. L'eau s'infiltrera dans l'ouvrage principal de stockage de matériaux pour limiter le risque d'érosion. La limite extérieure de la ZSS sera



construite avec de la saprolite pour encourager la colonisation volontaire par des espèces végétales endémiques. De la roche saine sera placée à l'intérieur des stériles altérés. L'angle final des pentes sera inférieur à l'angle de talus naturel du matériau. Le cas échéant, les zones pourront être renforcées et des obstacles placés de manière à ralentir les évacuations d'eau.

Si applicable, la couche arable sera stockée à part et placée sur les zones à réhabiliter. La majeure partie de la couche arable sera utilisée au sommet de la structure pour former un pâturage/terrain agricole.

#### 4.2.2.2 GESTION DES RÉSIDUS MINIERS

Les trois méthodes suivantes ont été examinées :

- 1ère variante - pompage conventionnel des boues de résidus ;
- 2ème variante - pompage centralisé des résidus en pâte ; et
- 3ème variante - résidus déshydratés filtrés.

Toutes les méthodes prévoient un circuit de destruction/détoxification du cyanure.

La 1ère variante a été écartée, au regard de l'entraînement consécutif d'eau trop important et de la formation d'un bassin de lixiviats à la surface des résidus. Elle présentait par ailleurs le plus haut risque d'infiltration et de déplacement important de boues en cas de rupture du stockage. La surface de l'ISD (installation de stockage des déchets) sera concave, du fait de la percolation à partir du mur du périmètre. Ceci peut conduire à des rejets à partir du bassin de lixiviats lors de fortes précipitations. En phase d'exploitation, les précipitations tombant sur l'ensemble de la surface de l'ISD seront dirigées vers le bassin de lixiviats et satureront davantage les résidus contenus, avec pour conséquence un risque d'instabilité à long terme.

La 2ème variante a été intégrée à une étude de cadrage initiale de l'usine de traitement. La pâte est bien plus épaisse que les résidus pris en charge par pompage conventionnel. L'eau est extraite des déblais avant la mise en décharge pour transformer les boues en pâte, puis elle est renvoyée dans l'installation de stockage des eaux industrielles en vue de sa réutilisation dans l'usine de traitement. Un profil convexe dans une installation centralement emboîtée minimiserait toute accumulation de lixiviat, ce qui diminue considérablement les risques de saison humide.

La variante 3 a été choisie pour l'étude de préfaisabilité. L'emplacement de l'ISD n'est pas limité par les paramètres de pompage, car les résidus sont séchés à l'aide de filtres-presses puis transportés par camion à l'ISD. Ce système récupère la plupart de l'eau pour la réutiliser et entraîne le moins d'humidité dans la masse des résidus. Comme il s'agit essentiellement de sable, les queues à l'intérieur des parois des FAT pourraient être scellées avant la saison humide par une couche de latérite ou de saprolite avec des camions circulant directement sur la surface des résidus. En raison de la faible teneur en humidité et de la méthode de placement physique, aucun étang de lixiviat ne serait formé. La pression exercée contre les installations serait minime, car ils sont utilisés pour contenir les résidus secs plutôt que de retenir une masse de résidus.

#### 4.2.2.3 CONCEPTION DE L'USINE DE TRAITEMENT

Les trois options de traitement suivantes ont été envisagées :

- 1ère variante – la séparation par gravité sans utilisation de cyanure ;
- 2ème variante – le processus d'extraction classique avec du cyanure ; et
- 3ème variante – la combinaison des deux premières variantes.

Des essais métallurgiques ont confirmé que le minerai est non réfractaire. Ainsi, bien que les particules d'or classiques ne soient pas visibles sans agrandissement visuel, les particules d'or ne sont pas fixées et donc jugées libres et aptes à bien répondre à un processus de séparation conventionnel au cyanure.

Les tests ont aussi démontré qu'une teneur suffisante en or pouvait permettre la séparation par gravité. Cet aspect a été pris en compte dans le cahier des charges de la conception de l'usine de traitement. Ceci permettra de réduire l'utilisation de cyanure, étant donné que l'or traversant le circuit de séparation par gravité n'en nécessitera pas, ce qui aurait été le cas avec un circuit sans gravité. Il a donc été décidé de combiner les deux options.

Sur la base des critères de sélection énoncés dans la Section 4.2, la localisation de l'usine de traitement a été retenue de sorte à éviter tout impact sur les drainages, se trouver sur un relief topographique et à distance raisonnable des deux mines pour permettre le convoyage hors-piste du minerai. La trémie du concasseur sera conçue de manière à permettre le déchargement direct, probablement de l'ordre de 30 à 40% du minerai par des camions de type Caterpillar 785. Cette configuration permettra de se dispenser d'un cycle de déchargement et marinage, avec à la clé des économies de carburant et une réduction des émissions de particules. Le site est par ailleurs bien desservi par les pistes existantes.

#### 4.2.2.4 TRANSPORT DU MINERAI

Les options suivantes ont été envisagées pour transporter le minerai :

- 1ère variante - système de convoyage ;
- 2ème variante - conduite de transport des boues ; et
- 3ème variante - transport par camions.

La première variante a été écartée, le matériau concerné ne pouvant être pris en charge par un système de convoyage sans concassage préalable. La deuxième option a été jugée inadaptée, l'acheminement par une conduite de transport nécessitant une opération de broyage. Ces deux variantes nécessiteraient aussi des installations de traitement satellites, avec des impacts environnementaux plus importants.

La troisième variante a été favorisée au regard de ses impacts environnementaux moindres. Une fois extrait, le minerai sera directement acheminé vers la plateforme de réception du minerai brut où il sera stocké pour reprise dans le concasseur s'il ne peut y être directement déversé.

#### 4.2.3 VARIANTES DU DISPOSITIF DES INFRASTRUCTURES ADMINISTRATIFS ET D'HEBERGEMENTS DU PERSONNEL

Les solutions suivantes ont été envisagées pour héberger le personnel du Projet :

- Variante 1 : une base-vie ; et
- Variante 2 : Hébergement dans la ville voisine de Kouroussa.

L'hébergement du personnel dans une base-vie sur-site, au nord de la N1, a été retenu comme l'option préférable pour réduire la zone d'emprise du Projet au sein de l'aire périphérique du PNHN et l'impact sur les ressources locales de Kouroussa. Aucune base-vie ne sera aménagée dans la zone périphérique. Les travailleurs seront déposés par navette sur les chantiers pour effectuer leur journée de travail (deux rotations par jour, jusqu'à 15-20 acheminements quotidiens).

La variante 1 a été retenue, car un hébergement à Kouroussa impliquerait l'utilisation massive des ressources locales.

#### 4.2.4 VARIANTES D'UTILISATION DES RESSOURCES POUR LE FONCTIONNEMENT DU PROJET

##### 4.2.4.1 ÉLECTRICITÉ

Les variantes suivantes ont été envisagées pour l'alimentation électrique du Projet :

- Variante 1 : l'installation de systèmes de production d'énergies renouvelables (ex : parc photovoltaïque) ;
- Variante 2 : le raccordement au réseau électrique en place ;
- Variante 3 : la centrale électrique au fioul lourd ; et
- Variante 4 : la centrale hybride alimentée au fioul lourd et avec des énergies renouvelables.

Un parc photovoltaïque n'a pas été jugé adapté, étant donné que la superficie supplémentaire nécessaire pour alimenter le Projet aurait été très vaste.

Le raccordement au réseau électrique existant n'a pas été considéré comme une solution viable, étant donné qu'il ne fonctionne pas en continu, généralement de l'ordre de six heures par jour, ce qui représenterait un risque pour les opérations du Projet.

Une centrale autonome au fioul lourd s'accompagnerait d'un impact environnemental trop important.

Après évaluation de ces différentes variantes, Mamou Resources SARLU a opté pour une centrale hybride à énergie solaire, batteries et production d'énergie thermique, avec des moteurs au fioul lourd/diesel comme alternative à la centrale au fioul lourd. Cette option permettrait de réduire la consommation de carburant, les ravitaillements nécessaires et les exigences en matière de stockage de la centrale à construire et exploiter par une entreprise/entité tierce.

##### 4.2.4.2 ALIMENTATION EN EAU

Un bilan moyen annuel hydrologique (statique) a été mis au point pour le site en tenant compte des apports estimatifs des eaux de surface et souterraines, et des volumes d'eau issus de l'usine de traitement et du circuit de traitement des résidus miniers. Ce bilan indique un excédent d'eaux souterraines issues des mines et des précipitations/ruissellements dans l'ensemble du site.

Les sources d'eau suivantes seront considérées comme la source principale d'eau en phases de construction et d'exploitation :

- Source 1 : eaux souterraines issues des apports dans les mines, des puits d'assèchement, des précipitations-ruissellements dans le périmètre minier (eau souillée) et précipitations tombant directement dans le périmètre ;
- Source 2 : excédents d'eau issus du circuit de distribution d'eau de l'usine de traitement et de l'installation de stockage des résidus déshydratés (filtrés) ;

Les sources d'eau suivantes sont considérées comme des pour l'approvisionnement en eau supplémentaire :

- Variante 1, Source 3 : appoints d'eau douce captée par les sondages dans le périmètre minier ;

- Variante 2, Source 4 : appoints d'eau douce captée au niveau des cours d'eau éphémères dans le périmètre minier (précipitations-ruissellements - eau propre/non souillée - issue de bassins versants, interceptée et redirigée autour des infrastructures minières) ; et
- Variante 3, Source 5 : appoints d'eau douce prélevée sur le fleuve Niger (uniquement à la saison humide).

Un plan de gestion de l'eau sera préparé avant la phase de construction pour réduire au minimum la nécessité de prélever de l'eau douce pour alimenter le Projet en phases de construction et d'exploitation.

Un bilan hydrologique mensuel plus détaillé (dynamique) sera établi à mesure que l'avant-projet évolue, avec pour objectif de répondre à 100% des besoins en eau non potable en phases de construction et d'exploitation au moyen des Sources 1 et 2 (option privilégiée). Dans le cadre de cette procédure, des parties prenantes clés lors seront consultées pour appréhender les éventuels besoins conflictuels en eau et/ou exigences en matière de conservation.

En cas de besoin d'appoints en eau douce, il s'agira en priorité de la prélever dans les nappes souterraines, sous réserve d'un débit suffisant et compte tenu des impacts potentiels sur les forages exploités par les communautés voisines.

Cette contrainte s'explique par la forte saisonnalité des eaux de surface dans les cours d'eau et les investissements conséquents nécessaires à la mise à disposition d'installations supplémentaires de stockage et de distribution d'eau pour exploiter le fleuve Niger.

## 4.2.5 ANALYSE DES VARIANTES

TABLEAU 4.2 ANALYSE DES VARIANTES

Type de variante	Variantes	Variante choisie	Justification
Localisation Installation de stockage	<ul style="list-style-type: none"> <li>Variante 1 : ISD1 proche du village de Kignédouba</li> <li>Variante 2 : ISD2 à l'est du ISD1</li> </ul>	Variante 2	La variante ISD 2 a été retenue, étant donné qu'ISD 1 empiétait sur la zone d'exclusion autour du village de Kignédouba.
Localisation - Centrale électrique et du dépôt de combustibles	<ul style="list-style-type: none"> <li>Variante 1 : au sud de la N1, à proximité d'autres composantes du projet dans la zone périphérique du parc</li> <li>Variante 2 : au nord de la N1</li> </ul>	Variante 2	La variante 2 en dehors de la zone périphérique a été retenue pour réduire l'impact sur le PNHN.
Localisation – routes d'accès	<ul style="list-style-type: none"> <li>Variante 1 : Accès Nord depuis la N1, en améliorant les routes locales en place en direction de Kignédouba et de l'usine de traitement ; et</li> <li>Variante 2 : Accès Sud, depuis la N31, en améliorant les routes locales entre la N31 et le site minier.</li> </ul>	Variante 1	La variante 1 au nord a été retenue, en respectant la zone tampon de 500 m définie autour des villages. Les routes autour des villages de Bankan et Kinéngouba seront évitées afin de limiter les nuisances (qualité de l'air, bruit) et les impacts sur le trafic local.
Conception – gestion des zones de stockage des stériles	<ul style="list-style-type: none"> <li>Variante 1 : stockage de stériles conçues pour les matériaux non-acidogènes ;</li> <li>Variante 2 : stockage de stériles conçues pour des roches acidogènes.</li> </ul>	Variante 2	Bien que la présence de roches potentiellement acides reste à confirmer au sein des stériles, il a été décidé de favoriser la variante 2 et d'adopter une approche proactive en anticipant la présence de ce type de matériaux.
Conception – résidus miniers	<ul style="list-style-type: none"> <li>Variante 1 : pompage conventionnel des boues de résidus ;</li> <li>Variante 2 : pompage centralisé des résidus en pâte ; et</li> <li>Variante 3 : résidus déshydratés filtrés.</li> </ul>	Variante 3	La variante 3 a été choisie pour l'étude de préféabilité. L'emplacement de l'ISD n'est pas limité par les paramètres de pompage, car les résidus sont séchés à l'aide de filtres-presses puis transportés par camion à l'ISD. Ce système récupère la plupart de l'eau pour la réutiliser et entraîne le moins d'humidité dans la masse de queue. Comme il s'agit essentiellement de sable, les queues à l'intérieur des parois des FAT pourraient être scellées avant la saison humide par une couche de latérite ou de saprolite avec des camions circulant directement sur la surface des résidus. En raison de la faible teneur en humidité



Type de variante	Variantes	Variante choisie	Justification
			et de la méthode de placement physique, aucun étang de lixiviat ne serait formé. La pression exercée contre les installations serait minime, car ils sont utilisés pour contenir les résidus secs plutôt que de retenir une masse de résidus.
Conception – usine de traitement	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Variante 1 : séparation par gravité sans utilisation de cyanure</li> <li>• Variante 2 : le processus d'extraction classique avec du cyanure</li> <li>• Variante 3 : la combinaison des deux</li> </ul>	Variante 3	L'extraction du cyanure ne se fera que lorsque l'extraction par gravité n'est pas possible en raison de la taille des particules. La variante 3 a donc été sélectionnée au lieu de la variante 2, afin de minimiser l'utilisation du cyanure.
Conception – transport du minerai	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Variante 1 : système de convoyage ;</li> <li>• Variante 2 : Conduite de transport des boues ;</li> <li>• Variante 3 : Transport par des camions</li> </ul>	Variante 3	<p>Variantes 1 et 2 nécessiteraient des installations de traitement supplémentaires, avec des impacts environnementaux plus importants.</p> <p>La troisième option variante a donc été favorisée au regard de ses impacts environnementaux moindres</p>
Dispositif des infrastructures administratifs et d'hébergements du personnel	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Variante 1 : une base-vie</li> <li>• Variante 2 : Hébergement dans la ville voisine de Kouroussa.</li> </ul>	Variante 1	La variante 1 a été retenue, car un hébergement à Kouroussa impliquerait l'utilisation massive des ressources locales.
Utilisation de ressources - électricité	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Variante 1 : l'installation de systèmes de production d'énergies renouvelables (ex : parc photovoltaïque) ;</li> <li>• Variante 2 : le raccordement au réseau électrique en place ;</li> <li>• Variante 3 : la centrale électrique au fioul lourd ; et</li> <li>• Variante 4 : la centrale hybride alimentée au fioul lourd et avec des énergies renouvelables.</li> </ul>	Variante 4	<p>Variante 1, un parc photovoltaïque n'a pas été jugé adapté, étant donné que la superficie supplémentaire nécessaire pour alimenter le Projet aurait été très vaste.</p> <p>Variante 2, Le raccordement au réseau électrique existant n'a pas été considéré comme une solution viable, étant donné qu'il ne fonctionne pas en continu, généralement de l'ordre de six heures par jour, ce qui représenterait un risque pour les opérations du Projet.</p> <p>Variante 3, une centrale autonome au fioul lourd s'accompagnerait d'un impact environnemental trop important.</p>

Type de variante	Variantes	Variante choisie	Justification
			<p>Après évaluation de ces différentes variantes, Mamou Resources SARLU a opté pour variante 4, une centrale hybride à énergie solaire, batteries et production d'énergie thermique, avec des moteurs au fioul lourd/diesel comme alternative à la centrale au fioul lourd. Cette option permettrait de réduire la consommation de carburant, les ravitaillements nécessaires et les exigences en matière de stockage de la centrale à construire et exploiter par une entreprise/entité tierce.</p>
<p>Utilisation de ressources – alimentation en eau</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Variante 1 : appoints d'eau douce captée par les sondages dans le périmètre minier ;</li> <li>• Variante 2 : appoints d'eau douce captée au niveau des cours d'eau éphémères dans le périmètre minier (précipitations-ruissellements - eau propre/non souillée - issue de bassins versants, interceptée et redirigée autour des infrastructures minières) ; et</li> <li>• Variante 3 : appoints d'eau douce prélevée sur le fleuve Niger (uniquement à la saison humide).</li> </ul>	<p>Variante 3</p>	<p>En cas de besoin d'appoints en eau douce, il s'agira en priorité de la prélever dans les nappes souterraines, sous réserve d'un débit suffisant et compte tenu des impacts potentiels sur les forages exploités par les communautés voisines. Cette contrainte s'explique par la forte saisonnalité des eaux de surface dans les cours d'eau et les investissements conséquents nécessaires à la mise à disposition d'installations supplémentaires de stockage et de distribution d'eau pour exploiter le fleuve Niger.</p>

## 5. ENGAGEMENT DES PARTIES PRENANTES

### 5.1 INTRODUCTION

Ce chapitre présente le plan d'engagement des parties prenantes du Projet.

Le plan permettra de renseigner l'Étude d'impact environnemental et social (EIES), ses plans de gestion associés et sa procédure de divulgation. En outre, le plan fournit un plan de mise en œuvre pour l'engagement post-EIES (c'est-à-dire, depuis les études de faisabilité et l'approbation du Projet, jusqu'aux phases de construction, d'exploitation et de fermeture). Ce plan est une première ébauche du Plan d'engagement des parties prenantes (PEPP) autonome et complet du Projet. Il comprend des parties intégrales du plan définitif dont l'élaboration se poursuivra. Pour que le plan soit finalisé et aligné sur les normes internationales, un plan d'action d'engagement des parties prenantes devra être élaboré et inclus.

Il fournit des directives pour une gestion efficace, sérieuse et culturellement acceptable des activités de consultation des parties prenantes. Il a pour but de s'assurer que les informations adaptées sont correctement transmises aux parties prenantes et que ces dernières ont la possibilité de faire connaître leurs opinions et préoccupations qui influenceront à leur tour et de manière positive l'exécution du Projet. Il prévoit aussi un Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) à destination des parties prenantes extérieures.

Ce plan d'engagement des parties prenantes et le PEPP final ultérieur sont des "documents vivants" à actualiser et modifier chaque année (*a minima*) au cours du développement et de l'exécution du Projet, pour rendre compte des activités de consultation menées et de tout changement éventuel intervenant dans le cadre du Projet. De plus, comme les intérêts et le degré d'influence des parties prenantes vis-à-vis du Projet constituent un processus dynamique susceptible d'évoluer dans le temps, ce plan et le PEPP ultérieur seront mis à jour et modifiés en conséquence pour en rendre compte.

#### 5.1.1 OBJECTIFS

Ce plan présente une approche structurée de la consultation et de l'information des parties prenantes, conformément aux dispositions nationales et internationales en vigueur. Son objectif est de décrire la manière dont le Projet a d'ores et déjà consulté les acteurs extérieurs au cours de l'EIES et continuera de le faire à mesure que le Projet entrera dans ses phases de pré-construction, construction, exploitation et fermeture.

Dans l'ensemble, le plan témoigne de l'engagement de Mamou Resources en matière de bonnes pratiques de communication avec les parties prenantes. Mamou Resources s'engage à se conformer à la législation guinéenne en vigueur, notamment aux exigences du Ministère de l'Environnement et du Développement Durable (MEDD). En outre, le Projet satisfera aux Normes de performance (NP) en matière de durabilité environnementale et sociale (2012) de la Société financière internationale (SFI).

Au titre des bonnes pratiques internationales, ce plan vise à garantir un processus d'engagement exempt de toute manipulation, interférence, coercition et intimidation. Il couvre les aspects suivants :

- Les exigences en matière de consultation et d'information ;
- L'identification et l'analyse des parties prenantes ;

- La stratégie et le calendrier d'informations et de consultation des parties prenantes ;
- L'identification des structures et le processus de gestion des conflits et de règlement des griefs ; et
- Les ressources et responsabilités dans le cadre du déroulement des activités d'engagement des parties prenantes et de règlement des griefs.
- Ses objectifs sont les suivants :
- Identifier les parties prenantes du projet et analyser chacune d'elles en fonction de leur intérêt et influence potentiels vis-à-vis du projet et de ses impacts (positifs ou négatifs) ;
- Garantir une communication efficace, transparente et opportune entre le projet et ses parties prenantes, en instaurant un climat de confiance et de respect mutuel ;
- Diffuser des informations adéquates, claires, opportunes et cohérentes concernant le projet et ses activités, notamment les impacts et opportunités susceptibles d'en découler et les mesures d'atténuation proposées, ainsi que la manière dont elles peuvent contribuer aux processus du projet ;
- Faciliter la participation inclusive des parties prenantes concernées grâce à une approche cohérente, exhaustive, transparente et culturellement acceptable, de sorte qu'elles soient bien informées des processus, opportunités, restrictions et risques du projet ;
- Leur donner suffisamment d'opportunités d'exprimer leurs préoccupations/problèmes, suggestions et attentes envers le projet et les traiter en bonne et due forme par le dialogue et des mesures correctives ;
- Mettre au point des mécanismes de consultation respectueux des traditions et normes culturelles ;
- Gérer efficacement les attentes des parties prenantes quant aux bénéfices socioéconomiques du projet ;
- Les informer sur la manière dont leurs contributions ont été intégrées au processus décisionnel du projet, notamment aux mesures d'atténuation et stratégies d'optimisation des bénéfices, avec règlement en bonne et due forme des plaintes liées au projet ;
- Documenter et traiter toutes leurs préoccupations et problématiques au moyen d'un mécanisme de gestion des plaintes ;
- Mettre en place des mécanismes de gestion appropriés et identifier les besoins en matière de renforcement des capacités et de formation pour une application efficace du PEPP ; et
- Identifier des opportunités de partenariat avec les parties prenantes pour développer une approche collaborative et coopérative.

Dans l'ensemble, le plan contribuera à tisser des liens solides entre le Projet et ses parties prenantes, en créant une atmosphère de compréhension mutuelle, respect, confiance et collaboration. La consultation régulière des parties prenantes permettra aussi de gérer leurs attentes dès le début et tout au long du Projet, afin de s'assurer que celles-ci soient réalistes et s'appuient sur des faits.

## 5.2 CADRE JURIDIQUE

Le plan et le processus d'engagement des parties prenantes décrits ici ont été conçus pour satisfaire aux dispositions de la législation guinéenne en vigueur et aux bonnes pratiques internationales, notamment aux Normes de performance (NP) de la Société financière internationale (SFI).

Cette section présente une vue d'ensemble de la législation guinéenne applicable et des normes internationales de bonnes pratiques pertinentes pour la gestion des activités d'engagement des parties prenantes et de gestion des plaintes.

### 5.2.1 LÉGISLATION GUINÉENNE

Depuis le 5 septembre 2021, l'ordre politique et législatif en Guinée a été modifié pour faire suite à la sortie du précédent gouvernement. La Constitution de 2020 a été remplacée par la Charte de la Transition publiée le 27 septembre 2021 qui sert de constitution dans l'attente de la rédaction d'une nouvelle. Toutefois, les lois nationales et traités internationaux en vigueur avant l'arrivée de ce nouveau gouvernement sont prolongés et restent intégralement applicables.

En 2022, l'Arrêté A/2022/1646/MEDD/CAB/SGG portant procédure administrative d'évaluations environnementales a été pris par le Ministère de l'Environnement et du Développement Durable (MEDD) et en mai 2023, l'Arrêté A/2023/1595/MEDD/CAB/SGG modifiant l'Arrêté A/2022/1646/MEDD/CAB/SGG du 25 juillet 2022 portant procédure administrative d'évaluations environnementales a été publié. En vertu de l'Article 24, un plan d'engagement des parties prenantes devra être mis au point dans le cadre du Projet.

### 5.2.2 DISPOSITIONS INTERNATIONALES

#### 5.2.2.1 PRINCIPES DE L'ÉQUATEUR

Les Principes de l'Équateur (EPs) constituent un référentiel et un cadre de gestion des risques permettant aux institutions financières d'identifier, d'évaluer et de gérer les risques environnementaux et sociaux des projets qu'elles financent. Ils sont périodiquement mis à jour pour capitaliser sur les retours d'expérience et refléter les changements du cadre évolutif des opérations et les bonnes pratiques émergentes. Les EP4, dernière version des EPs, sont entrés en vigueur en 2020. Parmi les dix Principes, deux portent sur l'engagement des parties prenantes et la gestion des plaintes (respectivement Principes 5 et 6).

**Principe 5 :** tous les Projets de **Catégorie A** (comme le Projet) et B<sup>1</sup> devront apporter la preuve d'une participation effective des parties prenantes dans le cadre d'un processus continu et structuré adapté à la culture locale des communautés affectées, des travailleurs et, le cas échéant, des autres parties prenantes. Concernant les projets susceptibles d'avoir des impacts négatifs potentiellement significatifs sur les communautés affectées, le Principe 5 précise que le client (Mamou Resources dans le cas présent) mènera un processus de consultation et de participation éclairées en adaptant sa procédure de consultation aux éléments suivants :

- Risques et aux impacts du projet ;
- Phase de développement du projet ;
- Préférences linguistiques des communautés affectées ;
- Leurs processus de prise de décision ; et
- Besoins des groupes défavorisés et vulnérables.

<sup>1</sup> Lorsqu'un projet fait l'objet d'une demande de financement, l'établissement financier qui applique les Principes de l'Équateur (EPs) dans le cadre de sa revue environnementale et sociale et de sa vérification préalable catégorise le projet en fonction de l'ampleur des risques et des impacts environnementaux et sociaux potentiels, notamment ceux liés aux droits de l'homme, aux changements climatiques et à la biodiversité. Cette catégorisation s'appuie sur le processus de catégorisation environnementale et sociale de la SFI. Les catégories sont les suivantes : A, B ou C (EP4, 2020).



Ce processus doit être exempt de toute manipulation, interférence, coercition et intimidation externes. Afin de faciliter la participation des parties prenantes, le client fera en sorte, en fonction des risques et des impacts du projet, que les documents d'évaluation appropriés soient facilement accessibles aux communautés affectées et, le cas échéant, aux autres parties prenantes, dans la langue locale et en s'adaptant à la culture locale. Il prendra en compte et consignera les résultats du processus de participation, y compris toute action convenue au terme de celui-ci.

**Principe 6** : pour tous les projets de Catégorie A et, le cas échéant, de Catégorie B, le client devra mettre en place, à destination des communautés affectées, un mécanisme efficace de gestion des plaintes, destiné à recueillir les préoccupations et griefs vis-à-vis de la performance environnementale et sociale du projet, et à en faciliter le règlement.

Ce mécanisme doit être adapté aux risques et impacts du projet et visera à résoudre les problèmes rapidement à l'aide d'un processus de consultation compréhensible et transparent, culturellement approprié, facilement accessible, gratuit, et sans représailles pour la partie à l'origine du problème ou de la préoccupation. Il ne devra pas faire obstacle aux recours judiciaires ou administratifs. Le client informera les communautés affectées de l'existence de ce mécanisme au cours du processus d'engagement des parties prenantes.

#### 5.2.2.2 NORMES DE PERFORMANCE DE LA SFI

Les NP de la SFI sont considérées comme un référentiel de bonnes pratiques pour la gestion des risques environnementaux et sociaux des projets du secteur privé. Elles exigent que les clients impliquent les communautés affectées par le biais de l'information et de la participation éclairée, de manière proportionnelle aux risques et impacts du projet sur les communautés concernées. Elles incluent des dispositions spécifiques à l'engagement des parties prenantes durant la phase de planification et tout au long d'un projet.

La NP 1 (Évaluation et gestion des risques et des impacts environnementaux et sociaux) encadre l'évaluation intégrée pour identifier les impacts, risques et opportunités à caractère environnemental et social. Elle incite également à la participation efficace par la diffusion d'informations liées au projet, la consultation des communautés locales sur les aspects les concernant directement, et propose un Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) pour formaliser le processus de règlement des griefs des parties prenantes.

Les exigences de la NP en matière d'**engagement des parties prenantes** sont les suivantes :

- Le processus devra faciliter la participation éclairée des communautés affectées, aboutissant à la prise en compte par le client (Mamou Resources), dans son processus de prise de décision, des opinions des communautés affectées sur les questions qui les touchent directement, telles que les mesures d'atténuation proposées, le partage des bénéfices et des opportunités générés, et les questions d'exécution (NP 1, 30-31) ;
- La portée et le niveau d'engagement nécessaires au processus de consultation doivent être fonction des risques et des impacts négatifs du projet et des préoccupations soulevées par les communautés affectées (NP 1, 30) ;
- Le client adaptera son processus de consultation aux préférences linguistiques des communautés affectées, à leur processus décisionnel et aux besoins des groupes défavorisés ou vulnérables (NP 1, 30) ;

- Le client formulera et mettra en œuvre un PEPP adapté aux risques et impacts du projet et à son stade de développement, et tenant compte des caractéristiques et intérêts des communautés affectées (NP 1, 27) ;
- Si nécessaire, il comprendra des mesures différenciées pour assurer la participation effective de personnes ou groupes considérés comme défavorisés ou vulnérables (NP 1, 27) ;
- Lorsque le processus dépend dans une large mesure des représentants des communautés, le client s'efforcera de s'assurer qu'ils expriment dûment les opinions des communautés affectées (NP 1, 27) ;
- Le client donnera accès aux communautés affectées à des informations pertinentes sur :
  - L'objectif, la nature et l'échelle du projet ;
  - La durée des activités proposées dans le cadre du projet ;
  - Les risques et impacts auxquels pourraient être exposées lesdites communautés et les mesures d'atténuation correspondantes ;
  - Le processus envisagé pour la participation des parties prenantes ; et
- Le Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) (NP 1, 29).
- Le client présentera aux communautés affectées des rapports périodiques décrivant les progrès du projet dans les domaines dans lesquels lesdites communautés sont exposées en continu à des risques ou impacts qui se sont révélés être des sources de préoccupation dans le cadre du processus de consultation ou du MGP (NP, 34 et 36) ; et
- En cas de modifications substantielles des mesures ou actions d'atténuation, celles-ci seront communiquées aux communautés affectées. La fréquence de ces rapports sera proportionnelle aux inquiétudes des communautés affectées, ils seront toutefois publiés au moins tous les ans (NP 1, 36).

Les exigences de la NP en matière de règlement des griefs sont les suivantes :

- Le client mettra en place un MGP pour recueillir et résoudre les préoccupations et griefs des communautés affectées concernant la performance environnementale et sociale du projet (NP 1, 35) ;
- Le client fournira aux communautés affectées des informations sur le mécanisme dans le cadre du processus d'engagement des parties prenantes (NP 1, 35) ;
- Dans le cadre du processus de consultation, les communautés affectées devront être informées du processus d'enregistrement des griefs, avoir accès au MGP et connaître les possibilités de recours judiciaires dont elles disposent (NP 1, 35) ;
- Le MGP devra être ouvert à tous et proposer une résolution juste, transparente et opportune des griefs, et offrir une aide spécifique aux femmes et groupes vulnérables/marginalisés afin de leur permettre d'exprimer leurs inquiétudes ou de déposer une plainte (NP 1, 35) ;
- Il doit permettre de résoudre rapidement les questions soulevées, par le biais d'un processus compréhensible et transparent, approprié sur le plan culturel et facilement accessible, sans frais pour la partie faisant part de ses préoccupations et sans l'exposer à des représailles (NP 1, 35) ;
- Le client s'efforcera de régler les griefs au niveau de la communauté affectée, sans recourir aux voies judiciaires disponibles (NP 1, 35) ; et
- Il s'assurera que le personnel désigné est dûment formé et disponible pour recueillir les griefs et coordonner les efforts pour les régler au moyen des canaux adaptés (NP 1, 35).

Les principales exigences portant sur la consultation et l'information tout au long du projet sont reprises dans l'**Encadré 1**.

## ENCADRE 1 EXIGENCES EN MATIERE D'ENGAGEMENT DES PARTIES PRENANTES SELON LA NP 1 DE LA SFI

### Objectifs :

S'assurer que les parties prenantes sont dûment consultées sur les problématiques susceptibles de les affecter, afin de construire et maintenir une relation constructive avec les communautés, et mettre en place un mécanisme de gestion des plaintes.

### Qui consulter :

Les consultations devront impliquer :

- Les communautés directement et indirectement affectées ;
- Les communautés/personnes positivement ou négativement affectées ;
- Les personnes susceptibles d'avoir une influence au regard de leur savoir ou poids politique ;
- Les élus ;
- Les représentants élus et non élus de la communauté ;
- Les institutions communautaires informelles/traditionnelles et/ou les sages ;
- Les peuples autochtones, dans les domaines du projet identifiés comme susceptibles de les affecter par des impacts négatifs ;
- Les organisations non gouvernementales (ONG) et organisations de la société civile (OSC) ;
- Les principaux groupes d'intérêt ; et
- Les communautés dans l'aire d'influence (AI) étendue du projet.

### Quand consulter :

Le plus tôt possible ou, au plus tard, avant le début de la phase de construction. La consultation devra être un processus itératif continu pendant tout le cycle de vie du projet. Elle devra aussi constituer un mécanisme de restitution par le biais duquel les personnes affectées pourront exprimer les préoccupations et griefs à prendre en compte et résoudre.

### Sur quels sujets consulter :

Diffusion d'informations relatives au projet (portée, nature, échelle) :

- Diffusion du plan d'action environnementale et sociale résultant de la consultation, avec rapports périodiques pour justifier de sa mise en œuvre en bonne et due forme ;
- Risques et impacts du projet ; et
- Actions actualisées et mesures d'atténuation envisagées pour maîtriser les impacts négatifs et les domaines de préoccupation pour les communautés affectées.

### Comment consulter :

Le processus de consultation devra :

- Être inclusif et culturellement adapté ;
- Permettre la participation libre, préalable et éclairée des communautés affectées ;

- Correspondre aux préférences linguistiques des communautés concernées ;
- Tenir compte des besoins des groupes défavorisés et vulnérables ;
- Renseigner le processus décisionnel, notamment les propositions relatives aux mesures d'atténuation, au partage des bénéfices et à l'égalité des chances ;
- Être itératif ;
- Être documenté ;
- Répondre aux préoccupations et plaintes des communautés ;
- Être facilement compréhensible et transparent ; et
- Prévoir des moyens de consultation différenciés, notamment à l'attention des groupes désavantagés ou vulnérables.

*NB : Quand le processus de participation des parties prenantes dépend en grande partie des représentants des communautés, le client s'efforcera de s'assurer qu'ils expriment dûment les opinions des communautés affectées et que les résultats des consultations sont communiqués à ces dernières.*

Source : Norme de Performance 1 de la SFI (paragraphe 25 à 35)

## 5.3 IDENTIFICATION ET ANALYSE DES PARTIES PRENANTES

Pour mettre au point un PEPP efficace dans le cadre du Bankan, il s'agit d'identifier les parties prenantes qu'il est susceptible d'affecter directement ou indirectement (de manière positive ou négative), de comprendre leurs intérêts, priorités et objectifs vis-à-vis du Projet, et d'appréhender la manière dont elles pourraient ressentir les résultats ou l'exécution de celui-ci. Pour les besoins de ce plan, une partie prenante est définie comme une personne ou un groupe susceptible d'être affecté(e) par le Projet ou ayant un intérêt dans le Projet et ses impacts potentiels (positifs et négatifs).

Les parties prenantes à proximité du site du Projet seront directement affectées par ses activités (de manière positive et négative) et devront être fréquemment consultées pour atténuer les impacts négatifs et optimiser les impacts positifs, par exemple sur l'emploi. Les parties prenantes ne désignent toutefois pas uniquement les personnes physiquement présentes à proximité du Projet. Elles peuvent entre autres inclure les autorités locales, les ONG et les médias locaux.

En classant et en analysant l'influence et le soutien de diverses parties prenantes, il est possible d'élaborer un PEPP adapté aux besoins des différents groupes. Il est important de comprendre comment chaque partie prenante peut être affectée par le Projet (ou pense qu'elle pourrait l'être), de sorte que sa participation puisse être adaptée pour traiter en bonne et due forme ses opinions et préoccupations.

### 5.3.1 IDENTIFICATION DES PARTIES PRENANTES

Les notes d'orientation accompagnant la NP 1 de la SFI précisent que toutes les données et renseignements d'ordre personnel devront rester confidentiels, sauf si la loi en décide autrement. Quand la divulgation de telles informations est nécessaire (ex : dans le rapport d'EIES), celles-ci seront présentées de sorte qu'elles ne puissent être attribuées à personne en particulier.

Le Tableau 5.1 dresse la liste des principales parties prenantes identifiées lors de la recherche documentaire menée à l'occasion des deux missions de terrain d'INSUCO (septembre 2022 et

avril 2023) et complétées avec des données transmises par PDI/Mamou Resources. Cette liste doit être considérée comme dynamique, avec des ajouts et modifications à mesure que le Projet évolue et que de nouvelles parties prenantes sont identifiées.



TABLEAU 5.1 LISTE PRELIMINAIRE DES PARTIES PRENANTES

Parties prenantes	Catégorie	Description et lien avec le Projet
Ministère des Mines et de la Géologie (MMG)	Administration nationale	Organe chargé d'appliquer et de contrôler la politique du gouvernement portant sur l'exploitation minière et la géologie. Mamou Resources devra veiller au respect des exigences du Ministère, notamment concernant la sécurité, l'application du Plan de gestion environnementale et sociale (PGES), la participation des communautés, la contribution au développement local et la responsabilité sociale des entreprises.
Ministère de l'Environnement et du Développement Durable (MEDD)	Administration nationale	Organe chargé d'appliquer et de contrôler la procédure d'EIES. Les Termes de Référence de l'EIES ont été officiellement approuvés par le MEDD. L'EIES lui sera soumis pour examen et approbation. L'Agence Guinéenne pour les Évaluations Environnementales en charge des EIES en Guinée est sous la tutelle du MEDD.
Ministère de l'Administration du Territoire et de la Décentralisation (MATD)	Administration nationale	Le Ministère de l'Administration du Territoire et de la Décentralisation en Guinée est chargé de la conception, de l'élaboration, de la mise en œuvre et du suivi de la politique gouvernementale dans les domaines de l'administration du territoire et de la décentralisation. Ses missions incluent la promotion d'une citoyenneté responsable, la cohésion sociale et le dialogue. Le ministère est également responsable de la sécurité intérieure, de l'administration des libertés publiques, et de la coordination des actions de prévention de la délinquance. Il joue un rôle crucial dans l'organisation des scrutins et la gestion des collectivités territoriales.
Agence Guinéenne pour les Évaluations Environnementales	Agence nationale	Cette agence, créée en 2022 au sein du MEDD, est chargée de la gestion et de la coordination des procédures liées à l'évaluation environnementale, ainsi que de la délivrance et du renouvellement des permis environnementaux en Guinée.
Parc National Haut Niger (PNHN)	Direction des parcs nationaux	Le PNHN est l'une des nombreuses zones gérées par l'Office Guinéen des Parcs Nationaux et Réserves de Faune (OGPNRF).
Office Guinéen des Parcs Nationaux et Réserves de Faune	Direction des parcs nationaux	Agence chargée de la gestion des parcs nationaux, des réserves naturelles et des réserves de biodiversité en Guinée, notamment le PNHN. L'agence fait partie du MEDD, elle est dirigée par des cadres basés à Conakry.
Gouverneur et Bureau du Gouverneur de la région de Kankan	Administration régionale	Échelon le plus élevé de l'administration "déconcentrée" représentant le gouvernement central au niveau régional. Les autorités préfectorales à Kouroussa sont sous la tutelle du Bureau du Gouverneur de Kankan, lui-même sous celle du gouvernement central à Conakry.
Préfet de Kouroussa	Administration préfectorale	Le Préfet est l'autorité déconcentrée chargée de représenter le gouvernement central au niveau préfectoral. Son interaction avec l'administration "décentralisée" (ex : maires et communes) est importante, vu qu'il veille à la paix et la sécurité des biens et des personnes dans la Préfecture de Kouroussa. À la tête de l'administration

Parties prenantes	Catégorie	Description et lien avec le Projet
		décentralisée, il est responsable de la gestion des fonctionnaires de la Préfecture et les sous-préfets sont directement sous son autorité. Parmi ses prérogatives, l'inspection, la suspension, le renvoi et le remplacement du conseil de la commune si les autorités élues ne respectent pas la loi.
Secrétaires généraux chargés des collectivités décentralisées	Administration déléguée <sup>2</sup>	Sous la tutelle du Préfet, ils dirigent les services techniques sectoriels (administration déconcentrée) mandatés pour atteindre les objectifs de développement fixés (économie et finance, éducation, santé, jeunesse, exploitation minière et géologie, etc.). Les services en charge des collectivités locales ont une fonction double de supervision et d'aide aux communes urbaines et rurales. Ils servent donc d'interface entre les autorités déconcentrées et décentralisées/déléguées.
Services techniques préfectoraux	Administration préfectorale	<p>Les services techniques préfectoraux sont chargés d'appliquer les politiques et stratégies de développement de l'État à l'échelon préfectoral. Par ailleurs, ils diffusent des informations, fournissent des orientations et contribuent au renforcement des capacités.</p> <p>Les deux directions suivantes ont une influence sur les projets miniers :</p> <p>La Direction Préfectorale des Mines et de la Géologie représente le Ministère des Mines et de la Géologie au niveau local. Sa mission consiste à s'assurer que toutes les conditions sont réunies au niveau local pour que les sociétés titulaires de titres miniers puissent mener leurs opérations. Par ailleurs, elle gère et réglemente l'exploitation minière artisanale ;</p> <p>La Direction Préfectorale de l'Environnement et du Développement Durable réglemente toutes les activités susceptibles d'avoir un impact sur les milieux biophysique et social, et coordonne le comité préfectoral de surveillance environnementale et sociale.</p>
Commune urbaine de Kouroussa (Maire et Conseil Municipal)	Autorités locales décentralisées	<p>La Commune urbaine (CU) est une entité décentralisée de l'État, indépendante dans sa gestion budgétaire et ses choix de développement. Une commune urbaine ou rurale est composée de plusieurs quartiers (communes urbaines) et districts (communes rurales), chacun dirigé par un président localement élu. Les limites d'une commune suivent celles de la sous-préfecture.</p> <p>Une commune urbaine ou rurale est dirigée par un maire localement élu qui représente le niveau le plus élevé de l'administration décentralisée. Bien qu'ayant un rôle légalement défini, son autorité est enracinée dans les systèmes de gouvernance traditionnelle. Ils interagissent régulièrement avec les sous-préfets et préfets, ainsi qu'avec la population locale.</p>

<sup>2</sup> La "délégation" est souvent considérée comme la forme la plus radicale de décentralisation. Quand le pouvoir central délègue des fonctions, il cède des compétences décisionnelles, financières et administratives à des entités quasiment autonomes des collectivités locales qui jouissent du statut de personne morale.

Parties prenantes	Catégorie	Description et lien avec le Projet
		<p>Le conseil municipal s'occupe de différents aspects par délibération au niveau de la CU. Il prépare le programme de développement de la commune sur la base des fonds constitués des impôts, prêts et, si l'occasion se présente, des contributions des ONG, partenaires de développement, voire investisseurs privés. Il prépare et modifie, le cas échéant, le budget de la CU. Il s'implique aussi dans la détermination et le recouvrement des impôts locaux, droits et redevances dans les limites fixées par la loi et les réglementations. Ses pouvoirs sont définis par le Code des Collectivités Locales, révisé en 2017 par le Ministère de la Décentralisation. En vertu de l'Article 29, les communes urbaines sont chargées de gérer les biens de la commune. Dans la pratique, ceux-ci peuvent inclure les carrières et le milieu biophysique, notamment les eaux et les captages. Calquant les structures et pratiques coutumières, les communes jouent un rôle important dans les domaines de l'ordre public, la sécurité, la paix, la lutte contre la criminalité et la gestion des centres de traitement des déchets, bien qu'elles ne dirigent pas officiellement les forces de l'ordre (police, gendarmerie et armée).</p>
Conseil local des jeunes de Kouroussa	Collectivités locales / société civile	<p>Ce conseil représente les jeunes de la commune urbaine. Son comité de direction est composé de 14 membres.</p> <p>Le conseil est impliqué dans les initiatives de service public au profit de la ville de Kouroussa, comme le nettoyage des quartiers et la sensibilisation aux problématiques d'importance au niveau local.</p> <p>Il peut contribuer à la résolution des conflits survenant entre les jeunes et le Projet.</p>
Sous-préfecture de Sanguiana	Administration sous-préfectorale	<p>Deux villages dans l'AI du Projet se trouvent en dehors de la CU de Kouroussa : Farakoun and Kignédouba. Dans la Sous-Préfecture de Sanguiana. Un sous-préfet représente le gouvernement central à cet échelon. Il supervise généralement une petite équipe constituée de membres des ministères de tutelle (ex : Mines et Environnement) et travaille en étroite collaboration avec le maire et le personnel des communes rurales.</p>
CCLM	Comités de concertation locale	<p>Le Comité de concertation dans les localités minières (CCLM) de Kouroussa Centre est un organe local dont le mandat ne dépasse pas les limites de la commune urbaine. Son rôle consiste à prévenir et résoudre les conflits entre les sociétés minières et les communautés locales, nouer le dialogue entre ces sociétés et les parties prenantes locales, ainsi qu'élaborer et appliquer des stratégies de sorte à instaurer une cohabitation paisible.</p> <p>Le CCLM de Kouroussa Centre compte 25 membres et un comité de direction de 9 personnes. Il est assez singulier dans l'interprétation de son rôle institutionnel de médiateur entre les sociétés minières et les communautés locales. Le CCLM interprète donc le rôle de défenseur des sociétés minières et leurs intérêts, et tente de convaincre la population d'éviter toute revendication. La position du CCLM est également claire au sujet de l'orpaillage qui est déconseillé sous toutes ses formes.</p>
Comité préfectoral de suivi environnemental et social	Comités de concertation locale	<p>Sous la tutelle du Ministère chargé de l'Environnement, un Comité préfectoral de suivi environnemental et social (CPSES), composé de représentants de l'administration déconcentrée et décentralisée, supervise la mise en œuvre des PGES et veille au dialogue entre les promoteurs, les communautés locales et les collectivités territoriales.</p>

Parties prenantes	Catégorie	Description et lien avec le Projet
Présidents de quartiers/districts et leurs bureaux - CU de Kouroussa	Autorités locales décentralisées	<p>Les communes urbaines sont organisées en quartiers (pour leurs secteurs urbains) et districts (pour leurs secteurs ruraux). Le quartier/district est la plus petite entité définie par le droit guinéen.</p> <p>Les districts ruraux représentent habituellement une unité territoriale, au regard de leur histoire et ils sont donc très proches du pouvoir coutumier. Dans les zones urbaines, les quartiers peuvent être issus ou non d'une entité socio-territoriale précise. Les plus anciens quartiers de la ville de Kouroussa correspondent à des territoires sociaux, ce qui n'est pas le cas pour les quartiers plus récents.</p> <p>D'un point de vue administratif, les districts de la CU de Kouroussa sont proches de la ville. Les villages dont le territoire est directement affecté par le projet minier sont les "secteurs" au sein des districts de Wassabada, Kouroussa-Koura, Doula et Samankoura. Les villages de Diaragbèla et Saman forment des districts ruraux indépendants de Kouroussa.</p>
Commune rurale et sous-préfecture de Sanguiana	Autorités locales décentralisées	La Commune rurale et sous-préfecture de Sanguiana est structurée de la même manière que la Commune urbaine de Kouroussa.
Chefs de secteurs	Communauté	Les districts et quartiers sont divisés en secteurs qui, dans les zones rurales, correspondent généralement aux villages. Bien que le statut officiel de "chef de secteur" ait été aboli, sa fonction est toujours localement reconnue comme importante au sein de l'organisation politique du village. La population locale confère généralement un haut degré de légitimité et d'autorité au chef de secteur.
Conseil des sages de Kouroussa	Autorités coutumières	<p>À l'échelon coutumier, les sages des principaux lignages de la CU de Kouroussa forment un conseil, le "vestibule", chargé de veiller au bien-être de la commune, au maintien de la paix entre les familles et au respect de la tradition et des principes locaux pour la répartition des droits sur les ressources du territoire.</p> <p>Le conseil est présidé par un Soty Kemo, l'homme le plus âgé et issu de la génération la plus ancienne du lignage fondateur.</p> <p>Le conseil exerce une forte influence sur les événements dans la CU et la Préfecture de Kouroussa. Il jouit d'une capacité importante de mobilisation de la population, ainsi que d'une légitimité et d'une autorité considérables au niveau local.</p>
Soty Kemo et conseils des sages des villages affectés	Autorités coutumières	Des conseils des sages existent dans tous les villages situés dans l'AI du Projet. Il s'agit de la plus haute autorité au niveau des villages qui réunit les sages de tous les lignages d'un village. Le Soty Kemo est l'autorité morale qui siège à la tête d'un conseil. Il s'agit de l'homme le plus âgé de la génération la plus ancienne, issu du lignage (ou du groupe de lignages) fondateur du village.

Parties prenantes	Catégorie	Description et lien avec le Projet
		<p>Les attributions des conseils des sages incluent la gestion des événements sociaux, l'administration des ressources collectives (foncier et autres) et la résolution des conflits.</p> <p>Un conseil des sages en zone rurale en réfèrera généralement au conseil à l'échelon supérieur de la hiérarchie territoriale. Ainsi, le conseil des sages d'un village en réfèrera à celui du district, le cas échéant, tandis que celui d'un district pourra en référer à celui d'une commune, et au-delà se trouve le conseil des sages de la préfecture.</p>
Bureau préfectoral des orpailleurs de Kouroussa	Opérateurs privés / Société civile	<p>Ce bureau est une antenne de l'Union Nationale des Orpailleurs de Guinée (UNOG) qui réunit tous les acteurs du secteur.</p> <p>L'antenne de Kouroussa représente toutes les personnes impliquées dans l'orpaillage et assure l'interface entre les orpailleurs et l'État. Plus spécifiquement, il collecte les impôts auprès des orpailleurs pour le compte de l'État. Il intervient aussi en qualité de médiateur en cas de conflits et sensibilise le public aux droits et responsabilités des orpailleurs, pour que le secteur de l'exploitation aurifère (artisanale et industrielle) puisse se développer correctement. L'UNOG réunit et représente des exploitants du secteur artisanal qui travaillent sur des sites d'orpaillage légal officiellement reconnus par le Ministère des Mines et de la Géologie.</p> <p>Son bureau de Kouroussa a été rénové avec le soutien financier d'une autre société minière locale.</p>
Tomboloma	Institutions coutumières	<p>La tomboloma est une institution traditionnelle organisée au niveau du village où l'orpaillage est pratiqué. Elle supervise la réglementation de l'accès aux activités d'exploitation artisanale et les mécanismes de redistribution des recettes des exploitations.</p>
Conseil préfectoral des organisations de la société civile	Société civile	<p>Le Conseil préfectoral des organisations de la société civile (OSC) de Kouroussa est une plateforme réunissant 17 organisations de la société civile dans la CU de Kouroussa. Il est rattaché à l'Union Nationale des Organisations de la Société Civile (UNOSC).</p> <p>Sa mission consiste à surveiller, interpeller et servir d'intermédiaire entre les citoyens et l'État. Dans le secteur minier, il assure le suivi des PGES des sociétés minières et rédige des recommandations. Il reste à l'écoute des préoccupations relatives à l'environnement, aux conditions de travail, à la sécurité et aux droits humains. Son rôle complète celui des CPSES et CCLM.</p>
Radios locales	Médias	<p>Le rôle des radios locales est essentiel pour assurer une communication fluide entre le Projet et les parties prenantes. Il existe à Kouroussa une station de radio privée (Djoliba) et une station rurale publique. Mamou Resources a fait appel à la station privée pour communiquer sur ses activités. La radio rurale serait plus à même d'animer un débat public et de diffuser des communications en lien avec le Projet comme des offres d'emploi, des mises à jour du Projet et des messages de sécurité.</p>



Parties prenantes	Catégorie	Description et lien avec le Projet
Associations de femmes	Société civile locale / Communautés	<p>Les associations de femmes sont représentées au niveau des communes, des quartiers et secteurs. Elles interviennent dans un certain nombre de domaines, notamment les activités rémunératrices, l'eau et l'assainissement, la santé, l'éducation et l'alphabétisation. Elles s'impliquent dans les débats sur le développement local.</p> <p>Dans l'AI du Projet, les femmes ont des exigences spécifiques portant sur l'accès aux sites d'orpaillage, la santé, l'éducation et la sécurité dans le périmètre du Projet.</p>
Villages	Communauté	Tous les habitants des dix villages au sein de l'AI du Projet ou dont les ressources dépendent de ce secteur. Les habitants des secteurs de Bankan, Kignédouba et Sokoro seraient les plus affectés par le Projet en termes d'accès aux ressources telles que les terrains agricoles, zones d'orpaillage et sites sacrés.
Ressortissants de Kouroussa	Communauté	Les ressortissants désignent toutes les personnes originaires de la CU ou de la préfecture de Kouroussa mais résidant pour diverses raisons dans d'autres localités comme Kankan, Conakry, ou même à l'étranger et formant des associations pour représenter et soutenir leur localité d'origine. Ils conservent des attaches avec les terres de leur lieu de naissance et ont des droits sur les parcelles détenues ou cultivées par leurs familles. Ils pourraient se trouver dans une position sociale ou politique leur offrant un degré de pouvoir sur leurs parents restés au village, notamment le conseil des sages, fortement influencés par leurs conseils.
Orpailleurs	Communauté	<p>Toutes les personnes engagées dans l'exploitation minière artisanale dans l'AI du Projet, y compris le raffinage, le négoce ou la logistique.</p> <p>Les personnes travaillant sur les sites d'orpaillage de Bankan, Kignédouba et Sokoro seront les plus fortement touchés par le Projet qui pourrait restreindre l'accès aux secteurs au sein des permis de Mamou Resources.</p>
Groupes vulnérables	Communauté	<p>Toutes les personnes vulnérables vivant dans l'AI ou dont les ressources dépendent de ce secteur. Sont inclus les femmes, les enfants, les personnes handicapées, les personnes âgées, les migrants, les réfugiés ou toutes les personnes sans terres ou victimes de catastrophes naturelles.</p> <p>Leur participation efficace pourrait exiger des modalités différentes. Il est essentiel de consulter ces parties prenantes qui pourraient être plus sensibles aux changements et impacts que les autres intervenants. Des informations détaillées sur ces groupes sont présentées à la Section 0.</p>
Commission Bankan	Communauté	La Commission Bankan est née d'une initiative commune de Mamou Resources/PDI et des villages jouxtant le Projet (Bankan, Sokoro, Kignédouba et la ville de Kouroussa) afin de faciliter un engagement structuré et régulier. Une idée et une initiative de Mamou Resources/PDI pour communiquer avec les communautés des villages jouxtant le Projet. La commission s'est depuis élargie pour inclure 16 villages adjacents ou compris dans l'AI et impactés par les activités proches des ressources ou les explorations de la région.

Parties prenantes	Catégorie	Description et lien avec le Projet
		<p>Bien que n'étant pas constituée de manière légale, cette commission est reconnue par la Préfecture et la Commune de Kouroussa, ainsi que par le Projet, en tant qu'organisme représentatif de la communauté pouvant faciliter l'amélioration et, lorsque cela est possible, la résolution de problèmes de communauté liés au Projet. Les plaintes communautaires sont habituellement résolues au niveau des communautés individuelles. Les plaintes communes à plusieurs communautés sont portées à l'échelle de la commission pour résolution.</p>
ONG locales	Société civile	<p>Les ONG dans la région de Kouroussa ou de Kankan, et ayant des bureaux et du personnel à Kouroussa, sont actives dans les domaines de l'hygiène (nettoyage de la voirie, campagnes de sensibilisation au lavage des mains, etc.), la santé (IST, planning familial, etc.) et l'environnement (campagnes de reboisement, campagnes de sensibilisation auprès des jeunes).</p> <p>Elles sont très proches des communautés auprès desquelles elles interviennent et peuvent constituer des canaux efficaces de mise en œuvre de certaines actions du PGES et de gestion des plaintes.</p>
ONG internationales	Société civile	<p>Kouroussa compte des ONG internationales intervenant principalement dans les domaines de la santé comme la malnutrition, la médecine générale, la prévention et le traitement des IST ou le planning familial. Certaines disposent de bases permanentes dans la ville de Kouroussa pour leurs projets à moyen/long terme comme Médecins Sans Frontières, tandis que d'autres opèrent depuis des bases à Kankan ou Conakry via des programmes spécifiques.</p>
ONG environnementales - Centre pour la Conservation des Chimpanzés (CCC) et Fondation pour les Chimpanzés Sauvages (WCF)	Société civile	<p>Le CCC dirige un centre de sauvetage et de réhabilitation des chimpanzés du Parc National du Haut-Niger, certes loin du Projet, mais il s'intéresse aux chimpanzés au sein et autour du parc. De même, la WCF s'intéresse à la conservation des chimpanzés dans l'ensemble de l'Afrique occidentale, notamment en Guinée. Mamou Resources a partagé ses informations sur les chimpanzés dans l'AI du Projet. Des membres des deux organisations font partie de l'UICN.</p>

Les villages suivants sont considérés comme affectés par le projet (référence à Volume 2, section 7.2 sur la zone d'influence sociale) et ont été identifiés comme des parties prenantes.

TABLEAU 5.2 VILLAGES AFFECTÉS

Nom de l'agglomération	District (rural) / Quartier (urbain)	Vue d'ensemble de l'agglomération	Agglomération affectée par l'occupation des terres aux fins du Projet ?	Interactions potentielles avec le Projet
Kouroussa (Centre)	Sept quartiers : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Wassabada</li> <li>• Kouroussa-Koura</li> <li>• Doula</li> <li>• Sandö</li> <li>• Wassako</li> <li>• Samankoura</li> <li>• Komoninko</li> </ul>	Principal centre urbain de l'AI sociale situé à 4,85 km de l'empreinte du Projet.	Non	Approvisionnement, commerce, hébergement et transport. Impacts potentiels liés à l'afflux de population.
Diaragbèla	Diaragbèla	Agglomération rurale située au sud de l'empreinte de la mine.	Non	Impacts potentiels sur la qualité de l'air et le paysage affectant la santé de la communauté. Impacts potentiels liés à l'afflux de population.
Bankan	Diaragbèla	Agglomération rurale la plus proche de l'empreinte de la mine.	Oui	Interactions directes avec le Projet ; perte d'accès aux ressources naturelles nécessaires à la subsistance ; impacts sur le bruit, le trafic, la qualité de l'air et le paysage. Impacts potentiels liés à l'afflux de population.
Wouloukin	Quartier Wassabada	Agglomération rurale située au nord de l'installation de stockage des résidus miniers (ISRM)	Non	Impacts potentiels sur la qualité de l'air et le paysage affectant la santé de la communauté. Impacts potentiels liés à l'afflux de population.
Souloukoudo	Quartier Wassabada	Agglomération rurale située au nord-est de l'empreinte de la mine	Non	Impacts potentiels sur la qualité de l'air et le paysage affectant la santé de la communauté. Impacts potentiels liés à l'afflux de population.
Tambiko	Quartier Kouroussa-Koura	Agglomération rurale située au nord-est de l'empreinte de la mine	Non	Impacts potentiels sur la qualité de l'air et le paysage affectant la santé de la communauté. Impacts potentiels liés à l'afflux de population.
Sokoro	Quartier Samankoura	Agglomération rurale située à l'est de l'empreinte de la mine.	Oui	Impacts potentiels sur la qualité de l'air, le bruit, le trafic et le paysage. Impacts potentiels liés à l'afflux de population.

Nom de l'agglomération	District (rural) / Quartier (urbain)	Vue d'ensemble de l'agglomération	Agglomération affectée par l'occupation des terres aux fins du Projet ?	Interactions potentielles avec le Projet
Saman	Saman	Agglomération rurale située à plus de 5 km de l'empreinte de la mine	Non	Impacts potentiels sur le paysage.
Menindji	Quartier Wassabada	Agglomération rurale située à 4 km au nord-est de l'empreinte de la mine.	Non	Impacts potentiels sur l'EMAPE
Bananko	Quartier Wassabada	Agglomération rurale située à 4 km au nord-est de l'empreinte de la mine.	Non	Impacts potentiels sur l'EMAPE
Farakoun	Doula	Agglomération rurale située au nord de l'ISRM	Non	Impacts potentiels sur la qualité de l'air et le paysage, trafic, impacts potentiels liés à l'afflux de population.
Kignédouba	Wassabada	Agglomération rurale au nord-ouest de l'ISRM	Oui	Impacts potentiels sur la qualité de l'air, le bruit, le trafic et le paysage. Possible perte d'accès aux ressources naturelles nécessaires à la subsistance.

### 5.3.2 GROUPES VULNÉRABLES

Les personnes ou groupes vulnérables<sup>3</sup> sont susceptibles d'être davantage affectés que d'autres par les impacts du Projet, au regard de caractéristiques telles que leur genre, identité, orientation sexuelle, religion, appartenance ethnique, âge (enfants et personnes âgées notamment), handicap physique ou mental, degré d'alphabétisation, opinions politiques ou statut social. Les personnes et/ou groupes vulnérables peuvent notamment inclure les personnes vivant sous le seuil de pauvreté, sans terres, les familles monoparentales, les communautés tributaires des ressources naturelles, les travailleurs immigrés, les réfugiés, les personnes déplacées susceptibles de ne pas être protégées par la législation nationale et/ou le droit public international.

Afin de mettre au point un processus de consultation inclusif, il est important d'identifier les personnes et groupes susceptibles de rencontrer davantage de difficultés à participer que les personnes "ordinaires" et qui pourraient être directement et de manière différenciée ou disproportionnée affectés par le Projet, du fait de leur statut défavorisé ou vulnérable.

Le Tableau 5.3 présente une vue d'ensemble des groupes susceptibles d'être jugés vulnérables dans l'AI sociale du Projet. Le Projet prendra des mesures spécifiques pour faciliter l'accès de ces groupes et leur donner l'occasion de participer aux discussions éclairées portant sur le Projet et les interactions associées. Leur identification sera affinée lors du déploiement du PEPP.

**TABLEAU 5.3 GROUPES POTENTIELLEMENT VULNERABLES OU MARGINALISÉS DANS L'AI SOCIALE DU PROJET**

Groupes vulnérables	Description et lien avec le Projet
Femmes et particulièrement ménages monoparentaux dirigés par des femmes	Vu la nature des relations traditionnelles et domestiques, la femme dépend de l'homme du ménage pour l'aide financière et la participation aux décisions publiques. Les femmes ont accès à moins d'offres d'emploi ou de ressources naturelles et économiques, notamment les terres dont elles ne peuvent pas hériter, compte tenu des pratiques foncières traditionnelles. Les femmes à la tête de ménages monoparentaux sont souvent rendues vulnérables par leur accès réduit aux ressources financières et leur poids plus faible dans les décisions publiques.  Des femmes vulnérables ont été identifiées dans l'AI sociale du Projet. Elles seront moins aptes à accéder à l'emploi et aux bénéfices économiques du Projet et pourraient être sensibles aux changements dans le contexte de la sécurité.
Enfants	Pour accéder aux biens et ressources, les enfants dépendent souvent des membres plus âgés du ménage ou de la communauté. S'ils ne sont pas bien représentés par des adultes, sont issus d'une famille modeste ou d'une minorité ethnique, ils pourraient être exploités au sein de la communauté ou sur les lieux de travail. Des enfants sont présents dans l'ensemble de l'AI sociale. Compte tenu du contexte local et des réglementations du marché du travail, il est peu probable qu'ils soient directement affectés par les recrutements du Projet mais ils pourraient être vulnérables aux impacts sanitaires des modifications causées par le Projet sur le milieu naturel (ex : émissions atmosphériques et trafic). Ils pourraient aussi être affectés par les changements sur le contexte de sécurité et les impacts sur la santé des communautés locales.
Jeunes (18-24 ans) selon la	Les jeunes sont susceptibles d'être vulnérables quant à l'accès aux biens, à l'éducation ou aux offres d'emploi. Des jeunes sont présents dans l'ensemble de

<sup>3</sup> Personnes appartenant à des minorités nationales, ethniques, religieuses et linguistiques ; migrants ; réfugiés ; demandeurs d'asile et personnes déplacées, et personnes vivant dans une pauvreté extrême.



Groupes vulnérables	Description et lien avec le Projet
définition des Nations-unies.	l'AI sociale. Les impacts devraient se limiter à l'emploi et aux attentes en termes de bénéfices économiques issus du Projet. NB : dans l'AI, la "jeunesse" désigne généralement la population active entre 16 et 45 ans. Cette définition guinéenne n'est pas utilisée ici.
Personnes âgées (hommes et femmes) et retraités	Les retraités et/ou personnes âgées de la communauté sont susceptibles de ne toucher qu'un revenu minimum/fixe et sont davantage susceptibles de pouvoir moins bien faire face aux changements dans leur environnement. Des personnes âgées/retraités sont présent(e)s dans l'AI sociale. Des impacts potentiels peuvent être issus des changements environnementaux (ex : émissions atmosphériques) causés par le Projet. Les personnes âgées pourraient aussi être affectées par des changements (réels ou perçus) dans le contexte de sécurité.
Ménages modestes	Ils disposent de moins de ressources sur lesquelles compter et auront probablement moins d'économies et/ou un accès limité aux ressources naturelles, les rendant ainsi vulnérables à tout choc ou changement. Des ménages modestes sont présents dans l'AI sociale du Projet et pourraient être directement touchés par la politique de recrutement du Projet (négativement en cas d'inégalités des chances ou positivement s'ils peuvent en profiter) et l'inflation localisée occasionnée par ce dernier.
Handicapés moteurs	Les personnes à mobilité réduite ou souffrant d'autres handicaps pourraient être vulnérables aux changements et incapables de participer aux décisions, et les personnes avec des problèmes de santé sous-jacents pourraient potentiellement être plus sensibles aux changements environnementaux que les autres. Quelques personnes handicapées sont susceptibles d'être présentes dans l'AI sociale mais elles ne devraient pas être directement touchées par le Projet.
Migrants, réfugiés	Les individus issus d'autres pays pourraient être moins aptes à accéder aux ressources socioéconomiques et être victimes d'actes xénophobes, notamment ceux impliqués dans l'orpaillage.

### 5.3.3 BASE DE DONNEES DES PARTIES PRENANTES

Une base de données regroupant toutes les parties prenantes du Projet (personnes et groupes) sera tenue à jour (et actualisée régulièrement) pendant le cycle de vie du Projet (pré-construction, construction, exploitation et fermeture). Elle contiendra les coordonnées de toutes les parties identifiées (nom, numéro de téléphone, adresse électronique et groupe de parties prenantes). Elle sera hébergée conformément aux dispositions des lois guinéennes, du Règlement général sur la protection des données (RGPD) de l'Union Européenne et des NP de la SFI.

### 5.3.4 CARTOGRAPHIE DES PARTIES PRENANTES - ANALYSE ET HIERARCHISATION

Il n'est pas envisageable, ni d'ailleurs nécessaire de consulter tous les groupes de parties prenantes à un même degré d'intensité et en permanence. Une cartographie des parties prenantes - comprenant une analyse et une hiérarchisation - est importante pour définir des méthodes de participation adaptées à différents intervenants. Cela permet aussi d'identifier les parties à consulter en priorité au cours du processus d'EIES et au-delà. Il est essentiel de garder à l'esprit que le développement du Projet est un processus dynamique. Les parties prenantes et leurs intérêts peuvent varier au fil du temps en termes de pertinence pour le Projet et de nécessité de les impliquer à différentes étapes. L'analyse des parties prenantes devra donc être révisée tout au long du Projet.

Pour chaque catégorie, les aspects suivants devront être pris en compte :

- Le degré d'influence potentiellement exercé sur le Projet :
  - Élevé - la partie prenante est très influente et a une capacité importante à interrompre ou perturber le Projet ou ternir sa réputation ;
  - Moyen - la partie prenante exerce une influence modérée et une capacité considérable à interrompre ou perturber le Projet et ternir sa réputation ;
  - Faible - la partie prenante est très peu influente et a une faible capacité à interrompre ou perturber le Projet ou ternir sa réputation.
- Le degré d'intérêt potentiel vis-à-vis du Projet :
  - Élevé - la partie prenante a un intérêt très élevé vis-à-vis du Projet ;
  - Modéré - la partie prenante a un intérêt modéré vis-à-vis du Projet ;
  - Faible - la partie prenante a un intérêt négligeable vis-à-vis du Projet.
- Le degré d'impact potentiel du Projet :
  - Élevé - la partie prenante est jugée très sensible aux impacts potentiels du Projet qui pourraient provoquer des changements significatifs sur sa santé, son bien-être et ses moyens de subsistance ;
  - Moyen - la partie prenante est jugée moyennement sensible aux impacts potentiels du Projet qui pourrait provoquer quelques changements significatifs sur sa santé, son bien-être et ses moyens de subsistance ;
  - Faible - la partie prenante n'est pas jugée sensible aux impacts potentiels du Projet qui ne devraient provoquer aucun changement sur sa santé, son bien-être et ses moyens de subsistance.

Une fois les critères précités arrêtés pour chaque partie prenante, la matrice (Figure 5.1) sert à déterminer l'approche de consultation à adopter. Différentes approches (Tableau 5.4) seront nécessaires en fonction du degré d'importance et d'influence de chaque partie prenante vis-à-vis du Projet. Cette analyse doit aussi prendre en compte quelles catégories de parties prenantes seront susceptibles de rencontrer des difficultés à participer aux activités de consultation, du fait de leur statut marginalisé ou vulnérable.

Comme les degrés d'influence et d'importance vis-à-vis du Projet peuvent changer au fil du temps, ces données devront être régulièrement révisées et actualisées.

FIGURE 5.1 MATRICE D'ANALYSE DES PARTIES PRENANTES

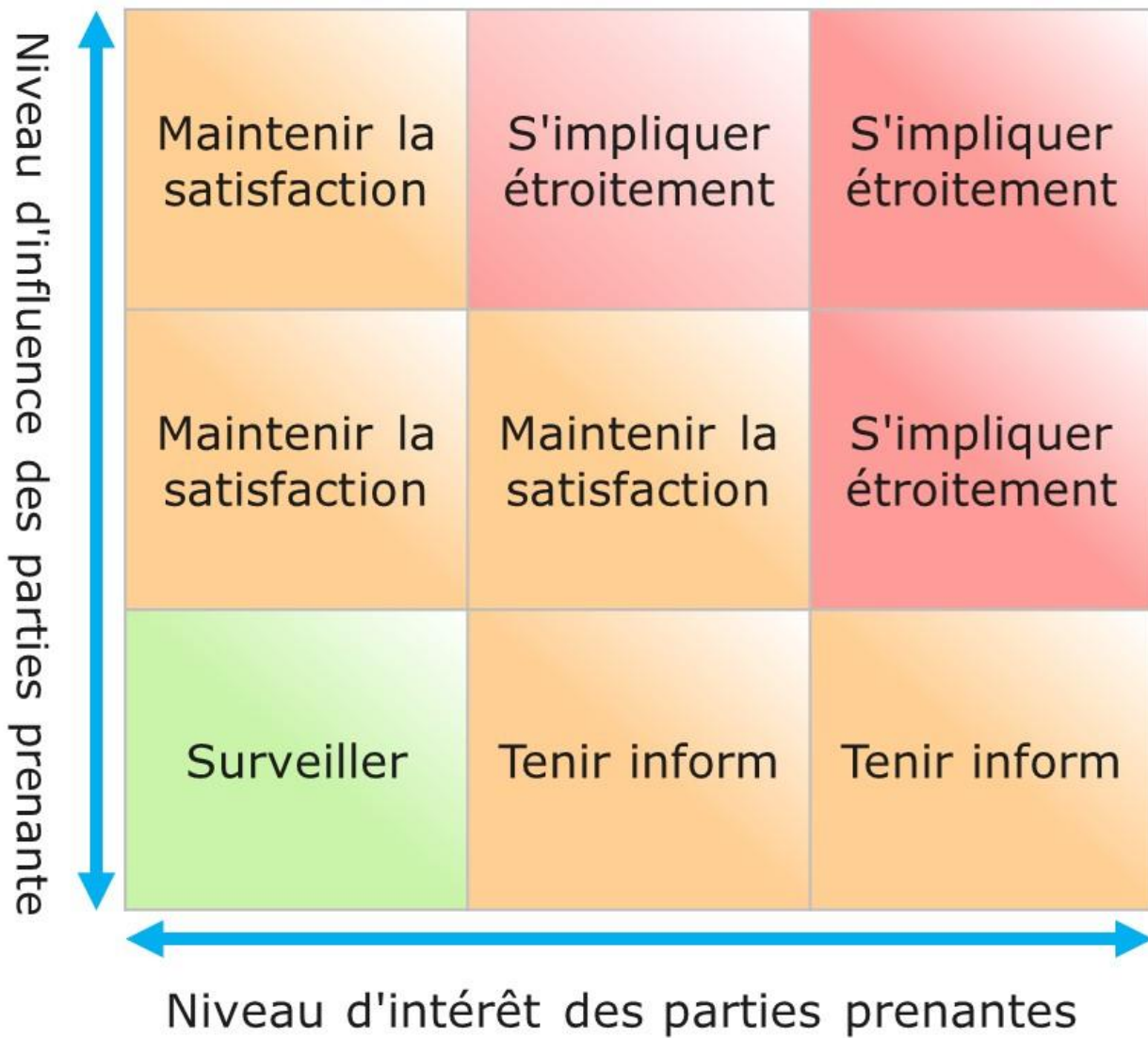


TABLEAU 5.4 APPROCHE ET FREQUENCE DES ACTIVITES DE CONSULTATION

Approche de consultation des parties prenantes	Fréquence et type d'activités de consultation
Collaboration étroite	Consultation directe dans le cadre de l'EIES. Communication bilatérale susceptible d'impliquer des réunions directes, en présentiel ou distanciel pour évoquer le Projet, faciliter le dialogue et veiller à ce que des renseignements et retours pertinents soient pris en compte dans l'EIES.
S'assurer de leur satisfaction	Consultation indirecte dans le cadre de l'EIES. Communication essentiellement unilatérale impliquant la diffusion d'informations écrites (ex : prospectus d'information), par mail, courrier, remise en main propre, ou verbalement à la radio. Les parties prenantes sont invitées à répondre par écrit ou verbalement. Si opportun et à la demande de la partie prenante, des contacts plus directs sont possibles.
Tenir au courant	Consultation indirecte dans le cadre de l'EIES. Communication essentiellement unilatérale impliquant la diffusion d'informations écrites (ex :

Approche de consultation des parties prenantes	Fréquence et type d'activités de consultation
	prospectus d'information), par mail, courrier, remise en main propre, ou verbalement à la radio. Les parties prenantes sont libres de répondre si elles le souhaitent, par écrit ou verbalement.
Suivi	Aucun projet délibéré de consulter ces parties prenantes dans le cadre de l'EIES. Toutefois, leur intérêt et leurs opinions vis-à-vis du Projet sont suivis (ex : par réception de correspondances et en ligne, notamment sur les réseaux sociaux) pour identifier les éventuelles modifications des perceptions et autre participation nécessaire, le cas échéant.

Les parties prenantes défavorables et influentes, ou celles confrontées à des défis particulièrement ancrés, devront être consultées de façon proactive et concrète. Une consultation efficace associe généralement des approches allant de l'information à des activités telles que la consultation ou la collaboration. Lors de l'analyse de ces parties prenantes et de l'élaboration d'une approche de consultation, il s'agira de prendre en compte les aspects suivants :

- Le degré d'intérêt vis-à-vis du Projet ;
- L'impact anticipé du Projet sur la partie prenante ;
- Le degré de vulnérabilité de la partie prenante ; et
- Les liens avec des parties prenantes très influentes, notamment quant à leur capacité à les influencer.

Les acteurs de faible influence mais défavorables au Projet devraient être étroitement surveillés, en mettant particulièrement l'accent sur leur capacité d'influence et leurs liens avec d'autres parties. Des formes moins intensives d'engagement, comme le suivi ou la diffusion d'informations, seront adaptées pour consulter des parties prenantes moins influentes mais favorables. Cela étant, il est important de rappeler que les parties prenantes individuelles peuvent parler d'une seule et même voix et accéder à des ressources et conseils juridiques et ainsi devenir plus influentes.

Sur la base de l'approche et de la fréquence des activités de consultation et des résultats de l'analyse des parties prenantes, des degrés d'engagement recommandés ont été attribués aux parties prenantes du Projet (Tableau 5.5). Cette approche reconnaît que l'engagement des parties prenantes est un processus revêtant différentes formes et que l'approche ne doit pas être uniforme pour toutes.

La priorité devrait être accordée aux acteurs très influents, qu'ils soient favorables au Projet ou non.

**TABLEAU 5.5 ANALYSE DES PARTIES PRENANTES**

Parties prenantes	Degré d'impact	Degré d'intérêt	Degré d'influence (actuel)	Approche de consultation
Ministère des Mines et de la Géologie	<b>Faible</b>	<b>Forte</b>	<b>Forte</b>	Collaboration étroite
Ministère de l'Environnement et du	<b>Faible</b>	<b>Forte</b>	<b>Forte</b>	Collaboration étroite

Parties prenantes	Degré d'impact	Degré d'intérêt	Degré d'influence (actuel)	Approche de consultation
Développement Durable (MEDD)				
Agence Guinéenne pour les Évaluations Environnementales	Faible	Forte	Forte	Collaboration étroite
Parc National Haut Niger	Moyenne	Forte	Moyenne	Collaboration étroite
Office Guinéen des Parcs Nationaux et Réserves de Faune	Moyenne	Forte	Forte	Collaboration étroite
Gouverneur et Bureau du Gouverneur de la région de Kankan	Faible	Moyenne	Moyenne	S'assurer de leur satisfaction
Préfet de Kouroussa	Moyenne	Forte	Forte	Collaboration étroite
Secrétaires généraux chargés des collectivités décentralisées	Moyenne	Forte	Forte	Collaboration étroite
Services techniques préfectoraux	Moyenne	Forte	Moyenne	Collaboration étroite
Commune urbaine de Kouroussa (Maire et Conseil Municipal)	Moyenne	Forte	Forte	Collaboration étroite
Conseil local des jeunes	Moyenne	Forte	Faible	Tenir au courant
Sous-préfecture de Sanguiana	Moyenne	Forte	Faible	Tenir au courant
CCLM	Forte	Forte	Forte (potentiellement)	Collaboration étroite
Comité préfectoral de suivi environnemental et social	Moyenne	Forte	Faible (n'existe pas)	Tenir au courant
Présidents de quartiers/districts et leurs bureaux - CU de Kouroussa	Faible	Moyenne	Faible	Tenir au courant
Commune rurale et sous-préfecture de Sanguiana	Moyenne	Forte	Moyenne	Collaboration étroite
Chefs de secteurs	Moyenne	Forte	Moyenne	Collaboration étroite
Conseil des sages de Kouroussa	Moyenne	Forte	Moyenne	Collaboration étroite
Soty Kemo et conseils des sages des villages affectés	Moyenne	Forte	Forte	Collaboration étroite



Parties prenantes	Degré d'impact	Degré d'intérêt	Degré d'influence (actuel)	Approche de consultation
Bureau préfectoral des orpailleurs de Kouroussa	Faible	Moyenne	Faible	Tenir au courant
Tomboloma	Forte	Forte	Moyenne	Collaboration étroite
Conseil préfectoral des organisations de la société civile	Moyenne	Moyenne	Faible	Tenir au courant
Radios locales	Faible	Moyenne	Moyenne	S'assurer de leur satisfaction
Associations de femmes	Moyenne	Moyenne	Faible	Tenir au courant
Villages	Forte	Forte	Moyenne	Collaboration étroite
Ressortissants de Kouroussa	Faible	Moyenne	Moyenne	S'assurer de leur satisfaction
Orpailleurs	Forte	Forte	Moyenne	Collaboration étroite
Groupes vulnérables	Moyenne	Forte	Faible	Étroite collaboration (pour éviter leur marginalisation)
Commission Bankan	Forte	Forte	Forte	Collaboration étroite
ONG locales	Faible	Moyenne	Faible	Tenir au courant
ONG internationales	Faible	Faible	Faible	Suivi
ONG environnementales - Centre pour la Conservation des Chimanzés (CCC) et Fondation pour les Chimanzés Sauvages (WCF)	Moyenne	Forte	Moyenne	S'assurer de leur satisfaction / tenir au courant

Le tableau montre que :

- Les parties prenantes ayant le degré d'intérêt le plus élevé vis-à-vis du Projet, notamment un d'intérêt économique en matière d'emploi et de développement de la région, ne sont pas nécessairement les plus influentes. Dans certains cas, cette différence est structurelle, étant donné que tous les intervenants ont les mêmes ressources politiques à leur disposition ;
- Les CCLM, dont l'existence repose sur des fondements juridiques, devraient agir comme une interface majeure entre les différentes parties prenantes. Le rôle de la CU de Kouroussa n'a pas encore été assumé. La structure doit être renforcée pour faciliter la consultation et le débat public autour des principales problématiques liées au Projet ;

- Mamou Resources a créé un comité consultatif villageois connu sous le nom de Commission Bankan. Représentant Bankan et d'autres villages affectés par le Projet, il est reconnu par les communautés et Mamou Resources. Il est présidé par Bankan Kaba, une figure éminemment respectée parmi les communautés locales qui l'ont élu pour les représenter. Ce comité n'a toutefois aucun fondement juridique ni participation de l'État dont Mamou Resources aura besoin pour protéger ses intérêts et droits légaux ;
- Les parties prenantes locales comme la société civile, la population, les associations, collectivités locales, institutions académiques et ONG/OSC qui portent un vif intérêt vis-à-vis du Projet, ont la capacité d'influencer la situation locale. Cette influence est essentiellement sociale et concerne plus particulièrement leur capacité à mobiliser la société. La mobilisation sociale est un puissant levier mais seul un plan correctement bien structuré favorisant le dialogue et la communication peut canaliser ce potentiel en une dynamique d'engagement positive.

## 5.4 ACTIVITES D'ENGAGEMENT DES PARTIES PRENANTES MENEES A CE STADE

L'engagement des parties prenantes du Projet a été entrepris en fonction de l'ampleur et de la portée des activités d'exploration et de développement du projet. Cet engagement se retrouve aux niveaux local et régional ainsi qu'au niveau national. Les activités d'engagement s'articulent autour des aspects, enjeux et thèmes suivants :

- Obligation réglementaires (déclarations, paiements, permis, autorisations, emploi et recrutement, etc.) ;
- Engagements environnementaux et sociaux du projet ;
- Signalement et résolution de plaintes et griefs ;
- Minage artisanale (orpaillage) ;
- Défrichement et perturbation des terres ;
- Compensation temporaire des récoltes ;
- Projets communautaires et développement ;
- Renforcement des capacités, formation et sensibilisation ;
- Emploi et recrutement ;
- Santé et sécurité ;
- Surveillance de l'environnement.

Le Tableau 5.6 ci-dessous présente un résumé de l'engagement des parties prenantes entrepris à ce stade.

**TABLEAU 5.6 RESUME DE L'ENGAGEMENT DES PARTIES PRENANTES ENTREPRIS A CE STADE**

Stakeholders	Catégorie	Description des activités
Ministère des Mines et de la Géologie (MMG) Ministère de l'Environnement et du Développement Durable (MEDD)	Administration nationale	S'engager à respecter les obligations réglementaires, parmi lesquelles : Obtention de permis et d'autorisation Paiement des taxes et frais pertinents Engagement consultatif/orientation réglementaire par le biais de consultations régulières et ponctuelles via le bureau de Mamou Resources de Conakry.

Stakeholders	Catégorie	Description des activités
Agence Guinéenne d'Évaluation Environnementale Autre		Participation au renforcement des capacités sous forme d'ateliers, de participation consultative et d'élaboration de politiques. Rapports périodiques d'exploration, environnementaux et sociaux liés aux conditions des permis et aux engagements de transparence de Mamou Resources.
Office Guinéen des Parcs Nationaux et Réserves de Faune Parc National Haut Niger (PNHN)	Gestion du Parc National	Soutien financier au programme annuel de gestion des incendies du PNHN. Appui au personnel technique du PNHN pour participer aux enquêtes de référence sur la biodiversité de l'EIES afin de renforcer les capacités techniques. Participation du Mamou Resources aux ateliers coordonnés d'élaboration de politiques et de stratégies de l'OGPNRF.
Préfet de Kouroussa Secrétaires Généraux Préfectoraux chargés des Affaires Administratives et des Collectivités Décentralisées Direction des Services Techniques Préfectoraux Commune urbaine de Kouroussa (Maire et Mairie)	Administration Préfectorale et Décentralisée Collectivité Locale Décentralisée	Le préfet de Kouroussa est engagé directement ou indirectement avec l'accord des services techniques concernés (principalement mines et géologie, environnement et développement durable, et agriculture). Les engagements ont lieu à une fréquence mensuelle et lorsque des problèmes spécifiques surviennent. Généralement, lorsqu'opportun, la contribution des services techniques préfectoraux est sollicitée lors des réunions de commission pour fournir des orientations et faciliter la résolution des griefs. Les directeurs des services techniques, ainsi que les secrétaires généraux des collectivités décentralisées et le maire valident et constatent le versement des indemnités. Ce groupe de parties prenantes joue également un rôle déterminant dans la constitution et la mise en œuvre des politiques et des projets communautaires du Mamou Resources.
Délégation Communale de la Jeunesse de Kouroussa	Autorités locales/ Société Civile	Ce groupe est représenté à la Commission Bankan. Les questions pertinentes sont traitées par le biais de l'engagement de la commission. Les demandes de soutien sont adressées directement à la délégation des jeunes.
Sous-Préfet de Sanguina	Administration sous-préfectorale	L'engagement est basé sur des questions principalement liées aux impacts des activités de forage d'exploration. Ces questions sont abordées au niveau communautaire.
CCLM	Comités de Dialogue Local	Mamou Resources a une représentation au sein du CCLM de Kouroussa qui n'est pas encore pleinement fonctionnel.
Chefs de secteur	Communauté	Engagé par l'intermédiaire de la Commission sur la base des questions soulevées dans le cadre du projet.
Conseil des Sages de Kouroussa	Autorités coutumières	L'engagement se fait par l'intermédiaire de la Commission, sauf si des questions spécifiques sont soulevées et nécessitent un contact direct. Jusqu'à présent, ce dernier n'a pas été nécessaire.
Soty Kemo et les conseils des sages des villages affectés	Autorités coutumières	Le Bankan Soty Kemo est engagée directement en fonction des questions spécifiques qui ne peuvent être traitées au niveau de la Commission. Les problèmes liés à l'exploitation minière artisanale qui se sont posés ont été abordés avec succès avec le Soty Kemo après avoir été discutés au niveau de la Commission.
Tomboloma	Autorités coutumières	Pas d'engagement direct jusqu'à présent, car les questions relatives à l'exploitation minière artisanale sont traitées

Stakeholders	Catégorie	Description des activités
		par la Commission et, en dernier ressort, par le Soty Kemo, si nécessaire.
Stations de radio locales	Médias	Les stations de radio locales ont participé activement aux événements publics organisés par Mamou Resources ou auxquels il a participé. Les médias sont également utilisés pour faire connaître les opportunités locales en matière d'emploi, de recrutement et d'approvisionnement.
Associations de Femmes	Société Civile Locale/Communauté	L'engagement auprès de cette association implique une participation aux opportunités d'emploi, de recrutement et de passation de marchés. L'engagement au niveau de la communauté comprend la participation du groupe représentatif des femmes du ou des villages respectifs.
Orpailleurs artisanaux	Communauté	Pas d'engagement direct avec les mineurs artisanaux. L'engagement lié à l'exploitation minière artisanale se fait par l'intermédiaire de la Commission et, le cas échéant, des chefs de village.
Commission Bankan	Communauté	Engagé deux fois par mois et sur une base ad hoc lorsque des problèmes se posent.

La section suivante présente l'engagement entrepris dans le cadre du processus d'EIES (phase de cadrage et d'EIES).

### 5.4.1 ENGAGEMENT EN PHASE DE CADRAGE

Lors du cadrage de l'EIES, 27 consultations publiques ont été entreprises par INSUCO, du 11 au 29 août 2021. Il s'agissait de Groupes de Discussion Ciblés (GDC) et d'entretiens semi-directifs. Les groupes de parties prenantes consultés étaient les services déconcentrés de l'État et les administrations déléguées comme les autorités communales et de districts, les organes coutumiers comme les conseils des sages et la société civile. À cette occasion, le cadre de consultation a été utilisé pour la première fois pour s'entretenir avec des orpailleurs locaux.

Les listes de présence et les photos figurent à l'Annexe A. Les principales préoccupations identifiées en phase de cadrage sont résumées dans le tableau ci-dessous.

**TABLEAU 5.7 PRÉOCCUPATIONS ET ATTENTES DES AUTORITÉS**

Thème	Principales préoccupations	Principales attentes
Démographie et dynamiques sociales	<ul style="list-style-type: none"> <li>Afflux dans la région d'étrangers venus travailler pour le(s) projet(s) minier(s) ;</li> <li>Transmission d'Infections Sexuellement Transmissibles (IST) et autres problèmes sociaux ;</li> <li>Crainte que l'entreprise attribue plus d'avantages aux étrangers, au détriment de la population locale ; et</li> <li>Augmentation du coût de la vie du fait de la présence de l'entreprise et de l'immigration.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Aide de l'entreprise apportée aux collectivités pour construire des infrastructures socio-éducatives de base, par exemple un centre de formation professionnelle pour permettre aux jeunes de trouver rapidement un emploi ;</li> <li>Aide technique et financière aux groupes de maraîchers et autres, pour le bien de tous ;</li> <li>Lancement de projets sources de revenus pour les travailleurs qualifiés ;</li> <li>Respect des populations, comme prévu par le Code Minier Guinéen ; et</li> </ul>

Thème	Principales préoccupations	Principales attentes
		<ul style="list-style-type: none"> <li>• Autorisation pour la population de pratiquer l'orpaillage sur les sites où l'entreprise ne procède encore à aucune activité, et notification du début des travaux deux mois à l'avance pour lui permettre de se déplacer, le cas échéant.</li> </ul>
Foncier et affectation des sols	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Destruction des zones cultivées et des réserves agricoles ; et</li> <li>• Destruction des plantations, pâturages et zones de chasse.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Reboisement des zones à exploiter avec des espèces locales adaptées, pour lutter contre l'érosion et la désertification ;</li> <li>• Remise en état des terres après fermeture du Projet ;</li> <li>• Prise de responsabilité par l'entreprise de toutes les nuisances issues de la présence du Projet : bruit, fumée, autres types de pollution et maladies associées ;</li> <li>• Indemnisation de toutes les propriétés détruites par le Projet ;</li> <li>• Transparence du Projet concernant toutes les activités qu'il prévoit d'entreprendre, et surtout maintien de la communication avec les populations affectées pour garantir de bonnes relations sociales et la sécurité du Projet ;</li> <li>• Prise en charge rapide de toutes les plaintes des officiels ; et</li> <li>• Diffusion de toutes les communications à l'attention des communautés (avis de recrutement, consultations publiques, etc.) à l'échelon des encadrants : chef de secteur pour les secteurs, responsable de districts pour les districts.</li> </ul>
Pouvoir, gouvernance et société civile	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les villages refusent que les décisions de l'entreprise quant à l'affectation des terres de leurs ancêtres leur soient imposées. Ils craignent que le service chargé des relations communautaires de l'entreprise soit dirigé par des étrangers ne connaissant pas les réalités des communautés.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Transparence du Projet quant à toutes les activités qu'il entreprendra, et surtout maintien de la communication avec les populations affectées pour garantir de bonnes relations sociales et la sécurité du Projet ;</li> <li>• Prise en charge rapide de toutes les plaintes des officiels ;</li> <li>• Diffusion de toutes les communications à l'attention des communautés (avis de recrutement, consultations publiques, etc.) à l'échelon des encadrants : chef de secteur pour les secteurs, responsable de districts pour les districts. Ces derniers pourront à leur tour mobiliser localement d'autres personnes ; et</li> <li>• Recrutement des encadrants et du personnel chargé de la gestion des relations communautaires du Projet au sein de la population locale.</li> </ul>
Agriculture et élevage	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Destruction des terres agricoles par l'exploitation minière industrielle Les terres utilisées par</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Création d'unités de transformation des produits agricoles et fermiers</li> </ul>



Thème	Principales préoccupations	Principales attentes
	<p>l'entreprise sont actuellement des terrains agricoles ou réservés aux futures cultures ;</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Crainte que si les produits chimiques utilisés par l'entreprise ne sont pas dûment contrôlés, leur rejet dans le milieu naturel ne tue la faune dans les cours d'eau, plaines et vallées et décime les animaux qui divaguent souvent librement ; et</li> <li>• La destruction de la végétation aura des conséquences directes : fuite des espèces sauvages à l'origine d'une pénurie de protéines animales, baisse de la pluviométrie entraînant une sécheresse et la famine à long terme, pénurie de bois et de plantes médicinales, et destruction des pâturages.</li> </ul>	<p>(mangues, oranges, noix de cajou, beurre de karité, etc.) ;</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Financement de centres d'alphabétisation. En effet, plus la population sera éduquée, moins elle rencontrera de problèmes ;</li> <li>• Aide à l'achat de matériel agricole ;</li> <li>• Indemnisation adéquate pour les terres agricoles et plantations détruites par le Projet ;</li> <li>• Remise en état des terres agricoles et de la couverture végétale ; et</li> <li>• Protection des zones agricoles et des cours d'eau contre les produits chimiques utilisés par le Projet.</li> </ul>
<p>Conditions d'accès aux ressources naturelles (pêche, chasse, cueillette, bois de charpente, etc.)</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Le développement du Projet encouragera très certainement celui d'activités socioéconomiques dans la ville de Kouroussa et les villages alentours ;</li> <li>• Toutefois, les parties prenantes refusent que l'entreprise soustraite à des prestataires autres que ceux de Kouroussa et qu'elle conclue avec des entités non locales, des contrats de fourniture de produits maraîchers, de biens et de services au détriment de Kouroussa ; et</li> <li>• Crainte de favoritisme dans le cadre de la procédure de recrutement de l'entreprise, ce qui pourrait créer des malentendus entre les communautés vivant à proximité du Projet.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Respect mutuel entre l'entreprise et les communautés ;</li> <li>• Diffusion d'informations à la population locale qui devra être consultée au préalable ;</li> <li>• Respect du Code Minier ;</li> <li>• Création d'emplois à destination des jeunes qui prouverait la réussite du Projet dans la région ;</li> <li>• Meilleure communication avec les communautés affectées en matière d'emploi ; et</li> <li>• Formation de la population locale pour ainsi tirer profit du Projet. Il s'agit d'éviter le plus possible de détruire ou de dégrader les terres arables.</li> </ul>
<p>Santé et sécurité des communautés</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Pollution sonore par les équipements miniers ;</li> <li>• Risque d'accidents impliquant des personnes et des animaux (carrières et routes) ; et</li> <li>• Présence du Projet à l'origine d'une surpopulation causée par l'immigration, avec les conséquences suivantes : insécurité (vols, viols, banditisme, etc.) et problèmes sanitaires (apparition de nouvelles maladies, infections sexuellement transmissibles).</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Préparation par l'entreprise d'un plan de gestion des risques portant sur les équipements mobiles et le trafic ;</li> <li>• Mise à disposition d'un plan de gestion du bruit et des vibrations et d'un plan de gestion de la santé et de la sécurité communautaire prévoyant la construction de nouvelles installations médicales et le renforcement des capacités de celles en place. Ainsi, les personnes affectées pourront accéder rapidement et localement à des soins adaptés ; et</li> <li>• Recrutement massif de travailleurs locaux pour que leur rémunération leur permette de supporter la hausse du coût de la vie.</li> </ul>

Thème	Principales préoccupations	Principales attentes
Éducation	<ul style="list-style-type: none"> <li>Aucune information disponible</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Priorité à la formation professionnelle des jeunes pour qu'ils puissent s'impliquer dans le Projet.</li> </ul>
Mobilité, trafic et transports	<ul style="list-style-type: none"> <li>Émissions de poussières provoquées par le passage d'un grand nombre d'engins sur des sols nus ; et</li> <li>Risque d'accidents impliquant des personnes et des animaux (carrières et routes).</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Aménagement paysagé et arrosage des routes du Projet pour atténuer l'impact des émissions de poussières sur les riverains et la végétation ; et</li> <li>Élaboration par l'entreprise d'un plan de gestion des risques associés à la circulation d'équipements mobiles (plan de gestion du trafic et des transports)</li> </ul>
Patrimoine culturel	<ul style="list-style-type: none"> <li>La principale crainte concerne la destruction du patrimoine culturel par les activités de l'entreprise.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Consultation des Sages des villages avant d'entreprendre toute activité sur ces sites pour définir des dispositions pour les éviter.</li> </ul>
Ressources vivantes et paysage	<ul style="list-style-type: none"> <li>Dégradation de l'environnement et des cours d'eau, pollution atmosphérique et recrudescence des maladies respiratoires associées aux émissions de particules ;</li> <li>Perte importante de biodiversité, en somme, la faune et la flore paieront un lourd tribut ; et</li> <li>Réhabilitation avec des espèces locales dont la population locale pourra bénéficier.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Arrosage des zones d'intervention pour atténuer les effets des émissions de particules ;</li> <li>Sécurisation des aires de stockage de résidus miniers, bassins de décantation et fouilles à l'aide de solides barrières et de systèmes de confinement ;</li> <li>Fermeture des fosses de mines au fur et à mesure ; et</li> <li>Interdiction de déverser des produits chimiques dans les cours d'eau.</li> </ul>
Impacts cumulatifs	<p>Les membres du conseil municipal de Kouroussa ont pointé les aspects suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Au moins cinq projets sont titulaires de permis dans la commune urbaine, et ils constatent une prolifération des sociétés minières dans la commune ;</li> <li>En 2021, ils ont décidé de mettre en place une base de données compilant des renseignements sur toutes les sociétés ou tous les projets engagé(e)s dans tout type d'activités. Les sociétés minières risquent de "dépouiller" Kouroussa et de laisser la ville sans aucun moyen de gérer l'après-projets ;</li> <li>Les terres seront confisquées à la population locale. Préoccupations quant à l'avenir de la population locale en matière de développement et de retombées économiques issues des projets ;</li> <li>Crainte du déménagement de la Préfecture de Kouroussa, du fait des gros problèmes environnementaux que ces entreprises ne traitent pas, avec des conséquences négatives pour la vie humaine ;</li> <li>La pollution de l'air et de l'eau, ainsi que la dégradation de ces milieux seront à l'origine de maladies, et la région ne compte pas suffisamment d'installations médicales pour répondre aux besoins de la population. Si aucune mesure adaptée n'est prise, Kouroussa risque de devenir une mine à ciel ouvert à cause de présence de toutes les sociétés minières ;</li> <li>L'impact des sociétés minières se fera ressentir dans l'ensemble de la zone socioéconomique de la Préfecture de Kouroussa. Si la ville a pu se développer jusqu'à présent, c'est grâce à l'orpaillage qui disparaîtra si rien n'est fait. Il s'agit de savoir si l'agriculture et l'orpaillage sont menacés et quel sera l'avenir de ceux qui ne parviendront pas à trouver un emploi auprès du Projet. Comment vivront les générations futures ?</li> </ul>	

## TABLEAU 5.8 PRÉOCCUPATIONS ET ATTENTES DES ORPAILLEURS

Principales préoccupations	Principales attentes
Foncier et affectation des sols	<ul style="list-style-type: none"> <li>Les orpailleurs espèrent une bonne cohabitation, à savoir que l'entreprise les laisse travailler, même au sein du Permis, tant que les travaux n'ont pas atteint les sites concernés, et les prévienne du début des activités deux mois à l'avance pour leur laisser le temps d'évacuer les lieux.</li> </ul>
Santé et sécurité des communautés	<ul style="list-style-type: none"> <li>Inquiétudes concernant le bruit et les accidents causés par les engins de l'entreprise, ainsi que les impacts cumulatifs de la pollution du milieu naturel.</li> </ul>
Contexte socioéconomique local	<ul style="list-style-type: none"> <li>Création d'emplois pour les jeunes à tous les échelons (postes manuels, administratifs et techniques), étant donné la présence de travailleurs diplômés qualifiés et autres au sein des villages ;</li> <li>Adaptation de la formation des jeunes en fonction de leurs besoins ;</li> <li>Respect par l'entreprise du Code Minier concernant les droits des communautés locales : refus de l'exclusion de la population locale du processus de recrutement en faveur de ressortissants d'autres préfectures ou régions ;</li> <li>Crainte d'expulsions des sites d'orpaillage, sachant que l'orpaillage permet de construire des habitations, pourvoit aux dépenses des familles et, en somme, solutionne de nombreux problèmes financiers ;</li> <li>Investissement massif de l'entreprise dans les projets de développement communautaire local en construisant des routes, écoles, centres médicaux et installations sportives pour les jeunes ; et</li> <li>Crainte quant à l'approvisionnement en eau potable des villages.</li> </ul>
Immigration	<ul style="list-style-type: none"> <li>Crainte quant à la hausse du coût de la vie, du fait de la présence de l'entreprise et de l'immigration ;</li> <li>Perturbation des modes de vie traditionnels par l'immigration et exposition des enfants à la drogue, l'alcoolisme et la prostitution. Des individus venus du monde entier seront à l'origine de problèmes de sécurité, de vols, viols, avec introduction de maladies jusqu'ici inconnues au sein des communautés ; et</li> <li>Manque de transparence et favoritisme dans le cadre de la politique de recrutement pouvant donner lieu à des conflits entre les communautés locales et l'entreprise.</li> </ul>
Environnement	<ul style="list-style-type: none"> <li>Crainte que les rejets de produits chimiques dans le milieu naturel tuent la faune dans les cours d'eau, plaines et vallées et déciment les animaux qui divaguent souvent librement ; et</li> <li>Conséquences directes de la destruction de la végétation : fuite des espèces sauvages à l'origine d'une pénurie de protéines animales, baisse de la pluviométrie entraînant une sécheresse et la famine à long terme, destruction des zones boisées, plantes médicinales, et pâturages.</li> </ul>

Mamou Resources a ensuite consulté le MEDD (l'AGEE et l'OGPNRF) lors d'une réunion le 12 juillet 2022, au cours de laquelle le Projet a été présenté et différents sujets ont été abordés, notamment le processus d'EIES, l'actualisation des réglementations nationales, les options de dimensionnement du Projet, la surveillance de la biodiversité, Mamou Resources et les futures collaborations.

### 5.4.2 ENGAGEMENT EN PHASE D'EIES

Les consultations menées dans le cadre de l'EIES sont récapitulées dans le Tableau 5.9. Les consultations ont été menées par INSUCO lors de deux missions de terrain en septembre 2022 et mai 2023. Celles-ci ont pris la forme de groupes de discussion ciblées (GDC), consultations publiques et entretiens avec des informateurs clés (EIC). Elles ont permis de recueillir des données primaires concernant le profil démographique, les origines ethniques, la santé, les services écologiques, les infrastructures, les moyens de subsistance (notamment la viande de brousse, l'orpaillage et l'agriculture) et le patrimoine culturel, pour établir l'état socioéconomique initial au sein de l'AI sociale.

Les listes de présence et les photos figurent à l'Annexe A. Les principales préoccupations identifiées en phase de l'EIES sont décrites en dans le tableau ci-dessous.

TABLEAU 5.9 SYNTHÈSE DES ACTIVITÉS D'ENGAGEMENT MENEES AU COURS DE LA COLLECTE DES DONNÉES INITIALES

Date	Objectifs	Localisation	Participants	Résultats
22/09/2022	Consultations socioéconomiques pour l'obtention de données de référence	Kouroussa	Chambres d'agriculture et d'élevage de la Préfecture	Discussions relatives à l'agriculture et l'affectation des sols
22/09/2022	Consultations socioéconomiques pour l'obtention de données de référence	Kouroussa	Syndicat des transporteurs, police et gendarmerie	Discussions relatives aux transports et à la sécurité
22/09/2022	Consultations socioéconomiques pour l'obtention de données de référence	Kouroussa	Services sanitaires de la Préfecture	Discussions relatives à la santé
23/09/2022	Consultations socioéconomiques pour l'obtention de données de référence	Kouroussa	Corporation de chasseurs et de maraîchers, et syndicats agricoles.	Discussions relatives à l'agriculture et l'affectation des sols
23/09/2022	Consultations socioéconomiques pour l'obtention de données de référence	Kouroussa	ONG Médecins sans Frontières (MSF)	Discussion portant sur la santé
23/09/2022	Consultations socioéconomiques pour l'obtention de données de référence	Kouroussa	Services des affaires sociales de la Préfecture	Discussions relatives à la santé, à l'éducation et aux affaires sociales
23/09/2022	Consultations socioéconomiques pour l'obtention de données de référence	Kouroussa	Services des mines et de la géologie de la Préfecture	Discussions relatives aux aspects socioéconomiques
24/09/2022	Consultations socioéconomiques pour l'obtention de données de référence	Kouroussa	Services de l'environnement de la Préfecture	Discussions relatives aux aspects socioéconomiques
24/09/2022	Consultations socioéconomiques pour l'obtention de données de référence	Kouroussa	Conseil local des jeunes, syndicat des pêcheurs de Kouroussa et orpailleurs	Discussions relatives aux aspects socioéconomiques
24/09/2022	Consultations socioéconomiques pour l'obtention de données de référence	Kouroussa	Syndicat des bergers de Kouroussa	Discussions relatives à l'agriculture et l'affectation des sols
24/09/2022	Consultations socioéconomiques pour l'obtention de données de référence	Kouroussa	ONG (Initiatives des jeunes pour le développement communautaire et Groupe d'Appui à l'Autopromotion paysanne et la Protection de l'Environnement)	Discussions relatives aux aspects socioéconomiques
26/09/2022	Consultations socioéconomiques pour l'obtention de données de référence	Saman	Jeunes et personnes âgées	Discussions relatives aux aspects socioéconomiques
27/09/2022	Consultations socioéconomiques pour l'obtention de données de référence	Diaragbéla	Personnes âgées, jeunes, femmes, orpailleurs et pêcheurs	Discussions relatives aux aspects socioéconomiques
28/09/2022	Consultations socioéconomiques pour l'obtention de données de référence	Bankan	Personnes âgées, maraîchers et jeunes	Discussions relatives aux aspects socioéconomiques
28/09/2022	Consultations socioéconomiques pour l'obtention de données de référence	Sokoro	Jeunes et personnes âgées	Discussions relatives aux aspects socioéconomiques
28/09/2022	Consultations socioéconomiques pour l'obtention de données de référence	Tambiko	Jeunes, personnes âgées et femmes	Discussions relatives aux aspects socioéconomiques
29/09/2022	Consultations socioéconomiques pour l'obtention de données de référence	Kignédouba	Personnes âgées, jeunes, femmes et femmes âgées	Discussions relatives aux aspects socioéconomiques
29/09/2022	Consultations socioéconomiques pour l'obtention de données de référence	Farakoun	Personnes âgées et jeunes	Discussions relatives aux aspects socioéconomiques
30/09/2022	Consultations socioéconomiques pour l'obtention de données de référence	Wouloukin	Personnes âgées et jeunes	Discussions relatives aux aspects socioéconomiques
30/09/2022	Consultations socioéconomiques pour l'obtention de données de référence	Souloukoukou	Personnes âgées, jeunes et femmes	Discussions relatives aux aspects socioéconomiques
08/05/2023	Consultations portant sur l'orpillage	Kouroussa	Préfecture de Kouroussa, Commune urbaine de Kouroussa et Commission Bankan	Présentation de la mission sur l'orpillage et consultations portant sur les impacts



Date	Objectifs	Localisation	Participants	Résultats
09/05/2023	Consultations portant sur l'orpaillage	Bankan	Tomboloma, femmes engagées dans l'orpaillage et conseil des sages	Discussions relatives à l'orpaillage, sa structure, sa gouvernance, ses parties prenantes et les impacts anticipés
09/05/2023	Consultations portant sur le contexte socioéconomique et les impacts associés	Saman	GDC - jeunes et personnes âgées	Discussions relatives aux aspects et impacts socioéconomiques
09/05/2023	Consultations portant sur le contexte socioéconomique et les impacts associés	Saman	École primaire	Discussions relatives à l'éducation et aux écoles dans le secteur
09/05/2023	Consultations portant sur le contexte socioéconomique et les impacts associés	Saman	GDC - femmes	Discussions relatives aux aspects et impacts socioéconomiques
10/05/2023	Consultations portant sur le contexte socioéconomique et les impacts associés	Diaragbéla	GDC - personnes vulnérables et femmes	Discussions relatives aux aspects et impacts socioéconomiques
10/05/2023	Consultations portant sur le contexte socioéconomique et les impacts associés	Diaragbéla	Consultation portant sur l'éducation	Discussions relatives à l'éducation et aux écoles dans le secteur
10/05/2023	Consultations portant sur le contexte socioéconomique et les impacts associés	Diaragbéla	Consultation publique	Discussions relatives aux aspects et impacts socioéconomiques
10/05/2023	Consultations portant sur l'orpaillage	Bankan	Kôty (administration des sites d'orpaillage)	Discussions relatives à l'orpaillage, sa structure, sa gouvernance, ses parties prenantes et les impacts anticipés
11/05/2023	Consultations portant sur l'orpaillage	Kignédouba	Femmes engagées dans l'orpaillage, conseil des sages et Tomboloma	Discussions relatives à l'orpaillage, sa structure, sa gouvernance, ses parties prenantes et les impacts anticipés
11/05/2023	Consultations portant sur le contexte socioéconomique et les impacts associés	Bankan	Consultation publique	Discussions relatives aux aspects et impacts socioéconomiques
11/05/2023	Consultations portant sur le contexte socioéconomique et les impacts associés	Bankan	GDC - femmes	Discussions relatives aux aspects et impacts socioéconomiques
12/05/2023	Consultations portant sur le contexte socioéconomique et les impacts associés	Kignédouba	GDC - femmes, personnes âgées et jeunes	Discussions relatives aux aspects et impacts socioéconomiques
12/05/2023	Consultations portant sur l'orpaillage	Sokoro	Conseil des sages et femmes engagées dans l'orpaillage	Discussions relatives à l'orpaillage, sa structure, sa gouvernance, ses parties prenantes et les impacts anticipés
13/05/2023	Consultations portant sur l'orpaillage	Diaragbéla	Conseil des sages et Tomboloma	Discussions relatives à l'orpaillage, sa structure, sa gouvernance, ses parties prenantes et les impacts anticipés
13/05/2023	Consultations portant sur le contexte socioéconomique et les impacts associés	Sokoro	GDC - femmes	Discussions relatives aux aspects et impacts socioéconomiques
13/05/2023	Consultations portant sur le contexte socioéconomique et les impacts associés	Sokoro	Consultation publique	Discussions relatives aux aspects et impacts socioéconomiques
13/05/2023	Consultations portant sur le contexte socioéconomique et les impacts associés	Tambiko	Consultation publique	Discussions relatives aux aspects et impacts socioéconomiques
15/05/2023	Consultations portant sur l'orpaillage	Saman	Bureau de district, Tomboloma et femmes engagées dans l'orpaillage	Discussions relatives à l'orpaillage, sa structure, sa gouvernance, ses parties prenantes et les impacts anticipés
15/05/2023	Consultations portant sur l'orpaillage	Wouloukin	Conseil des sages et Tomboloma	Discussions relatives à l'orpaillage, sa structure, sa gouvernance, ses parties prenantes et les impacts anticipés
15/05/2023	Consultations portant sur le contexte socioéconomique et les impacts associés	Wouloukin	Consultation publique	Discussions relatives aux aspects et impacts socioéconomiques
15/05/2023	Consultations portant sur le contexte socioéconomique et les impacts associés	Kouroussa	Bureau du Maire	Discussions relatives aux aspects et impacts socioéconomiques
16/05/2023	Consultations portant sur le contexte socioéconomique et les impacts associés	Souloukoudou	Consultation publique	Discussions relatives aux aspects et impacts socioéconomiques

Date	Objectifs	Localisation	Participants	Résultats
16/05/2023	Consultations portant sur le contexte socioéconomique et les impacts associés	Farakoun	Consultation publique	Discussions relatives aux aspects et impacts socioéconomiques
16/05/2023	Consultations portant sur l'orpaillage	Souloukoudou	Tomboloma, femmes engagées dans l'orpaillage et conseil des sages	Discussions relatives à l'orpaillage, sa structure, sa gouvernance, ses parties prenantes et les impacts anticipés
16/05/2023	Consultations portant sur l'orpaillage	Farakoun	Hommes et femmes engagés dans l'orpaillage	Discussions relatives à l'orpaillage, sa structure, sa gouvernance, ses parties prenantes et les impacts anticipés
17/05/2023	Consultations portant sur l'orpaillage	Kouroussa	Conseil des sages, jeunes et fédération des acheteurs d'or	Discussions relatives à l'orpaillage, sa structure, sa gouvernance, ses parties prenantes et les impacts anticipés
17/05/2023	Consultations portant sur le contexte socioéconomique et les impacts associés	Kouroussa	Services de la Préfecture en charge de l'éducation, deux écoles primaires (Nour Islam) et centre NIAFA	Discussions relatives à l'éducation et aux écoles dans le secteur
18/05/2023	Consultations portant sur l'orpaillage	Kouroussa	Antenne du Ministère des Mines à Kouroussa et conseil municipal	Discussions relatives à l'orpaillage, sa structure, sa gouvernance, ses parties prenantes et les impacts anticipés
18/05/2023	Consultations portant sur le contexte socioéconomique et les impacts associés	Kouroussa	Syndicat des transporteurs	Discussions relatives aux transports et à la sécurité
18/05/2023	Consultations portant sur le contexte socioéconomique et les impacts associés	Kouroussa	Écoles (El Hadj, Saman Koura, Emmaus, El Hadj Oumar Tall, Camara Laye, Komokiko, Ademba, et Sadi Ly High)	Discussions relatives à l'éducation et aux écoles dans le secteur
19/05/2023	Consultations portant sur le contexte socioéconomique et les impacts associés	Kouroussa	Écoles (El Hadj Naromba, kk High, Amadou Fama Camara High, Fode M Traore, Sebe Mara, SS Conde, Hadja Nagoma, Ami High, Djouliba et Soundi High)	Discussions relatives à l'éducation et aux écoles dans le secteur
19/05/2023	Consultations portant sur le contexte socioéconomique et les impacts associés	Kouroussa	Syndicat des transporteurs	Discussions relatives aux transports et à la sécurité

## 5.5 PROGRAMME D'ENGAGEMENT DES PARTIES PRENANTES

Ce plan couvre les activités d'engagement des parties prenantes qui ont été menées dans le cadre de l'EIES et un plan de consultation continue après l'EIES, à mesure que le Projet entre en phase de préconstruction, puis de construction, exploitation et fermeture. L'intensité et la fréquence de la consultation seront proportionnées à la phase de développement, aux activités et risques du Projet, et tiendront compte des dynamiques de la population locale.

Dans l'ensemble, le programme d'engagement tout au long du cycle de vie du Projet inclura les activités suivantes :

- L'identification, cartographie et hiérarchisation permanentes des parties prenantes ;
- Le perfectionnement des outils de consultation et de diffusion de l'information ;
- La mise au point de stratégies culturellement adaptées afin de guider le processus de consultation ;
- L'établissement de relations de confiance et de liens avec les représentants des communautés ;
- La consultation formelle et informelle en continu ;
- La consignation des problématiques soulevées et des engagements entrepris ;
- La consignation des activités d'engagement ;
- La communication du mécanisme de gestion des plaintes ;
- L'enregistrement et traitement des plaintes ; et
- L'actualisation itérative de la base de données et du registre d'engagement des parties prenantes.

### 5.5.1 PRINCIPES DE LA CONSULTATION

Les principes fondamentaux suivants orientent l'approche d'engagement des parties prenantes du Projet :

- **Transparence** : rester ouvert et transparent avec les parties prenantes ;
- **Responsabilité** : être prêt à assumer sa part de responsabilité, en qualité d'entreprise citoyenne, et les impacts associés aux activités du Projet ;
- **Confiance** : entretenir une relation avec les parties prenantes fondée sur l'engagement mutuel d'agir en toute bonne foi ;
- **Respect mutuel** : respecter les intérêts, opinions et aspirations des parties prenantes ;
- **Collaboration** : collaborer avec les parties prenantes afin de trouver des solutions satisfaisant aux intérêts communs ;
- **Réactivité** : répondre de manière cohérente et dans des délais opportuns aux demandes des parties prenantes ;
- **Proactivité** : anticiper tout besoin d'information ou éventuelle problématique ;
- **Équité** : impliquer les parties prenantes afin qu'elles sentent qu'elles sont traitées équitablement et que leurs problèmes et préoccupations sont dûment pris en compte ;
- **Accessibilité** : rester à la portée des parties prenantes de sorte qu'elles puissent contacter les représentants du Projet, être entendues et fournir des informations utiles avec un degré raisonnable d'effort et en temps réel ; et

- **Inclusivité** : anticiper, identifier et inclure toutes les parties prenantes.

Cette stratégie s'appuie sur des points clés visant à s'assurer du soutien du Projet par les parties prenantes :

- Le respect des autorités locales, officielles et traditionnelles est essentiel pour obtenir leur entière collaboration et ainsi faciliter les relations communautaires (les autorités locales peuvent notamment servir de points de convergence pour les communications avec les membres des communautés). Cette stratégie s'appuie donc sur un degré de consultation et d'implication très élevé des autorités locales, tout en tenant les organes régionaux et nationaux informés. Dans tous les cas, la participation des autorités des districts, communes et sous-préfectures affectées est essentielle, étant donné qu'elles sont garantes de bonnes relations entre la population locale et le projet. L'implication des autorités traditionnelles, notamment des conseils des sages concernés, l'est tout autant. Les organes en charge des relations communautaires doivent bien comprendre et respecter le protocole et le fonctionnement des autorités traditionnelles ; et
- Le projet n'est pas le seul projet minier dans la préfecture de Kouroussa et en Haute Guinée. Certains sont en cours depuis des décennies. Ainsi, les communautés ont déjà une certaine image, qui peut ne pas toujours être positive, des sociétés minières internationales. Il est donc important que les parties prenantes, surtout les communautés locales, soient bien informées, prises en compte et impliquées. L'orpaillage et l'exploitation aurifère artisanale de petite envergure est un secteur très sensible et peut être un facteur dans la manière dont les communautés accueilleront l'exécution du projet.

### 5.5.2 PHASES D'ENGAGEMENT

Les phases d'engagement des parties prenantes exposées dans ce plan sont associées aux phases spécifiques du Projet, à savoir la divulgation, la construction et l'exploitation de l'EIES. Les activités spécifiques à mener à chaque phase sont récapitulées dans les paragraphes suivants.

Ces approches seront soigneusement planifiées de sorte à calquer les activités et relations du Projet avec les parties prenantes, en tenant compte des tensions sociales et des priorités en matière de consultation. Les mécanismes de consultation seront culturellement adaptés, dans les langues locales et suivant des processus de communication s'adressant aux différents groupes de parties prenantes. Les meilleures stratégies pour atteindre les représentants de parties prenantes spécifiques seront soigneusement pensées par le Projet avant leur exécution.

Des approches dédiées et des ressources accrues seront employées pour consulter les groupes vulnérables et ainsi leur permettre de parfaitement appréhender les problématiques susceptibles de les affecter, ainsi que de poser des questions et d'exprimer leurs préoccupations.

Comme le PEPP intégral est un document de travail, le programme de consultation sera actualisé si des consultations plus poussées avec certains groupes de parties prenantes sont nécessaires ou en cas de changement substantiel sur le planning et les activités du Projet.

#### 5.5.2.1 DIVULGATION DU RAPPORT D'EIES

Conformément à la législation guinéenne et aux bonnes pratiques internationales en vigueur, la prochaine étape d'engagement consistera à communiquer les résultats de l'EIES aux parties prenantes et solliciter leur avis.

Conformément à l'article 20 de l'Arrêté 1595, la consultation du public sera assurée par l'AGEE. Les coûts seront supportés par le projet. Les étapes suivantes seront appliquées :

- Après soumission de l'EIES au MEDD, l'AGEE fournira les termes de référence et le calendrier de la consultation publique ;
- La consultation est menée au niveau de chaque communauté/village et/ou village collectif (planifié par l'AGEE) ;
- La consultation est suivie d'une audience publique (potentiellement à Kouroussa) où toutes les communautés potentiellement affectées sont invitées et où les résultats de la consultation publique sont présentés ;
- L'AGEE rédige ensuite un rapport de consultation publique qui est présenté au Projet et au CTAE ;
- Le projet met alors à jour l'EIES en y annexant ce rapport et en le soumettant à nouveau à la CTAE ; et
- La CTAE est ensuite convoquée pour discuter et évaluer l'ESIA mise à jour (avec ERM et Mamou Resources).

Mamou Resources publiera la version finale de l'ESIA sur son site Internet : Actifs | Découverte Prédictive.

#### 5.5.2.2 PHASE DE CONSTRUCTION

Il est essentiel d'informer les parties prenantes sur les travaux de construction et offres d'emploi/de fourniture de biens et services, gérer leurs attentes et traiter leurs griefs. Les activités suivantes seront menées :

- Tenir les parties prenantes régulièrement informées ;
- Contrôler la performance environnementale et sociale des prestataires externes ;
- Réceptionner, traiter et assurer le suivi des plaintes ;
- Tenir à jour la base de données, le registre des engagements et le registre de gestion des plaintes des parties prenantes ;
- Passer en revue la cartographie des parties prenantes pour tenir compte des changements intervenus dans le cadre du projet et des dynamiques sociales ; et
- Examiner et évaluer le processus de participation des parties prenantes pour modifier, le cas échéant, la périodicité, les moyens et le format des consultations et ainsi veiller à l'accessibilité de la procédure et à la participation de toutes les parties concernées.

L'équipe de management ESG de Mamou Resources élaboreront et mettront en œuvre des activités d'engagement régulières, proactives et structurées. Les consultations devront être fréquentes, potentiellement tous les deux mois selon les parties prenantes concernées, leur niveau d'influence, d'impact et d'intérêt au Projet. Toutefois, en phase de construction, des consultations plus fréquentes et ciblées pourraient être nécessaires.

La procédure mettra l'accent sur l'information des membres des communautés et autres acteurs, au sujet des travaux et du calendrier de la phase de construction, notamment des retards anticipés et offres d'emploi/approvisionnement en biens et services, ainsi que des impacts potentiels et mesures d'atténuation prévues.

Ces consultations pourraient prendre les formes suivantes :



- La transmission d'informations en personne avec les autorités spécialisées, les principaux régulateurs et les collectivités locales ;
- Les réunions et tables rondes avec les communautés, et partage d'informations sur des sujets tels que la santé et la sécurité ; et
- Les discussions en groupes ciblés pour les groupes ayant des préoccupations particulières.

Des outils de diffusion de l'information serviront à appuyer les activités précitées. Par exemple, les panneaux d'affichage constituent un bon moyen de communiquer des changements relatifs au dimensionnement du Projet ou à la réalisation des engagements environnementaux et sociaux, des détails sur les travaux à venir et/ou des modifications du calendrier. Le site Internet du Projet sera régulièrement mis à jour.

Des consultations mal gérées ou mal organisées des communautés par les prestataires représentent un risque majeur pour le Projet. Des messages incohérents ou contradictoires, des engagements conflictuels de la part des prestataires ou des représentants du Projet et des attentes irréalistes et déçues pourraient en découler.

Le personnel ESG désigné du Projet se rapprochera des prestataires et surveillera leurs activités pour vérifier que l'interaction entre leurs effectifs et les parties prenantes est en phase avec les normes, principes fondamentaux et procédures de réception et d'enregistrement des activités de consultation exposées dans le présent plan. Si les prestataires seront préparés et renseignés concernant les messages appropriés et inappropriés à utiliser dans leurs interactions avec les parties prenantes, ce dont ils (les prestataires) peuvent parler ou non, et comment faire remonter des questions, préoccupations et plaintes du public au personnel compétent de Mamou Resources, seuls les représentants approuvés par Mamou Resources pourront communiquer officiellement avec les parties prenantes du projet.

Pour s'assurer que toutes les parties affectées par la construction du Projet soient dûment identifiées et consultées, le Projet devra actualiser la base de données, le registre d'engagement et le PEPP, et évaluera les risques associés aux parties prenantes en fonction des interactions et du processus de gestion des plaintes.

Les nouvelles parties prenantes récemment arrivées dans la zone du Projet ou qui auraient développé un intérêt vis-à-vis de ce dernier devront être suivies et des stratégies mises au point pour les impliquer. Les nouvelles parties prenantes devront être enregistrées dans les journaux et registres. Les implications et risques associés à l'arrivée de nouvelles parties prenantes ou à l'évolution des préoccupations seront reportés à la direction.

Les plaintes non résolues peuvent rapidement s'intensifier et entraîner des interruptions inopinées des travaux et des retards. Il sera donc important, en phase de construction, de traiter rapidement et efficacement les plaintes et régulièrement consulter les parties prenantes pour anticiper toute problématique ou préoccupation avant qu'elles ne s'aggravent.

Le département ESG de Mamou Resources consignera, coordonnera, traitera toutes les plaintes, réglera celles susceptibles d'être immédiatement prises en charge et fera remonter les plus complexes à la direction de Mamou Resources.

### 5.5.2.3 PHASE D'EXPLOITATION

Une fois les travaux de construction achevés, le Projet entrera en phase d'exploitation. Vu sa nature, la consultation des parties prenantes devra se poursuivre en phase d'exploitation mais

ciblera les intervenants et sujets les plus susceptibles d'être affectés par les opérations. Les activités suivantes seront menées :

- La gestion des attentes des parties prenantes portant sur le passage du Projet en phase d'exploitation, notamment concernant la baisse des offres d'emploi/approvisionnement en biens et services, le début des contributions du Projet au Fonds de développement économique local (FODEL) et la mobilisation des comités décisionnels et de gestion associés ;
- La poursuite des efforts d'information et de consultation des parties prenantes ;
- La déclaration, le cas échéant, de tout changement ou autre activité de maintenance ;
- La réception, traitement et suivi des plaintes ;
- La mise à jour de la base de données, du registre des engagements et du registre de gestion des plaintes des parties prenantes ;
- L'examen de la cartographie des parties prenantes pour tenir compte des changements intervenus dans le cadre du Projet et des dynamiques sociales ; et
- Le passage en revue de la cartographie des parties prenantes pour tenir compte des changements intervenus sur le Projet et les dynamiques sociales.

La communication aux parties prenantes des informations suivantes en fonction des besoins est par ailleurs importante :

Il est également important que les informations suivantes soient communiquées aux parties prenantes en fonction des besoins :

- Interruptions de services tels que les installations publiques ou l'accès aux routes locales ; et
- La modification du calendrier et du dimensionnement du Projet.

Les consultations en phase d'exploitation seront conçues de sorte à communiquer clairement tout changement anticipé occasionné par le passage en phase d'exploitation, et à gérer les attentes des parties prenantes vis-à-vis des impacts associés.

La direction du Projet devra s'assurer que les ressources adéquates pour procéder aux consultations soient disponibles. Ceci impliquera la présence permanente du personnel chargé de la mise en œuvre de l'engagement des parties prenantes. Bien qu'il faille s'attendre à un renouvellement du personnel du Projet, le départ d'employés familiers du Projet pourrait déstabiliser les relations établies et entraîner une perte de connaissances institutionnelles et souvent une rupture de confiance. Lorsque les rôles et responsabilité de Mamou Resources en ce qui concerne les relations communautaires changent, les parties prenantes concernées doivent être informées en conséquence.

Des consultations régulières et ciblées portant sur le rétablissement des moyens de subsistance se poursuivront durant cette phase, notamment pour évaluer le succès ou non des efforts de rétablissement.

Des consultations directes régulières, sous forme de réunions d'information et de groupes de discussion ciblés (GDC) entre le Mamou Resources et les parties prenantes se poursuivront. L'objectif principal sera de veiller à la continuité des relations, surveiller les effets des impacts du Projet sur les parties prenantes, et surtout sur les groupes vulnérables, et témoigner d'un engagement organisationnel durable quant à la mise en œuvre de mesures d'atténuation environnementales et sociales et de gestion des plaintes.

Pour s'assurer que toutes les parties prenantes affectées par les opérations soient dûment identifiées et consultées, Mamou Resources actualisera la base de données et le PEPP tous les ans et réévaluera les risques associés, sur la base de l'expérience et de nouvelles informations.

Comme en phase de construction, le Projet suivra activement les griefs visant le personnel de Mamou Resources ou ses prestataires, suivant la procédure de gestion des plaintes exposée à la Section 6.7. Si des plaintes récurrentes sont enregistrées, Mamou Resources consultera activement les parties prenantes et les plaignants pour en déterminer les causes et l'information sera remontée à la direction.

### 5.5.3 STRATÉGIE DE CONSULTATION

Une stratégie de consultation préliminaire, élaborée dans le cadre du PEPP, indiquera l'approche favorisée pour la divulgation de l'EIES et la consultation des parties prenantes en phases de construction et d'exploitation. Celle-ci devra être mise à jour et adaptée aux besoins spécifiques à mesure qu'ils apparaissent, comme les demandes de consultations supplémentaires ou en cas de modification/dégradation du climat social. Un plan de consultation en phase de fermeture sera également nécessaire.

## 5.6 OUTILS ET RESSOURCES

La diffusion d'informations et la consultation des parties prenantes de manière accessible sont essentielles à la réussite du programme d'engagement.

La réussite d'un programme d'engagement passe par la communication et l'engagement avec les parties prenantes afin de rendre accessible les informations liées au projet. Diverses méthodes de communication seront utilisées pour faciliter la consultation pendant les différentes phases du Projet. Par ailleurs, le degré et l'objet de la consultation détermineront les méthodes et canaux à employer.

Les niveaux d'instruction et l'éducation des parties prenantes étant variables, une attention particulière devra être portée au public ciblé lors de la préparation des supports de consultation. Le Tableau 5.10 recense les outils et méthodes de consultation et de diffusion de l'information, ainsi que les modalités de préparation des supports associés.

TABLEAU 5.10 OUTILS ET METHODES DE CONSULTATION ET DE DIFFUSION DE L'INFORMATION

Moyen de communication	Objectif	Partie prenante ciblée	Consignes supplémentaires
Rencontres officielles en présentiel	Transmettre des informations relatives au Projet, respecter le protocole culturel, nouer des liens, comprendre les préoccupations et renforcer le dialogue.	Ministères, autorités régionales, autorités coutumières, parties prenantes potentiellement affectées directement par un éventuel déplacement économique	Avant les rencontres avec les communautés ou les groupes de discussion ciblés, les agents de liaison communautaire (ALC) de Mamou Resources consulteront les autorités locales compétentes pour les informer de la réunion envisagée et de ses objectifs. Ces intervenants pourront relayer les renseignements concernant les réunions à venir. Cette méthode ne devra toutefois pas être la seule employée pour communiquer sur de futures réunions, étant donné qu'elle n'est pas totalement fiable.
Rencontres avec les communautés	Transmettre des informations relatives au Projet à de grands groupes en une seule fois, nouer des liens, comprendre les préoccupations générales, communiquer les coordonnées des ALC du Projet et des renseignements sur le mécanisme de gestion des plaintes.	Personnes affectées par le projet (PAP)	Avant la tenue des rencontres avec les communautés, les ALC de Mamou Resources se rapprocheront des autorités coutumières compétentes et autres autorités locales pour discuter des thèmes et objectifs des futures réunions. Un délai minimum d'une semaine sera accordé aux parties prenantes avant la tenue d'une rencontre. Une attention particulière sera portée à l'accessibilité des lieux de rencontre et il pourrait être nécessaire d'organiser le transport de certaines personnes ou groupes comme les personnes âgées ou handicapées. Les rencontres avec les communautés peuvent constituer un bon point de départ mais elles pourraient exclure l'expression de certaines opinions, notamment celles des groupes vulnérables ou autres personnes susceptibles de refuser de donner leur avis dans un contexte si formel. Ainsi, en fonction des objectifs de la rencontre, de plus petits GDC pourraient être ultérieurement requis.
Portes ouvertes	Transmettre des informations relatives au Projet à des parties prenantes en une seule fois, nouer des liens, comprendre les préoccupations, renforcer le dialogue et communiquer les coordonnées des ALC du Projet et des renseignements sur le mécanisme de gestion des plaintes.	Toutes les parties prenantes	Une attention particulière sera portée à l'accessibilité des lieux choisis et des invitations seront distribuées au moins une semaine avant la date de la réunion. Des affiches utilisant un langage simple et le plus grand nombre possible de représentations visuelles, seront préparées.
Groupes de discussion ciblés	Transmettre des informations relatives au Projet à de petits groupes de parties prenantes ayant souvent un intérêt commun, nouer des liens, comprendre les préoccupations et mettre au point des mesures de gestion/rétablissement des moyens de subsistance.	Communautés affectées, groupes aux intérêts spécifiques	Les GDC peuvent constituer un mécanisme efficace par le biais duquel impliquer les groupes vulnérables. Avant tout GDC, une attention particulière sera portée aux besoins linguistiques et à la présence éventuelle d'un représentant de l'équipe technique pour donner des explications et répondre aux questions, ou d'une femme pour consulter les groupes de femmes. Un délai minimum d'une semaine sera accordé aux parties prenantes avant la tenue d'un GDC.
Réunions avec des comités de liaison comme les CCLM ou la Commission Bankan	Transmettre de manière stratégique et opportune, des informations clés et/ou sensibles, nouer des liens avec les personnes influentes au niveau local, comprendre les préoccupations et renforcer le dialogue.	Représentants désignés des autorités officielles et traditionnelles, société civile, acteurs économiques et personnes issues de la communauté.	Gérer les attentes et rumeurs. La manière dont l'information sera diffusée est cruciale. Comme les entités chargées de la cohabitation paisible entre sociétés minières et communautés locale, notamment les CCLM, constituent une représentation stratégique, elles devront être habilitées à préconiser comment diffuser des informations exactes et contribuer à leur diffusion. Leur implication permettrait d'éviter de nombreux problèmes si elles sont dûment formées et habilitées.
Courriers	Communiquer des informations relatives au Projet, diffuser des annonces, fournir des mises à jour, expliquer le programme et le planning de consultation, Transmettre le calendrier des travaux, les coordonnées des ALC du Projet et des renseignements sur le mécanisme de gestion des plaintes.	Toutes les parties prenantes	Les courriers utiliseront un vocabulaire simple, non technique et, le cas échéant, incluront des cartes. Ils préciseront les coordonnées des ALC du Projet et donneront des renseignements sur le mécanisme de gestion des plaintes.
Emails		Ministères, autorités régionales, locales et coutumières, société civile/ONG, médias locaux	Les emails utiliseront un vocabulaire simple, non technique et, le cas échéant, incluront des cartes. Ils seront généralement rédigés en français. Ils préciseront les coordonnées des ALC du Projet et donneront des renseignements sur le mécanisme de gestion des plaintes.
Radio	Diffuser des annonces et informer les parties prenantes de la tenue de réunions, transmettre des informations relatives au Projet telles que le programme et planning de consultation, les coordonnées du Projet des ALC et des renseignements sur le mécanisme de gestion des plaintes.	Toutes les parties prenantes	Le département des relations communautaires de Mamou Resources fera diffuser des annonces sur les radios locales informant les communautés des réunions programmées et présentant des mises à jour. Les annonces seront en français ainsi que dans les dialectes locaux. Ce média peut atteindre un large public, la plupart des parties prenantes ayant accès à la radio, notamment dans les zones rurales. Les émissions de radio seront utilisées pour fournir des mises à jour, animer des sessions de questions-réponses en direct et transmettre des informations relatives au Projet. Ce média peut atteindre un large public et n'est

Moyen de communication	Objectif	Partie prenante ciblée	Consignes supplémentaires
			pas gêné par les problèmes d'(an)alphabétisme. L'équipe de communication de Mamou Resources collaborera avec les stations de radio à destination des communautés pour programmer des plages de diffusion d'informations et d'annonces importantes.
Site Internet de Mamou Resources	Communiquer des informations relatives au Projet, diffuser des annonces, fournir des mises à jour, expliquer le programme et le planning de consultation, transmettre le calendrier des travaux, les coordonnées du Projet des ALC et des renseignements sur le mécanisme de gestion des plaintes.	Ministères, autorités régionales, locales et coutumières, société civile/ONG, médias locaux	Le site Internet de Mamou Resources sera actualisé et maintenu afin de régulièrement fournir au grand public, notamment aux parties prenantes nationales et internationales, des informations relatives au Projet.
Résumés non techniques / prospectus avec des mises à jour	Communiquer des informations relatives au Projet, diffuser des annonces, fournir des mises à jour, expliquer le programme et le planning de consultation, transmettre le calendrier des travaux et des renseignements sur le mécanisme de gestion des plaintes.	Toutes les parties prenantes	Les documents de synthèse et prospectus d'information seront rédigés en français et distribués selon les besoins. Ces supports emploieront un vocabulaire simple, non technique et incluront des cartes et représentations graphiques. Ils rappelleront toujours la manière de rentrer en contact avec le Projet et des renseignements sur le mécanisme de gestion des plaintes.
Affiches	Diffuser des annonces, informer les parties prenantes de la tenue de réunions et transmettre des informations relatives au Projet.	Communautés affectées par le Projet	Les affiches utiliseront un vocabulaire simple et le plus grand nombre possible de représentations visuelles. Si elles ont vocation à être disposées au sein des communautés affectées, les besoins linguistiques seront pris en compte et une traduction devra être envisagée.
Panneaux d'affichage	Transmettre des informations relatives au Projet telles que le programme et le planning des consultations, le calendrier des travaux et la manière de rentrer en contact avec le Projet.	Communautés affectées par le Projet	Mamou Resources installera des panneaux d'affichage dans des lieux publics choisis autour du Projet pour fournir des mises à jour régulières, avec des informations et annonces importantes à actualiser au moins une fois par mois ou après la visite des ALC, si pertinent. Ils constitueront un outil d'information grâce auquel le Projet et les ALC pourront transmettre des renseignements en temps réel, par exemple concernant les travaux, la circulation de véhicules lourds ou le recrutement. La communication sera en français ainsi que dans les dialectes locaux. Dès que possible, des cartes ou aides visuelles seront utilisées pour maximiser l'accessibilité des affichages.



## 5.7 MÉCANISME DE GESTION DES PLAINTES

Les griefs peuvent être indicatifs de préoccupations accrues des parties prenantes (réelles ou perçues). Leur prise en charge est donc un aspect essentiel de la gestion des risques du Projet.

Le Mécanisme de Gestion des Plaintes précise les principes et la procédure de gestion des griefs, et définit l'organigramme et les processus nécessaires au déploiement d'un mécanisme fonctionnel, efficace et culturellement adapté, répondant aux besoins des parties prenantes.

Le Mécanisme de Gestion des Plaintes vise à gérer l'interface avec les parties prenantes et n'a pas vocation à traiter les griefs des employés, prestataires ou sous-traitants.

### 5.7.1 OBJECTIF

Le Mécanisme de Gestion des Plaintes vise à mettre en place un mécanisme **équitable, accessible, efficace et opportun** afin de prendre en charge les préoccupations, plaintes et griefs à régler **sans risque de discrimination ni de représailles**.

Il expose l'approche de Mamou Resources pour réceptionner, évaluer, résoudre et assurer le suivi des griefs potentiels des parties prenantes à l'encontre du Projet, de ses sous-traitants et des activités associées. Leur résolution en bonne et due forme est essentielle à la gestion efficace des parties prenantes et au déploiement réussi du Projet.

Les griefs désignent les problématiques, plaintes, commentaires, questions, préoccupations, suggestions, demandes ou revendications (perçus ou réels) soumis par des personnes ou groupes de personnes ("plaignants") concernant la manière dont le Projet est mis en œuvre ou un engagement que Mamou Resources ou ses prestataires/sous-traitants n'auraient pas honoré. Ils s'échelonnent des préoccupations mineures aux problématiques sévères ou durables. Ils peuvent être ressentis et exprimés par diverses parties, notamment des personnes, groupes, communautés, entités ou autres parties affecté(e)s ou susceptibles de l'être par les impacts environnementaux et sociaux du Projet. Ils peuvent prendre la forme de plaintes spécifiques portant sur des dommages matériels ou corporels en lien avec les activités du Projet, les incidents ou impacts perçus ou demandes d'informations complémentaires / éclaircissements concernant le Projet. Un mécanisme robuste et crédible est essentiel au traitement et à la résolution systématiques des plaintes éventuelles, pour qu'elles n'empirent pas ni ne représentent un risque pour les opérations ou la réputation de la société, à l'échelle locale, régionale, nationale ou internationale. S'il est bien géré, le MGP peut contribuer à la création de relations positives et à l'instauration d'un climat de confiance avec les parties prenantes.

Un **Mécanisme de Gestion des Plaintes** est un outil de gestion officiel gratuit, accessible, ouvert en permanence, par le biais duquel les parties prenantes pourront échanger avec le promoteur et ses prestataires, tandis que le suivi des griefs avertit de l'existence de conflits ou litiges en voie d'exacerbation.

Les objectifs du Mécanisme de Gestion des Plaintes de Mamou Resources sont les suivants :

- **Aider Mamou Resources à traiter les plaintes, commentaires, questions, préoccupations, demandes et suggestions** des parties prenantes en lien avec le Projet et ses activités, de manière équitable, transparente et pratique ;
- **Proposer un processus prévisible, transparent et crédible** à la disposition de toutes les parties pour résoudre les griefs, donnant lieu à des résultats justes, efficaces et durables ;

- **Identifier et maîtriser les préoccupations des parties prenantes**, contribuant ainsi à une gestion efficace des risques du Projet ;
- **Inclure toutes les parties prenantes**, créant ainsi un milieu stimulant au sein duquel évoluer ;
- Prévenir les conséquences négatives des échecs **pour traiter ces griefs en bonne et due forme** ;
- Permettre une **identification plus systématique des problématiques et tendances naissantes**, facilitant les actions compensatoires et l'engagement préventif ;
- Assurer les parties prenantes craignant de subir les impacts négatifs du Projet qu'**elles seront dûment écoutées et aidées** ; et
- Instaurer et préserver un **climat de confiance**.

Le Mécanisme de Gestion des Plaintes s'applique à toutes les phases du Projet. Il sera régulièrement actualisé pour s'assurer qu'il reste pertinent et adapté à l'échelle et à la phase du Projet.

### 5.7.2 PRINCIPES

Les composantes d'un Mécanisme de Gestion des Plaintes efficace sont les suivantes :

- **Processus simple et culturellement adapté** : le Mécanisme de Gestion des Plaintes devra être totalement accessible à toutes les parties prenantes affectées par le Projet qui pourront ainsi facilement soumettre leurs griefs. Plusieurs canaux devront être mis à disposition pour permettre aux parties prenantes de déposer une plainte sans frais ni rétribution ;
- **Procédure interne simple** : une procédure simple et cohérente est nécessaire pour enregistrer les plaintes, identifier les personnes en charge de leur traitement et résolution ;
- **Personnel à disposition** : les rôles et responsabilités dans le cadre de la gestion des plaintes seront clairement définis et convenus avec toutes les parties concernées ;
- **Formation** : le lancement ou la modification du processus de règlement des griefs inclura l'insertion, une formation à l'utilisation du mécanisme à destination des communautés locales et/ou formation à destination du personnel d'exécution et d'un ou plusieurs représentants de la communauté ;
- **Délais déterminés** : le processus définira les délais dans lesquels les plaignants pourront attendre un accusé-réception de leur grief et une réponse/résolution ;
- **Validation** : les actions prévues pour résoudre un grief jugé très préoccupant devraient être validées par un membre de la direction dûment habilité à évaluer l'efficacité de la solution proposée ;
- **Système de Réponse** : un système de réponse clairement établi permettra d'identifier la personne chargée de répondre au plaignant et de quelle manière. Cette réponse sera soumise au plaignant dans des délais opportuns et en toute transparence ;
- **Réclamation** : une procédure de réclamation faisant intervenir des tiers sera mise en place pour traiter les griefs dont la résolution proposée ne satisferait pas le plaignant ;
- **Présentation** : le Mécanisme de Gestion des Plaintes sera présenté de manière claire et étendue aux communautés affectées, aux autorités ou aux autres parties prenantes ;
- **Recours juridique** : le Mécanisme de Gestion des Plaintes n'empêchera l'accès à aucune voie de recours juridique ou administratif ;

- **Suivi d'efficacité** : des mécanismes seront mis en place pour surveiller l'efficacité et l'à-propos de l'enregistrement et de la résolution des plaintes.

Au cours des activités d'engagement, Mamou Resources informera les parties prenantes et le public de l'existence du Mécanisme de Gestion des Plaintes et son déploiement, tout en protégeant les données privées des personnes affectées.

Pour maximiser l'efficacité du mécanisme, Mamou Resources soutiendra les valeurs suivantes dans le cadre du déploiement et du fonctionnement du système :

- L'équité de la procédure et des résultats ;
- L'absence de représailles envers toutes les parties impliquées, au sein de Mamou Resources et chez les parties prenantes externes ;
- Les modalités de fonctionnement claires et responsabilités ;
- La validité de toutes les plaintes soumises ;
- Le dispositif culturellement accessible et applicable ;
- Le mécanisme accessible aux groupes vulnérables ; et
- La confidentialité, comme exigé ou si demandé.

### 5.7.3 RECEVABILITÉ DES PLAINTES

**Toute partie prenante peut, à tout moment et gratuitement, soumettre une plainte**, tout en restant **anonyme** si elle le souhaite (pour éviter des représailles). Cependant, les griefs devront respecter un ou plusieurs des critères suivants pour être jugés **recevables pour une prise en charge par le mécanisme de gestion des plaintes** :

- La plainte est déposée par une personne (ou un représentant habilité à agir en son nom) vivant ou ayant des attaches coutumières ou familiales dans la zone du Projet ou avec ses ressources ; et/ou
- Elle porte sur un impact, un grief, une préoccupation ou un problème directement ou indirectement lié(e) à une ou plusieurs activités de Mamou Resources ou de ses sous-traitants/prestataires, telles que celles associées aux engagements, activités, impacts, responsabilités ou au champ d'application du Projet.

Les griefs suivants seront en revanche irrecevables :

- Les plaintes liées à des actions qui ne sont pas techniquement ou financièrement prises en charge par le Projet ou concernant des parties n'étant pas des partenaires ou collaborateurs du Projet ;
- Celles portant sur des problèmes extérieurs au champ d'application du Projet, notamment en dehors de son AI ; et/ou
- Celles déposées par un même plaignant concernant des problèmes qu'ils ont déjà signalés et qui ont déjà été clôturés, sauf si de nouveaux éléments sont fournis, ou si le Projet n'a pas donné suite à cette plainte dans les délais impartis.

Si le grief est jugé hors cadre ou irrecevable, Mamou Resources répondra au plaignant en lui transmettant une explication et le dirigera vers la personne à contacter pour lui proposer une solution (si possible). Tous les griefs, recevables ou non, seront consignés dans le registre des griefs.

## 5.7.4 PROCÉDURE DE RÈGLEMENT

Le Mécanisme de Gestion des Plaintes du Projet présente un processus simple par le biais duquel les parties prenantes peuvent déposer gratuitement une plainte, le cas échéant anonymement ou par l'intermédiaire d'un tiers. Les plaintes pourront être déposées sous différentes formes (ex : par écrit ou oralement). Les canaux à privilégier seront confirmés aux communautés et discutés avec elles dans le cadre de la procédure de participation.

La procédure de règlement proposée par le Projet se déroulera en huit étapes, à savoir :

- Étape 1 : Annonce de la création du Mécanisme de Gestion des Plaintes ;
- Étape 2 : Réception d'un grief ;
- Étape 3 : Accusé-réception du grief ;
- Étape 4 : Documentation du grief ;
- Étape 5 : Évaluation en enquête ;
- Étape 6 : Règlement du grief ;
- Étape 7 : Clôture du grief ;
- Étape 8 : Suivi et reporting.

L'objectif de la procédure est de traiter rapidement, efficacement et de manière transparente les préoccupations des parties prenantes.

### 5.7.4.1 ÉTAPE 1 : ANNONCE DE LA CREATION DU MGP

Pour s'assurer que le Mécanisme de Gestion des Plaintes est accessible, pratique et transparent, il sera traduit en français et autres dialectes locaux, pour transmettre les informations de manière culturellement adaptée, et atteindre tous les groupes de parties prenantes concernés, notamment les femmes et les autres groupes vulnérables.

Diverses méthodes seront employées pour faire connaître le Mécanisme de Gestion des Plaintes et les procédures associées. Lors des réunions avec les parties prenantes externes, celles-ci seront averties de la création du Mécanisme de Gestion des Plaintes et de la procédure associée. De plus, une notice d'information précisant le processus d'enregistrement et de règlement des griefs sera distribuée/présentée. À ces mêmes occasions, Mamou Resources vérifiera que les parties prenantes sont au courant de l'existence de procédures pour protéger les plaignants de toutes représailles.

### 5.7.4.2 ÉTAPE 2 : RÉCEPTION D'UN GRIEF

Les parties prenantes pourront transmettre leurs griefs par écrit, téléphone ou verbalement, dans la langue de leur choix et par les canaux suivants :

- En personne auprès de l'employé responsable désigné par Mamou Resources ;
- Par écrit à l'employé responsable désigné par Mamou Resources en remplissant un formulaire ;
- En ligne, en remplissant un formulaire sur le site Internet de Mamou Resources et/ou plateforme personnalisée ; et
- Via les boîtes aux lettres de Mamou Resources disposées à des endroits stratégiques comme le bureau de Mamou Resources, la Préfecture ou la Mairie de Kouroussa.

## ENCADRE 2 CONSEILS POUR ACCUSER RECEPTION D'UN GRIEF

- Indépendamment de la personne qui reçoit le grief, celui-ci devra être transmis à l'employé responsable désigné par PDI.
- Le Mécanisme de Gestion des Plaintes permettra la communication d'un grief par n'importe quel biais (par écrit, verbalement, téléphone, courrier, email, etc.). Il s'agira aussi de prendre en compte les préoccupations transmises verbalement ou de manière informelle (ex : via enquêtes d'opinions, reportages, réseaux sociaux, etc.).
- Cette procédure sera facilement accessible et ne devra pas sembler intimidante pour les parties prenantes. Si besoin, PDI aidera les personnes ne pouvant pas écrire à enregistrer une plainte par écrit afin qu'elle soit dûment soumise.
- Quelle que soit leur forme, PDI devra traiter toutes les plaintes avec la même sincérité et le même sérieux.
- L'employé responsable désigné par PDI sera en contact avec le plaignant au moins une fois la première semaine pour accuser réception de sa plainte, puis une fois tous les quinze jours pour le tenir informé.

### 5.7.4.3 ÉTAPE 3 : ACCUSÉ-RÉCEPTION DU GRIEF

L'employé responsable désigné par Mamou Resources accusera réception de tout grief sous sept jours ouvrés à compter de la date de dépôt et informera le plaignant des délais dans lesquels il peut attendre une réponse. Si le grief est mal compris ou si des informations complémentaires sont nécessaires, des éclaircissements pourront lui être demandés.

Un bordereau d'accusé-réception sera signé par l'employé responsable désigné par Mamou Resources ou son délégué et un exemplaire remis au plaignant. Se reporter à l'Encadré 3 pour accuser réception d'un grief.

## ENCADRE 3 CONSEILS POUR ACCUSER RECEPTION D'UN GRIEF

- Les niveaux d'instruction seront pris en compte lors de la remise de l'accusé-réception au plaignant et un accusé verbal accompagnera un accusé écrit.
- Le cas échéant, cet accusé sera transmis par l'intermédiaire de l'employé responsable désigné par PDI.

### 5.7.4.4 ÉTAPE 4 : DOCUMENTATION DU GRIEF

Tous les griefs reçus (recevables ou non) seront consignés dans un registre des plaintes, tout comme la réponse du Projet et le résultat final de la procédure. La manière dont le grief a été réglé sera documentée.

Mamou Resources vérifiera que l'ensemble du personnel et des prestataires susceptibles de recevoir des plaintes connaît la procédure de gestion associée et est prêt à accepter des retours. Mamou Resources mettra l'accent sur la gratuité du dépôt de plaintes et l'absence de rétributions.

L'employé responsable désigné par Mamou Resources consignera, documentera et suivra tous les griefs reçus. Un numéro d'identification/une référence sera attribué(é) à chaque grief et toutes les communications/consultations seront archivées dans le registre des plaintes et traitées



en toute confidentialité. Ce registre sera régulièrement examiné à la recherche de griefs récurrents, de sorte à prendre des mesures d'atténuation adaptées. A minima, les informations suivantes seront consignées :

- Le numéro d'identification/la référence ;
- Le statut de la plainte (ouverte ou clôturée) ;
- La date de réception ;
- Le nom et coordonnées du plaignant ;
- Le type de plaignant (ex : entreprise, membre de la communauté, etc.) ;
- L'objet de la plainte (ex : habitation fissurée) ;
- Une brève description de la plainte ;
- La recevabilité/irrecevabilité (et motifs de l'irrecevabilité) ;
- La date d'accusé-réception ;
- La plainte réceptionnée dans les délais impartis (sous les 7 jours) ;
- Le nom de la personne et service en charge du traitement ;
- La sévérité de la plainte (voir étape 5 ci-dessous) ;
- L'évaluation de la demande : vraie ou fausse ;
- L'action corrective proposée ;
- La date de clôture de l'enquête ;
- La date de transmission de la réponse adressée au plaignant ;
- Une brève description de la réponse ;
- La résolution acceptée par le plaignant (oui/non et motifs de l'éventuel refus) ;
- Le grief réglé (oui/non) ;
- Les prochaines étapes en cas de refus ;
- Les procédures de remontée : la plainte a-t-elle été remontée au tiers indépendant ? Délai d'étude par le tiers. Résultat du recours. Date de conclusion du recours ;
- La date de clôture (en cas de résolution de la plainte) ;
- La date de résolution ;
- Les actions entreprises (et dates associées) ;
- Les résultats des actions entreprises ;
- La validation par ; et
- Le coût (le cas échéant).

#### 5.7.4.5 ÉTAPE 5 : ÉVALUATION ET ENQUÊTE

Le traitement de tous les griefs suivra les étapes suivantes :

- Obtenir un maximum d'informations auprès de la personne ayant reçu la plainte et du plaignant ;
- Procéder à une visite du site, le cas échéant, pour obtenir les éclaircissements nécessaires concernant les parties impliquées et les problématiques associées ; consulter d'autres parties prenantes, y compris les employés de Mamou Resources, si nécessaire, et identifier les options initiales de règlement envisagées par les parties ;

- Déterminer si la plainte est recevable/irrecevable ;
- Si elle est jugée irrecevable, elle pourra être rejetée mais une explication détaillant les motifs de ce refus devra être fournie au plaignant et consignée dans le registre des plaintes ;
- Si elle est recevable, en déterminer le niveau de sévérité au moyen des critères associés (Tableau 5.11). Ceci permettra de déterminer si la plainte peut être réglée immédiatement ou si une enquête approfondie est requise et si la direction doit en être informée ;
- Si la plainte porte sur des dommages matériels (ex : cultures, habitations, biens collectifs), prendre des photographies des dommages et enregistrer la localisation le plus précisément possible ;
- Informer le plaignant du délai anticipé de traitement de la plainte ; et
- Saisir les constats de l'enquête dans le registre des plaintes.

Mamou Resources s'efforcera de traiter toutes les plaintes dans un délai de 30 jours à compter de leur date de réception. Ce délai pourra être porté à 60 jours pour les plaintes plus complexes (ex : celles de niveau 4 et à la suite de communication et concertation avec le plaignant).

**TABLEAU 5.11 CRITERES DE SEVERITE DES PLAINTES**

Niveau de sévérité	Type de plainte	Responsabilité
Niveau 1	Plainte isolée ou "unique", de nature locale essentiellement et limitée à un seul plaignant. NB : certaines plaintes isolées peuvent être suffisamment graves pour être considérées comme des plaintes de Niveau 4, par exemple, en cas de violation du droit national ou international (voir Niveau 4 ci-dessous).	Directeur du département Communauté
Niveau 2	Plainte affectant la communauté locale ou la localité, à plusieurs reprises et susceptible d'être à l'origine de perturbations modérées des opérations de Mamou Resources ou de commentaires négatifs des médias locaux ou d'autres parties prenantes locales.	Directeur du département Communauté / Directeur des Opérations du Site / Directeur Général
Niveau 3	Plainte étendue et répétée ou à l'origine de dommages durables et/ou ayant donné lieu ou susceptible de donner lieu à des commentaires négatifs des médias nationaux et fortement perturber les opérations.	Responsable Pays / Directeur du département Communauté / Directeur des Opérations du Site / Directeur Général
Niveau 4	Plainte isolée, étendue ou répétée ayant entraîné une grave violation des politiques de Mamou Resources, du droit guinéen ou international et/ou ayant attiré une attention négative de la part des médias nationaux/internationaux, ou jugée susceptible de donner lieu à des commentaires très négatifs des médias nationaux ou internationaux ou d'autres parties prenantes importantes, notamment des investisseurs.	Directeur général

#### 5.7.4.6 ÉTAPE 6 : RÈGLEMENT DE LA PLAINTÉ

Toutes les plaintes seront traitées au cas par cas, de manière itérative. L'employé responsable désigné par Mamou Resources et le plaignant tenteront d'abord de résoudre le problème ensemble tout en informant la personne chargée d'un tel grief en fonction de l'échelle de sévérité décrite dans le Tableau 5.11. Un rapport d'enquête sera rédigé sous 28 jours, conformément aux

bonnes pratiques en vigueur. Au cours des 28 jours de dialogue et/ou d'enquête, l'employé responsable désigné par Mamou Resources coordonnera les activités de résolution du conflit nécessaires pour résoudre tout éventuel conflit issu de la plainte déposée. Si l'affaire s'avère complexe et les délais classiques de résolution ne peuvent être respectés, une réponse intermédiaire sera transmise verbalement ou par écrit, informant la partie prenante du retard, motivant celui-ci et proposant une nouvelle date pour la suite de la procédure.

Si possible, les plaintes seront directement traitées par Mamou Resources, coordonnées par l'employé responsable désigné par Mamou Resources. La proposition de règlement, respectueuse et réfléchie, inclura une justification circonstanciée de la décision, appuyée des données utilisées pour ce faire.

Si aucune solution mutuellement convenue n'est trouvée, la plainte sera remontée au Directeur Général, au responsable pays et, le cas échéant au Président Directeur Général, en fonction de la sévérité du problème. Des informations complémentaires seront recueillies, le cas échéant, et le plaignant sera de nouveau entendu. Mamou Resources proposera ensuite une solution. En cas de rejet, le cas sera transmis au CCLM, comité de médiation indépendant. Les plaignants seront invités à témoigner devant le comité qui tentera de parvenir à une solution acceptable pour le Projet et les plaignants. Si nécessaire, de nouvelles réunions seront organisées, ou le comité pourra, si envisageable, demander à l'un de ses membres d'arbitrer les discussions dans un cadre moins formel que ces réunions. Le CCLM proposera une solution. Si aucun accord ne peut être conclu entre le plaignant et Mamou Resources, la plainte sera portée devant les tribunaux.

En dernier recours, les parties "lésées" pourront saisir la justice. Ce recours judiciaire ne sera enclenché qu'une fois toutes les autres options épuisées ou en cas de graves conflits concernant des faits et des données. Le Projet mettra à disposition une assistance et collaboration raisonnable pour permettre au plaignant de faire valoir ses droits devant le tribunal qui se sera saisi de sa plainte. La décision finale sera prise par l'arbitre ou le tribunal, conformément aux lois, politiques, normes, règlements, réglementations, procédures, accords ou la pratique courante.

#### 5.7.4.7 ÉTAPE 7 : CLÔTURE DE LA PLAINTE

Une fois la plainte résolue et la solution proposée acceptée par le plaignant, l'employé responsable désigné par Mamou Resources l'enregistrera comme "clôturée" sur le registre des plaintes.

#### 5.7.4.8 ÉTAPE 8 : SUIVI ET REPORTING.

L'employé responsable désigné par Mamou Resources suivra périodiquement toutes les plaintes (recevables ou non) dans le cadre de la gestion d'ensemble du Projet, pour évaluer l'efficacité du Mécanisme de Gestion des Plaintes et identifier des axes d'amélioration. Ceci suppose un enregistrement en bonne et due forme des plaintes déposées tout au long du cycle de vie du Projet. À la réception d'une plainte, une notification électronique sera transmise à la personne responsable désignée dans le Tableau 5.11. Le registre des plaintes sera tenu en permanence à la disposition de la direction.

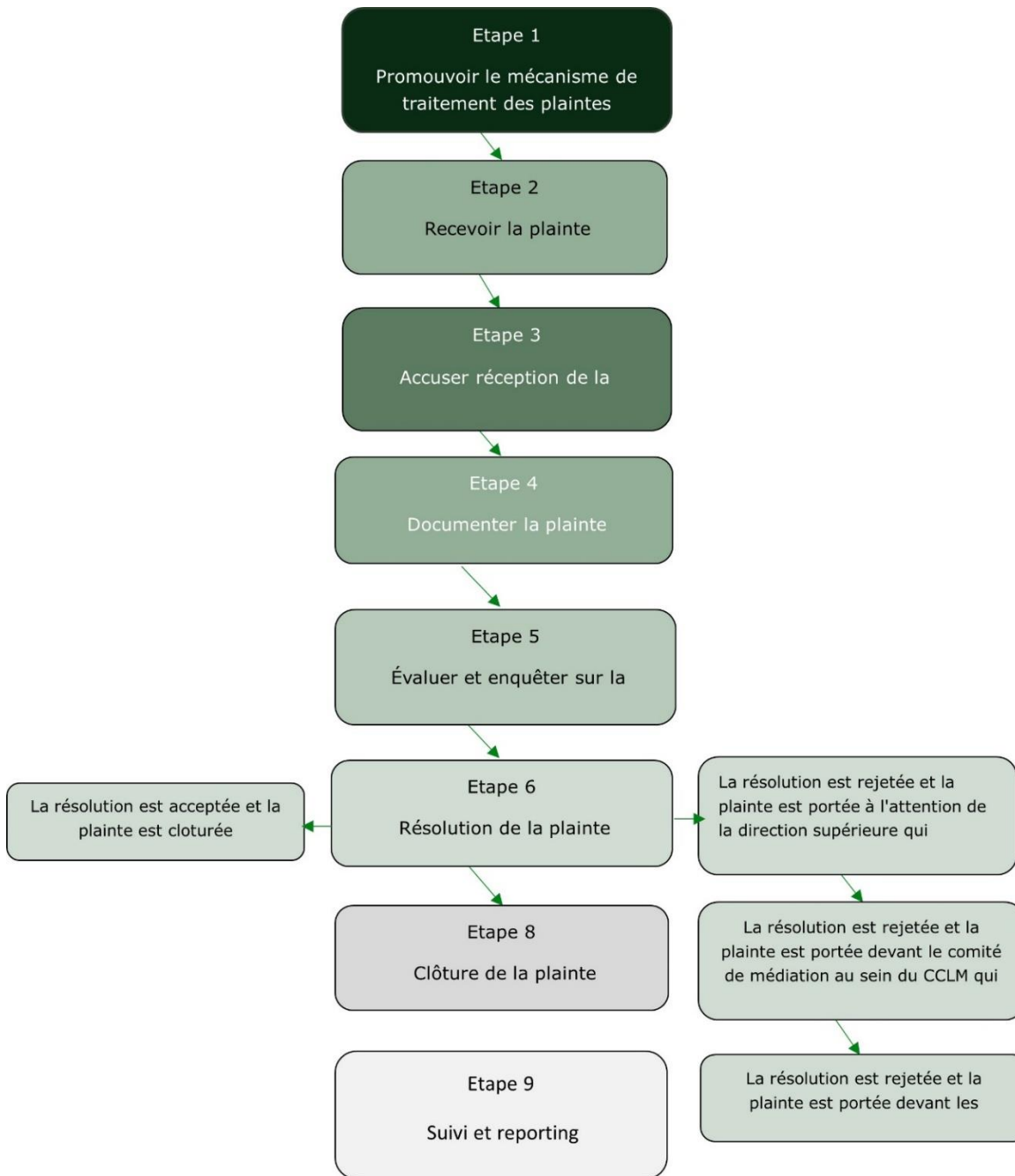
L'employé responsable désigné par Mamou Resources préparera des rapports intermédiaires mensuels à l'attention de la direction de Mamou Resources. Ceux-ci reprendront les éléments suivants :

- Le nombre de plaintes transmises au cours de la période précédente, classées par niveau et type ;
- Le nombre de plaintes réceptionnées dans les délais impartis/hors délais, avec motifs associés ;
- Le nombre de plaintes en souffrance au bout de 30 jours, classées par niveau et type ;
- Le nombre de parties prenantes ayant exprimé leur insatisfaction à l'égard de la solution proposée ;
- Le nombre de plaintes résolues entre Mamou Resources et les plaignants, sans recours au médiateur judiciaire ou indépendant, classées par niveau et type, ainsi que nombre et pourcentage de plaintes soumises à médiation externe, et nombre et pourcentage de celles renvoyées devant les tribunaux ;
- Le nombre de plaintes portant sur une même problématique ou un aspect semblable ; et
- Les mesures adoptées pour intégrer les résultats de la procédure dans l'avant-projet et les opérations associées.

Ces rapports et autres comptes rendus seront mis à disposition pour tout examen externe, le cas échéant. Mamou Resources inclura dans ses rapports annuels un compte rendu des activités de gestion des plaintes. Ces rapports annuels seront mis à la disposition du public. Un exemplaire papier sera disponible dans les bureaux de Mamou Resources et un exemplaire électronique sur le site Internet de la société.

Une vue d'ensemble de la procédure de gestion des plaintes est illustrée sur la Figure 5.2.

FIGURE 5.2 PROCEDURE DE GESTION DES PLAINTES



## 5.8 CAPACITÉS ORGANISATIONNELLES

Cette section présente les capacités en interne que Mamou Resources établira pour assurer la réussite de la procédure d'engagement des parties prenantes. Mamou Resources reconnaît que l'allocation de ressources suffisantes et l'attribution de rôles et de responsabilités clairs sont essentielles à la mise en œuvre réussie du plan d'engagement des parties prenantes et, en particulier, dans ce Mécanisme de Gestion des Plaintes. Le projet étant actuellement au stade de l'étude préliminaire de faisabilité (étude détaillée faite pour Mamou Resources sous Mamou Resources), la structure organisationnelle est présentée à un niveau de gestion conceptuel - avec une définition des responsabilités de la direction de Mamou Resources. Les rôles, responsabilités et titres de postes spécifiques à l'exécution seront finalisés avant le début des activités du projet. Les responsabilités définies resteront toutefois similaires, avec quelques ajustements mineurs.

### 5.8.1 ROLES ET RESPONSABILITES EN MATIERE D'ENGAGEMENT DES PARTIES PRENANTES ET DE GESTION DES PLAINTES

À toutes les phases du Projet, le/la Directeur/trice ESG de Mamou Ressources, assisté(e) du Responsable du département Communautés et autres responsables fonctionnels des relations communautaires, sera chargé(e) de la gestion et de la mise en œuvre de ce plan d'engagement des parties prenantes et du Mécanisme de Gestion des Plaintes. Il/elle travaillera en étroite collaboration avec le Directeur des Opérations du Site/Directeur Général. La taille de l'équipe de gestion des relations communautaires, dirigée par le responsable des relations communautaires, sera proportionnelle à la déclaration d'intention sociale, au champ d'application de la conformité sociale et au champ d'application des activités du projet. La mise en œuvre de la gestion des plaintes sera sous la responsabilité du Responsable des Relations Communautaires, qui délègue ces responsabilités à ses subordonnés.

**TABLEAU 5.12 ROLES ET RESPONSABILITES EN MATIERE D'ENGAGEMENT DES PARTIES PRENANTES ET DE GESTION DES PLAINTES**

Au sein de Mamou Ressources	Responsabilité
Directeur Général	Le soutien de la direction générale est essentiel à la réussite de ce plan. Ainsi, le Directeur Général de PDI veillera à ce que les ressources adéquates soient accessibles pour une bonne mise en œuvre du PEPP, le Mécanisme de Gestion des Plaintes. Et tous les documents et outils associés soient préparés, tenus à jour, appuyés par les politiques de PDI/Mamou Ressources et acceptés par le conseil d'administration de la société.
Responsable Pays	Le Responsable Pays de Mamou Ressources aidera le Directeur Général à veiller au développement du cadre de politique autour de l'engagement des parties prenantes et du reporting associé. Il contribuera au traitement des plaintes graves (niveaux 3 et 4), en approuvant les règlements des griefs susceptibles d'avoir des retombées internationales. Enfin, il dirigera les consultations des parties prenantes basées à Conakry et de portée nationale.
Directeur des Opérations du Site/Responsable Général	<p>Le Directeur des Opérations sur Site/Responsable Général :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Vérifiera que ce plan, le futur PEPP et le Mécanisme de Gestion des Plaintes soient dûment mis au point et déployés par l'ensemble des services de Mamou Ressources et par ses prestataires ; et</li> <li>• S'assurera que les dispositifs de contrôle nécessaires soient bien appliqués pour réduire au minimum les risques susceptibles de donner lieu à des plaintes.</li> </ul> <p>Il veillera à la mise à disposition des ressources suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Un système contrôlable de réception, consignation et suivi de la procédure (ex : registre ou base de données des plaintes, etc.) en place ; et</li> <li>• Du personnel et un budget dédiés à ce plan, au futur PEPP et au MGP, notamment pour résoudre les plaintes par l'indemnisation financière ou en nature, en fonction des besoins.</li> </ul>
Responsable ESG	<p>Le Responsable ESG de Mamou Ressources supervisera la performance sociale et participera à l'actualisation de ce plan et à l'élaboration du PEPP. Il sera sous l'autorité directe du Directeur des Opérations sur Site/Responsable Général et en coordination avec le Responsable des Ressources Humaines et du Responsable Hygiène et Sécurité.</p> <p>Ses responsabilités seront les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• S'assurer que les employés et prestataires du Projet soient informés et formés concernant ce plan et le futur PEPP ;</li> <li>• Superviser toutes les activités d'engagement des parties prenantes au niveau de la Préfecture de Kouroussa ;</li> <li>• Veiller à la mise à jour constante d'un organigramme fonctionnel, ainsi qu'au recrutement et à la formation en bonne et due forme du personnel ;</li> </ul>



Au sein de Mamou Resources	Responsabilité
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Encadrer le Responsable des Relations Communautaires et l'équipe des relations communautaires ;</li> <li>• Recevoir les retours portant sur les problématiques liées à la performance sociale de l'équipe des relations communautaires et en référer à la direction ;</li> <li>• Tenir à jour un registre de gestion des plaintes régulièrement contrôlé ; et</li> <li>• Demander tous les ans les ressources nécessaires, notamment en matière de budget et de personnel, pour un déploiement efficace de ce plan et du futur PEPP</li> </ul>
Équipe de gestion des Relations Communautaires (rôles à définir)	<p>L'équipe des Relations Communautaires sera dirigée par le Responsable des Relations Communautaires et aura les responsabilités fonctionnelles suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Appliquer la procédure de gestion des plaintes ;</li> <li>• Signaler les griefs dans les délais et sur les aspects attendus et convenus ;</li> <li>• Réceptionner les retours relatifs aux problématiques liées aux plaintes ;</li> <li>• Former les autres services de Mamou Resources et les responsables des prestataires au fonctionnement du mécanisme de gestion des plaintes ;</li> <li>• Planifier l'engagement des parties prenantes au jour le jour et au mois, et veiller à ce qu'il soit mis en œuvre de manière appropriée ;</li> <li>• Mettre à jour en permanence les informations sur les parties prenantes : registre, cartographie, contacts, registre des engagements et autres informations et outils pertinents ;</li> <li>• Planifier le soutien et les activités de développement communautaire pour la restauration des moyens de subsistance ;</li> <li>• Former, contrôler et coordonner les activités avec les sous-traitants afin de s'assurer qu'ils respectent le plan et le plan d'action ultérieur ;</li> <li>• Établir des rapports hebdomadaires et mensuels sur l'engagement des parties prenantes ;</li> <li>• Superviser et coordonner les activités avec les sous-traitants afin de s'assurer qu'ils respectent ce plan et les PEPP ultérieurs ;</li> <li>• Travailler avec les départements des ressources humaines et de la santé et de la sécurité pour assurer la coordination ;</li> <li>• Exécuter les activités de compensation, de développement et de restauration des moyens de subsistance au fur et à mesure qu'elles deviennent nécessaires ;</li> <li>• Coordonner et gérer la consultation des parties prenantes concernées par le projet en ce qui concerne l'environnement, la santé et la sécurité, la sûreté, la culture, l'économie ou toute autre question ;</li> </ul>
Tous les services de Mamou Resources et ses prestataires	<p>Les services de Mamou Resources et ses prestataires :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Recevront une formation portant sur les relations avec les parties prenantes afin de savoir quoi leur dire et ne pas dire, et quand orienter le public vers l'équipe de liaison communautaire ;</li> <li>• Seront accompagnés par un employé des relations communautaires de Mamou Resources lors des interventions dans des secteurs qui impliqueront un contact direct ou indirect avec les parties prenantes locales ;</li> <li>• Recevront et accuseront réception des problématiques, préoccupations ou griefs de la communauté, oralement ou par écrit. Dans la plupart des cas, il s'agira de consigner une plainte initiale et orienter le plaignant vers l'employé responsable désigné par Mamou Resources ;</li> <li>• Signaleront à leurs responsables au sein de Mamou Resources les accidents, incidents, mesures correctives et préventives ; et</li> <li>• Participeront à l'enquête, en fonction de la nature et de la gravité de la plainte, et selon les consignes de l'équipe en charge des questions sociales.</li> </ul>
Responsable des Ressources	<p>Bien que pas directement liées à la consultation des parties prenantes et la gestion des plaintes, les parties prenantes locales pourraient nourrir des attentes en matière d'emploi et de rémunération. Les pratiques des RH de</p>

Au sein de Mamou Resources	Responsabilité
Humaines (RH) de Mamou Resources	<p>Mamou Resources influenceront donc fortement sur les relations avec elles. Les missions du responsable RH seront les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Planifier et budgétiser les ressources humaines, le recrutement, l'élaboration et l'application du cadre de politique RH de Mamou Resources, l'organigramme, l'indemnisation et les processus de gestion des ressources humaines ;</li> <li>• Gérer les relations industrielles, les relations avec les employés et les négociations collectives ;</li> <li>• Gérer les plaintes des employés et les procédures disciplinaires ;</li> <li>• Gérer la main-d'œuvre contractuelle, le cadre des politiques, la structure salariale et les conventions collectives ;</li> <li>• Collaborer étroitement avec l'équipe en charge des relations communautaires de Mamou Resources pour s'assurer que toutes les politiques et procédures d'embauche soient menées de sorte qu'elles soient compatibles avec le PEPP et contribuent aux bons rapports avec les communautés ;</li> <li>• Collaborer étroitement avec l'équipe en charge des relations communautaires pour annoncer des recrutements et l'embauche de main d'œuvre locale ;</li> <li>• Gérer la performance, les augmentations de salaires et les promotions ;</li> <li>• Planification et développement de carrière : identification de postes clés et de talents, avec gestion d'un plan de développement ;</li> <li>• Formation et développement : identification des capacités essentielles et développement, des besoins de formation, du planning de formation annuel, budgétisation et planification ; et</li> <li>• Initiatives de développement organisationnel : gestion des changements, gouvernance environnementale et sociale, numérisation des procédures RH, évaluation des postes, études de consultation des employés, programmes en faveur de la diversité et de l'inclusion ;</li> <li>• Gérer la conformité avec les normes mondiales de performance en matière de durabilité sociale ;</li> <li>• Superviser le bien-être et l'administration des employés ; et</li> <li>• Assurer la conformité réglementaire avec les lois du travail et sur l'immigration, les retraites, l'assurance-vie, les prestations médicales, et davantage.</li> </ul>
Responsable Hygiène et Sécurité	<p>Le Responsable H&amp;S de Mamou Resources supervisera les aspects relatifs à l'hygiène et la sécurité (H&amp;S) des parties prenantes externes dans le cadre du développement du Projet, et de l'application en bonne et due forme des aspects H&amp;S de ce plan et du futur PEPP. Il sera sous l'autorité directe du Directeur des Opérations du Site/Responsable Général et se rapprochera du Responsable ESG.</p> <p>Ses responsabilités en matière d'engagement des parties prenantes seront les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• S'assurer que les employés du Projet sont dûment informés et formés aux questions de santé et de sécurité des communautés et au respect de toutes les mesures de gestion associées ; et</li> <li>• Aider l'Équipe de Liaison Communautaire à appliquer ce plan et le futur PEPP, y compris le mécanisme de gestion des plaintes et la participation aux enquêtes des plaintes à caractère H&amp;S.</li> </ul>

## 5.9 REPORTING, SUIVI ET ÉVALUATION

Le Projet mettra en œuvre un processus de gestion et de suivi des données environnementales et sociales dans le cadre du suivi des engagements du Projet, des plaintes des parties prenantes et de la performance pour évaluer l'efficacité de ce plan et du futur PEPP.

### 5.9.1 REPORTING

Les échanges avec les parties prenantes au cours du cycle de vie du Projet seront documentés et archivés afin de suivre et consulter les données en fonction des besoins et s'assurer que les engagements entrepris envers les parties prenantes sont dûment respectés.

Les supports suivants seront utilisés :

- **Base de données des parties prenantes** : une base de données de toutes les parties prenantes du Projet (personnes et groupes) sera tenue tout au long du Projet. Elle regroupera les coordonnées de toutes les parties identifiées (nom, numéro de téléphone, adresse électronique et groupe de parties prenantes) ;
- **Registre d'Engagement des Parties Prenantes** : toutes les interactions avec les parties prenantes seront consignées pour permettre le suivi des interactions menées à ce stade. Il contiendra idéalement des informations sur les différents groupes de parties prenantes (représentants, intérêts et problématiques), des détails de toutes les consultations organisées (lieu, sujets couverts et résultats associés), tous les engagements entrepris par le Projet, ceux en attente et ceux respectés. Si des informations détaillées sur une consultation spécifique sont nécessaires, il sera possible de procéder à des croisements entre le registre des interactions avec les parties prenantes et les procès-verbaux, feuilles de présence et photographies des réunions archivés. La tenue de cette base de données est importante pour assurer une certaine continuité, notamment lors de la transition entre les différentes phases du Projet, périodes où des changements de personnel sont courants. Elle facilite aussi la préparation de comptes rendus et témoigne de la pertinence des consultations. Des suites logicielles permettent de suivre les consultations des parties prenantes et les indicateurs pertinents, la préparation des rapports et le référencement croisé ;
- **Registre des Plaintes** : toutes les plaintes déposées seront reportées sur un registre pour documenter l'avancée de leur traitement, identifier des tendances, éviter des problèmes récurrents et améliorer la performance sociale globale de Mamou Resources.

### 5.9.2 INDICATEURS CLES DE PERFORMANCE (ICP)

Le Projet définira des ICP clairs en matière de consultation des parties prenantes et de gestion des plaintes, actualisés pour les différentes phases du Projet. Ces ICP évalueront les résultats obtenus par rapport aux cibles fixées. Voici quelques exemples d'ICP que le Projet devrait envisager :

- L'examen et mise à jour de la liste des parties prenantes ;
- La création d'une base de données informatisée des activités d'engagement ;
- La tenue d'une bibliothèque (électronique ou papier) de tous les supports de communication ;
- Le nombre d'activités organisées par groupe de parties prenantes et type de consultation ;
- Le nombre de participants aux activités de consultation (anticipé et effectif) ;
- Le nombre d'incidents mineurs, modérés et majeurs ;
- Le nombre de plaintes reçues et traitées dans les délais impartis ;
- Le nombre de personnes vulnérables recourant au mécanisme de gestion des plaintes ;

- Les ressources nécessaires pour mettre en place et déployer le mécanisme de gestion des plaintes ;
- Le nombre de PAP au courant de l'existence du mécanisme de gestion des plaintes, facilité d'accès et d'utilisation ;
- Le nombre de PAP ayant reçu un retour concernant les résultats de l'enquête et la rapidité associée ;
- Le pourcentage de plaintes résolues par la direction de Mamou Resources plutôt que par l'équipe de relations communautaires ;
- Le pourcentage de plaintes résolues par le CMLC plutôt que par Mamou Resources directement ;
- Le pourcentage et nombre de plaintes résolues par le biais du mécanisme et non des tribunaux ; et
- L'examen périodique du mécanisme et participation des parties prenantes à la procédure.

### 5.9.3 SUIVI ET ÉVALUATION

Mamou Resources contrôlera et évaluera régulièrement ce plan, et ultérieurement le PEPP, sur la base des indicateurs préconisés au titre des bonnes pratiques internationales en vigueur (ex : *Manuel des bonnes pratiques pour les entreprises réalisant des affaires sur les marchés en développement, SFI, 2007*).

Les activités de suivi et d'évaluation suivantes sont recommandées :

- Contrôler le registre des plaintes concernant les délais de traitement des plaintes déposées et leur récurrence dans le temps ;
- Vérifier si la base de données des parties prenantes est dûment tenue et régulièrement mise à jour ;
- Vérifier si les activités de consultation sont dûment consignées et archivées (au format électronique ou papier) et si le registre des consultations est tenu et à jour ;
- Examiner/évaluer l'application de ce plan/du PEPP ;
- Etablir et évaluer les ICP tels que ;
  - Nombre d'activités organisées par groupe de parties prenantes et type de consultation ;
  - Nombre de participants (anticipé et constaté) aux activités de consultation ;
  - Fréquence de diffusion d'informations et conformité par rapport aux bonnes pratiques internationales ;
  - Nombre de plaintes reçues chaque année ;
  - Nombre de plaintes non-résolues/en souffrance ;
  - Délai de traitement des plaintes ;
  - Nombre de plaignants satisfaits des solutions proposées ;
  - Nombre de parties prenantes au courant de l'existence du processus de gestion des plaintes et y ayant eu recours ou pas ; et
  - Perceptions générales du projet et de la société.

Ce plan et le futur PEPP seront actualisés chaque année en fonction des résultats des activités de suivi.



# ERM

## L'ERM COMPTE PLUS DE 160 BUREAUX DANS LES PAYS ET TERRITOIRES SUIVANTS

Argentina	The Netherlands
Australia	New Zealand
Belgium	Peru
Brazil	Poland
Canada	Portugal
China	Romania
Colombia	Senegal
France	Singapore
Germany	South Africa
Ghana	South Korea
Guyana	Spain
Hong Kong	Switzerland
India	Taiwan
Indonesia	Tanzania
Ireland	Thailand
Italy	UAE
Japan	UK
Kazakhstan	US
Kenya	Vietnam
Malaysia	
Mexico	
Mozambique	

### **ERM's London Office**

33 St Mary Axe  
Exchequer Court  
4<sup>th</sup> Floor  
EC3A 8AA London

T: +44 (0)20 3206 5200

**[www.erm.com](http://www.erm.com)**